



Site n° FR 2600956
« Combes de la Côte dijonnaise »

Document d'objectifs n° 3
Mise à jour



Septembre 2021

Financeurs



Auteurs



Rédaction : Pierre AGOU (BIOTOPE)

Sommaire

Sommaire	3
Introduction.....	5
Fiche d'identité du site	6
État des lieux	8
Présentation générale du site	8
1 Identification et localisation du site.....	8
1.1. Principales caractéristiques	8
1.2. Place du site Natura 2000 dans le SRCE et le SRADDET	12
1.3. Caractéristiques morphologiques, géologiques et pédologiques	19
Description du patrimoine naturel	23
1 Les Habitats.....	23
1.1. Les habitats forestiers	23
1.2. Le complexe d'habitats de pelouses, d'ourlets et de fruticées	23
1.3. Les habitats de falaises et d'éboulis	23
1.4. Les autres habitats herbacés	23
1.5. Les habitats aquatiques	24
1.6. Les habitats anthropiques	24
2 Analyse du fonctionnement écologique	28
2.1. Les hêtraies et les chênaies-charmaies	28
2.2. La chênaie pubescente	31
2.3. Les forêts de ravins (Tillaies-frênaies-érablaies sur éboulis et Tillaies-chênaies à Sesslerie)	31
2.4. Les chênaies pédonculées	33
2.5. Les pelouses, fruticées et ourlets	34
2.6. Les falaises et éboulis	39
2.7. Les autres habitats non anthropiques	42
2.8. Les habitats anthropiques	43
2.9. Les Espèces végétales et animales	44
Activités humaines et projets	63
1 Activités humaines et projets	63
1.1. La gestion forestière	63
1.2. La viticulture et les cultures.....	65
1.3. Les surfaces en herbes : Prairies et pelouses calcicoles	66
1.4. La fréquentation	66
1.5. La Chasse et la pêche.....	72
1.6. Le Tourisme	73
1.7. Les carrières.....	74
1.8. Les réseaux routiers, SNCF	74
1.9. Les réseaux électriques	75
1.10. Le tissu urbain.....	75
Définition des enjeux, des objectifs et des opérations	76
Les enjeux du site	76
1 Les enjeux de conservation	76
1.1. Les habitats de pelouses calcicoles et les habitats associés.....	76
1.2. Les habitats forestiers	78
1.3. Les habitats rocheux.....	79
1.4. Les autres habitats d'intérêt communautaire	80
1.5. Les espèces d'intérêt communautaire	81
1.6. Les enjeux socio-économiques	82

2	L'arborescence du Document d'objectifs	83
2.1.	Les objectifs de développement durable	84
2.2.	Les objectifs opérationnels.....	87
2.3.	Les mesures	89
	Le financement des mesures.....	92
1	Les contrats Natura 2000	92
2	L'animation du site Natura 2000.....	92
	L'animation du site Natura 2000	93
1	Mise en œuvre de la contractualisation	93
2	Mise en oeuvre des actions non contractuelles.....	93
3	Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences.....	93
3.1.	Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	94
3.2.	Communication, sensibilisation et information	94
3.3.	Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques	95
3.4.	Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site	95
3.5.	Mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB.....	95
3.6.	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels.....	96
	Plan d'action 2021-2025.....	97
	Tableau de synthèse des coûts des mesures.....	171
	ANNEXES	174

Introduction

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est la conservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, inscrits dans les Directives européennes :

- n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages), dite « Directive Habitats-Faune-Flore » (DHFF)
- n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux »

Tout en assurant le maintien d'activités socio-économiques compatibles avec la préservation de la biodiversité. La prise en compte croisée des enjeux écologiques, socioculturels et économiques, a conduit l'État à privilégier pour la gestion des sites Natura 2000 une approche concertée et contractuelle, accompagnée des moyens financiers appropriés. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs de gestion pour chaque site Natura 2000, appelé document d'objectifs (DOCOB). Ce document est établi sous la responsabilité du préfet de département ou d'une collectivité volontaire, en concertation avec les représentants des acteurs locaux concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage. Le DOCOB comporte un état des lieux initial, définit les orientations de gestion et les mesures contractuelles, indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site et détermine des indicateurs de suivi et les protocoles correspondants. Il précise les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre des mesures.

Le 1^{er} document d'objectifs du site n° FR 2600956 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » a été élaboré par l'Office National des Forêts en 2003, validé en 2004, animé par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin depuis le 5 juillet 2005 et évalué en 2013.

Le 12 décembre 2019, une entité du site FR2600975 – Cavités à chauves-souris en Bourgogne et deux entités du site FR2601012 – Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ont été officiellement fusionnées avec le site FR2600956 - Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise, entraînant une modification de son périmètre, des communes membres et du nom (dorénavant « Combes de la Côte dijonnaise »).

Cette nouvelle entité, ce nouveau périmètre et l'échéance de l'actuel programme d'action (prévu jusqu'à 2018) amènent le besoin d'une actualisation du Document d'Objectifs pour que soit prise en compte l'évolution du territoire dans la conciliation de la conservation de la biodiversité avec le maintien des activités humaines.

Il est précisé que l'actualisation d'un Document d'objectifs correspond à une remise à jour simple du document. Il ne s'agit pas d'une « modification », opération plus lourde. Sur la base de l'ensemble des données de l'état initial des trois documents d'objectifs des trois sites Natura 2000, l'objectif visé est :

- Une actualisation de l'état initial du site (liée à l'intégration des nouvelles entités)
- Une mise à jour des enjeux et objectifs du site
- Un recentrage des mesures prioritaires du programme d'action, opérationnelles dans les années à venir.

Le présent document d'objectifs se base donc sur un travail de compilations, de synthèses, de concertations et dans une moindre mesure d'évaluations ayant permis de redéfinir les enjeux de conservation du site. Il définit les objectifs et les mesures de gestion, et précise dans la mesure du possible les financements de ces actions pour les 5 années à venir (2021-2025).

Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Combes de la Côte dijonnaise

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : 31/12/1998 (Proposition de classement du site comme SIC), 26/01/2013 (Confirmation de classement du site comme SIC), Fusion du site avec certaines entités des sites Natura 2000 FR2600975 et FR2601012, publication le 28/11/2019.

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 2600956

Localisation du site Natura 2000 : Bourgogne – Franche-Comté, Côte-d'Or

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 2787 ha, 2789 ha calculé sur SIG.

Préfet coordinateur : Préfet de la Côte d'Or

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB :
M. Jean-Claude Robert, désigné par les membres du COPIL le 5 juillet 2005 puis le 14 décembre 2009

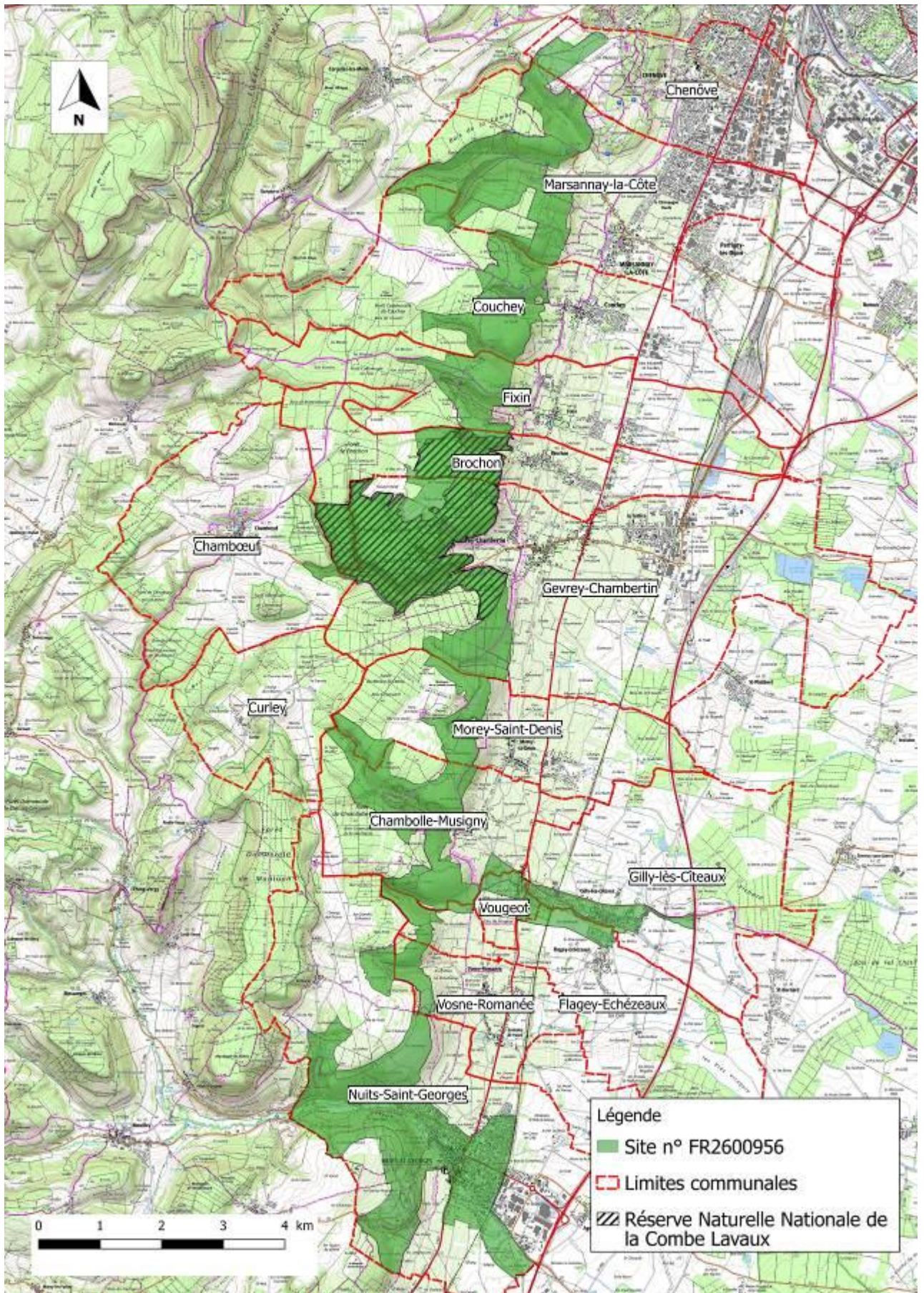
Structure porteuse : Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, désignée par les membres du COPIL le 5 juillet 2005 puis le 14 décembre 2009 et le 26 juin 2017

Opérateur : Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : voir arrêté préfectoral de composition.

Evaluation du 1^{er} DOCOB : 2013

Code INSEE	Nom de la commune	Surface de la commune (ha)	Surface de la part du site situé sur la commune (ha)	% territoire communal	% du site
21464	Nuits-Saint-Georges	2 039	707,0	34,50 %	25,35 %
21295	Gevrey-Chambertin	2 505	504,1	20,12 %	18,07 %
21390	Marsannay-la-Côte	1 278	383,6	30,02 %	13,75 %
21133	Chambolle-Musigny	758	273,0	36,00 %	9,79 %
21200	Couchey	1 262	228,6	18,11 %	8,20 %
21110	Brochon	740	165,6	22,38 %	5,94 %
21265	Fixin	1 014	124,8	12,31 %	4,47 %
21442	Morey-Saint-Denis	785	117,0	14,90 %	4,20 %
21267	Flagey-Echézeaux	805	80,3	9,98 %	2,88 %
21297	Gilly-les-Citeaux	1110	71,8	6,47 %	2,57 %
21166	Chenôve	748	43,0	5,75 %	1,54 %
21714	Vosne-Romanée	366	39,5	10,79 %	1,42 %
21716	Vougeot	88	38,0	43,18 %	1,36 %
21132	Chamboeuf	1 116	12,0	1,08 %	0,43 %
21217	Curley	567	0,6	0,11 %	0,02 %
			2789		



État des lieux

PRESENTATION GENERALE DU SITE

1 Identification et localisation du site

Au sud de la Côte-d'Or, entre Nuits-Saint-Georges et Dijon, s'étend un ensemble de combes calcaires sèches forestières, surmontées de falaises, de pelouses et de divers boisements sur les plateaux. Il s'agit d'un des plus grands ensembles de pelouses calcaires, en mosaïque avec des habitats forestiers calcicoles, du nord-est de la France.

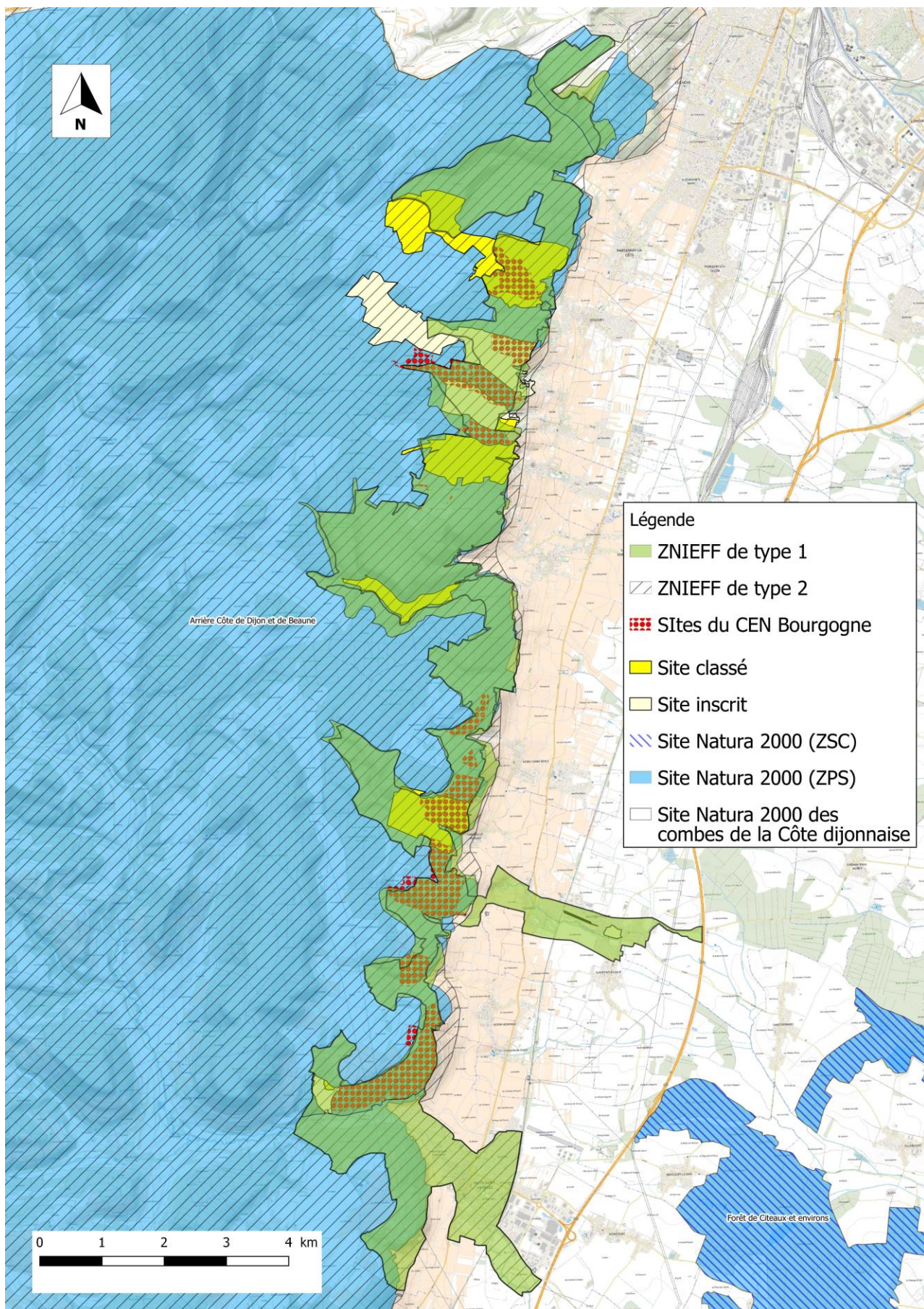
Le site n° FR 2600956 " Combes de la Côte dijonnaise ", comprenant une quinzaine de combes, est inscrit au réseau Natura 2000. Le site constitue la bordure est de la Côte, entre les plateaux calcaires bourguignons de l'Arrière-Côte et le fossé d'effondrement de la plaine de Saône. Une petite partie de ce fossé est intégrée au périmètre et forme la limite sud-est du site Natura 2000 sur les communes de Vougeot, Gilly-les-Cîteaux, Flagey-Echézeaux et Nuits-Saint-Georges.

1.1. Principales caractéristiques

Superficie	2787 ha (enveloppe de référence de novembre 2019) – 2789 ha (surface évaluée par SIG, après modifications du périmètre en 2019)
Éléments topographiques et physiques	<p>Altitude minimale : 214 m, altitude maximale : 500 m</p> <p>Le relief de la Côte dijonnaise est entaillé par une quinzaine de vallées sèches (combes), toutes orientées d'ouest en est, en direction de la plaine de Saône.</p> <p>Du nord au sud s'étendent les combes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combe du Pré (Marsannay-la-Côte)- Combe Grands Vaux (Marsannay-la-Côte)- Combe Semetrot (Marsannay-la-Côte)- Combe Pévenelle (Marsannay-la-Côte, Couchey)- Combe de Vaulon (Couchey)- Combe Laveau (Couchey, Fixin)- Combe de Fixin- Combe de Brochon- Combe Lavaux (Gevrey-Chambertin)- Combe Grisard (Gevrey-Chambertin)- Combe de Morey-St-Denis- Combe Ambin (Chambolle-Musigny)- Combe d'Orveaux (Chambolle-Musigny, Flagey-Echézeaux)- Combe de Vosne-Romanée (Vosne-Romanée, Nuits-St-Georges)- Combe Pernand (Nuits-St-Georges)- Gorges de la Serrée (Nuits-Saint-Georges)- Combe des Vallerots (Nuits-Saint-Georges) <p>Deux cours d'eau pérennes sont présents au sud-est du site :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Meuzin qui prend sa source à Ternant, arrose Nuits-Saint-Georges pour se jeter dans la Dheune. Environ 6,4 km sont présents dans le site Natura 2000.- La Vouge qui prend sa source au sein du site Natura 2000 sur la commune de Chambolle-Musigny, arrose les communes de Gilly-les-Cîteaux et Flagey-Echézeaux pour se jeter dans la Saône. Environ 4,6 km (chevelus compris) sont présents dans le site Natura 2000. <p>Sur le reste du site, certaines exurgences forment de véritables torrents après de fortes pluies (Chambolle-Musigny, par exemple). Quelques sources sont présentes sur le site (Combe du Pré, Combe de Fixin, Combe Pernand, par exemple).</p>

Communes concernées (surface approximative dans le site)	<p>15 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brochon : 165,6 ha ➤ Chambœuf : 12 ha ➤ Chambolle-Musigny : 273 ha ➤ Chenôve : 43 ha ➤ Couchey : 228,6 ha ➤ Curley : 0,6 ha ➤ Fixin : 124,8 ha ➤ Flagey-Echézeaux : 80,3 ha ➤ Gevrey-Chambertin : 504,1 ha ➤ Gilly-lès-Cîteaux : 71,8 ha ➤ Marsannay-la-Côte : 383,6 ha ➤ Morey-St-Denis : 117 ha ➤ Nuits-St-Georges : 707 ha ➤ Vosne-Romanée : 39,5 ha ➤ Vougeot : 38 ha <ul style="list-style-type: none"> • Trois cantons sont concernés en partie : Chenôve, Longvic et Nuits-St-Georges. Deux arrondissements sont concernés en partie : Beaune et Dijon.
Evolution démographique	De 2012 à 2017 la variation annuelle moyenne est en légère baisse sur 10 des communes du site Natura 2000 et de façon importante pour quelques communes (Couchey : - 0,8 %, ou Vosne-Romanée : - 1,9 %). Quatre communes voient leur population augmenter (Gevrey-Chambertin : + 0,1 %, Marsannay-la-Côte : + 0,6 %, Gilly-lès-Cîteaux : + 1,8 %, Chamboeuf : + 2 %), sans doute sous l'influence périurbaine de l'agglomération dijonnaise et de Beaune. Une commune a un solde nul : Flagey-Echézeaux. (INSEE, 2020).
Outils de gestion et de planification	<ul style="list-style-type: none"> - 13 des 15 communes du site Natura 2000 appartiennent à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges qui regroupent 55 communes. - Les deux autres : Chênove et Marsannay-la-Côte sont intégrées à « Dijon Métropole » qui fédère 23 communes depuis 2017. - Chenôve et Marsannay-la-Côte sont également membres du Syndicat du Plateau du Sud Dijonnais (SIPLASUD), syndicat intercommunal qui a pour objectif la sauvegarde et la mise en valeur du plateau de Chenôve. - Documents d'urbanisme : 12 communes sont dotées d'un PLU : Brochon, Chamboeuf, Chenôve, Couchey, Fixin, Flagey-Echézeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-les-Citeaux, Marsannay-la-Côte, Morey-St-Denis, Nuits-St-Georges, Vosne-Romanée. - 2 communes sont couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) : Chambolle-Musigny et Vougeot. - 1 commune est couverte par la Carte communale de la Commune : Curley. - 1 commune a adopté un AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) le 16/06/2020 : Brochon - A l'exception de la forêt communale de Vosne-Romanée, toutes les forêts publiques sont dotées d'un document d'aménagement forestier. - Conventions de gestion avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne : 10 communes (Chenôve, Marsannay-la-Côte, Couchey, Brochon, Fixin, Gevrey-Chambertin, Morey-St-Denis, Chambolle-Musigny, Vosne-Romanée et Nuits-Saint-Georges) ont passé convention pour une gestion conservatoire des pelouses calcaires sur environ 416 ha. - Deux documents de planification territoriale, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ont été approuvés : <ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT du Dijonnais approuvé le 09/10/2019, pour les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte • Le SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges, approuvé le 12/02/2014, pour les communes de Flagey-Echézeaux, Gilly-lès-Cîteaux, Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée, Vougeot. <p>Les communes de Brochon, Chambœuf, Chambolle-Musigny, Couchey, Curley, Fixin, Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis ne sont pas couvertes par un SCOT, mais font partie du périmètre du SCOT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin. En attendant l'approbation de la révision du SCOT permettant de prendre en compte l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, elles sont en urbanisation limitée.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en application : Le SAGE de la Vouge (arrêté du 03/03/2014), sur les communes, au sein du site Natura 2000, de Vougeot, Gilly-lès-Cîteaux et Flagey-Echézeaux. - Un contrat de rivière a été mis en œuvre sur le Meuzin, commune de Nuits-Saint-Georges, (Contrat de rivière de la Dheune, achevé le 01/01/2013).
Périmètres réglementaires et d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité du site est intégrée à la zone de protection spéciale « Arrière-Côte de Dijon et de Beaune » (ZPS FR2612001) (Cf. directive européenne " Oiseaux " 79-409 du 2 avril 1979). Arrêté du 18/01/2005. • Le sud du site (commune de Nuits-Saint-Georges) est localisé à 3,5 km de la zone de protection spéciale « Forêts de Cîteaux et environ » (ZPS 2612007). Arrêté du 18/01/2005 et de la Zone Spéciale de Conservation « Forêts de Cîteaux et environ » (ZSC FR2601013). Arrêté du 02/10/2016. • Une Réserve Naturelle Nationale (n°FR3600157) « la Combe Lavaux-Jean Roland » est entièrement incluse dans le site Natura 2000 sur les communes de Gevrey-Chambertin et de Brochon. Elle concerne 487 ha. • Six sites classés : (tous travaux sont soumis à autorisation) <ul style="list-style-type: none"> - Marsannay-la-Côte/Couchey (12/06/1944) « Combe Pévenelle à Couchey » (Combe de Pévenelle et combe de Vaulon et terrains communaux, dits Le Champ Lat et La Montagne) (232,62 ha) - Fixin (08/08/1931) « Parc Noiset à Fixin » (versant sud de l'entrée de la Combe de Fixin) (5,92 ha) - Brochon (08/01/1943) « Combe de Brochon » (Combe, falaises qui la limitent, mare et fontaine intermittente) (92,51 ha) - Gevrey-Chambertin (16/06/1936) « Combe Lavaux à Gevrey-Chambertin » (Combe Lavaux, dans la forêt communale) (37,23 ha) - Chambolle-Musigny (16/03/1934) « Combe de Chambolle-Musigny » (Combe comprenant les terrains communaux, dite la Montagne) (80,95 ha) - Nuits-Saint-Georges (4/07/1934) « Combe de « La Serrée » à Nuits-Saint-Georges » (Coteau Est de la Combe Pernand) (1,38 ha) • Un projet de classement de la Côte de Nuits est actuellement en cours, porté par les services de l'État. Ce site, d'une superficie de 4200 ha, comprend l'ensemble de la Côte viticole, les combes et une partie des plateaux de Dijon à Nuits-Saint-Georges. Il intègre donc la grande majorité du site Natura 2000. L'enquête publique pour le classement du <i>site de la Côte de Nuits</i> s'est achevée le 29 juillet 2016. • Six sites inscrits : (tous travaux sont soumis à déclaration) <ul style="list-style-type: none"> - Couchey/Fixin (11/11/1943) « Combe de Fixey » (176,42 ha) - Fixin (06/09/1943) « Combe de Fixin » (49,04 ha) - Fixin (27/12/1945) « Bois de sapins au débouché de la combe de Fixin » (0,73 ha) - Gilly-lès-Cîteaux (15/11/1966) « Allée de platanes à Gilly-lès-Cîteaux » (0,76 ha) - Gilly-lès-Cîteaux « Château et place de l'église à Gilly-lès-Cîteaux » (4,11 ha) - Nuits-Saint-Georges (19/04/1934) « Combe de la Serrée » (13,70 ha) • La grande majorité du site est incluse dans la zone centrale du périmètre inscrit au patrimoine mondiale de l'UNESCO « les Climats des vignobles de Bourgogne » (04/07/2015). Un plan de gestion vise le respect et la conservation de l'authenticité des paysages. • Quatre ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> - La majorité du site, de la combe du Pré au nord jusqu'à la combe de La Serrée au sud du site, correspond à la ZNIEFF 12001009 « Côte dijonnaise de Marsannay à Nuits-Saint-Georges ». - Le secteur compris entre la combe de la Serrée et les limites sud du site correspond à la ZNIEFF 12001026 « Nuits-Saint-Georges et ses coteaux » - La limite nord du site, Combe du Pré et une partie du Plateau de Chenôve est intégrée à la ZNIEFF 12001022 « Combe du Pré ». - Tout le secteur du Fossé Bressan sur les communes de Vougeot, Gilly-lès-Cîteaux et Flagey-Echezaux correspond à la ZNIEFF 14000036 « Vallée de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux et Flagey-Echézeaux. • Une ZNIEFF de type 2 : <ul style="list-style-type: none"> - La totalité du site Natura 2000 est inclus dans la ZNIEFF 12001000 « Côte et Arrière-côte de Dijon ».
Statuts de propriétés	Les propriétés communales représentent plus de la moitié du site, de l'ordre de 60 % de sa surface.



1.2. Place du site Natura 2000 dans le SRCE et le SRADDET

1.3.1

1.3.1. Le Schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne (SRCE)

Les trames vertes et bleues ont pour objectif de « favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats » et de « préparer l'adaptation au changement climatique et préserver les services rendus par la biodiversité ». Elles avaient été définies régionalement dans un document cadre, le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE). En Bourgogne il avait été élaboré de 2009 à 2011 (Ecosphère, 2011) et validé le 6 mai 2015.

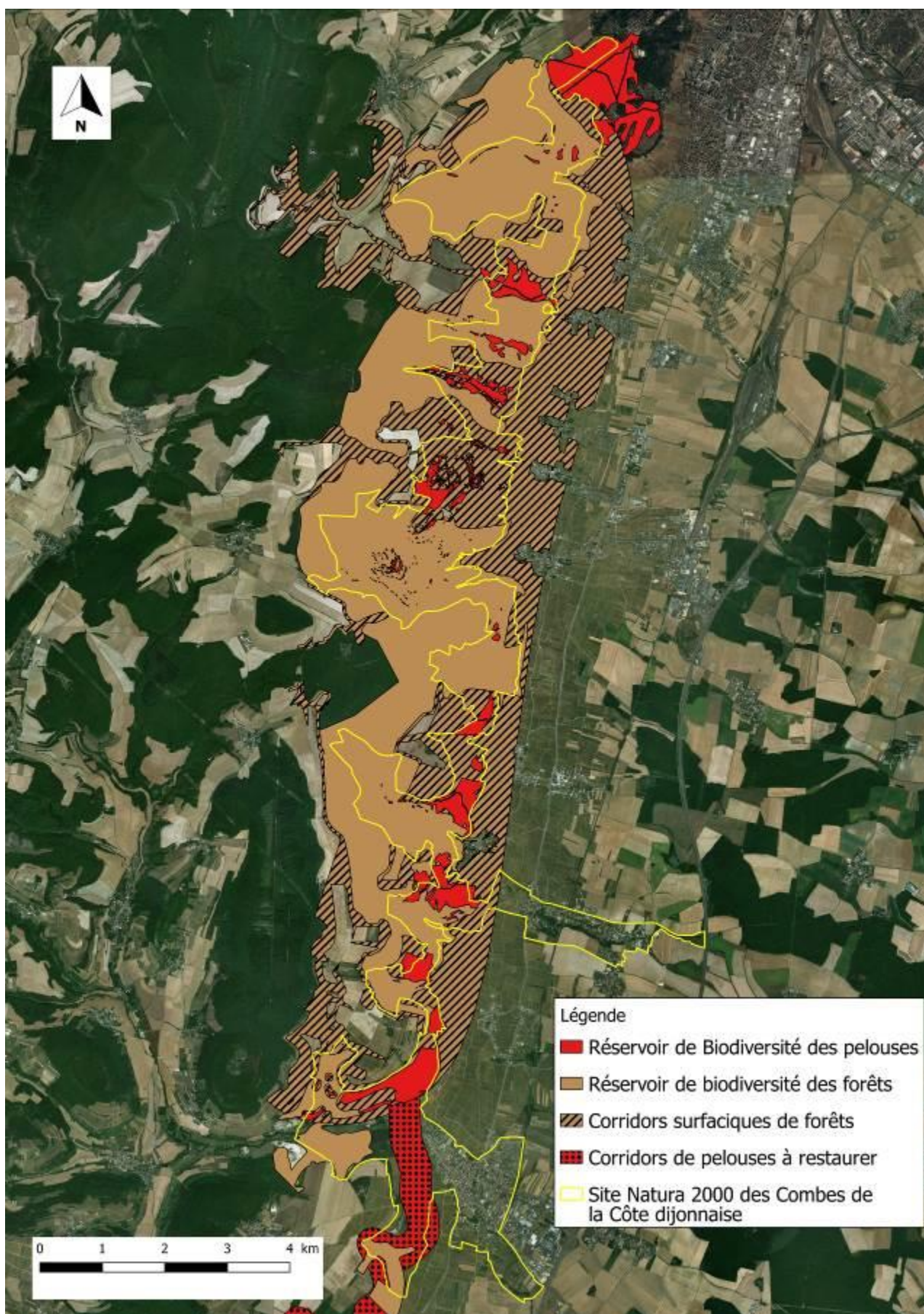
L'État et les collectivités avaient obligation de prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme (c'est un document opposable).

D'après le SRCE, le site Natura 2000 était concerné par 2 sous-trames :

- La sous-trame « Forêts » : la majeure partie du territoire a été identifiée comme un grand ensemble de réservoirs de biodiversité forestier. Plusieurs secteurs en sont toutefois exclus et notamment, les massifs enrésinés du site. Ce grand ensemble fait le lien entre les massifs forestiers de la Côte Nord dijonnaise, de la plaine de Saône et du Morvan. Aucun « point noir » n'est toutefois signalé au sein du site.
- La sous-trame « Pelouses sèches » : qui concerne toutes les entités de pelouse du site et concentre une grande part des réservoirs de biodiversité de la Bourgogne. Il détient donc une responsabilité régionale importante pour cette trame. De plus, le site Natura 2000 fait le lien entre les pelouses calcaires au Nord de Dijon et celles des côtes châlonnaise et mâconnaise au Sud. Au sud du site Natura 2000, un corridor de pelouses à restaurer a été identifié sur la commune de Nuits-Saint-Georges dans le secteur des Dames Huguettes.

Les sous-trames « Milieux humides » et « Prairies » n'avaient pas été identifiées dans le site Natura 2000.

Les enjeux identifiés sur le territoire de la ZSC étaient la poursuite des inventaires concernant les pelouses sèches, la restauration des stades de forêts vieillis, la restauration des stades de régénération par petites clairières intraforestières et la limitation de l'enrésinement.



1.2.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Dans le cadre de la fusion des territoires régionaux, le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 et reprend, dans son volet environnemental, les SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté.

A ce titre, il confirme l'enjeu très fort pour le patrimoine naturel du site Natura 2000 des Combes de la Côte dijonnaise et repositionne notamment parmi les enjeux environnementaux prioritaires, le maintien des pelouses sèches et des massifs forestiers de feuillus dans une diversité structurelle et spécifique.

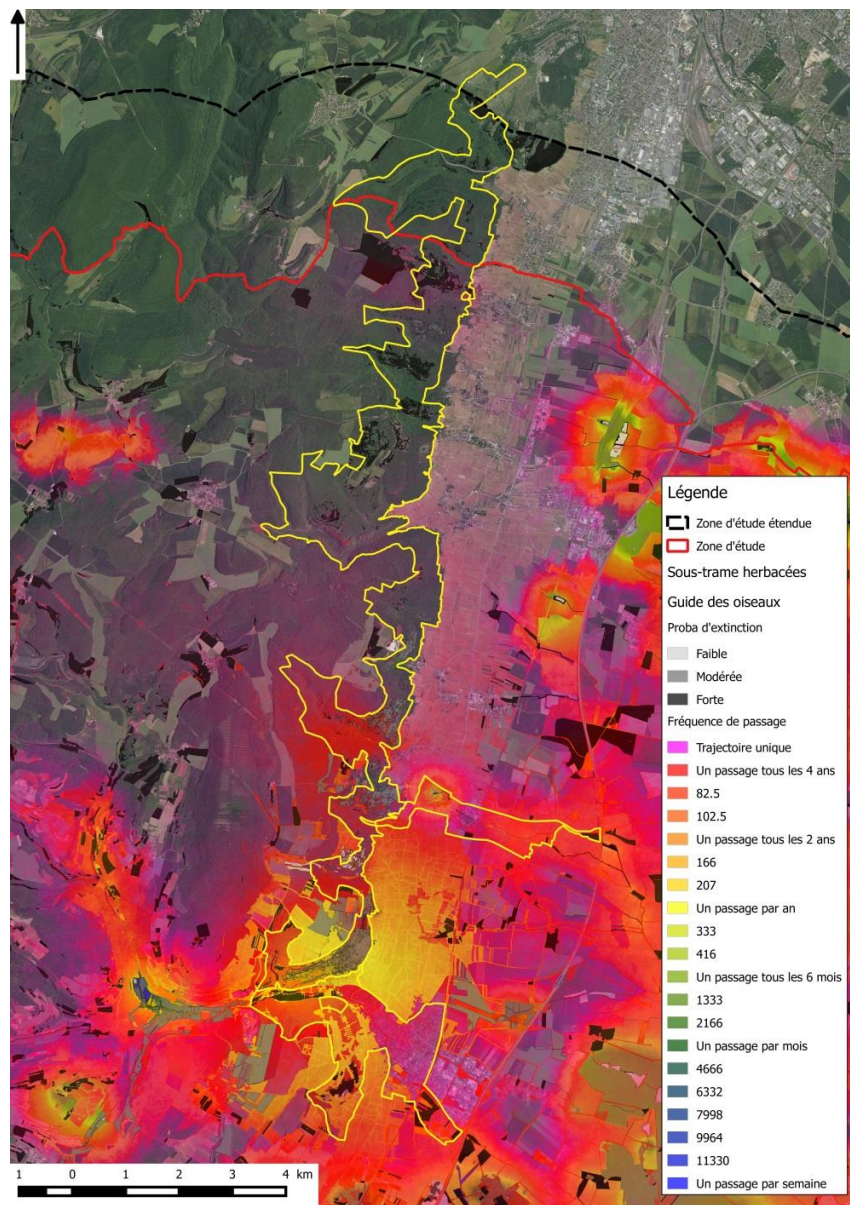
1.2.3. La Trame Verte et Bleue intercommunale

Pour la détermination de la TVB de son territoire, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a fait appel au bureau d'étude Terroïko et à son outil de modélisation Simoïko.

En synthèse, Simoïko simule la vie d'espèces animales indicatrices dans un territoire sur 50 générations et permet de déterminer les lieux de vie (réservoirs de biodiversité) pour ces espèces ainsi que leur possibilité de dispersions (corridors). Les espèces animales ayant des traits de vie et des capacités de dispersions proches sont regroupées en « guildes », chaque sous-trame (forestière, herbacée et humide) étant représentée par 3 guildes de 3 espèces. Ces guildes d'espèces évoluent sur une carte d'occupation du sol numérisée, où chaque type d'habitat est caractérisé selon sa capacité d'accueil et sa perméabilité aux déplacements.

Ainsi, après simulation on obtient :

- La probabilité d'extinction d'une espèce dans les réservoirs de chaque sous-trame ;
- La fréquence des déplacements des individus entre ces réservoirs, sur le reste du territoire.



A partir de ces données, dites techniques, des cartes interprétées ont été réalisées pour déterminer les principaux corridors écologiques du territoire, en vue de leur intégration dans des documents de programmation comme le SCOT de Beaune.

Pour le présent Document d'Objectifs, une extraction de ces données a été réalisée autour du périmètre de la Côte dijonnaise, pour les sous-trames forêts, milieux herbacés et milieux humides.

[La sous-trame « Forêts »](#)

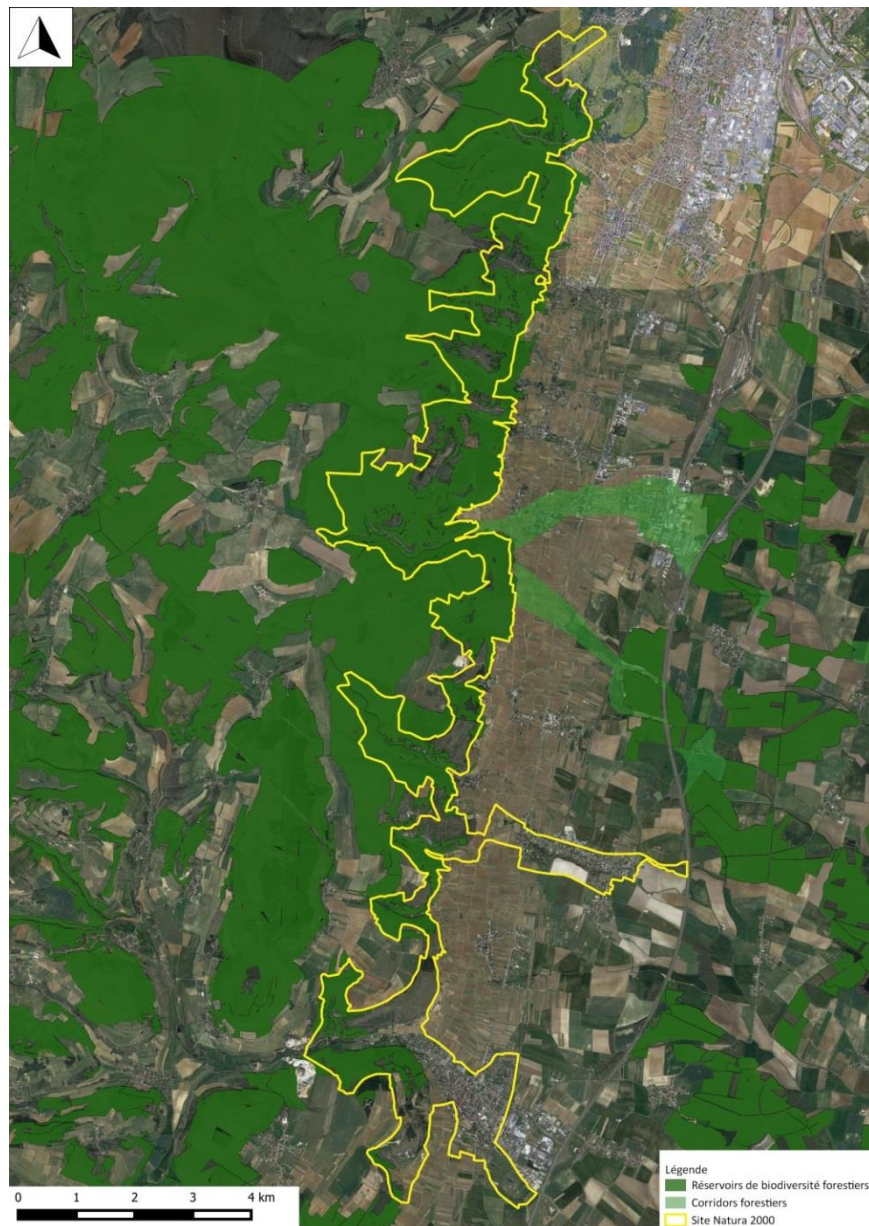
La sous-trame forestière (en vert sur la carte ci-dessous) correspond aux forêts constituant des réservoirs de biodiversité. Ils présentent une capacité d'accueil importante pour des espèces animales considérées comme caractéristiques (petits et grands mammifères, insectes).

Le site des Combes de la côte dijonnaise est exclusivement concerné par les réservoirs forestiers de la côte et de l'arrière-côte, aucun boisement de plaine n'étant inclus dans le périmètre. Les forêts du site Natura 2000 forment un vaste continuum boisé ne présentant que peu de discontinuités physiques.

En vert clair figurent les zones de connexion potentielles ou corridors. Il s'agit des couloirs les plus favorables au déplacement des espèces animales retenues pour la définition de la sous-trame forestière (insectes, petits et grands mammifères).

Deux principaux couloirs de dispersions sont présents au niveau de la côte, l'un s'appuyant sur le tissu urbain peu dense de Gevrey-Chambertin, avec ses nombreux parcs et jardins, l'autre se trouvant sur Morey-Saint-Denis, au niveau d'un secteur de la côte viticole plus favorable aux déplacements (présences de boisements épars, de haies et de prairies). Ils assurent un lien important entre les massifs des plateaux calcaires et les ensembles boisés de la Plaine, notamment le vaste massif de Côteaux.

Pour agir en faveur de cette sous-trame « forêt », le DOCOB pourra se concentrer sur l'amélioration de la naturalité des milieux forestiers existants, soit par des actions contractuelles en faveur du vieillissement des peuplements (îlots de sénescence ou arbres disséminés par exemple) soit en visant une évolution des pratiques de gestions courantes (irrégularisation, maintien des arbres d'intérêts écologiques, etc.). Les actions en faveur des milieux arborés au sein des tâches urbaines renforceront les corridors existants entre boisements et seront favorables à des espèces comme les chauves-souris (gîtes et sites de chasse).



Sous-trame « milieux herbacés ».

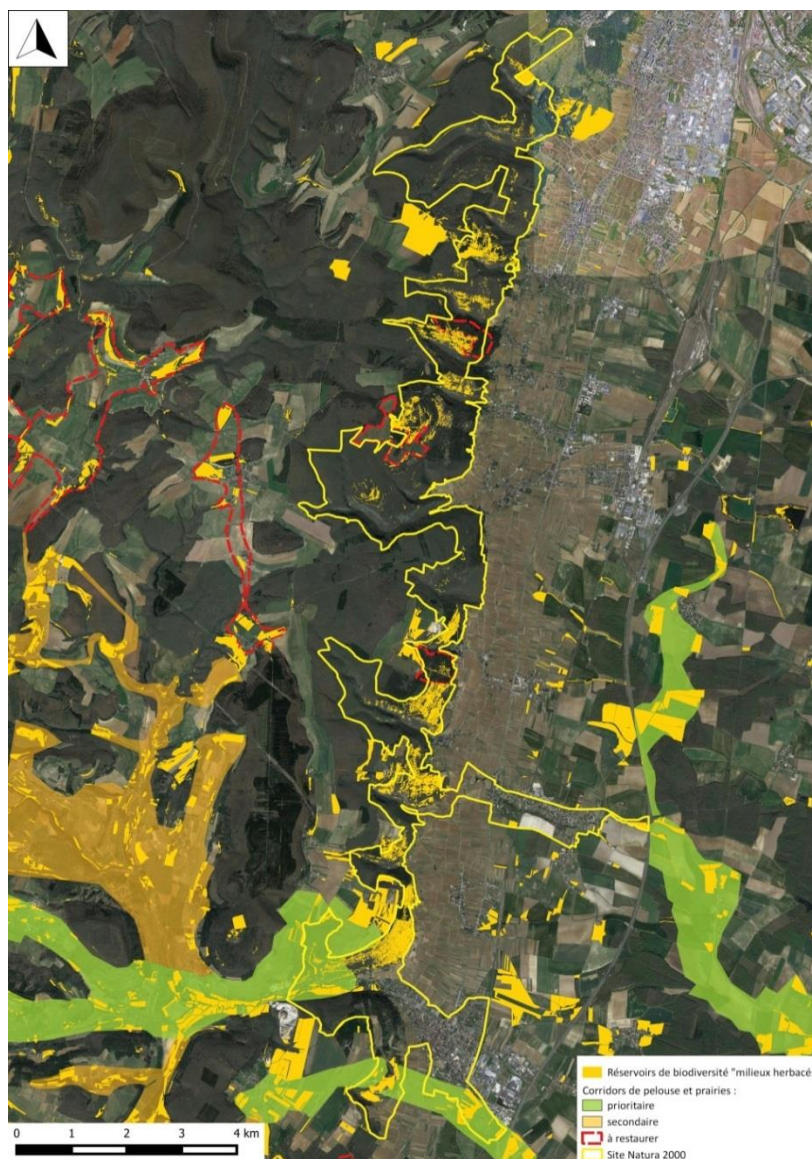
La sous-trame « milieux herbacés » (en jaune sur la carte ci-dessous) correspond aux pelouses calcaires, prairies et jachères constituant des réservoirs de biodiversité. Ils présentent une capacité d'accueil importante pour des guildes d'espèces étudiées (insectes, reptiles, oiseaux).

Sur la Côte dijonnaise, ces réservoirs sont principalement constitués des entités de pelouses bien identifiées dans le DOCOB ainsi que des prairies et jachères annexes, surtout présentes au niveau de Nuits-Saint-Georges, autour de la RNN Combe Lavaux – Jean Roland et au nord sur le plateau de Chenôve. Ce dernier site n'est que partiellement couvert par la modélisation du fait de son éloignement du territoire communautaire mais constitue bien un vaste réservoir de pelouses et de milieux favorables associés.

Les corridors sont classés en trois catégories : prioritaire (réseau dense de réservoirs, grande responsabilité dans les déplacements d'individus), secondaire (moindre responsabilité dans les déplacements) et à restaurer (corridors potentiels entre réservoirs isolés).

Les corridors « à restaurer » visent à augmenter la surface des entités de pelouses connexes (périphérie de la RNN Combe Lavaux, plateau du Moulin à vent à Fixin) ou à renforcer la connectivité d'entités existantes (entre Morey-Saint-Denis et Chambolles-Musigny). Le sud de la Côte dijonnaise est concerné par deux corridors prioritaires constitués d'un important réseau de prairies et pelouses assurant des connexions majeures entre les Hautes-Côtes et la Plaine.

Les actions du DOCOB qui viseront à augmenter la surface et l'état de conservation des entités existantes de pelouses, soit par des travaux d'entretien ou de restauration, soit par des travaux de réouverture de nouveaux secteurs (exploitation de pinèdes au profit d'un retour à la pelouse) seront particulièrement favorables à cette sous-trame « milieux herbacé ».



Sous-trame « milieux humides ».

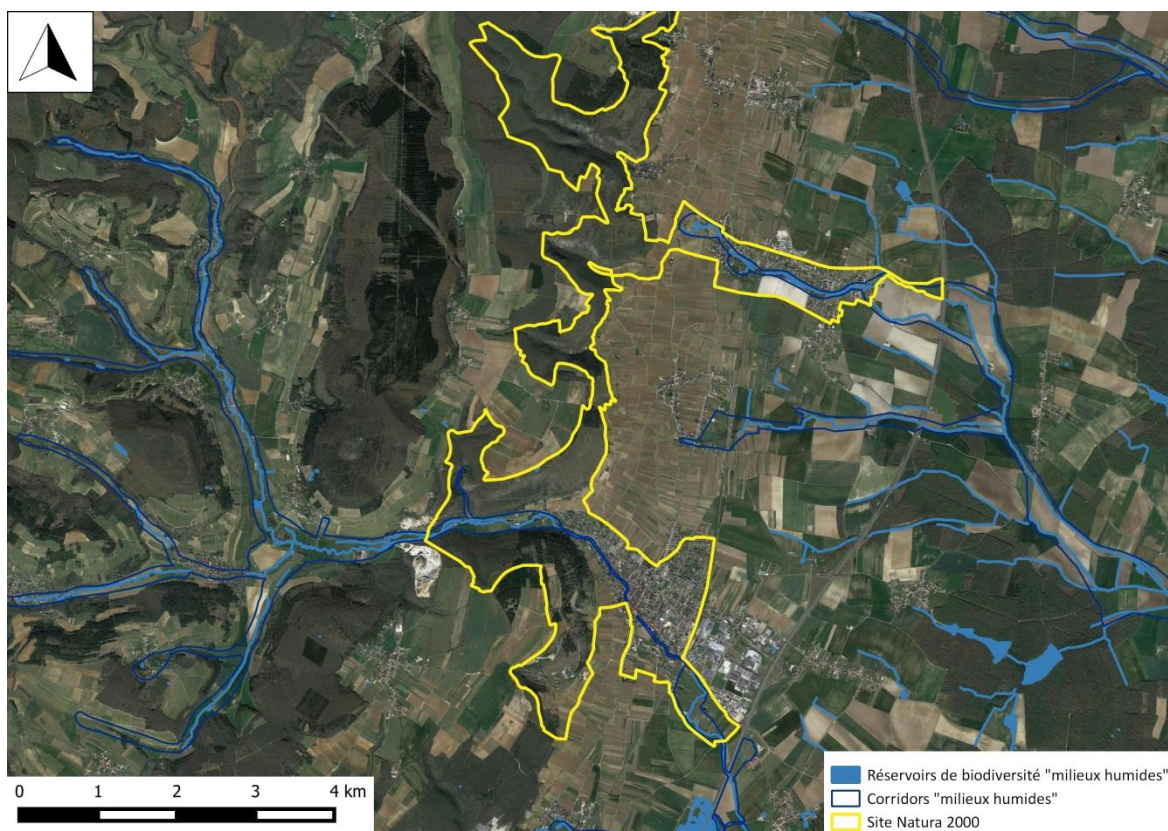
Cette sous-trame, constituée des cours d'eau et de leurs milieux connexes (ripisylves, marais, étangs) n'est que peu présente sur le site de la côte dijonnaise, par nature très sec et quasiment dépourvu de milieux humides. Elle ne concerne que le sud, au niveau de Gilly-les-Cîteaux avec la Vouge et Nuits-Saint-Georges avec le Meuzin.

Emergeant du réseau karstique de la côte au niveau de Vougeot, la Vouge s'écoule vers la plaine en traversant Gilly-les-Cîteaux. Ses milieux connexes offrent des zones de chasses aux chauves-souris du secteur (notamment des colonies du Château et de l'Eglise de Gilly) et créent une connexion avec les forêts de la plaine (site Natura 2000 de la Forêt de Cîteaux et environs).

À Nuits-Saint-Georges, le corridor formé par la vallée du Meuzin s'appuie sur un réseau de milieux favorables pour de nombreuses espèces (prairies humides et ripisylves, coteaux herbacés secs, réseaux de haies) et assure un lien entre les Hautes-Côtes et la Plaine. Le cours est, cependant, très artificialisé au sein de Nuits-Saint-Georges.

Pour cette sous-trame humide, toutes les actions du DOCOB en faveur de la protection des zones de chasses des chauves-souris (alignement d'arbres en villes, vergers, réseau de haies, prairies humides, etc.) auront un impact favorable. En termes d'actions de restauration, l'objectif principal est la renaturation du Meuzin au cœur de Nuits-Saint-Georges.

Les milieux isolés et ponctuels (comme les mares) sont rares au sein de la Côte Dijonnaise et ne forment pas, pour l'heure, un réseau de type « pas japonais ». Mais ils pourraient bénéficier dans le DOCOB d'actions de suivis, de protection et éventuellement de travaux d'amélioration (maintien de l'eau notamment).



1.3. Caractéristiques morphologiques, géologiques et pédologiques

1.3.2

1.3.1 Géomorphologie



Falaises grimpées de la Combe Ambin à Chambolle-Musigny (P. Juillard, 2015)

La majorité du site Natura 2000 correspond à la Côte dijonnaise, c'est-à-dire un système de failles, globalement orientées nord-sud, séparant l'effondrement de la plaine de Saône des reliefs calcaires de l'Arrière-Côte et de la « Montagne ». Le relief en gradin, très original pour la région, résultant de cet effondrement, a un dénivelé d'environ 150 m. La Côte est entaillée par un réseau dense de combes sèches, globalement orientées est-ouest. Cette orientation est à l'origine de contrastes importants dans les versants orientés sud ou nord. Plateau, ubacs, adrets, fonds de combe correspondent à des conditions stationnelles très tranchées responsables d'une grande diversité écologique.

Au sud, Gilly-les-Cîteaux et sur les parties est des communes de Nuits-Saint-Georges, Flagey-Echézeaux, Vougeot, le site Natura 2000 déborde sur le Fossé Bressan. Le fossé bressan est un fossé d'effondrement tectonique. L'affaissement varie de 600 m à près de 2500 m par rapport aux bordures. C'est tout au long de l'ère tertiaire (entre 50 et 2 millions d'années) que le fossé s'est formé. Parallèlement à l'affaissement de son substratum, il s'est rempli de dépôts variés, essentiellement des argiles, mais aussi des sables ou des calcaires.

1.3.2 Géologie et pédologie

Le relief marqué de la Côte dijonnaise a pour origine la prédominance de calcaires durs dans la série du Jurassique moyen. Les formations constituant le substrat de la Côte sont, dans l'ordre stratigraphique, du plus ancien au plus récent (REMOND, 1972) :

- Les calcaires argileux (ou marnes) à *Ostrea acuminata* (Bajocien supérieur). Ce niveau géologique peu épais (de 6 à 9 mètres) affleure mal sur le site : il est en général recouvert par des colluvions résultant de l'altération de cette couche, et par les éboulis des calcaires du Bathonien. Ces calcaires marneux marquent dans le paysage une concavité dans la partie basse de la Côte viticole, en limite est du périmètre. Une faille les remonte localement à la hauteur du sommet du vignoble entre Brochon et Gevrey-Chambertin : ils sont alors visibles à l'affleurement.
- Les différents niveaux calcaires du Bathonien inférieur et moyen, d'une grande épaisseur (de l'ordre de 100 mètres) se distinguent par trois formations :
 - Les calcaires de Premeaux : ces calcaires, contenant parfois des chailles, affleurent très rarement. Ils se manifestent généralement dans le paysage par la présence de murgers.
 - Les calcaires à oolites blanches : très gélifs, ils affleurent très rarement sur le site et sont recouverts par leurs propres débris, constitués de plaquettes, par les éboulis du Comblanchien ou par la végétation forestière.
 - Les calcaires compacts du Comblanchien : ils forment le niveau à la fois le plus dur et le plus épais, structure de la Côte dijonnaise. Ces calcaires massifs et très résistants, pouvant atteindre 50 à 70 m d'épaisseur, affleurent sur de grandes surfaces : ils constituent l'assise des plateaux, où la maigre couverture des argiles de décarbonatation est occupée par les pelouses calcaires les plus sèches. Les versants pentus des combes, recouverts de forêts de feuillus, sont également taillés dans ces calcaires et, enfin, les falaises des combes, issues de l'érosion le long des failles et des diaclases, qui dominent souvent des éboulis de taille et de surface assez importantes.
- Les calcaires de la « Dalle nacrée » : cette série assez complexe est principalement formée de calcaires grenus se débitant en plaques ou dalles de quelques centimètres d'épaisseur (les « laves »). Le premier niveau, relativement compact, est daté du Bathonien supérieur, le reste de la série appartient à l'âge du Callovien. Un petit niveau marneux intercalé dans la série peut être à l'origine de petites sources ou mouilles. Présents sur la partie supérieure des plateaux, ils sont le support de sols plutôt superficiels, occupés par des milieux forestiers et des pelouses sèches, ainsi que très ponctuellement par des petites pelouses sur dalles temporairement humides (Plain des Essoyottes).

➤ Enfin, très localement (« Bois des grandes Moissonnières » à Brochon), sont présents les premiers mètres de l'importante série marneuse de l'Argovien, série épaisse d'une centaine de mètres, constituant les buttes les plus élevées de l'Arrière-Côte, à l'ouest du site.

➤ Le sous-sol du Fossé Bressan est constitué par un ensemble complexe de colluvions et d'alluvions fluvio-lacustres pliocènes et quaternaires dont l'épaisseur peut dépasser 200 mètres. Trois types de terrain le constituent :

- Les plaines alluviales sont constituées par des sables et des graviers du Pléistocène moyen-supérieur. Cet alluvionnement, fourni par les calcaires du compartiment occidental, s'évase en larges cônes de déjection aplatis au débouché des hautes vallées du Rhoin, du Meuzin et de l'Avant-Dheune. Il est aquifère, couvert par des limons superficiels, drainé par les petites rivières issues du plateau et plusieurs ruisseaux. L'ensemble recouvre un alluvionnement argilo-graveleux plus ancien ;
- Le Complexe des Marnes de Bresse, sous-jacent, affleure entre ces plaines en donnant de légers reliefs en glacis ou terrasses. Il est attribué au Pliocène et au Pléistocène inférieur essentiellement ;
- Dans la zone de piedmont, le sous-sol est très varié : éboulis et colluvions argileuses en bas de versant, alluvions argileuses et graveleuses dans les vallons, limons, « sables » cryoclastiques, blocs et graviers formant des cônes de déjection en face des combes... C'est cette diversification qui contribue à celle du vignoble qui chevauche les deux domaines, celui des « gradins » de calcaires jurassiques et celui du fossé à remplissage tertiaire et quaternaire.

Du point de vue pédologique, les sols développés sur des argiles de décarbonatation peu épaisses caractérisent les plateaux, tandis que les versants des combes sont constitués de sols humifères et carbonatés, qui peuvent s'enrichir de colluvions argileuses en bas de versant. Dans les fonds de combe, les sols constitués de blocs avec matière organique sont majoritaires. En pied de côtes et dans le fossé bressan, les sols se rapprochent davantage des sols argilo-calcaires profonds des vallées alluviales (Meuzin), des sols calcaires caillouteux-graveleux, profonds, des cônes de déjection du pied de côte et des sols des terres argilo-limoneuses profonds du piémont de la côte viticole.

1.3.3 Caractéristiques climatiques

➤ La situation de la Côte dijonnaise, à l'est des plateaux calcaires de l'Arrière-Côte, marque son originalité : abritée des vents d'ouest, elle est ouverte aux influences continentales et méridionales. Le climat est donc nuancé : les caractéristiques océaniques sont atténuées par l'effet d'ombre pluviale produit par la Côte, tandis que les influences continentales et méditerranéennes se font plus présentes. Le caractère méridional s'exprime par des printemps et des étés chauds et ensoleillés. La continentalité impose la chaleur estivale, les régimes pluviométriques ainsi que des gelées hivernales parfois fortes. La température moyenne annuelle est la plus élevée de Côte-d'Or.

➤ Ces caractéristiques générales sont modulées par des effets d'exposition, les nombreuses combes donnant des pentes d'orientations diverses, responsables de mésoclimats particuliers, voire de micro-climats dans certains fonds de combe très confinés aux caractéristiques quasi-montagnardes. L'opposition de versants est particulièrement bien marquée sur la Côte, où les combes sont orientées d'ouest en est. Les fonds de vallon et les ubacs se caractérisent par des conditions hygrosclérophiles (fraîches et froides), tandis que les sommets d'adret sont thermophiles. Par rapport à la situation climatique du plateau, les températures estivales sont souvent supérieures de 3°C en adret, inférieures de 2°C en ubac. Le fond de combe, près du « bout du monde » connaît une accumulation nocturne d'air plus froid, qui s'écoule vers l'aval dans le talweg (BUGNON, SIMONNOT, VALLADE, 1997).

1.3.4 Caractéristiques hydrologiques

➤ L'ensemble des calcaires durs de la majeure partie du site Natura 2000, souvent fissurés, est le siège d'un réseau karstique développé. L'eau météorique ne reste donc pas en surface, mais s'infiltré. Ce phénomène est responsable des conditions de sécheresse des sols de plateau et de pente. Des niveaux marneux sont parfois à l'origine de l'apparition de sources temporaires en bas de versant ou plus rarement à mi-pente.

- Deux bassins versants sont présents au sud-est du site :
- La Vouge draine un bassin-versant de 428 km² de la Côte Viticole à l'ouest à la Plaine à l'est. Elle prend sa source à Chambolle-Musigny et se jette dans la Saône à Esbarres et totalise un parcours de 36 km. La rivière constitue l'exécutoire principal de l'aquifère karstique formé au niveau de la Côte dijonnaise. Au sein du site Natura 2000, le réseau hydrographique de la Vouge concerne les communes

de Vougeot, Gilly-lès-Cîteaux et Flagey-Echézeaux. 4,6 km sont présents au sein du site.

- Le Meuzin appartient au bassin versant de la Dheune, affluent de la Saône et totalise une superficie totale de 1039 km² sur 124 communes de Côte d'Or et de Saône-et-Loire. Le Meuzin prend sa source à Ternant et se jette dans la Dheune à Palleau, 38 km plus loin. Au sein du site Natura 2000, il traverse la combe de la Serrée et arrose Nuits-Saint-Georges. 6,4 km sont présents au sein du site.

1.3.5 Occupation du sol

- Le site de la Côte dijonnaise est en limite du vaste ensemble boisé de l'Arrière-Côte qui s'étend à l'ouest jusqu'à la vallée de l'Ouche. Les milieux forestiers occupent plus de 56 % du site.
- Des superficies importantes de milieux ouverts, pelouses, fruticées, éboulis et falaises, viennent renforcer la diversité et l'intérêt écologique de ces espaces boisés (22 % du site).
- La Côte entre Dijon et Beaune est mondialement connue pour son vignoble. Il s'étend à mi-versant et au pied du front de Côte et constitue la limite est du site. Le paysage viticole fait partie du patrimoine bourguignon. Au sein du site Natura 2000, le vignoble est majoritairement présent dans les secteurs de Nuits-Saint-Georges, Flagey-Echézeaux, Vougeot et Chambolle-Musigny. Il totalise plus de 4 % du site.
- Des zones urbaines sont incluses au sein du site Natura 2000 et notamment la quasi-totalité de l'agglomération de Nuits-Saint-Georges, excepté les quartiers des Croisets et du Seuillet à proximité de l'autoroute, ainsi que la majeure partie du village de Vougeot et l'ensemble du village de Gilly-lès-Cîteaux. Ces zones urbaines représentent 10 % du site.
- La structure paysagère est relativement constante sur la Côte : le vignoble sur la pente, coiffé par les sommets boisés ou recouverts de pelouses. Les combes sont souvent dominées par des falaises. Les combes de Brochon, Lavaux et Chambolle-Musigny sont inscrites à l'inventaire des sites classés. Dans la plaine, le paysage en dehors des zones urbaines, est dominé par les cultures céréalières, des prairies sont encore ponctuellement présentes.
- Les peuplements résineux, essentiellement à base de pins noirs, occupent une place essentielle dans le paysage du front de la Côte dijonnaise. Ils résultent de plantations localement âgées de plus d'un siècle et peuvent être intégrés dans le patrimoine culturel local. Cependant, ces parcelles ont généralement été plantées sur d'anciennes pelouses calcicoles ou dans d'anciennes cultures agricoles. De plus, ces plantations de pins se sont rapidement ressemées et provoquent la fermeture des pelouses par colonisation naturelle. Sans pour autant remettre en cause les paysages de la Côte, les objectifs de conservation de l'ensemble des pelouses ou de la reconstitution d'habitats forestiers à forte naturalité supposent la mise en place de travaux de restauration. Ces travaux s'inscrivent également dans le cadre de la réflexion sur la lutte contre les incendies favorisés par les résineux.
- Les pelouses sont des milieux semi-naturels, depuis longtemps utilisés par les populations locales, pour le pâturage, la cueillette, et plus récemment pour les loisirs de plein air. Elles occupent une surface importante sur le site et constituent ici un des plus grands ensembles de pelouses calcaires du nord de la France.

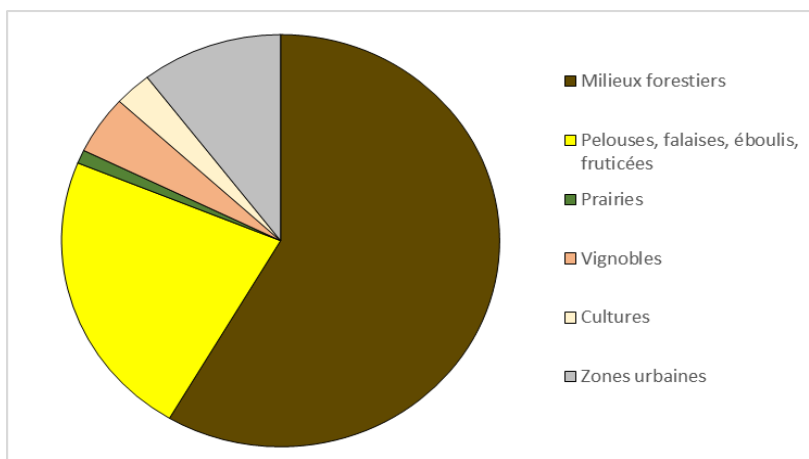


Figure 1 : répartition des milieux sur le site

PRESENTATION GENERALE DU SITE



Chambolle-Musigny, Combe Ambin et vignoble (Bourgogne Nature 2003)

- Un **relief calcaire** assez marqué, caractérisé par une alternance **de combes aux expositions variées et de plateaux**.
- Un **vaste ensemble boisé** à plus de 56 %, en mosaïque avec des **pelouses**, des **falaises** et des **éboulis**.
- Un **paysage renommé**, où les milieux forestiers (feuillus et résineux) et les pelouses surmontent et côtoient des secteurs très marqués par l'homme (vignobles et zones urbaines).
- **Des secteurs urbains** importants, présents au sud-est du site.

DESCRIPTION DU PATRIMOINE NATUREL

1 Les Habitats

Les habitats ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par la CCGCNSG en 2014 et 2016, complétée en 2021 pour les nouvelles entités du site à l'échelle 1/2000ème.

Le rattachement phytosociologique des habitats du site Natura 2000 est basé sur le Catalogue des végétations de la région Bourgogne (CBNBP, 2019).

Les habitats forestiers

Habitats prépondérants du site Natura 2000, les habitats forestiers se rapportent aux hêtraies (*Fagion*, *Cephanthero-Fagion*), chênaies/hêtraies (*Carpino-Fagion*) et chênaies calcicoles à neutroclines (*Carpinion betuli*) sur argiles de décarbonation, riches en cailloutis. Les sols les plus développés ou les situations confinées sont le domaine des chênaies/hêtraies et des hêtraies. Les sols superficiels sont occupés par les chênaies/charmaies édaphiques par déficit hydrique, voire la chênaie pubescente (*Quercion pubescenti-petraeae*) dans les secteurs les plus xérothermophiles.

En complément de ces formations, les versants pentus des combes riches en blocs et éboulis sont occupés par un ensemble de tilliaies et d'érablaies (*Tilion*, *Tilio-Acerion*) et le fond de ces mêmes combes, bien alimentés en eaux, est le domaine des chênaies pédonculées édaphiques (*Fraxino-Quercion*).

Les peuplements résineux ont été cartographiés en plantations de résineux et n'entrent pas dans le référentiel des végétations de Bourgogne (CBNBP, 2019).

Le complexe d'habitats de pelouses, d'ourlets et de fruticées

Les pelouses calcaires sont constituées d'un complexe de groupements de pelouses (pelouses sur sols très superficiels du *Xerobromion erecti*, pelouses mésophiles du *Mesobromion erecti*, pelouses sur dalles de *Alyso-Sedion*), d'ourlets (*Geranium sanguinei*, *Trifolium medii*) de fruticées (*Berberidion*, *Amelanchiero-Buxion*), qui est détaillé pour chaque secteur de pelouse dans un rapport d'étude de la dynamique arbustive des habitats de pelouse (LIFE ONF/CSNB, 2001). La cartographie rassemble tous ces habitats sous le même figuré.

Les fruticées à Genévrier (code Natura 5130) sont rattachées aux systèmes de pelouses, avec lesquels elles forment des mosaïques. Dans la plupart des cas, elles sont présentes ponctuellement au sein de pelouses (très rares tout de même, à la faveur d'affleurements marneux).

Les habitats de falaises et d'éboulis

Ces formations saxicoles, bien que de surfaces faibles sont des végétations hautement patrimoniales, développées dans la majorité des combes du site Natura 2000.

Les autres habitats herbacés

Disséminés au sein du site Natura 2000, ils sont faiblement représentés, mais participent à la mosaïque d'habitats du site. Ce sont :

- Les prairies mésophiles fauchées (*Trifolio-Arrhenatherenion*) ou pâturées (*Cynosurion cristati*) et les prairies hygroclines fauchées (*Colchico-Arrhenatherenion*).
- Les végétations des clairières (*Atropion*) et des lisières (*Geo-alliarion*).
- Les végétations hygrophiles liées aux cours d'eau de mégaphorbiaies (*Convolvulion*), de cariçaies et roselières (*Magnocaricetalia* et *Phragmitetalia*)
- Le groupement d'exondation des flaques temporaires (*Centaurio-Blackstonion*)
- Les végétations des friches (*Artemisietea* et *Sisymbrietea*)

Les habitats aquatiques

Strictement liés aux lames d'eau permanentes, ces végétations sont liées aux cours d'eau de la Vouge et du Meuzin ou à une mare d'une ancienne carrière :

- Les communautés flottantes des eaux peu profondes du *Ranunculion aquatilis*
- Les communautés des eaux courantes du *Batrachion fluitantis*
- Les végétations immergées à characées (*Charetea fragilis*)

Les habitats anthropiques

Ils sont constitués de milieux artificiels (plantations, prairies artificielles, cultures, vignes, carrières, zones urbanisées...) et représentent 30 % du site.



Falaises à Chambolle-Musigny, adret de la Combe Ambin (Pierre Juillard 2016)

Tableau 1 : liste des habitats présents sur le site

	Dénomination (cartographie des habitats)	Code CORINE Biotope	Code EUNIS	Code Natura 2000	Dénomination (Libellé Natura 2000 ou EUNIS)	Superficie évaluée SIG (ha)
Habitats forestiers	Hêtraies-chênaies à Laiche glauque	41.131	G1.631	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	621,32
	Hêtraies-chênaies acidiclinales sur limons	41.1312	G1.6312	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	4,94
	Hêtraies submontagnardes à Dentaire pennée	41.133	G1.63	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	14,23
	Hêtraies-chênaies thermophiles	41.16	G1.66	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	47,79
	Chênaies-frênaies de fond de combe	41.23	G1.A14	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	8,52
	Chênaies-charmaies xérophiles	41.27	G1.A17		Chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques	559,00
	<u>Tillaies-chênaies à Sesslerie</u>	41.45	G1.A45	9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	51,56
	<u>Tillaies-frênaies-ébraiaies sur éboulis</u>	41.42	G1.A42	9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	14,99
	<i>Chênaies pubescentes</i>	<i>41.711</i>	<i>G1.711</i>		<i>Chênaies à Quercus pubescens occidentales</i>	59,26
	Plantations de conifères	83.31	G3.F		Plantations très artificielles de conifères	323,86
	Plantations de noisetiers	83.32	G1.C		Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés	0,49
	Boisements rudéraux	83.324	G1.C3		Plantations de <i>Robinia</i>	45,51
	Alignements d'arbres	84 .1	G5.1		Alignements d'arbres	8,71
	Haies	84.2	FA		Haies	1,88
				Sous-total	1762,07	
Habitats arbustifs	Fruticées xérophiles à mésophiles	31.81	F3.11		Fourrés médio-européens sur sols riches	148,56
	Fruticées à Buis	31.82	F3.12	5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	8,38
	Fruticées à Genévriers	31.88	F3.16	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,49
				Sous-total	157,43	
Habitats herbacés	Végétation des clairières	31.8712	G5.842		Clairières à Bardane et Belladone	2,59
	<u>Végétation des dalles rocheuses</u>	34.11	E1.11	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0,18
	<u>Végétation des dalles rocheuses</u>	34.111	E1.111	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	
	<u>Végétation des dalles rocheuses</u>	34.112	E1.112	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	
	Pelouses et fruticées	34.3	E1.2	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables]	27,20
	Pelouses et ourlets calcicoles	34.322	E1.26	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	254,09

					[*sites d'orchidées remarquables]	
Pelouses et ourlets calcicoles	34.325	E1.265	6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables]	
Pelouses et ourlets calcicoles	34.332	E1.27	6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables]	
Pelouses et ourlets calcicoles	34.41	E5.21	6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables]	
Prairies humides	37.24	E3.44			Gazons inondés et communautés apparentées	3,06
Pelouses temporairement humides	37.311	E3.511	6410		Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)	0,07
Mégaphorbiaie alluviale eutrophe	37.71	E5.41	6430		Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Non cartographié
Ourlet forestier hygrocline	37.72	E5.43	6430 pp		Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Non cartographié
Prairies pâturées ou piétinées	38.11	E2.11			Pâturages ininterrompus	5,67
Prairies de fauche	38.22	E2.22	6510		Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	18,44
Cariçaies mésotrophes	53.21	C3.29			Communautés à grandes Laïches	Non cartographié
Végétation des éboulis, éboulis et fruticées	61.31	H2.61	8130		Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
Végétation des éboulis	61.312	H2.612	8130		Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
Végétation des éboulis	61.313	H2.613	8160*		Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	7,93
Végétation des falaises	62.1	H3.2	8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	4,19
Grottes naturelles	65	H1.2	8310		Grottes non exploitées par le tourisme	Non cartographié
Cultures	82.11	I1			Monocultures intensives	
Cultures	82.3	I1.3			Terres arables à monocultures extensives	69,64
Communautés messicoles des vignes et des vergers	82.3/83.2 11/83.1	I1.3/FB.41 /G1.D			Terres arables à monocultures extensives, Vignobles traditionnels, Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	Non cartographié
Communautés messicoles sur sols riches	82.12/85. 32	I1.2/I2.22			Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture, Jardins potagers de subsistance	Non cartographié
Vergers et jardins	83.15	G1.D4			Vergers d'arbres fruitiers	12,62
Vignobles	83.21	FB.4			Vignobles	123,79
Parc	85.1	X11			Grands parcs	7,12
Bâtiments, Constructions agricoles, Zones urbanisées	86	J1			Bâtiments des villes et des villages	279,43
Réseaux routiers, chemins et sentiers	/	J4.2			Réseaux routiers	
Réseaux routiers, chemins et sentiers	/	H5.61			Sentiers	24,81

	Voie ferrée	/	J4.3		Réseaux ferroviaires	0,99
	Ancienne carrière, Carrières	86.41	J3.2		Sites d'extraction minière à ciel ouvert en activité, y compris les carrières	6,29
	Friches, Jachères	87.1	I1.53		Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	20,14
Sous-total						868,25
Habitats aquatiques et amphibies	Végétations des mares temporaires	22.3233	C3.5133	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,02
	Végétations des mares temporaires	53.4	C3.11		Formations à petits hélophytes des bords des eaux à débit rapide	
	Végétation des cours d'eau	24.4	C2.1/C2.2 /C2.3	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0,55
	Végétation des cours d'eau	53.14	C3.24		Communautés non-graminoïdes de moyenne-haute taille bordant l'eau	
	Végétations des mares permanentes	22.4	C1.1		Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents	
	Végétations des mares permanentes	22.441	C1.25	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,23
	Végétations des mares permanentes	53.1	C3.2		Roselières et formations de bordure à grands hélophytes autres que les roseaux	
	Les roselières basses amphibies	53.14	C3.24		Communautés non-graminoïdes de moyenne-haute taille bordant l'eau	Non cartographié
	Les gazons aquatiques à amphibies	53.15	C3.11/C3.251		Formations à petits hélophytes des bords des eaux à débit rapide, Glycériaies	Non cartographié
	Les gazons aquatiques des petits cours d'eau	53.4	C3.11		Formations à petits hélophytes des bords des eaux à débit rapide	Non cartographié
Sous-total						0,81
Total						2788,55

En gras, habitat d'intérêt communautaire retenu par la directive " Habitats-Faune-Flore " 92/43 en annexe I.

En gras souligné (code Natura 2000 précédé d'une étoile), habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

En italique, habitat d'intérêt régional (liste des habitats et espèces déterminantes, CSRPN, 1999)

2 Analyse du fonctionnement écologique

Nous pouvons distinguer sur le site 8 entités écologiques principales :

- Hêtraies-chênaies, hêtraies et chênaies-charmaies
- Chênaie pubescente
- Forêts de ravins
- Chênaie pédonculée
- Pelouses, fruticées et ourlets
- Falaises et éboulis
- Les autres habitats non anthropiques
- Les habitats anthropiques

2.1. Les hêtraies et les chênaies-charmaies

Nous distinguons trois sous-entités pour ce groupe écologique : les **hêtraies-chênaies-charmaies calcicoles à acidiclinales et hêtraies d'ubac** (9130), les **hêtraies « sèches »** : la hêtraie calcicole sèche (9150) et la chênaie-charmaie xérophile (41.27/G1.A17).

2.1.1. Les hêtraies-chênaies-charmaies calcicoles à acidiclinales et les hêtraies d'ubac

Hêtraie-chênaie à Laîche glauque (9130-5)

La **hêtraie-chênaie-charmaie calcicole** est un habitat forestier inscrit en annexe I de la directive Habitats. Elle occupe des surfaces importantes sur le site (621,32 ha). Cet habitat présente des faciès variés selon la gestion : futaie de hêtre et de chêne, taillis-sous-futaie de chêne et de charme le plus souvent. Le hêtre a souvent été éliminé par la gestion sylvicole (taillis-sous-futaie à rotations courtes), au profit du charme, meilleur bois de chauffage.

Caractéristiques stationnelles Situations topographiques variables : plateaux, versants diversement exposés – argiles de décarbonatation ou altérites carbonatées – sols riches en calcium, plus ou moins épais avec litière bien décomposée.
Physionomie Cet habitat se présente généralement sous la forme d'un taillis-sous-futaie de chêne et de charme, parfois en futaie mélangée de hêtre et de chêne sessile, avec charme, érables, frêne, fruitiers. La strate herbacée varie selon la densité du couvert arborescent. Le traitement en taillis-sous-futaie a peu modifié la composition naturelle de la flore herbacée, mais la structure des peuplements est artificielle, avec une sous-représentation du hêtre.
Phytosociologie All/ <i>Carpino betuli</i> – <i>Fagion sylvaticae</i> Ass/ <i>Carici flacca</i> – <i>Fagetum sylvaticae</i>
Valeur écologique et biologique Habitat très répandu sur le site, flore très répandue.
Répartition géographique Plateaux calcaires du nord-est de la France

Il est noté localement la présence d'espèces en limite d'aire comme *Iris foetidissima*, qui peut illustrer le caractère parfois sub-atlantique de cet habitat. La présence de *Taxus baccata* a été notée, en situation de hêtraie-chênaie-charmaie (voir § 2.1.). *Lilium martagon*, inféodée aux fonds de vallons boisés des côtes calcaires de Côte-d'Or, est présent sur le site. Les stades pionniers à frêne (41.39) sont à intégrer dans les hêtraies du *Carici flacca* – *Fagetum sylvaticae*, si le cortège herbacé des hêtraies est encore présent.

[Hêtraie-chênaie acidiline sur limons \(9130-6\)](#)

La **hêtraie-chênaie acidiline sur limons** est un habitat forestier inscrit en annexe I de la directive Habitats. Elle occupe des surfaces très faibles sur le site (4,94 ha) et n'a été notée que sur deux petits secteurs du plateau : Le Bois Sauterot à Marsannay-la-Côte et la Toppe Pouffier à Curley.

Caractéristiques stationnelles Situations topographiques : plateaux – placages limoneux éoliens ou d'altérations recouvrant les plateaux calcaires, les dépressions argileuses... – sols épais plus ou moins bien drainés à humus de forme mésomull à oligomull, à bonne réserve utile.
Physionomie Cet habitat se présente généralement sous la forme d'une futaie de hêtres et de chênes sessiles ou en raison des traitements sylvicoles, d'un taillis-sous-futaie de chênes et de charmes. La strate herbacée est souvent clairsemée mais comporte régulièrement un fort recouvrement de ronces.
Phytosociologie All/ <i>Carpino betuli – Fagion sylvaticae</i> Ass/ <i>Deschampsio cespitosae – Fagetum sylvaticae</i>
Valeur écologique et biologique Habitat très rare sur le site, flore répandue.
Répartition géographique Domaine médio-européen sur les plateaux calcaires du nord-est de la France (Lorraine, Bourgogne, plateaux jurassiens) ainsi que les bassins sédimentaires et les contreforts des Vosges et des Alpes du nord.

[Hêtraie submontagnarde à Dentaire pennée \(9130-8\)](#)

La **hêtraie submontagnarde à Dentaire pennée** est un habitat forestier inscrit en annexe I de la directive Habitats. Elle occupe une faible superficie sur le site (14,23 ha), majoritairement présente en petites unités dans les combes de Marsannay-la-Côte, Couchey, Fixin, Chambolle-Musigny et Vougeot, mais est particulièrement développée en ubac de la Combe Lavaux, où le confinement favorise la présence de cet habitat de l'étage montagnard.

Caractéristiques stationnelles Versant ombragé d'ubac à pente forte – végétation hygrosclérophile - sols carbonatés et humifères à litière souvent épaisse
Physionomie Dominée par le hêtre mais présence aussi du tilleul, de l'érable sycomore, du frêne et de l'orme de montagne – tapis herbacé dispersé avec présence de la Dentaire pennée. Peuplement à allure de futaie conforme aux caractéristiques de l'habitat.
Phytosociologie All/ <i>Fagion sylvaticae</i> Ass/ <i>Ulmo glabrae – Fagetum sylvaticae</i>
Valeur écologique et biologique Habitat à stations de surface réduite – îlots de végétation montagnarde
Répartition géographique Plateaux calcaires du nord-est de la France et étage montagnard dans le Jura et les Alpes

Parmi les espèces végétales caractéristiques, il faut noter la Dentaire pennée (*Cardamine heptaphylla*) et l'Actée en épi (*Actaea spicata*). Ces espèces à affinités montagnardes et rares en plaine, sont présentes en Bourgogne principalement dans cet habitat.

2.1.2. [Hêtraie-chênaie thermophile \(9150-2, 9150-4\)](#)

La **hêtraie-chênaie thermophile** est un habitat forestier inscrit en annexe I de la directive Habitats. Elle occupe les versants de certaines combes, souvent en adret ou en conditions intermédiaires d'exposition, en continuité avec la chênaie pubescente ou la tillaie à Sésliérie des hauts de versant (47,79 ha sur le site). L'habitat admet deux associations sur le site, la hêtraie à Nerprun des alpes (majoritaire) et la chênaie-(hêtraie) à Tabouret des montagnes. Cependant, les deux formations ont été regroupées dans la cartographie.

Hêtraie à Nerprun des Alpes (9150-2)

Caractéristiques stationnelles Sur hauts et milieux de versants pentus, surplombés par une falaise, qui alimente l'éboulis et ou le pierrier, d'orientation sud à sud-ouest. Sur calcaires massifs et sols de type peyrosols ou peyrosols-rendosols, le plus souvent sur cailloutis et à humus de type peyromull.
Physionomie Hêtraie et Hêtraie-tiliaie de pente sur éboulis, à Frênes et Alisier blanc. Strate arbustive disséminée, strate herbacée diversifiée, mais très peu recouvrante riche en espèces d'ourlets.
Phytosociologie All/ <i>Cephalanthero-Fagion</i> Ass/ <i>Rhamno alpini – Fagetum sylvaticae</i>
Valeur écologique et biologique Habitat généralement peu répandu – participe à des mosaïques d'habitats avec des milieux ouverts (éboulis, clairières, ...)
Répartition géographique Association récemment décrite en Côte d'Or et, pour l'heure, strictement limitée à la Côte dijonnaise et au sud de la montagne châtilonnaise.

Chênaie-(Hêtraie) à Tabouret des montagnes (9150-1)

Caractéristiques stationnelles Sur calcaire massif à l'origine de sols riches en éléments grossiers non remaniés, en situation de coteaux ou rebords de plateaux bien exposés. Sols de faible profondeur à faible réserve utile et à humus carbonaté.
Physionomie Peuplement malvenant de chêne sessile dominant accompagné de hêtres plus ou moins épars, pouvant être absents. Enrichie en Alisier blanc, Tilleul à grandes feuilles... Strate arbustive diversifiée et recouvrante, de même que la strate herbacée.
Phytosociologie All/ <i>Cephalanthero-Fagion</i> Ass/ <i>Noccaeo montanae – Quercetum petraeae</i>
Valeur écologique et biologique Habitat généralement peu répandu et renfermant des espèces rares (Tabouret des montagnes (<i>Noccaea montana</i>), Pivoine (<i>Paeonia mascula</i>) absente du site – participe à des mosaïques d'habitats avec des milieux ouverts (éboulis, clairières, ...)
Répartition géographique Domaine collinéen et peu représenté en France : Haute-Marne, Aube, Marne, Côte d'Or, Côtes de Moselle.

2.1.3. *Chênaie-charmaie xérophile*

En situation de plateau ou sur les versants, en continuité avec la chênaie pubescente, s'étend la **chênaie-charmaie xérophile**. Cet habitat (559 ha), qui n'est pas d'intérêt communautaire, est caractérisé par des conditions pédologiques sévères, non compensées par les apports météoriques qui limitent la venue du hêtre. La pluviométrie ne dépasse guère les 600 à 700 mm d'eau par an et les réserves en eau sont très faibles, comparables à celles de la chênaie pubescente.

L'habitat apparaît sous la forme d'une chênaie-charmaie à chêne sessile, pubescent et hybride.

La chênaie-charmaie xérophile se rapporte à l'association du *Sorbo ariae – Quercetum petraeae* développée sur substrat calcaire, à l'origine d'un sol moyennement épais sur argiles de décarbonatation et comprend une variante sur sols carbonatés riches en éléments grossiers de transition vers les tillaies d'éboulis : la Chênaie-charmaie xérophile à Sesslerie (*Sorbo ariae – Quercetum petraeae seslerietosum caeruleae*). Cette variante a été identifiée sur 140 ha du site soit environ 25 % de la Chênaie-charmaie xérophile.

Non retenues dans la directive Habitats, les chênaies-charmaies climaciques constituent un habitat d'espèces pour la Bacchante (*Lopinga achine*), lépidoptère d'intérêt communautaire (annexe IV de la directive Habitats). Elles sont également le terrain de chasse des chiroptères, et peuvent accueillir certains oiseaux remarquables (pics, par exemple).

2.2. La chênaie pubescente

La **chênaie pubescente**, si elle n'est pas d'intérêt communautaire, est considérée comme déterminante en Bourgogne et présente un intérêt patrimonial.

Développée sur les stations les plus chaudes et les plus sèches (rebords de plateau, pentes exposées au sud) des régions peu arrosées, elle est liée à des sols sur substrats calcaires à marneux, superficiels, riches en éléments grossiers et souvent carbonatés.

Elle apparaît sous la forme d'une chênaie chétive à chêne pubescent et hybride, riches en divers alisiers (alisier blanc, torminal, domestique) et d'érables (érable champêtre, à feuilles d'obier). La structure clairsemée comprend une riche mosaïque des différents stades de la dynamique de la formation (pelouses, ourlets, fruticées).

La formation se rapporte à l'association du *Rubio peregrinae – Quercetum pubescentis*, au sein des communautés planitiaires à sub-montagnardes, subatlantiques à médio-européennes.

Cet habitat abrite de nombreuses espèces végétales sub-méditerranéennes, thermoxérophiles et héliophiles, proches de leur limite nord de répartition (*Amelanchier ovalis*, *Rubia peregrina*, *Ruscus aculeatus*, *Rhamnus alpina*, *Acer opalus*, ...). Elle peut couvrir de grandes surfaces, comme sur le versant nord de la Combe Lavaux. Sur le site, la chênaie pubescente représente environ 59 ha.

La chênaie pubescente constitue le « climax » de la recolonisation forestière d'anciens pâturages, qui peuvent évoluer suivant trois hypothèses plausibles.

Sol très superficiel, avec blocs peu mobiles en haut de pente	Pelouse xérophile du <i>Xerobromion erecti</i>	Ourlet à <i>Geranium sanguineum</i> et Fruticée à <i>Amelanchier</i> .	Chênaie pubescente à Garance voyageuse
Sol très superficiel, sans roche altérée en profondeur, sans blocs mobiles, avec couche argileuse inférieure à 10 cm	Pelouse xérophile du <i>Xerobromion erecti</i>	Fruticée à Buis et <i>Amelanchier</i>	Chênaie pubescente à Garance voyageuse
Sol superficiel, avec roche altérée en profondeur, sans blocs mobiles, avec couche argileuse inférieure à 10 cm	Pelouse xérophile du <i>Xerobromion</i> ou mésoxérophile du <i>Teucrio montani – Bromion erecti</i>	Fruticée à Buis ou à Genévrier	Chênaie pubescente ou Chênaie-charmaie calcicole

La Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), orchidée protégée en Bourgogne, est présente dans cet habitat (Combe Lavaux, par exemple).

2.3. Les forêts de ravins (Tillaies-frênaies-érablaies sur éboulis et Tillaies-chênaies à Séslerie)

Habitats d'intérêt communautaire prioritaire, ils regroupent deux types d'habitats aux facteurs écologiques distincts : la Tillaie-frênaie-érablaie hygrosclaphile et la Tillaie à Séslerie xérothermophile.

2.1.1. Tillaie-frênaie-érablaie sur éboulis (9180*-4)

La **Tillaie-frênaie-érablaie sur éboulis** est un habitat forestier inscrit en annexe I de la directive Habitats et prioritaire. Elle occupe ici une faible surface (14,89 ha) et elle est strictement localisée dans les fonds de combe confinés, où les conditions hygrosclaphiles conditionnent la présence de ces peuplements installés sur des éboulis grossiers et composés de nombreuses espèces ligneuses nomades.

<p>Caractéristiques Pentes fortes, souvent situés en pied de falaises, à éboulis calcaires grossiers – pente exposée au nord ou à l’est à l’origine d’une forte humidité atmosphérique – sols carbonatés, constitués d’éléments grossiers, issus de calcaires durs, pauvre en terre fine.</p>
<p>Physionomie Habitat dominé par les Erable sycomore et plane, le Tilleul à grandes feuilles, le Frêne et l’Orme de montagne. La strate arbustive est diversifiée et souvent discontinue avec souvent une forte domination du Noisetier. Le tapis herbacé est dominé par les fougères et peut comporter des espèces montagnardes : Dentaire penné (<i>Cardamine heptaphylla</i>) et de nombreuses mousses.</p>
<p>Phytosociologie All/<i>Tilio platyphylli</i> - <i>Acerion pseudoplatani</i> Ass/<i>Phyllitido scolopendrii</i> – <i>Aceretum pseuplatani</i></p>
<p>Valeur écologique et biologique Cet habitat est rare en France et très localisé de l’étage collinéen au montagnard moyen.</p>
<p>Répartition géographique Nord-est de la France : Champagne, Bourgogne, Lorraine, Franche-Comté et Préalpes du nord et très ponctuel en Auvergne.</p>

2.1.2. 9180 Tillaie-chênaie à Sesslerie (9180*-12)

Les **forêts de ravins xérophiles à Sesslerie** sont un habitat forestier inscrit en annexe I, et prioritaire de la directive Habitats. On les observe sur les versants sud et est des combes, en continuité avec les forêts de ravins à Scolopendre, où elles occupent une assez faible superficie (51,56 ha).

<p>Caractéristiques stationnelles Hauts de pentes (souvent sous falaises) sur éboulis calcaires grossiers ou plaquettes, xérophiles – pente rarement exposée au nord ou plein sud. Sols carbonatés, pauvres en terre fine. Les conditions sont marquées par une grande sécheresse stationnelle.</p>
<p>Physionomie Formation dominée par le Tilleul à grandes feuilles, accompagné par le Frêne, l’Erable champêtre, l’Erable à feuilles d’obier, le Chêne pubescent. La strate arbustive est très diversifiée et assez recouvrante, constituée de nombreuses arbustes des fruticées xérophiles. La strate herbacée est ouverte, marquée surtout par les touffes de la Sesslerie (<i>Sesleria caerulea</i>).</p>
<p>Phytosociologie All/ <i>Tilion platyphyllis</i> Ass/ <i>Seslerio caeruleae</i> – <i>Tilietum platyphylli</i></p>
<p>Valeur écologique et biologique Habitat climacique rare et peu étendu en France, relictuel des époques boréale et atlantique, qui s’est maintenu sur des sols n’ayant pas évolué, dans des conditions de bilan hydrique défavorables.</p>
<p>Répartition géographique Bourgogne, Jura</p>



Phyllitido-Aceretum_Combe Saint-Martin à Gevrey-Chambertin (Iwan Van Hoogmoed 2015)

Ces milieux forestiers ne font souvent l’objet d’aucune intervention sylvicole ou sont soumis à une sylviculture très extensive.

Des variantes ont parfois été observées, dues à des enrichissements en argiles se manifestant par la présence du charme ; le cortège floristique des chênaies-charmaies apparaît alors (Combe de Vosne-Romanée par exemple).

2.4. Les chênaies pédonculées

Dans le talweg de certaines combes du site, se rencontre une **chênaie pédonculée de fond de combe**, habitat forestier inscrit en annexe I de la directive Habitats, plutôt rare en Bourgogne. Cet habitat est très localisé sur le site (8,52 ha). Deux associations sont présentes : La Chênaie à Aconit tue-loup (*Aconito vulpariae* – *Quercetum roboris*) (5,61 ha) et la Chênaie à Primevère élevée (*Primulo elatioris* – *Quercetum roboris*) (2,90 ha).

2.1.3. Chênaie pédonculée de fond de combe à Aconit tue-loup (9160-1)

Caractéristiques stationnelles Formation développée dans les fonds de vallon encaissés, entaillant les plateaux calcaires, étroits et confinés. Mésoclimat froid et humide avec humidité atmosphérique élevée et gelées tardives. Sols colluviaux épais, carbonatés en surface. Bonne alimentation en eau, inondée parfois en surface, mais sans engorgement contraignant.
Physionomie Formation dominée par le chêne pédonculé, le frêne et les érables, avec taillis de noisetier ou de charme en sous-étage. Strates arbustive, herbacée et muscinale développées.
Phytosociologie All/ <i>Fraxino excelsioris</i> - <i>Quercion roboris</i> Ass/ <i>Aconito vulpariae</i> – <i>Quercetum pedunculatae</i>
Valeur écologique et biologique Habitat rare et peu étendu, présence d'espèces rares (<i>Leucojum vernalis</i> , <i>Aconitum lycoctonum</i> , <i>Lathraea squamaria</i> ...)
Répartition géographique Nord-est de la France : Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté

Certains fonds de vallon de la Côte calcaire abritent quelques espèces assez rares de la flore bourguignonne, comme l'Aconit tue-loup (*Aconitum lycoctonum*), ou la Centaurée des montagnes (*Cyanus montanus*). C'est le cas dans la combe Lavaux (commune de Gevrey-Chambertin) et dans la combe Ambin (commune de Chambolle-Musigny), les deux principales combes du site. L'habitat « chênaie pédonculée » n'a toutefois pas été positionné dans la combe Ambin, puisqu'il se trouve réduit à une étroite bande occupée par la route départementale 122, mais les accotements abritent encore les espèces caractéristiques.

2.1.4. Chênaie pédonculée à Primevère élevée (9160-2)

Caractéristiques stationnelles Fonds de vallons, dépressions, bas de versant, banquettes alluviales sur sols temporairement engorgés. Sols à engorgement marqué à proximité de la surface, sur alluvions argileuses à limono-argileuses, issus de marnes ou argiles de décarbonatation, rarement carbonatés en surface. Bilan hydrique très favorable.
Physionomie Peuplement dominé par le Chêne pédonculé et le Frêne, accompagné du Merisier et du Charme. Sous-étage riche en Noisetiers. Strate herbacée recouvrante marquée par les vernaies.
Phytosociologie All/ <i>Fraxino excelsioris</i> - <i>Quercion roboris</i> Ass/ <i>Primulo elatioris</i> – <i>Quercetum roboris</i>
Valeur écologique et biologique Habitat assez étendu.
Répartition géographique Répandu dans toute la partie nord à nord-est de la France sous influences subatlantiques.

LES HABITATS FORESTIERS



Morey-Saint-Denis, Ru de Vergy, forêts et vignobles (Bourgogne Nature 2003)

- Une grande **variété de milieux** forestiers, liée à la diversité topographique du site. Des milieux **rares en Plaine** à l'échelle nationale sont présents sur le site (forêts de ravins xérophiles à hygrosclaphiles). Ils sont **prioritaires** dans la directive Habitats.
- Des modes de gestion sylvicole traditionnels et des habitats dont le fonctionnement écologique est assez conforme aux caractéristiques de l'habitat. La **sylviculture feuillue** en taillis-sous-futaie, **majoritaire** sur le site, a permis le maintien d'habitats en bon état de conservation, même si le hêtre n'a pas été favorisé dans certaines stations.

- Toutefois, en raison du manque de dendro microhabitats, l'état des forêts est globalement altéré et la gestion est moins favorable aux arbres d'intérêt écologique.
- Les plantations résineuses occupent malgré tout une surface importante (324 ha environ, soit 11,6 % du site).

2.5. Les pelouses, fruticées et ourlets

2.5.1. Les pelouses calcaires

Les pelouses calcaires, inscrites à l'annexe I de la directive Habitats, occupent une grande surface sur le site (281,47 ha). On peut distinguer 3 types de pelouses sur le site : les **pelouses pionnières sur substrat rocheux (6110*)**, les **pelouses xérophiles (6210)** et les **pelouses mésophiles (6210)**.

- Les **pelouses pionnières sur substrat rocheux (6110*)** sont un habitat prioritaire de la directive Habitats, se développant sur un substrat minéral affleurant sous forme de dalle calcaire ou marno-calcaire. Extrêmement localisé, cet habitat n'occupe parfois que quelques m² au sein d'une pelouse ou sur une corniche rocheuse. Sa pérennité dépend essentiellement de son maintien à la lumière et d'un apport réduit en matière organique. La dynamique de ces milieux est généralement bloquée par des processus naturels dus aux conditions stationnelles. Ces groupements ne sont soumis à aucune évolution mais le développement de la végétation ligneuse en périphérie peut les faire régresser et disparaître.

Au sein du site Natura 2000, ont été distinguées les associations du ***Cerastietum pumili* (6110*-1)** sur sols squelettiques calcaires (roches affleurantes, vires et corniches) et du ***Poetum badensis* (6110*-1)** développées sur des dalles calcaires inondées l'hiver, recouvertes d'une fine couche de sol. Cependant, plusieurs formations mal caractérisées (absence ou mauvaise représentation des espèces caractéristiques) n'ont pu être déterminées au niveau de l'association et seule l'alliance (***Alyssa alyssoidis* – *Sedion albi***) a été positionnée.

- Un **groupement de transition entre les pelouses sur dalles et les végétations de falaises** : ***Alyssa montani* – *Sedetum albi* (6110*)** est également présent. C'est un groupement très peu connu, décrit à l'origine dans la Combe Lavaux à Gevrey-Chambertin. Une autre station a été notée à Chambolle-Musigny. La formation est présente sur les sommets de rochers, les vires et rochers calcaires exposés au sud, très ensoleillés.

Les dalles de l'*Alyso-Sedion* constituent un habitat pour certaines espèces végétales peu fréquentes en Bourgogne : *Alyssum montanum*, par exemple. D'autres espèces particulières s'y rencontrent : *Poa badensis*, *Teucrium botrys*, *Malva setigera* ou *Cerastium pumilum*. *Bombycilaena erecta* peut être abondant sur les endroits piétinés (CSNB, 1994).

- Les **pelouses xérophiles (6210)** du *xerobromion erecti* correspondent à des stations thermophiles très ensoleillées, sur sols très superficiels (généralement inférieurs à 10 cm). On les rencontre sur les pentes fortes et rocailleuses (Combe d'Orveaux, Combe Ambin), mais aussi sur les plateaux en pente douce (Morey-St-Denis, Chambolle « le Chaignot »). La dynamique de ces pelouses parfois secondaires peut être bloquée par les conditions stationnelles drastiques (corniches) ou au contraire évoluer très lentement vers des formations ligneuses.

Les pelouses du *Xerobromion* se caractérisent ici par trois associations végétales :

- L'***Inulo montanae – Brometum erecti (6210-29)*** est caractérisé par la présence de *Koeleria vallesiana*, *Carex halleriana*, *Helianthemum apenninum* et *Inula montana*. Il s'agit de l'association végétale la plus représentée sur le site. Ce groupement riche en espèces sub-méditerranéennes, est localisé sur les pentes faibles, en exposition chaude.
- Le ***Bromo - Ranunculetum graminei (6210-29)*** se caractérise par la présence de *Ranunculus gramineus*, et se situe ici souvent dans des clairières, au sein de chênaie pubescente. Cette association, aux tendances mésophiles, présente des affinités méditerranéo-montagnardes, mises en évidence par la présence de *Valeriana tuberosa*, espèce proche de sa limite chorologique nord. L'influence des grands mammifères sauvages est importante (chevreuils et surtout sangliers). Ces derniers « entretiennent » le milieu par labour en recherchant bulbes et racines (ROYER, 1972, ONF, 1997). *Filipendula vulgaris* et *Veronica spicata* sont également caractéristiques de cette association.
- Sur les corniches des combes se rencontrent des pelouses à Sesslerie, avec des espèces spécifiques. *Anthyllis montana* et *Sesleria caerulea* forment le fond d'un groupement inféodé au district dijonnais sur calcaire dur en situation très ensoleillée et très sèche : le ***Seslerio caeruleae - Anthyllidetum montanae (6210-33)***. Ce groupement est stable. Il s'agit d'une association relictuelle, proche des groupements méditerranéomontagnards du sud de la France.

Remarque : rattachées aux pelouses sèches pour la description de leur composition floristique, ces milieux de corniches seront regroupés avec les falaises pour les mesures de gestion.

Le Liseron des monts Cantabriques (*Convolvulus cantabrica*), le Laser de France (*Laserpitium gallicum*), le Lin de Léon (*Linum leonii*), le Stipe de Paris (*Stipa gallica*), la Véronique en épis (*Veronica spicata*), la Valériane tubéreuse (*Valeriana tuberosa*) sont les espèces « phares » de cet habitat en Bourgogne. Beaucoup d'espèces végétales de ces pelouses sont en limite nord de leur aire de répartition. Les pelouses sèches, à proximité des corniches, sont l'habitat de prédilection du lézard vert et du lézard des souches (voir § reptiles et amphibiens).



Pelouses en gradins, Combe d'Orveaux (Pierre Juillard 2014)

- **Les pelouses mésophiles (6210)** répondent à des conditions hydriques moins drastiques, sur des sols plus profonds. Ces formations végétales, plus répandues que les pelouses xérophiles, sont incluses dans une série dynamique qui aboutit à un stade forestier. Des blocages sont observés, essentiellement liés aux activités agropastorales. La dynamique progressive reprend alors dès leur interruption (Couchey « la Forêt », Chambolle « les Véroilles », Vosne-Romanée « la Montagne »).

La série dynamique de cet habitat est la suivante : Pelouse mésophile → Ourlet à *Melampyrum cristatum* → Fruticée mésophile à *Prunus* et *Ligustrum* → Chênaie (hêtraie) charmaie calcicole

Les pelouses du *Mesobromion erecti* se caractérisent ici par trois associations végétales :

- Le *Festuco lemanii – Brometum erecti* (6210-24) est l'association végétale la plus répandue sur le site. Elle présente de grandes variétés de faciès, ce qui complique souvent son interprétation phytosociologique (abondance d'espèces dites xérophiles). Le *Festuco-Brometum* se caractérise par des affinités médio-européennes affirmées, avec quelques tendances méditerranéennes et subatlantiques.
- Le *Blackstonio perfoliatae – Brometum erecti* (6210-21), groupement lié aux affleurements marneux, est très peu représenté sur le site (Chambolle « la Taupe ») ; il est plus commun dans l'Arrière-Côte de Nuits-Saint-Georges.
- L'*Onobrychido vicifoliae - Brometum erecti* (6210-15) constitue l'association la plus mésophile sur le site. Présente sur des sols relativement profonds, elle s'enrichit d'espèces prairiales (*Knautia arvensis*, *Leucanthemum vulgare*, *Lotus corniculatus*). Ce groupement est très rare sur le site ; on le rencontre au lieu-dit « les Friches » à Brochon.

- **Cas particulier du Plain des Essoyottes**

Des groupements de dalles temporairement humides sont présents sur le plateau surplombant le versant nord de la Combe Lavaux (Gevrey-Chambertin). Ils présentent un intérêt scientifique et biologique remarquable à l'échelle nationale. Rattachée à l'association de l'*Allio schoenoprasii – Deschampsietum mediae* (6410-4), cette formation, localisée dans une micro-dépression humide où la couche utile du sol est très faible (de l'ordre de 3 cm), repose sur une dalle calcaire compacte et non fissurée. Ces conditions permettent à une végétation très spécifique de se développer, constituant un terrain d'études privilégié (LACLOS, ROYER, 2002).

Les espèces caractéristiques de ces groupements temporairement humides sont *Allium schoenoprasum*, *Deschampsia media*, *Sysimbrella aspera*, *Juncus sphaerocarpus*, *Scirpus setaceus*, *Lythrum hyssopifolia*.

Ces pelouses humides sur dalle se rapportent aux prairies humides basiphiles oligotrophes de l'alliance du *Molinion caeruleae* et à la sous-alliance du *Deschampsio mediae – Molinienion caeruleae*, code Natura 2000 6410.



*Allio-Deschampsietum*_Plain des Essoyottes_Gevrey-Chambertin (Pierre Juillard 2016)

Par ailleurs, on trouve autour de ces groupements une pelouse relevant du *Bromo - Ranunculetum graminei*, comportant des espèces remarquables (*Veronica spicata*, *Valeriana tuberosa*), en mosaïque avec des groupements de dalles sèches.

Cet ensemble constitue le groupement végétal le plus riche du site, justifiant son intérêt régional et national. D'autres pelouses temporairement humides sont présentes sur le site, toujours sur des petites surfaces (Chambolle « La Taupe », par exemple, ou à la Combe Pernant à Nuits-st-Georges avec *Deschampsia media* et *Juncus sphaerocarpus*).

2.5.2. Les ourlets

Constituant les premiers stades de déprise des pelouses, ils forment également des habitats de transition en lisière de forêt ou de fruticées.

On en distingue deux types, d'intérêt communautaire, constituant le début des faciès d'embroussaillage des pelouses :

- **Les ourlets xérophiles à xérothermophiles** du *Geranium sanguinei* (6210, associés aux pelouses). Cet habitat constitue généralement une phase dynamique de recolonisation des pelouses mésoxérophiles à xérophiles par les chênaies sessiliflore et/ou pubescentes.

Trois associations ont été décrites au sein du site Natura 2000 :

- Le ***Coronillo variaie – Brachypodium pinnati*** est une association caractérisée par la présence de *Coronilla varia* et *Brachypodium pinnatum*. Elle correspond à un faciès de maturation et de déclin des pelouses mésoxérophiles à mésophiles, stade dynamique fréquent avant l'installation d'une fruticée mésophile.
- Le ***Coronillo variaie - Vicietum tenuifoliae***, constituant la majeure partie des ourlets prospectés, mésoxérophile et plus eutrophe que le précédent.
- Le ***Melampyro cristati - Trifolietum alpestris***, sur les sols superficiels des lisières internes bien exposées (en lien avec les pelouses xérophiles).

Inula spiraeifolia, *Seseli peucedanoides* (absent du site), *Vicia pisiformis* sont des espèces rares en Bourgogne et inféodées à ces milieux.

- **Les ourlets mésophiles** du *Trifolion medii* (6210, associés aux pelouses). Cet habitat peut accompagner la dynamique de recolonisation des pelouses mésophiles, si elle est suffisamment lente. *Cytisus hirsutus* et *Lathyrus niger* sont liées à cet habitat.

Une association a été décrite au sein du site Natura 2000 :

- Le ***Calamintho sylvaticae - Brachypodium sylvatici***, est un ourlet interne sur les plateaux et les pentes faibles dans les lisières forestières exposées au nord,

Ces milieux de lisière recèlent en général une faune et une flore particulièrement riches et sont le lieu de reproduction de nombreuses espèces. Les accotements routiers constituent parfois des ourlets ; leur gestion conservatoire est alors à prendre en compte.

2.5.3. Les fruticées

Les **fruticées** sont des fourrés arbustifs se développant dans les pelouses mésophiles à xérophiles et en bordure des chênaies-charmaies ou des chênaies pubescentes. Elles peuvent occuper des surfaces importantes.

Plusieurs groupements de fruticées sont observés :

- Les fruticées **mésophiles** à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* du *Ligustro vulgaris – Prunetion spinosae* (31.811)

Prospérant sur des pentes faibles ou nulles, ces groupements peuvent former des fourrés pouvant atteindre 8 m de haut. *Prunus spinosa*, *Cornus sanguinea*, *Crataegus monogyna* et *Corylus avellana* constituent l'essentiel des fruticées. De nombreuses espèces s'y associent, comme *Prunus mahaleb*, *Cornus mas*, *Viburnum lantana*, *Juniperus communis*, etc. Quelques espèces forestières sont présentes à l'état jeune. La strate herbacée est généralement très banale et dominée par le lierre, qui prend rapidement possession de la surface du sol aux dépens des espèces reliques de pelouses comme *Brachypodium pinnatum*.

- Les fruticées **xérophiles de l'Amelanchiero ovalis – Buxion sempervirentis (31.812)**
Fourrés arbustifs enrichies en espèces xérophiles : *Cornus mas*, *Rhamnus alpina*, *Buxus sempervirens*, *Amelanchier ovalis*... et développés au sein des pelouses les plus sèches ou en situation de corniches.

Parmi ces fruticées, deux formations sont d'intérêt communautaire :

- Les fruticées **xérothermophiles à Buis** (*Buxus sempervirens*)
- Les fruticées à **Genévriers** (*Juniperus communis*)

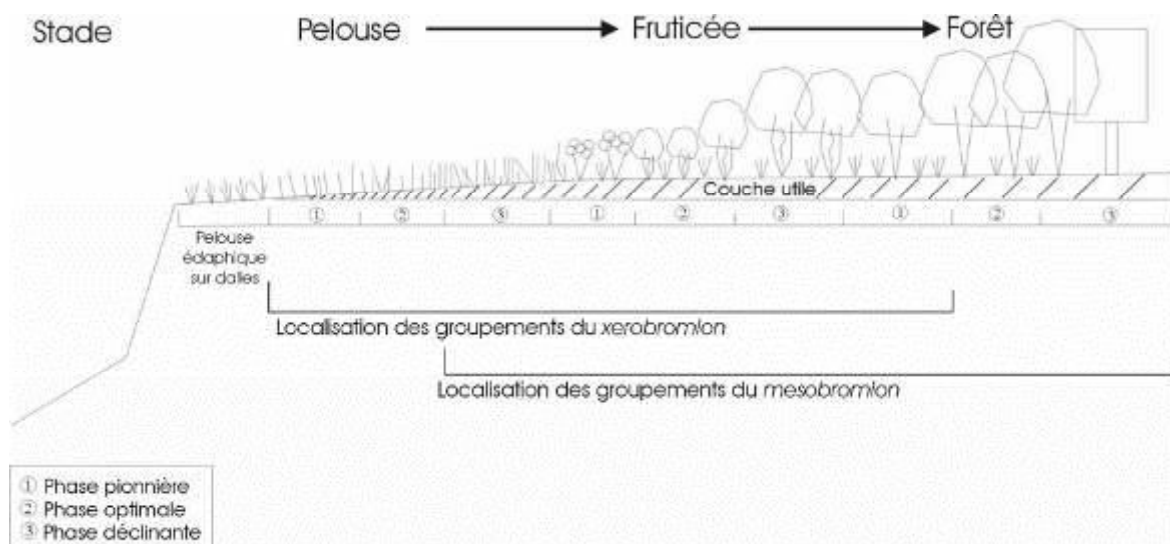
- **Les fruticées xérothermophiles à buis** (*Buxus sempervirens*) (5110-2)

Leur physionomie varie en fonction de la situation topographique et surtout du degré d'évolution des fourrés. Leur aspect est dominé par *Buxus sempervirens*, *Prunus mahaleb*, *Rhamnus alpina* et *Cornus sanguinea*. Le chêne pubescent peut s'installer dans les fruticées les plus développées.

On peut rencontrer un faciès à Buis (31.82), **d'intérêt communautaire** quand la dynamique est lente, qui peut parfois correspondre à une dégradation de la chênaie pubescente. Malgré sa faible diversité floristique, le cortège des buxaies est constitué d'un ensemble remarquable d'espèces thermoxérophiles et subméditerranéennes (*Amelanchier ovalis*, *Cotoneaster integerrimus*, ...). Ce groupement est représenté sur les adrets de la combe Lavaux, de la combe de Morey-Saint-Denis et du Plateau de Chenove, où la dynamique semble bloquée par les conditions stationnelles. Cet habitat a été bouleversé par les ravages (défoliation et mortalité du buis) de la Pyrale du buis ouvrant considérablement ces fruticées mais en présentant un faciès marqué par les branches de buis morts.

- **Les fruticées à Genévriers** (*Juniperus communis*) (5130-2)

Les fruticées à Genévrier commun sont **d'intérêt communautaire**, et font partie d'une mosaïque d'habitats (pelouses – fruticées – forêts). Elles sont parfois bien représentées sur le site (« le Chaignot » à Chambolle-Musigny, par exemple) et témoignent souvent d'une utilisation pastorale du milieu. La diversité spécifique est généralement faible et fonction du degré de fermeture de l'habitat. Les faciès les plus ouverts sont les plus riches. La fermeture s'accompagne généralement d'une prédominance du Brachypode penné.



Série dynamique sur un rebord de plateau de la Côte dijonnaise

La couche utile correspond aux horizons prospectables par les racines, dans lesquels la végétation est susceptible de puiser les principales réserves en eau du sol.

La pelouse est une formation végétale qui peut s'inclure dans une série dynamique aboutissant le plus souvent à la forêt. A chacun de ses stades, cette série passe par différentes phases correspondant à une maturation (pionnière / optimale / transitoire). Les stades sont caractérisés par une formation végétale reconnaissable aux formes biologiques qui la composent

et à la façon dont elles se structurent. Sur la figure 1, on peut constater une superposition dans la dynamique des groupements du *xerobromion erecti* et du *mesobromion erecti*, qui peut s'expliquer par la gestion historique de ces milieux.

Associés à ces pelouses, d'autres habitats en mosaïque, non-inscrits dans la directive, présentent un intérêt en Bourgogne, essentiellement pour les mêmes raisons biogéographiques que les pelouses. Ils abritent eux aussi des espèces protégées et doivent être envisagés dans une gestion conservatoire commune avec les pelouses. C'est le cas de la chênaie pubescente (§ 2.2.1.), ainsi que des ourlets et fruticées thermoxérophiles (34.4, 31.8) assurant les transitions entre les espaces ouverts et la forêt.

LES PELOUSES, FRUTICEES ET OURLETS



Pelouse et fruticées, plateau de Chenôve (Pierre Juillard 2013)

- Des **milieux ouverts en régression** localisée aux secteurs d'abandon des activités pastorales.
- Des **pelouses pionnières** stables, parfois temporairement humides, abritant des espèces très rares en Bourgogne et constituant un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.
- Des **pelouses très sèches**, dont la dynamique est souvent lente.
- Des **pelouses moyennement sèches** qui se boisent plus rapidement, et qui constituent localement des habitats à orchidées, prioritaires dans la directive Habitats.

- Une **mosaïque** de pelouses, de fruticées et de lisières forestières (ourlets), qui abrite de nombreuses espèces méridionales proches de leur limite nord de répartition.

2.6. Les falaises et éboulis

2.6.1. Les falaises

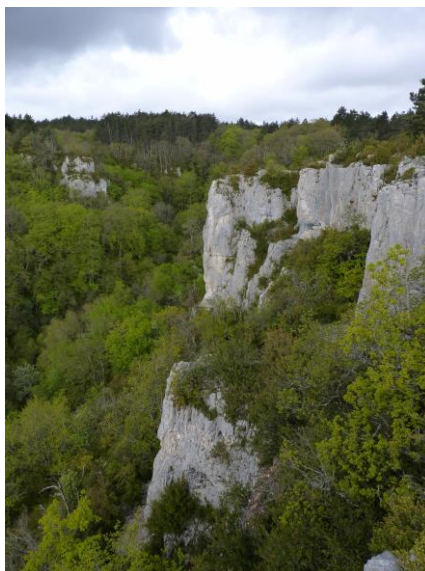
Dans la plupart des combes du site affleurent les calcaires du Bathonien, qui sont à l'origine de corniches rocheuses et de falaises. Ce site regroupe une grande partie des falaises calcaires de Côte-d'Or, le reste se situant sur la Côte beaunoise, le Val Suzon, la vallée du Rhoin et l'Auxois. En situation de falaises, on rencontre une végétation liée aux fissures et fentes de la roche.

On peut distinguer sur le site deux associations de falaises, inscrites à l'annexe I de la directive Habitats :

- **Ensoleillée (8210-11)** à *Athamantia cretensis* et *Hieracium humile* (association du *Drabo aizoidis* – *Daphnetum alpinae*), propre aux falaises calcaires du dijonnais), avec un faciès ombragé à *Asplenium trichomanes* souvent localisé en bas de falaise.
- **Fraîche et ombragée (8210-9)**, avec *Polypodium vulgare*, *Asplenium scolopendrium*, ... Il s'agit de l'association de l'*Asplenietum trichomano-rutae-murariae*.

Ces habitats comportent des éléments riches, à la fois sur les secteurs d'adrets (avec des falaises calcaires en situation héliophile en *continuum* avec des éboulis thermophiles) mais également sur les ubacs, où le confinement et les conditions sciaphiles permettent le refuge de plantes rares en Bourgogne comme *Biscutella divionensis* ou *Draba aizoides*. Les reptiles fréquentent ces milieux (lézard des murailles, par exemple) (voir § reptiles et amphibiens).

Le faucon pèlerin fréquente les falaises bien dégagées de la Combe Lavaux, de la Combe Ambin, de la Combe de Brochon et de la Combe Laveau ; il nicherait le plus souvent en exposition intermédiaire (voir § oiseaux).



Falaises, Combe de Brochon (Pierre Juillard 2012)

2.6.2. Les éboulis

Le site regroupe une surface importante d'**éboulis**, de l'ordre de 6 ha, au regard de leur répartition régionale (essentiellement Côte et Arrière-Côte dijonnaise, de Bouilland jusqu'au Val Suzon). On rencontre deux habitats d'intérêt communautaire sur le site, à affinités méditerranéo-montagnardes :

- **Les éboulis calcaires ombragés et frais (8130-3)** du *Rumici scutati* – *Scrofularietum hoppei*, constituant un groupement pionnier des éboulis d'ubac. En l'absence de réalimentation d'éboulis, la dynamique tend vers les forêts de ravins du *Tilio platyphylli* - *Acerion pseudoplatani* (41.42) ou du *Tilion platyphylli* (41.45).
- **Les éboulis médio-européens thermophiles (8130-1)** du *Centrantho angustifolii* – *Iberidetum durandii*, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, localisé sur les versants chauds et ensoleillés, et pouvant évoluer lentement vers une pelouse xérophile à Séslyrie, puis vers une forêt de chêne pubescent, s'il n'y a plus de réalimentation des éboulis. Les variations de la couverture pédologique conditionnent le maintien de la phase dynamique de pelouse à Séslyrie qui peut parfois être remplacée par un stade de fruticée xérothermophile.

Galium fleuroti (absent), *Iberis linifolia* subsp. *intermedia*, *Laserpitium gallicum*, *Scrophularia canina*, *gymnocarpium robertianum* sont des espèces caractéristiques de ces milieux. La vipère aspic (*Vipera aspis*) est également présente dans ce type d'habitat.

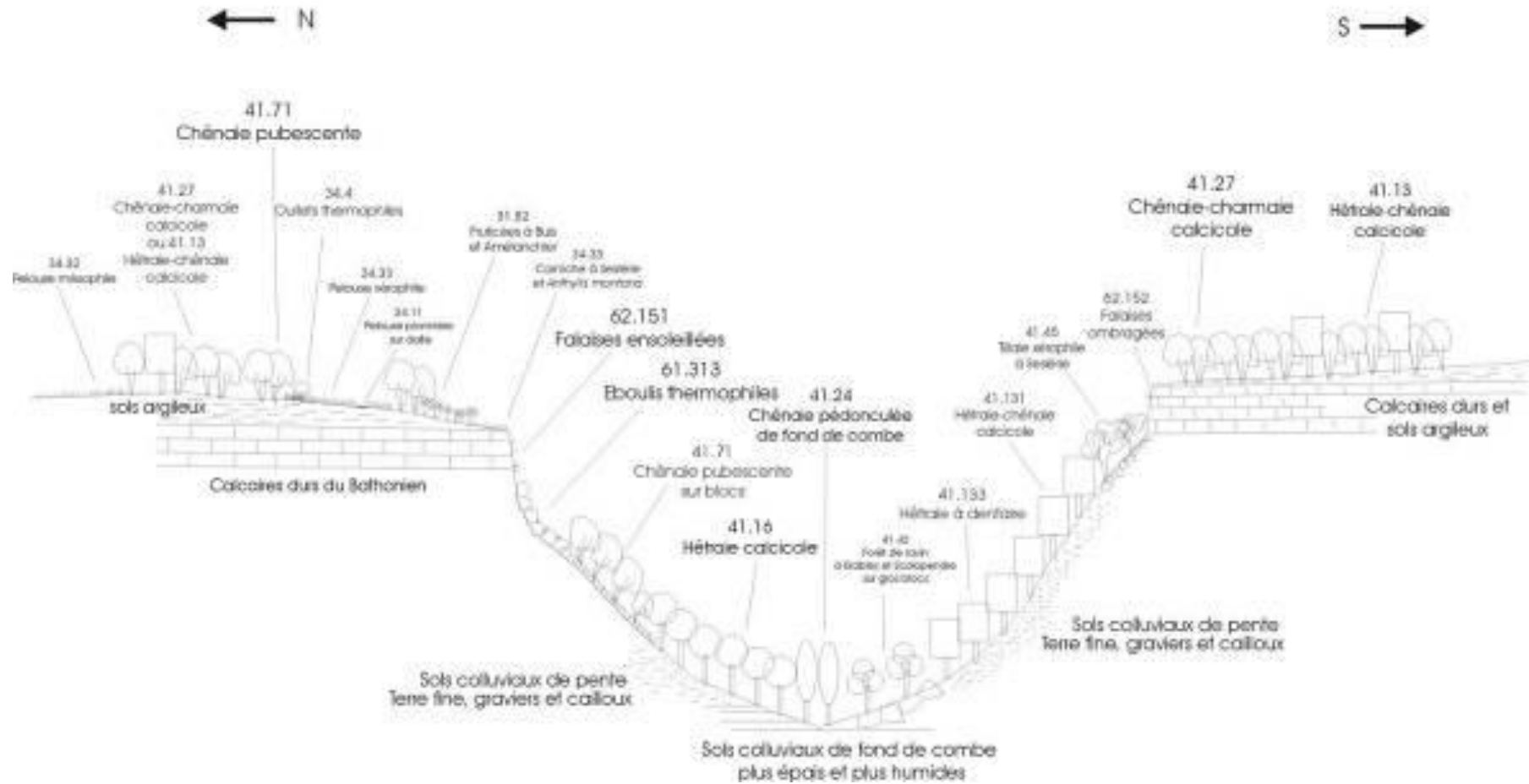
LES FALAISES ET EBOULIS



- Un des sites bourguignons les plus remarquables en termes de surface et de diversité.
- Une **diversité** liée à des **expositions** variées, ensoleillées ou ombragées
- Des milieux d'intérêt communautaire, dont **prioritaires** (les éboulis thermophiles) et abrite une flore remarquable pour la région.
- Des **espèces animales et végétales rares** inféodées à ces milieux (Faucon pèlerin, Daphné des Alpes)

Falaises d'adret, Combe Laveau à Couchey (Pierre Juillard 2015)

Fig. 2 : Répartition théorique de la végétation dans une combe de la Côte dijonnaise



CENB, 2007

2.7. Les autres habitats non anthropiques

Ces habitats sont diversifiés, mais très peu représentés au sein du site Natura 2000 et ne représentent que 1,58 % de la superficie totale. Ils participent toutefois à la mosaïque des végétations, support d'une forte biodiversité. Certains sont d'intérêt communautaire.

Ces habitats sont regroupés sous 4 entités :

- Les prairies
- Les lisières et les végétations des coupes forestières
- Les végétations aquatiques et amphibies
- Les friches

2.7.1. Les prairies

Totalisant 27 ha (0,97 % du site) du site Natura 2000, les prairies sont très majoritairement mésophiles et gérées en fauche (18,44 ha). Quelques prairies sont pâturées (5,67 ha) et apparaissent sous forme de petites entités disséminées au sein du site, elles se rapportent à l'alliance du *Cynosurion cristati* (E2.111). Une prairie humide (3,06 ha) a été identifiée en bordure de la Vouge sur la commune de Gilly-lès-Cîteaux, elle est également gérée par pâturage et se rapporte à l'alliance du *Mentha longifoliae – Juncion inflexi* (E3.4).

Les prairies de fauche mésophiles sont d'intérêt communautaire et sont localisées sur le plateau en marge des pelouses calcicoles (ou en fond de vallée), deux associations sont présentes : la prairie de fauche ou en gestion extensive mésoxérophile de transition vers la pelouse du ***Galio veri – Trifolietum repentis* (6510-6)** et la prairie de fauche extensive mésophile du ***Daucus carotae -Arrhenatheretum elatioris* (6510-6)**.

2.7.2. Les lisières et les végétations des coupes forestières

Ces végétations regroupent les formations herbacées des coupes et clairières forestières et les lisières mésophiles à hygroclines.

Les premières sont des végétations herbacées hautes et recouvrantes, de composition variée sur des sols bien aérés secs à humides et riches en espèces des *Epilobietea angustifolii* : *Eupatorium cannabinum*, *Stachys alpina*, *Hypericum hirsutum*. Elles se rapportent à l'alliance calcicole de l'*Atropion belladonnae* (G5.842).

Les secondes sont des végétations moyennes à hautes en situation de lisières forestières sur sols profonds secs à frais, en bordure de chemins ou de layons forestiers.

Ces dernières sont d'intérêt communautaire en situation non mésophile. Les végétations relevées et s'inscrivant dans les habitats retenus au titre de la directive Habitats se situent en bas de versant et fonds de vallon aux conditions stationnelles identiques aux chênaies-frênaies de fond de combe. Elles partagent un fond d'espèces en commun : *Corydalis solida*, *Aconitum lycoctonum*, *Leucosium vernalis*, *Anemone ranunculoides*. Ces végétations se rapportent à l'alliance du *Geo urbani – Alliarion petiolatae* (6430-7).

2.7.3. Les végétations aquatiques et amphibies

Très localisées et de très faibles surfaces (0,8 ha, soit 0,03 % du site), elles n'en sont pas moins diversifiées et concernent tous les gradients d'humidité : aquatiques, amphibies et hygrophiles de bord de cours d'eau ou de mares.

Elles sont listées succinctement ci-après. Certaines sont des habitats d'intérêt communautaires, elles sont dans ce cas notées en gras et suivies de leur code Natura 2000.

- **Les communautaires pionnières de charophytes (3140-1)** aquatiques immergées des eaux claires oligo à mésotrophes calcaires. Ce groupement a été noté dans une mare permanente d'une ancienne carrière sur la commune de Nuits-Saint-Georges.
- **Les végétations aquatiques des eaux courantes du Batrachion fluitantis (3260-4)**, le groupement à *Ranunculus* cf. *fluitans*, a été notée dans la source de la Vouge à Vougeot et la partie amont de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux.
- **Les végétations aquatiques des eaux stagnantes à faiblement courantes peu profondes pouvant s'exondées du Ranunculion aquatilis (3260-4)** sont localisées dans les quelques mares du site Natura 2000.

- **Les gazons aquatiques à amphibiens (C3.11)** des bordures calmes et peu profondes des ruisseaux, des mares et des broussiers (alliance du *Glycerio fluitantis – Sparganium neglecti*) ou présents dans les rus, peu profonds sur substrat minéral de l'alliance de l'*Apion nodiflori*.
- **Les roselières basses amphibiens internes des mares et étangs de l'*Oenanthion aquaticae* (C3.24)**
- **Quelques grandes Cariçaias mésotrophes de l'alliance du *Magnocaricion elatae* (C3.11)** ont été notées le long de la Vouge.
- La Vouge dans le secteur de Gilly-lès-Cîteaux présente quelques formations relictuelles de **mégaphorbiaies alluviales eutrophes du *Convolvulion sepium* (6430-4)**.

➤ **Cas particulier des communautés annuelles humides oligotrophes à mésotrophes.**

Un groupement très particulier et très localisé au sein du site Natura 2000 (Plain des Essoyottes à Gevrey-Chambertin et Combe Pernand à Nuits-Saint-Georges) constitue un enjeu fort de préservation.

Ce groupement, d'intérêt communautaire, décrit en 2006 a été rapporté à l'association du *Junco sphaerocarpi - Lythretum hyssopifoliae* (3130-6).

C'est une végétation peu recouvrante, composée d'espèces annuelles de très petites tailles. Développée sur sols limoneux très peu épais, riche en graviers et cailloux, ce groupement fugace est lié à la présence de flaques temporaires, après de fortes pluies, au sein des pelouses calcicoles. Il est caractérisé par *Juncus sphaerocarpus*, *Lythrum hyssopifolia*, *Juncus buffonius*, *Isolepis setacea*, *Centaurium pulchellum*, *Deschampsia media*, *Allium schoenoprasum*, *Sisymbrella aspera*...

C'est un groupement à haute valeur patrimoniale, décrit de quelques localités de Bourgogne et du sud du Jura.

2.7.4. Les friches

Disséminées au sein de l'ensemble du site Natura 2000, elles totalisent 20,14 ha, soit 0,72 % du site. Ce sont des formations herbacées de reconquête des espaces sur sols perturbés ou remaniés majoritairement mésophiles (alliance du *Dauco carotae – Melilotion albi*) ou thermoxérophiles (*Onopordion acanthii*).

Ces formations évoluent localement vers des groupements de pelouses calcicoles ou de prairies.



LES AUTRES HABITATS NON ANTHROPIQUES

- De faible surface mais diversifiés
- Des milieux d'intérêt communautaire, dont les prairies mésophiles de fauche et certains groupements aquatiques et amphibiens.
- Un habitat très particulier et rare en France (communautés annuelles humides oligotrophes à mésotrophes)
- Des **espèces animales et végétales rares** inféodées à ces milieux

Junco-Lythretum, Combe Pernand à Nuits-Saint-Georges (Pierre Juillard 2015)

2.8. Les habitats anthropiques

Cette unité regroupe :

- Les alignements d'arbres, les boisements rudéraux (dont les bois de Robiniers) et les plantations de conifères
- Les cultures, le vignoble, les vergers
- Les carrières et anciennes carrières
- Les zones urbaines, les bâtiments et constructions agricoles
- Les routes, chemins et voie ferrée

Certains de ces habitats occupent des surfaces non négligeables au sein du site Natura 2000 et notamment :

- Les plantations de conifères (323,86 ha, 11,61 %)
- Les zones urbaines (279,13 ha, 10,01 %)
- Le vignoble (123,79 ha, 4,44 %)

Elles constituent des habitats d'espèces (chasse, gîtes ou transit), notamment pour les chauves-souris.

2.9. Les espèces végétales et animales

2.9.1. La flore remarquable

Le site appartient au domaine phytogéographique médio-européen et plus particulièrement lié au secteur des côtes nord-dijonnaise et dijonnaise, qui se caractérise par :

- l'abondance des espèces médio-européennes, sub-méditerranéennes et méditerranéo-montagnardes,
- l'absence des espèces sub-montagnardes que l'on retrouve dans le Châtillonnais.

Le site de la Côte dijonnaise est connu depuis longtemps des botanistes bourguignons. D'Arbaumont publie la « Flore de Côte-d'Or » dès 1911. En 1951, P. Genty édite une « Florule du plateau marécageux de Château-Renard près Gevrey », M. Bidault *et al.* publient un article sur la « Flore de la Combe Lavaux » en 1963. Les étudiants de l'Université de Bourgogne herborisent également sur le site sous l'égide de F. Bugnon.

Les données des fiches ZNIEFF, la consultation de la base de données du Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien et les prospections de terrain réalisées dans le cadre des études préparatoires à la mise en place du réseau Natura 2000 depuis 1997, permettent de compléter les connaissances botaniques sur le site.



La Véronique en épis (Veronica spicata), très très rare en Bourgogne, est liée aux pelouses xérophiles. Sur le site, elle n'est connue que sur la commune de Gevrey-Chambertin, au Plain des Essoyottes (Thomas Morant, 2012).



Le Liseron des Monts cantabriques (Convolvulus cantabricus), espèce sub-méditerranéenne protégée en Bourgogne, n'est présente que sur le site à Vosne-Romanée, où elle occupe une petite corniche rocheuse (Pierre Juillard, 2014).

Le tableau suivant rassemble les espèces végétales protégées et/ou patrimoniales (espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale classées vulnérables (VU), en danger (EN) ou en Danger critique d'extinction (CR)). Seules sont mentionnées les espèces citées depuis les années 2000 (Catalogue de la flore vasculaire de Bourgogne, CBNBP, 2020).

Tableau 2 : liste des espèces végétales remarquables

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge Bourgogne	Protection	Rareté Bourgogne	Habitat
<i>Aconitum lycoctonum</i> L., 1753	Aconit tue-loup	VU		RRR	Chênaie pédonculée de fond de combe
<i>Adonis annua</i> L., 1753	Goutte de sang	EN		RRR	Cultures extensives
<i>Allium schoenoprasum</i> L., 1753	Ciboulette	CR		RRR	Dépressions sur dalles temporairement humides
<i>Alyssum montanum</i> L., 1753	Alysson des montagnes	VU		RRR	Corniches ensoleillées
<i>Anthyllis montana</i> L., 1753	Anthyllide des montagnes	VU	B	RRR	Corniches et pelouses ensoleillées
<i>Arabis alpina</i> L., 1753	Arabette des Alpes	VU	B	RRR	Pieds de falaises ombragées
<i>Aster amellus</i> L., 1753	Marguerite de la Saint-Michel	VU	F	RR	Lisières et pelouses (non revue)
<i>Athamanta cretensis</i> L., 1753	Athamante de Crète	EN		RRR	Falaises et corniches
<i>Biscutella divionensis</i> Jord., 1864	Lunetière de Dijon	EN	B	RRR	Falaises
<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955	Micrope droit	LC	B	RR	Pelouses rases
<i>Caucalis platycarpus</i> L., 1753	Caucalide	EN		RRR	Cultures extensives
<i>Convolvulus cantabrica</i> L., 1753	Liseron des monts Cantabriques	VU	B	RRR	Corniches et pelouses ensoleillées
<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793	Cotonéaster vulgaire	EN		RRR	Corniches et pelouses ensoleillées
<i>Cytisus hirsutus</i> L., 1753	Cytise herissé	VU	B	RRR	Coupes forestières, ourlets, pelouses mésophiles
<i>Daphne alpina</i> L., 1753	Daphné des Alpes	EN	B	RRR	Falaises
<i>Deschampsia media</i> (Gouan) Roem. & Schult., 1817	Canche moyenne	EN		RRR	Dépressions sur dalles temporairement humides
<i>Draba aizoides</i> L., 1767	Drave faux aizoon	EN		RRR	Falaises
<i>Euphorbia loreyi</i> Jord., 1855	Euphorbe triste	VU		RRR	Ourlets calcicoles
<i>Euphorbia seguieriana</i> Neck., 1770	Euphorbe de Séguier	EN		RRR	Pelouses calcicoles
<i>Festuca auquieri</i> Kerguelen, 1979	Fétuque d'Auquier	VU		RRR	Pelouses calcicoles
<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	Filipendule vulgaire	VU		RRR	Lisières et pelouses
<i>Galatella linosyris</i> (L.) Rchb.f., 1854	Aster linosyris	VU	B	RRR	Lisières et pelouses
<i>Galium fleurotii</i> Jord., 1849	Gaillet de Fleurot	VU		RRR	Eboulis (À rechercher)

<i>Galium glaucum</i> L., 1753	Gailliet glauque	VU		RRR	Lisières et pelouses
<i>Gasparrinia peucedanoides</i> (M.Bieb.) Thell., 1926	Seseli faux peucedan	EN	B	RRR	Lisières et pelouses (À rechercher)
<i>Gentiana cruciata</i> L., 1753	Gentiane croisette	EN	B	RRR	Pelouses (À rechercher)
<i>Gymnocarpium robertianum</i> (Hoffm.) Newman, 1851	Gymnocarpie de Robert	EN		RRR	Eboulis ombragés
<i>Hieracium humile</i> Jacq., 1777	Epervière humble	VU		RRR	Falaises
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989	Coronille arbrisseau	LC	B	RR	Chênaie-charmaie et hêtraie (À rechercher)
<i>Iberis intermedia</i> Guers., 1803	Ibérus intermédiaire	EN	B	RRR	Eboulis
<i>Inula montana</i> L., 1753	Inule des montagnes	LC	B	RR	Pelouses
<i>Inula spiraeifolia</i> L., 1759	Inule à feuilles de spirée	VU		RRR	Lisières et pelouses
<i>Juncus sphaerocarpus</i> Nees, 1818	Jonc à fruits globuleux	VU		RRR	Dépressions sur dalles temporairement humides
<i>Lactuca saligna</i> L., 1753	Laitue à feuilles de saule	VU		RRR	Friches thermophiles
<i>Lactuca viminea</i> (L.) J.Presl & C.Presl, 1819	Laitue effilée	VU		RRR	Pelouses calcicoles, éboulis, falaises.
<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	Clandestine écaillée	VU		RRR	Chênaies/frênaies de fond de combe, érabraies sur éboulis
<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz., 1783	Gesse à fruits ronds	VU		RRR	Friches, cultures extensives
<i>Laserpitium gallicum</i> L., 1753	Laser de France	VU	B	RRR	Corniches, éboulis et pelouses ensoleillées
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	Limodore à feuilles avortées	LC	B	RR	Lisières de chênaie pubescente
<i>Linum leonii</i> F.W.Schultz, 1838	Lin des Alpes	EN	B	RRR	Pelouses
<i>Minuartia rubra</i> (Scop.) McNeill, 1963	Alsine rouge	EN		RRR	Pelouses, dalles et corniches
<i>Ophrys virescens</i> Philippe, 1859	Ophrys verdissant	EN		RR	Pelouses calcicoles
<i>Orlaya grandiflora</i> (L.) Hoffm., 1814	Caucalis à grandes fleurs	EN		RRR	Pelouses calcicoles, dalles et cultures extensives
<i>Orobanche alba</i> Stephan ex Willd., 1800	Orobanche du thym	VU	B	RRR	Pelouses, parasite sur Thymus et autres lamiacées
<i>Phelipanche purpurea</i> subsp. <i>purpurea</i> (Jacq.) Soják, 1972	Orobanche pourprée	EN		RRR	Prairies, pelouses et ourlets sur Achillea et Artemisia
<i>Phyteuma orbiculare</i> subsp. <i>tenerum</i> (R.Schulz) Braun-Blanq., 1933	Raiponce orbiculaire	EN		RRR	Pelouses
<i>Poa badensis</i> Haenke	Pâturin de	VU		RRR	Pelouses sur dalle

<i>ex Willd., 1797</i>	Baden				
<i>Polycnemum majus</i> A.Braun, 1841	Grand polycnème	EN		RRR	Cultures extensives
<i>Polystichum lonchitis</i> (L.) Roth, 1799	Polystic lonchyte	CR		RRR	Falaises et éboulis frais
<i>Potentilla micrantha</i> Ramond ex DC., 1805	Potentille à petites fleurs	EN		RRR	Ourlets et sous-bois xérothermophiles
<i>Pseudoturritis turruta</i> (L.) Al-Shehbaz, 2005	Arabette tourette	VU		RRR	Rochers ensoleillés
<i>Ranunculus gramineus</i> L., 1753	Renoncule à feuilles de graminée	VU		RRR	Pelouses
<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	Rosier rubigineux	VU		RRR	Fruticées, haies et manteaux forestiers
<i>Scorzonera austriaca</i> Willd., 1803	Scorzonère d'Autriche	EN		RRR	Corniches ensoleillées
<i>Scrophularia canina</i> subsp. <i>hoppii</i> (W.D.J.Koch) P.Fourn., 1937	Scrophulaire du Jura	EN		RRR	Eboulis
<i>Scutellaria alpina</i> L., 1753	Scutellaire des Alpes	VU		RRR	Pelouses et pierriers
<i>Sisymbrella aspera</i> (L.) Spach, 1838	Cresson rude	EN		RRR	Dépressions sur dalles temporairement humides
<i>Stipa gallica</i> Celak., 1883	Stipe de Paris	EN	B	RRR	Corniches et pelouses ensoleillées
<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	Passerine annuelle	EN		RRR	Messicole, présente sur les écorchures des pelouses
<i>Valeriana tuberosa</i> L., 1753	Valériane tubéreuse	EN	B	RRR	Pelouses
<i>Vicia pannonica</i> Crantz, 1769	Vesce de Hongrie	VU		RRR	Friches, cultures et vignes
<i>Veronica spicata</i> L., 1753	Véronique en épi	EN		RRR	Pelouses
<i>Vicia pisiformis</i> L., 1753	Vesce à feuilles de pois	CR		RRR	Lisières
<i>Viola mirabilis</i> L., 1753	Violette étonnante	VU		RRR	Chênaies/frênaies de fond de combe, érablaies sur éboulis

- Liste rouge Bourgogne : CR : En danger d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : quasi-menacée (CBNBP, 2016).
- Statut : F - Protection nationale annexe 1 (arrêté du 20 janvier 1982, modifié) et B - Protection Régionale en Bourgogne (Arrêté du 27 mars 1992).
- Rareté : rareté à l'échelle régionale (CBNBP, 2020) : RRR ; très très rare, RR : très rare

De nombreuses espèces végétales sont en **limite de leur aire de répartition**. Le site est particulièrement riche en espèces sub-méditerranéennes, en limite chorologique nord. Certaines espèces sont assez bien représentées à l'échelle du site, mais beaucoup plus rares au niveau régional car inféodées aux substrats rocheux calcaires thermophiles ou xérophiles. C'est le cas notamment d'*Anthyllis montana*, *Pseudoturritis turruta*, *Iberis intermedia*, *Inula montana*, *Hieracium humile*, *Inula spiraeifolia*, *Laserpitium gallicum*, *Linum leonii*, *Scorzonera austriaca* ou *Ranunculus gramineus*.

Il est intéressant de constater la présence de beaux individus de *Taxus baccata* dans les hêtraies-chênaies mésoxérophiles. Ce résineux, éliminé en Bourgogne dès les époques historiques, aurait tendance à reprendre sa place dans la flore locale.

En 2010, puis 2018, une recherche ciblée sur **les bryophytes** au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland a permis la découverte du Dicrane vert (*Dicranum viride*) par Olivier Bardet du Conservatoire Botanique

Nationale du Bassin Parisien. Cette espèce, très localisée en Bourgogne, n'était pas connue des grands massifs forestiers de la Côte viticole et reste à ce jour la seule station dans ce type d'habitat forestier.

Au niveau régional, l'espèce n'est toutefois connue que de 5 stations en Côte d'Or, 7 stations dans la Nièvre, 3 stations en Saône-et-Loire et une station dans l'Yonne.

Tableau 3 : Statuts du Dicrane vert (*Dicranum viride*)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			Habitat
		Europe	France	LR UE	LRB	Rareté Bourgogne	
<i>Dicranum viride</i> (Sull. & Lesq.) Lindb., 1863	Dicrane vert	DHFF An. II, Berne An. I	F	X	VU	R	Espèce corticole inféodée aux vieilles forêts neutrophiles à acidiphiles dans le domaine continental, majoritairement sur gros arbres à écorce lisse (Hêtre, Charme).

- DHFF An. II : Annexe 2 de la Directive Habitat Faune Flore (Directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992)
- Convention de Berne An. I : Annexe 1 de la Convention de Berne (Convention internationale du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe)
- F : Protection Nationale (Arrêté du 23 mai 2013)
- LR UE : Liste rouge européenne des Bryophytes (European Committee for Conservation of Bryophytes [E.C.C.B.], 1995)
- LR B : Liste rouge des Bryophytes de Bourgogne (Bardet O., 2021), : VU : Vulnérable
- Rareté Bourgogne : Catalogue des Bryophytes de Bourgogne (Bardet O., 2019), : R : Rare.

Outre la découverte du Dicrane vert, les inventaires de la bryoflore ont permis le pointage d'espèces patrimoniales, inscrites en Liste Rouge des bryophytes de Bourgogne (Bardet O, 2021). Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Bryophytes patrimoniales présentes dans la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland

Nom scientifique	LRB	Rareté Bourgogne	Remarques
<i>Riccia crustata</i> Trab.	CR	RR	Inscrite à la liste rouge européenne, présente dans les mares temporaires thermophiles (méditerranéenne)
<i>Seligeria recurvata</i> (Hedw.) Bruch & Schimp., 1846	CR	RR	N'est connue en Bourgogne que dans la Combe Lavaux (population < 1m ²)
<i>Plagiopus oederianus</i> (Sw.) H.A.Crum & L.E.Anderson, 1981	EN	R	Espèce montagnarde qui n'est, pour l'heure, connue que de la Côte dijonnaise en Bourgogne
<i>Campyliadelphus elodes</i> (Lindb.) Kanda, 1975	VU	R	Espèce déterminante de la SCAP, présente dans les mares temporaires
<i>Didymodon tophaceus</i> (Brid.) Lisa, 1837	VU	R	
<i>Gymnostomum viridulum</i> Brid., 1826	VU	R	Découverte en 2015, présente sur un suintement dans une paroi calcaire exposée au sud
<i>Microbryum starckeanum</i> (Hedw.) R.H.Zander, 1993	VU	RR	
<i>Ptychostomum compactum</i> Hornsch., 1822	VU	R	
<i>Rhynchostegiella curviseta</i> (Brid.) Limpr., 1896	VU	AR	
<i>Riccia warnstorffii</i> Limpr. ex Warnst., 1899	VU	RR	Espèce très rare en Bourgogne dans l'état actuel des connaissances, présente dans les mares temporaires et certaines ornières
<i>Seligeria patula</i> (Lindb.) I.Hagen	VU	RR	Espèce rarissime en Bourgogne et en plaine
<i>Tortella inclinata</i> var. <i>densa</i> (Lorentz & Molendo) Limpr., 1888	VU	R	
<i>Tortella nitida</i> (Lindb.) Broth., 1902	VU	R	Présente sur diverses parois et parfois sur des dalles horizontales xérophiles
<i>Anomodon longifolius</i> (Schleich. ex Brid.) Hartm., 1838	NT	AR	
<i>Didymodon spadiceus</i> (Mitt.) Limpr., 1888	NT	AR	
<i>Metzgeria pubescens</i> (Schrank) Raddi, 1818	NT	R	

<i>Orthotrichum cupulatum</i> Hoffm. ex Brid., 1801	NT	R	
<i>Rhodobryum ontariense</i> (Kindb.) Kindb., 1898	NT	R	Espèce rare en Bourgogne, exclusivement connue de la Côte et Arrière-côte dijonnaise en Côte-d'Or

- *LR B* : Liste rouge des Bryophytes de Bourgogne (Bardet O., 2021), *CR* : En danger d'extinction, *EN* : En danger, *VU* : Vulnérable, *NT* : Quasi-menacé.
- *Rareté Bourgogne* : Catalogue des Bryophytes de Bourgogne (Bardet O., 2019), *RR*= très rare, *R* = rare, *AR* = assez rare

LA FLORE REMARQUABLE



- On trouve dans ces milieux, au moins 16 espèces protégées en Bourgogne et 29 espèces en danger sur la liste rouge de la flore vasculaire de Bourgogne.
- Une espèce protégée au niveau national et inscrite en annexe II de la directive Habitats a été signalée récemment : le Dicrane vert (*Dicranum viride*).
- Plus d'une vingtaine d'espèces très rares en Bourgogne ont été observées sur le site. Certaines trouvent ici leur unique localité dans la région : *Allium schoenoprasum*, *Scorzonera austriaca*.
- Falaises, pelouses et éboulis sont les milieux les plus riches du site du point de vue botanique.
- *Biscutella divionensis* est une endémique stricte de la Côte dijonnaise, dont la population s'élève à 40 pieds, ce qui illustre bien le caractère fragile de cette espèce végétale localisée sur les falaises de l'ubac de la Combe Lavaux.
- La clairière du Plain des Essoyottes, à Gevrey-Chambertin, est un milieu unique en Bourgogne par sa richesse, où les conditions écologiques très particulières (alternance de phases humides et sèches) permettent l'installation d'une flore spécifique.
- D'un point de vue botanique, ce site est un des plus remarquables de Bourgogne.

2.9.2. La faune remarquable

Les insectes

Dans un premier temps, les entomologistes avaient porté leur intérêt sur les milieux ouverts du site, principalement les pelouses calcaires, riches en entomofaune subméditerranéenne. Les ordres étudiés étaient essentiellement les lépidoptères et les orthoptères. Il n'existait pratiquement aucune donnée récente sur les insectes forestiers, dans le cadre de la présente étude.

L'Union de l'entomologie française (UEF) a effectué en 1997 des études entomologiques dans les forêts communales de Morey-Saint-Denis, Chambolle-Musigny et Vosne-Romanée.

Plusieurs milieux avaient été étudiés :

- A1 – Montagne de la " Combe Grisard " (Morey-St-Denis)
- A2 – " Les Fontenillottes " (Morey-St-Denis)
- B1 – corniche surplombant à l'est la Combe Ambin (Chambolle-Musigny)
- B2 – forêt de plateau à l'ouest de la Combe Ambin (Chambolle-Musigny)
- C1 – " La Montagne " (Vosne-Romanée)

Le tableau suivant regroupe les milieux prospectés par l'UEF suivant leur intérêt patrimonial :

Tableau 5 : liste des secteurs prospectés pour l'entomofaune

A1 – montagne de la “ Combe Grisard ”	Aménagement récent d'un chemin VTT, fréquentation touristique assez importante. Présence de 31% des Rhopalocères et de 33% des Zygaenidés de Côte-d'Or et bon peuplement d'espèces méditerranéennes. Milieu intéressant.
A2 – “ Les Fontenillottes ”	Quelques pieds de <i>Quercus ilex</i> , milieu pâturé, grand dynamisme des Pins noirs. Présence de 31% des Rhopalocères et de 25% des Zygaenidés de Côte-d'Or et bon peuplement d'espèces méditerranéennes. Milieu qui mérite une gestion conservatoire.
B1 – corniche surplombant à l'est la Combe Ambin	Milieu non pâturé. Grande biodiversité spécifique (surtout pour l'entomofaune nocturne) et grand nombre d'espèces méditerranéennes. Milieu exceptionnel.
B2 – forêt de plateau à l'ouest de la Combe Ambin	Entomofaune sans intérêt particulier, malgré la présence de la Bacchante, espèce protégée.
C1 – “ La Montagne ”	Milieu non pâturé mais menacé par l'avancée des pins très dynamiques.

Depuis 2010, de nombreux protocoles de suivis de certains groupes faunistiques ont été mis en place ou sont encore en vigueur majoritairement au sein de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland. Quelques-uns sont réalisés à l'échelle du site Natura 2000.

Le tableau suivant liste l'ensemble des suivis effectués ou en cours.

Tableau 6 : liste des protocoles

Site	Année/Période	Groupe taxonomique	Opérateur	Echantillonnage	Nom du protocole
N2000	2017	Amphibiens	CCGCNSG	Écoutes et comptages nocturnes	
RNCL	2014	Amphibiens	CCGCNSG	Écoutes et comptages nocturnes	
RNCL	2014/2018	Carabes	M. Loubère	Pièges Barber sur placettes	
RNCL	2010/2011	Chiroptères	Société d'Histoire Naturelle d'Autun	Transects et points d'écoute	
RNCL	2016/2018	Chiroptères	Société d'Histoire Naturelle d'Autun/ONF	Points d'écoute	MCD30
RNCL	2009/2011	Coléoptères saproxyliques	ONF	Pièges Polytrap sur placettes	
RNCL	2014 à 2016	Gastéropodes	Collectif	Aléatoire	
RNCL	2008 à 2012	Hétérocères	Société Entomologique de Dijon	Aléatoire	Données complètes
RNCL	2018	Hyménoptères	CCGCNSG	Pièges coupelle sur placettes	
N2000	2012/2020	Lépidoptères	CCGCNSG	Transects	Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF)
RNCL	2009/2018	Lépidoptères	CCGCNSG	Transects	Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF)
RNCL	2012 à 2016	Mammifères	CCGCNSG	Pièges photos	
RNCL	2009/2017	Odonates	CCGCNSG	Aléatoire	
RNCL	2008 à 2020	Oiseaux	LPO	Points d'écoute	Suivi Temporel

					des Oiseaux Communs (STOC)
RNCL	2011/2020	Engoulement d'Europe	CCGCNSG	Transects et points d'écoute	
RNCL	2014/2018	Orthoptères	CCGCNSG	Transects/aléatoire	
RNCL	2009/2018	Reptiles	CCGCNSG	Transects	Données complètes
RNCL	2015 à 2017	Syrphes	CCGCNSG	Tentes Malaise	
RNCL	2016/2018	Chiroptères	Société d'Histoire Naturelle d'Autun/ONF	Points d'écoute	MCD30

- Site : RNCL : Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland ; N2000 : Site Natura 2000 des Combes de la Côte dijonnaise.
- Opérateur : CCGCNSG : Communautés de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte d'Or, ONF : Office National des Forêts dans l'annexe IV de la directive Habitats

Toutefois, Les données récentes recensées dans les bases de données publiques à l'échelle communale (l'Observatoire de la faune de Bourgogne (OFAB) ont été consultées.

Au niveau des 15 communes du site Natura 2000, de très nombreuses données d'insectes sont disponibles. Seules ont été retenues les espèces citées depuis les années 2000. Voir tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Nombre d'espèces recensées par groupe d'insecte

Groupes d'insectes	Nombre d'espèces total	Nombre d'espèces patrimoniales
Rhopalocères et Zygènes	107 espèces	37 espèces
Coléoptères	73 espèces	2 espèces
Hétérocères	65 espèces	2 espèces
Orthoptères	33 espèces	7 espèces
Odonates	31 espèces	3 espèces
Hémiptères	25 espèces	À rechercher
Diptères	20 espèces	À rechercher
Hyménoptères	13 espèces	À rechercher
Autres insectes	5 espèces	À rechercher

[Les papillons de jour \(Rhopalocères\) et les Zygènes.](#)

Le tableau suivant rassemble les espèces remarquables notées par l'UEF en 1997.

Tableau 8 : liste des lépidoptères et hétérocères remarquables

Nom scientifique	Famille	Statut	Habitat	Répartition
<i>Amphipyra livida</i>	Noctuidae		Chenille sur <i>Taraxacum</i> et <i>Lactuca</i>	C1 : Euroasiatique rare et dispersée, n'était pas connue en Côte-d'Or
<i>Arethusana arethusana</i>	Nymphalidae		Pelouses calcaires sèches, chenille sur <i>Poa</i> , <i>Festuca</i> , <i>Lolium</i>	A1, A2, B1 : Latéméditerranéenne en limite chorologique, en forte régression dans la moitié nord de la France
<i>Aspitates gilvaria</i>	Geometridae		Pelouses et friches xériques, chenille sur <i>Achillea</i> , <i>Hypericum</i> , <i>Genista</i> , <i>Hippocrepis</i>	A1, A2, C1 : Eurosibérienne, n'était connue que du Châtillonnais en Côte-d'Or
<i>Auchma detersa</i>	Noctuidae		Chenille sur <i>Berberis</i>	B1 : N'était connue que du Châtillonnais
<i>Eupithecia icterata</i>	Geometridae		Chenille sur <i>Achillea</i> et <i>Artemisia</i>	B1 : Méditerranéenne, peut-être en limite chorologique nord
<i>Eupithecia satyrata</i>	Geometridae		Chenille sur plantes basses des pelouses	A1, B2 : Très peu courante en France, nouvelle en Côte-d'Or
<i>Gnophos furvatus</i>	Geometridae		Chenille polyphage	B1 : Euro-méditerranéenne, surtout en

				montagne, n'était connue que du Châtillonnais en Côte-d'Or
<i>Gnophos obscuratus</i>	<i>Geometridae</i>		Milieus ouverts, chenille sur nombreuses plantes basses	A1, A2, B1, C1 : Découverte en Côte-d'Or dans le Val Suzon, méditerranéenne, limite chorologique nord ?
<i>Gnophos variegatus</i>	<i>Geometridae</i>			B1 : Découverte en Côte-d'Or dans le Val Suzon en 1996, méditerranéenne
<i>Hydriomena furcata</i>	<i>Geometridae</i>		Forêts humides et froides	C1
<i>Idaea moniliata</i>	<i>Geometridae</i>		Pelouses plus ou moins sèches, chenille sur <i>Vicia</i> , <i>Borrago</i> , <i>Myosotis</i> ...	B1 : Méridionale, probablement en limite chorologique nord, première observation en Côte-d'Or
<i>Lopinga achine</i>	<i>Nymphalidae</i>	F, H4	Lisières ou sous-bois clairs, chenille sur diverses graminées	B1, B2 : Eurasiatique
<i>Luperina nickerlii tardenota</i>	<i>Noctuidae</i>		Pelouses calcaires, chenille sur les graminées, très sensible au surpâturage ou piétinement	A1, B1 : Atlantoméditerranéenne, nouvelle en Côte-d'Or, proche de sa limite nord-est
<i>Menophra nycthemeraria</i>	<i>Geometridae</i>		Chenille probablement sur Genévrier ou Buis	A2 : Méridionale, probablement en limite chorologique nord
<i>Minois dryas</i>	<i>Nymphalidae</i>		Chenille active même en hiver	B1, C1 : Espèce en déclin, ne supporte ni fauche, ni pâturage
<i>Notodonta torva</i>	<i>Notodontidae</i>		Chenille sur peupliers et bouleaux	B1 : Espèce à aire disjointe, Pyrénées et Nord-est de la France, très peu abondante en Bourgogne
<i>Nychiodes obscuraria</i>	<i>Geometridae</i>		Chenille sur <i>Prunus spinosa</i> et <i>Genista</i>	B1, C1 : Méditerranéenne en limite nord sur la Côte dijonnaise
<i>Ocneria rubea</i>	<i>Lymantriidae</i>		Chenille sur <i>Quercus ilex</i> ou <i>Quercus pubescens</i>	B1, C1 : Méditerranéenne en limite chorologique nord. Espèce nouvelle en Côte-d'Or
<i>Petrophora narbonea</i>	<i>Geometridae</i>		Pelouses sèches, chenille sur <i>Thymus</i>	A1, A2, B1, C1 : Méditerranéenne en limite chorologique
<i>Rhodothropia calabra</i>	<i>Geometridae</i>		Pelouses	A1, A2, B1, C1 : Méditerranéenne, la Côte pourrait être sa limite chorologique nord-est

- Statut : F, protégé en France
- H4, inscrit dans l'annexe IV de la directive Habitats

Les espèces citées au niveau des 15 communes et notées dans la base de données de l'OFAB sont listées ci-dessous

Tableau 9 : Espèces patrimoniales présentes sur les territoires communaux du site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge Bourgogne	Statut protection	Présence sur le site (obs > 2010)
<i>Adscita geryon</i>	Turquoise des Hélianthèmes (La)	VU		
<i>Aglaope infausta</i>	Zygène des Epines (La)	VU		X
<i>Arethusana arethusana</i>	Mercure (Le)	VU		X
<i>Argynnis niobe</i>	Chiffre (Le)	VU		X
<i>Boloria euphrosyne</i>	Grand Collier argenté (Le)	VU		X
<i>Boloria selene</i>	Petit Collier argenté (Le)	NT		X
<i>Coenonympha glycerion</i>	Fadet de la Mélique (Le)	VU		X
<i>Cupido osiris</i>	Azuré de la Chevrette (L')	CR		X
<i>Erebia aethiops</i>	Moiré sylvicole (Le)	NT		X
<i>Erebia medusa</i>	Moiré franconien (Le)	NT		X

<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise (Le)	NT	PN/H2	
<i>Euphydryas maturna</i>	Damier du Frêne (le)	EN	PN/H2/H4	x
<i>Glaucopteryx alexis</i>	Azuré des Cytises (L')	NT		X
<i>Hesperia comma</i>	Virgule (La)	NT		X
<i>Hipparchia fagi</i>	Sylvandre (Le)	VU		X
<i>Hipparchia genava</i>	Sylvandre helvète (Le)	VU		X
<i>Hipparchia semele</i>	Agreste (L')	EN		X
<i>Limnitis populi</i>	Grand Sylvain (Le)	EN		X
<i>Limnitis reducta</i>	Sylvain azuré (Le)	NT		X
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante (La)	NT	PN/H4	X
<i>Melitaea aurelia</i>	Mélitée des Digitales (La)	VU		X
<i>Minois dryas</i>	Grand Nègre des bois (Le)	NT		X
<i>Plebejus argus</i>	Azuré de l'Ajonc (L')	VU		X
<i>Plebejus idas</i>	Azuré du Genêt (L')	VU		X
<i>Pyrgus carthami</i>	Hespérie du Carthame (L')	EN		
<i>Pyrgus serratalae</i>	Hespérie de l'Alchémille (L')	NT		
<i>Rhagades pruni</i>	Turquoise du Prunellier (La)	VU		
<i>Satyrium acaciae</i>	Thécla de l'Amarel (La)	NT		X
<i>Satyrium spini</i>	Thécla des Nerpruns (La)	NT		X
<i>Satyrium w-album</i>	Thécla de l'Orme (La)	NT		
<i>Speyeria aglaja</i>	Grand Nacré (Le)	NT		X
<i>Spialia sertorius</i>	Hespérie des Sanguisorbes (L')	NT		X
<i>Thecla betulae</i>	Thécla du Bouleau (La)	NT		X
<i>Thymelicus acteon</i>	Hespérie du Chiendent (L')	NT		X
<i>Jordanita globulariae</i>	Turquoise des Globulaires (La)	VU		
<i>Zygaena carniolica</i>	Zygène du Sainfoin (La)	NT		X
<i>Zygaena ephialtes</i>	Zygène de la Coronille (La)	NT		X
<i>Zygaena lonicerae</i>	Zygène du Trèfle-de-montagne (La)	VU		X
<i>Zygaena loti</i>	Zygène de la Faucille (La)	NT		X
<i>Zygaena purpuralis</i>	Zygène du Serpolet (La)	VU		X
<i>Zygaena viciae</i>	Zygène de la Jarosse (La)	NT		X

- Liste rouge Bourgogne : CR : En danger d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : quasi-menacée (SHNA, 2015).
- Statut protection : PN - Protection nationale (arrêté du 23 avril 2007), H2, inscrit dans l'annexe II de la directive Habitat, H4 inscrit dans l'annexe IV de la directive Habitats

A noter également, la présence historique de l'Azurée du serpolet (*Phengaris arion*), espèce protégée au niveau national et inscrite en annexe IV de la Directive Habitats. Cette espèce classée en Danger (EN) dans la liste rouge des Rhopalocères de Bourgogne (SHNA, 2015), a vu plus de la moitié de sa population s'éteindre en Bourgogne. L'espèce n'est plus observée en Côte d'Or (Atlas des papillons de jour de Bourgogne et de Franche-Comté (Rhopalocères et Zygènes), (SHNA, OPIE, Rev. Scient. Bourgogne-Nature, hors-série, 2013).

Les orthoptères

En complément des lépidoptères, cette famille constitue un bon indicateur d'analyse du milieu, notamment pour évaluer l'impact du pâturage, même si les orthoptères sont moins inféodés à des espèces végétales précises, mais plutôt à des strates de végétation. D'une manière générale, les criquets sont des espèces de la strate herbacée et les sauterelles de la strate arbustive. Un protocole de suivi des orthoptères a été mis en place sur la pelouse de Brochon, après un état initial (CSNB, 1994). Les premières conclusions montraient une tendance à la baisse des espèces inféodées à la végétation dense au profit des espèces liées à une végétation plus clairsemée.

Tableau 10 : Les espèces d'orthoptères inventoriées les plus fréquentes (GARCIA CHIFFAUT, 1994)

Nom scientifique	Habitat
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Végétation dense

<i>Chrysochraon brachyptera</i>	Mesobromion, ourlet à Brachypode
<i>Ephippiger ephippiger</i>	Buissons, strate arborée
<i>Euchortippus declivus</i>	Mesobromion
<i>Gomphocerus rufus</i>	Clairières larges, buissons
<i>Metrioptera bicolor</i>	Mesobromion
<i>Platycleis albopunctata</i>	Pelouses rases, tonsures
<i>Stenobothrus lineatus</i>	Végétation clairsemée
<i>Stenobothrus nigromaculatus</i>	Pelouses rases, tonsures

Les espèces citées au niveau des 15 communes et notées dans la base de données de l'OFAB sont listées ci-dessous. Le statut patrimonial s'appuie sur l'article : Premier état de l'inventaire des Orthoptères de Bourgogne (Bardet O., 2007) qui propose des premiers éléments en vue de l'établissement d'une liste rouge des Orthoptères de Bourgogne.

Tableau 11 : Espèces patrimoniales présentes sur les territoires communaux du site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Proposition de Liste rouge Bourgogne	Statut régional Bourgogne	Présence sur le site (obs > 2012)
<i>Isophya pyrenaea</i>	Barbitiste des Pyrénées	2 (4)	1	Prioritaire	X
<i>Decticus verrucivorus</i>	Dectique verrucivore	2	3	A surveiller	X
<i>Stenobothrus nigromaculatus</i>	Stenobothre bourdonneur	2 (4)	2	Prioritaire	X
<i>Barbitistes serricauda</i>	Barbitiste des bois	2 (4)	2	Prioritaire	X
<i>Calliptamus barbarus</i>	Caloptène ochracé	3	4		X
<i>Chorthippus mollis</i>	Criquet des jachères	3	4		X
<i>Ephippiger diurnus</i>	Éphippigère des vignes	3	4		X
<i>Mecostethus parapleurus</i>	Criquet des roseaux	3	3	A surveiller	X
<i>Tetrix ceperoi</i>	Tetrix des vasières	4	3 ?	Incertain	
<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Courtillière commune	2	3	A surveiller	
<i>Tetrix kraussi</i>	Tetrix calcicole	3	3 ?	Incertain	

- Liste rouge nationale : 1 : (Priorité 1) : espèces proches de l'extinction ou déjà éteintes, 2 (Priorité 2) : espèces fortement menacées d'extinction, 3 (Priorité 3) : espèces menacées, à surveiller, 4 : (priorité 4) : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances (SARDET & DEFAUT coord. 2004).
- Proposition de liste rouge Bourgogne : codification identique à la liste rouge nationale (Bardet O., 2007).
- Statut régional Bourgogne : Niveau de préservation des espèces (Bardet O., 2007).

Des inventaires récents ont également été menés par le Réserve Naturelle Nationale et le CEN Bourgogne qui ont permis d'enrichir la liste des espèces patrimoniales présentes au sein du site Natura 2000.

Les coléoptères

Quelques coléoptères ont été récoltés au hasard des prospections sur le site (LACLOS, 1997-2001) :

- Famille des Scolytidae : *Scolytus intricatus*, *Orthotomicus laricis*, *Orthotomicus erosus*, *Taphrorychus bicolor*, *Phloeosinus thuias*
- Famille des Histeridae : *Platysoma elongatum elongatum*
- Famille des Melandryidae : *Hallomenus axillaris*
- Famille des Oedemeridae : *Oedemera podagraria*
- Famille des Cantharidae : *Mesodasytes plumbeus*
- Famille des Caraboidae Trechidae : *Metallina lampros*
- Famille des Chrysomelidae : *Aphthona pygmaea*

Des inventaires des carabes et espèces saproxyliques (notamment la campagne 2009-2011) sur la Réserve Naturelle Nationale ont permis de lister 121 espèces de coléoptères saproxyliques dont 25 indicatrices de la valeur biologique des forêts françaises (Brustel, 2001)

Les espèces citées au niveau des 15 communes et notées dans la base de données de l'OFAB sont présentes en annexes. En l'absence de liste rouge des coléoptères en Bourgogne, toutes les espèces ont été reprises. Parmi l'ensemble des espèces citées, deux sont inscrites en annexe 2 et 4 de la directive Habitats et une est protégée au niveau national. Elles sont listées ci-après.

Tableau 12 : Espèces patrimoniales présentes sur les territoires communaux du site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	Statut de Protection
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant (Le)	H2/H4
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	PN/H2/H4

- Statut protection : PN - Protection nationale (arrêté du 23 avril 2007), H2, inscrit dans l'annexe II de la directive Habitats, H4 inscrit dans l'annexe IV de la directive Habitats

[Les papillons de nuit \(hétérocères\)](#)

Il n'existe pas d'étude spécifique au sein du site Natura 2000 et les espèces citées au niveau des 15 communes et notées dans la base de données de l'OFAB sont présentées en annexes.

En l'absence de liste rouge des papillons de nuit en Bourgogne, seules les espèces bénéficiant d'un statut de protection sont listées ci-dessous.

Tableau 13 : Espèces protégées présentes sur les territoires communaux du site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	Statut de Protection
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	H2
<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier	PN/H2/H4

- Statut protection : PN - Protection nationale (arrêté du 23 avril 2007), H2, inscrit dans l'annexe II de la directive Habitats, H4 inscrit dans l'annexe IV de la directive Habitats

[Les odonates](#)

Il n'existe pas d'étude spécifique au sein du site Natura 2000 et les espèces citées au niveau des 15 communes et notées dans la base de données de l'OFAB sont listées ci-dessous. Seules ont été retenues les espèces patrimoniales issues de la liste rouge des odonates de Bourgogne (SHNA, 2015) ou inscrites dans les annexes 2 et 4 de la Directive Habitats.

Tableau 14 : Espèces patrimoniales d'odonates présentes sur les territoires communaux du site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge Bourgogne	Protection
<i>Aeshna isoceles</i>	Aeschne isocèle	NT	
<i>Sympetrum vulgatum vulgatum</i>	Sympétrum vulgaire	VU	
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	LC	H2

- Liste rouge Bourgogne : EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : quasi-menacée (SHNA, 2015).
- Statut protection : H2, inscrit dans l'annexe II de la directive Habitats.

[Les autres groupes d'insectes](#)

Si des données sont disponibles dans la base de données de l'OFAB, le niveau de connaissance de la patrimonialité des espèces concernées est encore aujourd'hui fragmentaire en Bourgogne. Quelques études localisées sur certaines communes (Hémiptères sur Nuits-Saint-Georges, Marsannay-la-Côte, Chambolle-Musigny ou Couchey), Diptères sur Gevrey-Chambertin), permettent toutefois d'avoir une première approche de la présence d'ordres d'insectes en règle générale très peu étudiés. A noter également parmi les neuroptères, la présence de l'Ascalaphe ambré (*Libelloides longicornis*) sur les communes de Nuits-Saint-Georges et Brochon.

Enfin, lors des piégeages effectués sur la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland, des insectes d'autres ordres sont également récoltés et des suivis et des inventaires plus récents sont également effectués au sein de la Réserve.

La connaissance entomologique du site est toutefois encore insuffisante, les milieux forestiers sont peu prospectés. Il serait utile de dresser un état zéro des coléoptères saproxylophages, liés au bois mort, aux vieux arbres, ou aux champignons lignicoles.

LES INSECTES

- Six espèces inscrites dans la directive Habitats ont été identifiées sur le site, dont 3 protégées au niveau national : Le



Grand Capricorne, Le Damier de la Succise, la Bacchante. Deux espèces protégées (*Euphydryas maturna* et *Phangaris arion*) étaient historiquement présentes sur le site mais ont disparu depuis.

- De nombreuses espèces, patrimoniales en Bourgogne ou en Côte-d'Or, ont été découvertes sur ce secteur.
- Plusieurs espèces méridionales sont proches de leur limite nord de répartition.
- La corniche surplombant la Combe Ambin (Chambolle-Musigny) est un milieu exceptionnel abritant de nombreuses espèces méditerranéennes.

Grand nègre des bois (Minois dryas), Combe Pernant (Julien Charles 2017)

- La connaissance de l'entomofaune forestière est insuffisante, au regard de la surface boisée (70 % du site).

Les reptiles

Le site de la Côte dijonnaise se caractérise par la présence de nombreux milieux thermophiles, plus ou moins ouverts, favorables aux reptiles. Les données bibliographiques (SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN, 2020) sont complétées par quelques données issues des aménagements des forêts communales. Une étude spécifique a été réalisée par l'ONF sur le site de juillet à octobre 2001. Des inventaires par prospection à vue ont porté sur les habitats naturels susceptibles d'être favorables à la présence de reptiles : les milieux ouverts (pelouses, corniches, éboulis, murets, anciennes carrières) et les milieux forestiers et lisières thermophiles. Une quinzaine de sites ont été inventoriés sur 7 communes.

Tableau 15 : liste des zones prospectées pour les reptiles

Commune	Lieu-dit
Couchey	Combe de Vaulon, la Forêt, Combe Laveau
Fixin	Le Moulin à Vent
Brochon	Combe de Brochon
Gevrey-Chambertin	La Grande Bossière, Le Plain des Essoyottes, Combe Lavaux
Morey-Saint-Denis	Combe Grisard, Champ Fourneau
Chambolle-Musigny	Les Véroilles, Combe Ambin, la Taupe, Combe d'Orveaux
Vougeot	La Montagne

Tableau 16 : liste des reptiles remarquables

Nom de l'espèce	Nom français	Statut	LR nationale	LR Bourgogne
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	F2, Dh4	LC	LC
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	F2, Dh4	NT	DD
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	F2, Dh4	LC	LC
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	F2, Dh4	LC	LC
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	F2, Dh4	LC	LC
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	F2	LC	NT
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet	F3	LC	LC
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	F2, Dh4	LC	DD
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre à collier	F2	LC	LC

- **Statut** : F – protection nationale, F2 : article 2, F3 : article 3 (arrêté du 08 janvier 2021), Dh4 – inscrit à l'annexe IV de la Directive N° 92/43/CEE,
- **LR Nationale** : Liste rouge nationale des espèces menacées en France – Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015) : LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacé.

- **LR Bourgogne** en Bourgogne : Liste Rouge Régionale des Reptiles de Bourgogne (UICN France, SHNA, 2015) : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé.

LES REPTILES



- 6 espèces de reptiles d'intérêt communautaire.
- 2 espèces assez rares en Bourgogne : la Coronelle lisse et la Couleuvre d'Esculape.
- Des milieux favorables aux reptiles, en assez bon état de conservation (pelouses, murgers, éboulis).

Lézard Vert - Combe de Brochon (Laurent Servièrre 2006)

Les amphibiens

Les zones humides sont rares à l'échelle du site Natura 2000, mais particulièrement localisées sur les communes du Fossé Bressan. Les données bibliographiques sont issues du site de l'Observatoire de la faune de Bourgogne (SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN, 2020) et complétées par différentes observations de terrain (CENB, CCGCNSG, ONF). Les observations sont des données récentes (2003-2017)

La présence des quelques mares sur le Plateau et du réseau hydrographique sur les communes de Vougeot, Gilly-lès-Cîteaux, Flagey-Echézeaux et Nuits-Saint-Georges, sont favorables à un nombre important d'espèces d'amphibiens. La présence de zones humides sur ces secteurs (étangs, mares, fossés, ru) favorise la reproduction des amphibiens sur le secteur. En effet, ces milieux aux eaux stagnantes ou courantes sont favorables pour la reproduction des amphibiens. On notera que les milieux stagnants accueillent une plus grande diversité d'espèces (Tritons palmé et alpestre, Grenouille agile, Crapaud commun...). À signaler la présence du Crapaud calamite qui vit dans des milieux ouverts assez diversifiés (pelouses, prairies, cultures) et s'adapte à des environnements anthropisés (carrières et gravières,...)

Tableau 17 : liste des amphibiens remarquables

Nom de l'espèce	Nom français	Statut	LR nationale	LR Bourgogne
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	F3	LC	LC
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	F3	LC	LC
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	F3	LC	LC
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	F3	LC	LC
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	F2, Dh4	LC	LC
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	F4, Dh5	LC	LC
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	F2, Dh4	LC	NT
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	F2, Dh4	LC	LC
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	F3, Dh5	LC	LC
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune	F4, Dh5	NT	LC
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	F2, Dh4	NT	NT

- **Statut** : F – protection nationale (arrêté du 8 janvier 2021), F2 : Article 2 = protection des individus et de leurs habitats ; F3 : Article 3 = protection des individus ; F4 : Article 4 = Interdiction de mutiler, de vendre ou d'acheter. Dh4 – inscrit à l'annexe IV de la Directive N° 92/43/CEE, Dh5 - inscrit à l'annexe V de la Directive N° 92/43/CEE.
- **LR Nationale** : Liste rouge nationale des espèces menacées en France – Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015) : LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacé.
- **LR Bourgogne** en Bourgogne : Liste Rouge Régionale des Amphibiens de Bourgogne (UICN France, SHNA, 2015) : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé.

LES AMPHIBIENS



- 11 espèces protégées au niveau national dont 7 espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire.
- 2 espèces quasi menacées en Bourgogne : le Crapaud calamite et la Rainette verte.
- Peu de milieux favorables aux amphibiens, excepté localement dans le fossé bressan.

Le Crapaud calamite (Biotope, 2013)

Les oiseaux

La zone de protection spéciale (ZPS) FR2612001 : « Arrière-Côte de Dijon et Beaune » a été désignée le 18 janvier 2005 au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE et le document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2016. C'est un site important totalisant 60 661 ha et couvrant près de 6,9 % du territoire de la Côte d'Or. Il s'étend de Dijon au nord jusqu'à la commune de La Rochepot au sud. Il est délimité à l'ouest par la Vallée de l'Ouche et à l'est par les Côtes viticoles et la plaine de Saône. Cette ZPS a été désignée pour son ensemble d'habitats forestiers. Le site présente de ce fait de nombreux habitats naturels très diversifiés, favorables à l'alimentation et à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices et hivernantes.

Le tableau suivant présente les espèces patrimoniales nicheuses majeures du site Natura 2000. Les espèces inscrites à la Directive Oiseaux sont précédées de leur code FSD.

Tableau 18 : Espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux du site Natura 2000 de la ZPS et présentes au sein de la ZSC.

Code FSD	Nom de l'espèce	Liste Rouge		Protection France	Statut sur la ZSC
		France	Bourgogne		
A092	Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>)	VU	EN	An. 3	Observé occasionnellement sur le site
A246	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	LC	VU	An. 3	Nicheur possible à certain
A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	LC	LC	An. 3	Nicheur possible à certain
A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	LC	VU	An. 3	Nicheur possible à certain
A030	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	EN	EN	An. 3	Observé occasionnellement sur le site
A080	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	LC	EN	An. 3	Exploitant le site
A224	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	LC	LC	An. 3	Nicheur possible à certain
A103	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	LC	EN	An. 3	Nicheur possible à certain
A215	Hibou grand-Duc (<i>Bubo bubo</i>)	LC	NT	An. 3	Nicheur possible à certain
-	Martinet à ventre blanc (<i>Tachymarptis melba</i>)	LC	EN	An. 3	Observé occasionnellement sur le site
A229	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	LC	DD	An. 3	Observé occasionnellement sur le site
A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	LC	LC	An. 3	Nicheur possible à certain
A074	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	VU	EN	An. 3	Nicheur possible à certain
A072	Petit-duc Scops (<i>Otus scopus</i>)	LC	EN	An. 3	Nicheur possible à certain

A234	Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	VU	NT	An. 3	Nicheur possible à certain
A238	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	LC	LC	An. 3	Observé occasionnellement sur le site
A236	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	LC	LC	An. 3	Nicheur possible à certain
A338	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	LC	LC	An. 3	Nicheur possible à certain
-	Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	LC	VU	An. 3	Nicheur possible à certain
	Torcol fourmillier (<i>Jynx torquilla</i>)	NT	DD	An. 3	Nicheur possible à certain

- Code FSD : espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ou directive « Oiseaux »
- Protection France : An. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
- Liste Rouge France : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : EN : En danger ; VU : vulnérable ; LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé
- Liste Rouge Bourgogne : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs (ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORF F. et BROCHET A.-L., 2015) : CR : En danger d'extinction ; EN : En danger ; VU : vulnérable ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes.

LES OISEAUX



Faucon pèlerin (Thomas Morant, 2012)

- 20 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire.
- De nombreuses espèces menacées régionalement : Aigle botté, Busard cendré, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Fauvette orphée, Martinet à ventre blanc, Milan royal, Nyctale de Tengmalm, Petit-Duc scops ou nationalement : Cigogne noire
- Un site majeur pour le Faucon pèlerin, avec plusieurs sites de nidification.
- Une forte diversité en forêt liée à une mosaïque d'habitats importante, grand intérêt des peuplements de versants pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire ou déterminantes.
- Des espèces liées à de vastes espaces dégagés, disparues depuis plus d'un demi-siècle.

[Les mammifères terrestres](#)

Les données bibliographiques sont issues du site de l'Observatoire de la faune de Bourgogne (SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN, 2020) et complétées par différentes observations de terrain (CENB, CCGCNSG, ONF). Les observations sont des données récentes. L'analyse des données existantes a permis de mettre en évidence la présence de 31 espèces de mammifères terrestres au sein du site Natura 2000.

Parmi l'ensemble de ces espèces, seules quelques-unes bénéficient d'un statut de protection.

Tableau 19 : liste des mammifères protégés

Nom de l'espèce	Nom français	Statut	LR nationale	LR Bourgogne
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	F2, DH4	LC	NT
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	F2, DH2, DH4	EN	NC
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	F2	LC	LC

<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	F2	LC	LC
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	DH5	LC	LC
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	DH5	NT	NT
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	F2	LC	EN

- **Statut** : F – protection nationale (article 2) (arrêté du 23 avril 2007 modifié), Dh4 – inscrit à l'annexe IV de la Directive N° 92/43/CEE, Dh5 - inscrit à l'annexe V de la Directive N° 92/43/CEE.
- **LR Nationale** : Liste rouge nationale des espèces menacées en France – Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017) : LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacé.
- **LR Bourgogne** : Liste Rouge Régionale des mammifères de la région Bourgogne (SHNA, 2015) : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé, EN : en danger.

A signaler également le cas particulier du Lynx (*Lynx lynx*), dont plusieurs observations sont issues de pièges photos installés dans la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland, en date du 16/07/2020. L'espèce fréquente donc le site de manière occasionnelle ou régulière sans reproduction dans le secteur Côte/Hautes-Côtes. Pour l'heure, ces données de présence du lynx en Côte d'Or témoignent de la dispersion de l'espèce à partir du noyau jurassien, massif qui constitue depuis de nombreuses années le cœur démographique de la population française du félin.

LES MAMMIFERES TERRESTRES



- 4 espèces protégées au niveau national, 1 espèce de mammifère inscrite en annexe 4 et deux espèces inscrites en annexes 4 de la directive habitats.
- 2 espèces quasi menacées en Bourgogne : le Chat sauvage et le Putois d'Europe.
- Une espèce en danger en Bourgogne présente sur une commune du site Natura 2000 : le Crossope aquatique.

Le Chat sauvage (Biotope, 2012)

[Les chauves-souris](#)

Le site des Combes de la Côte dijonnaise se caractérise par la présence de nombreux milieux plus ou moins ouverts favorables à tous les stades biologiques des chauves-souris (hibernation, chasse, reproduction). 15 espèces (sur les 24 connues en Bourgogne), fréquentent le site.

Les chauves-souris sont des mammifères insectivores nocturnes utilisant le vol actif pour se déplacer et chasser. En hiver, du fait de la raréfaction des insectes, elles se soustraient à la mauvaise saison en hibernant dans des grottes, carrières, falaises, caves d'habitations, forts militaires, trous d'arbres... En été, les femelles forment des colonies où chaque femelle donne naissance à un seul jeune par an. Ce faible taux de natalité montre toute la fragilité des espèces et l'importance de l'attention portée à leur préservation.

Pour la chasse, les milieux exploités sont divers en raison du régime alimentaire de chaque espèce et de l'opportunisme dont les chauves-souris font preuve. Mais les milieux les plus fréquentés sont les lisières, les prairies pâturées et les étangs entrecoupés de haies, de bosquets, les ruisseaux bordés d'arbres (ripisylves), les bois de feuillus, les milieux humides mais aussi les zones d'habitations avec jardins, parcs et vergers.

Les données bibliographiques (SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN, 2001) ont été complétées par une évaluation de l'activité nocturne des chauves-souris. Celle-ci a été réalisée entre le 18 juin 2012 et le 24 juillet 2012 (Biotope), dans le cadre de la réalisation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »

Le tableau suivant présente les espèces fréquentant le site Natura 2000. Toutes les espèces sont protégées au niveau national par l'arrêté du 24/04/2007.

Le Rhinolophe euryale n'était plus contacté depuis 1957 et 1961, une donnée récente sur la commune de Chambœuf (Biotope, 2019), en lisière du site Natura 2000, indique que cette espèce au statut très précaire, fréquente toujours la côte calcaire.

Tableau 20 : Espèces de chauve-souris du site Natura 2000

Statut réglementaire	Nom de l'espèce	Liste Rouge	
		France	Bourgogne
DH 2, DH 4	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	LC	NT
DH 2, DH 4	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	LC	EN
DH 2, DH 4	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	LC	CR
DH 2, DH 4	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	LC	NT
DH 2, DH 4	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	LC	NT
DH 2, DH 4	Murin à oreille échancrée (<i>Myotis emarginatus</i>)	LC	NT
DH 2, DH 4	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	NT	VU
DH 2, DH 4	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	VU	EN (non reproducteur)
DH 4	Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)	LC	NT
DH 4	Murin d'Alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i>)	LC	DD
DH 4	Murin de Brandt (<i>Myotis brandtii</i>)	LC	DD
DH 4	Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	LC	VU
DH 4	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	LC	LC
DH 4	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	NT	NT
DH 4	Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	NT	LC
DH 4	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	NT	LC
DH 4	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	LC	LC
DH 4	Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	LC	DD
DH 4	Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)	LC	DD

- DH2 : Annexe 2, DH4 Annexe 4 de la Directive Habitat Faune Flore (Directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992)
- Liste Rouge France : La Liste rouge des espèces menacées en France, Mammifères de France métropolitaine (UICN Comité Français & MNHN 2017). CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : quasi-menacé : LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes.
- Liste Rouge Bourgogne : Liste rouge des espèces de Chauves-Souris de la région Bourgogne. SHNA, 2017

Les Côtes calcaires de Côte-d'Or et Saône-et-Loire sont des bastions historiques pour les espèces cavernicoles, elles abritaient autrefois d'importantes populations. Le maintien de sites favorables pour ces espèces est primordial pour leur retour.

La Vouge semble former le principal corridor facilitant la dispersion des chauves-souris. À l'est de Gilly-lès-Cîteaux, elle permet aux chauves-souris de rejoindre les boisements présents de l'autre côté de l'autoroute. Au niveau de cet ouvrage, les buses semblent faciliter le passage des animaux sous l'autoroute.

Les linéaires arborés, les lisières et les chemins forestiers présents sur l'entité ou à proximité peuvent également constituer des axes de transit.

L'entité de Nuits-Saint-Georges accueille une population de chauves-souris relativement intéressante malgré une occupation du sol a priori défavorable. Une colonie de Grand Murin est présente dans la ville de Nuits-Saint-Georges. Les sites souterrains, localisés sur les coteaux de la vallée du Meuzin, sont fréquentés par l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentes sur l'ensemble du site Natura 2000.

Le périmètre actuel modifié du site Natura 2000 des « Combes de la Côte dijonnaise » intègre une entité du site Natura 2000 « Cavités à Chauve-souris de Bourgogne » n°FR2600975. Cette entité concerne les Grottes des Troux Légers et ses pourtours sur la commune de Nuits-Saint-Georges.

Tableau 21: Caractéristiques des Grottes des trous Légers

Nom de la cavité	Commune	Propriété	Superficie (ha)	Cavités naturelles
Grottes des Troux Légers	NUITS-SAINT-GEORGES (21)	Commune sous gestion de l'ONF	10,28	6

Depuis 1985, un suivi des populations de chauves-souris est entrepris dans ces grottes par le Groupe Chiroptères Bourgogne de la Société d'histoire naturelle d'Autun. De 1999 à 2001, une étude a été menée sur le Minioptère de Schreibers afin de déterminer son statut en Côte-d'Or par un suivi régulier des cavités l'accueillant, dont ces grottes.

Depuis 1985, 14 espèces de chauves-souris ont été observées en hibernation dans les grottes des Trous Légers, dont 8 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

Le transit du Minioptère de Schreibers représente tout l'intérêt de ces cavités.

LES CHAUVES-SOURIS



Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), Nuits-Saint-Georges (Julien Charles, 2019)

- 19 espèces de chauves-souris dont 8 espèces en annexe 2 de la Directive Habitats.
- Des espèces menacées régionalement : Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Minioptère de Schreibers.
- Un site majeur historique pour les espèces cavernicoles.

LE PATRIMOINE NATUREL

Une grande diversité d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- Une forte diversité d'habitats secs à humides, saxicoles à forestiers
- Plusieurs types de hêtraie dominent les formations boisées
- Les forêts de ravins sont particulièrement bien représentées
- Un des plus grands ensembles de pelouses calcaires et de fruticées du nord de la France
- Falaises et éboulis surplombent la plupart des combes du site
- 18 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires



Une flore exceptionnelle

- 16 espèces protégées en Bourgogne et 29 espèces en danger
- 1 espèce inscrite en annexe 2 de la Directive Habitats
- Des espèces d'une très grande rareté dans la région
- Une espèce endémique de la Côte dijonnaise (*Biscutella divionensis*)

Combe d'Orveaux (Daniel Sirugue)

Une faune variée

- Sept insectes inscrits dans la directive Habitats, et une entomofaune méridionale en limite d'aire
- Des reptiles inféodés aux milieux ouverts et « chauds »
- Une avifaune remarquable (20 espèces d'oiseaux nicheurs de la Directive Oiseaux) liée à la diversité des milieux
- Les 2 tiers des espèces de chiroptères de Bourgogne dont 8 espèces en annexe 2 de la Directive Habitats. Un site important pour des espèces au statut très précaire en Bourgogne : le Rhinolophe euryale et le Minioptère de Schreibers.

ACTIVITES HUMAINES ET PROJETS

1 Activités humaines et projets

1.1. La gestion forestière

1.3.6

1.1.1. Les forêts publiques

Les forêts publiques couvrent 1372,91 ha et disposent toutes d'un **document d'aménagement forestier** validé par arrêté ministériel, sauf la forêt communale de Vosne-Romanée. Elles représentent près de 50 % du site et 58 % de l'ensemble des forêts du site. Elles font l'objet d'exploitations, conformément à des documents d'aménagement approuvés.

Tableau 22 : liste et surface des forêts publiques présentes sur le site

	Arrêté ministériel validant le document d'aménagement forestier	Surface incluse dans le site (ha)
F.C. de Brochon	Arrêté ministériel du 15/01/2007 (2005 - 2024)	69,30
F.C. de Chambœuf	Arrêté ministériel du 25 / 07 / 2001 (2001 - 2020)	20,41
F.C. de Chambolle-Musigny	Arrêté ministériel du 30 / 05 / 2018 (2018 - 2037)	97,39
F.C. de Chenôve	Arrêté ministériel du 29 / 03 / 2007 (2006-2025)	45,38
F.C. de Couchey	Arrêté ministériel du 17 / 05 / 2006 (2003 - 2022)	102,79
F.C. de Curley	Arrêté ministériel du 21 / 01 / 2013 (2011 - 2030)	0,6
F.C. de Fixin	Arrêté ministériel du 14 / 02 / 2007 (2006 - 2025)	89,69
F.C. de Gevrey-Chambertin	Arrêté ministériel du 04 / 02 / 2008 (2007 - 2026)	465,82
F.C. de Marsannay-la-Côte	Arrêté ministériel du 19 / 02 / 2007 (2006-2025)	284,81
F.C. de Morey-Saint-Denis	Arrêté ministériel du 21 / 01 / 2008 (2008 - 2027)	56,18
F.C. de Nuits-Saint-Georges	Arrêté ministériel du 13 / 11 / 2001 (1999 - 2018), document révisé, en cours d'approbation	72,03
F.C de Vosne-Romanée		38,34
Forêt du Centre Hospitalier Universitaire Régional	Arrêté ministériel du 07 / 04 / 2004 (2002-2021)	30,17
	Totalité des forêts publiques	1372,91

Les nouveaux aménagements doivent prendre en compte les propositions de gestion définies par le document d'objectifs, ainsi que le plan de gestion de la Réserve naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland, qui s'applique sur une partie des forêts communales de Brochon et Gevrey-Chambertin.

Ils doivent alors être établis conformément aux schémas régionaux d'aménagement (SRA) des forêts, déclinés à l'échelle de la région Bourgogne (ONF, 2011) relevant du régime forestier. Ils fixent des engagements et des orientations en matière de gestion durable des forêts et des terrains à boiser appartenant aux collectivités et aux personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier.

Ces SRA sont eux-mêmes conformes aux orientations régionales forestières de Bourgogne approuvées le 19 mai 1999. Ces ORF comprennent notamment des recommandations en faveur de la prise en compte de la biodiversité et de l'environnement dans la gestion forestière, elles-mêmes conditionnées par la valeur patrimoniale des espaces et l'existence éventuelle de zonages et classements à caractère environnemental.

Les peuplements résineux :

Un des enjeux du site concerne la gestion des plantations résineuses (pin noir, pin sylvestre, cèdre, douglas ...) qui ont été réalisées soit pour « valoriser » les secteurs de pelouses abandonnés par l'agriculture, soit en substitution à des peuplements feuillus (hêtraie dans la Combe Laveau, à Fixin par exemple). De plus, les semis de pins noirs ont tendance à coloniser naturellement les zones de pelouses épargnées par les plantations.

Environ **323 ha de peuplements résineux** sont présents sur le site.

Ils occupent d'assez grandes surfaces sur les versants est de Brochon et Gevrey-Chambertin (« La Friche des buis », par exemple) ou sur les versants de combe (ubac de la Combe Laveau à Fixin). Ils sont le plus souvent constitués de pins noirs d'Autriche (*Pinus nigra*), mais on peut également rencontrer le Pin laricio de Corse (*Pinus nigra var. corsicana*), le Pin sylvestre,

le Cèdre de l'Atlas, le Mélèze d'Europe, le Douglas ou l'Epicéa. Ces peuplements sont parfois âgés de plus de 100 ans (exemple du Parc Noisot, à Fixin) mais la plupart ont été implantés après la seconde guerre mondiale, sur crédits du Fonds Forestier National, généralement pour reboiser des pelouses abandonnées. A titre d'exemple, à Brochon, en 1955, 110 000 plants de Pin noir ont été plantés sur 33 ha (Lieu-dit « les Friches »).



Colonisation de pelouse à partir d'une plantation de pin noir à Couchey (Pierre Juillard, 2012)

Les peuplements de première génération (âgés d'un siècle ou plus), rarement éclaircis, arrivent à maturité. Les densités sont importantes et les diamètres assez faibles. Les autres peuplements à vocation sylvicole (issus de plantations) sont globalement en âge d'être exploités. La moyenne d'âge est comprise entre 60 et 80 ans.

Le risque incendie dans les résineux de la Côte dijonnaise est une réalité. Des bandes « pare-feux » ont été aménagées à proximité ou à l'intérieur des parcelles. Elles sont plus destinées à faciliter l'accès des pompiers qu'à limiter l'extension du feu (FC de Gevrey-Chambertin, Fixin « le Moulin à Vent »).

Une démarche d'exploitation de Pins noirs à Fixin (environ 5 ha de pelouses restaurées ou rouvertes), dans le cadre du programme de coupe de l'ONF, a été lancée en toute fin d'année 2018. Ces travaux sont issus d'un travail de concertation entre les instances animatrices, l'ONF et les communes concernées.

Une réflexion a également été lancée sur la commune de Nuits-Saint-Georges pour des travaux de restauration de pelouses après exploitation d'une pinède.

[Les enjeux paysagers liés aux peuplements résineux](#)

La directive Habitats vise à maintenir ou restaurer les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en tenant compte des exigences économiques, **sociales et culturelles** locales. La dimension paysagère doit donc être prise en compte ; elle constitue un enjeu primordial sur le site, notamment en ce qui concerne les peuplements résineux.

Une approche globale de la gestion de ces peuplements sera nécessaire, à la fois sur les aspects sylvicoles (regroupement de parcelles) et sur les aspects paysagers (conservation des unités paysagères). Elle devra s'accompagner d'une réflexion sur les problèmes de régénération naturelle après exploitation, sur le choix des essences, sur les mesures administratives pouvant accompagner des exploitations de pins (autorisations de défrichement, par exemple).

1.1.2. Les forêts privées

Les propriétés forestières privées sont minoritaires sur le site. Elles sont essentiellement situées dans la partie sud (Combe de Morey-St-Denis, Combe d'Orveaux et versant sud de la Combe de Vosne-Romanée) et représentent environ 225 ha (surface évaluée par SIG), soit environ 8 % des forêts du site.

Ces espaces forestiers bénéficient de la protection réglementaire générale instituée par le code forestier (titre I du livre III " défrichement ").

LA GESTION FORESTIERE



- 1373 ha de forêts publiques dotées de documents d'aménagement forestier (excepté Vosne-Romanée), environ 225 ha de forêts privées, dont une est dotée d'un plan simple de gestion agréé.
- Les peuplements feuillus sont dominants sur le site.
- Les modes de traitements actuels sont traditionnels : taillis simple, taillis-sous-futaie, futaie régulière. Une expérimentation d'irrégularisation des peuplements se met en place sur quelques versants pour mieux comprendre la dynamique du hêtre dans certaines situations stationnelles.

Une charte forestière de territoire a été élaborée sur la Côte. Liée à la volonté d'un renouvellement des peuplements résineux, son principal objectif est de concilier la valorisation de la ressource forestière (mobilisation des bois, réseau de desserte) et la prise en compte des aspects paysagers, sociaux et écologiques

Ilot de sénescence en contrat Natura 2000 à Chambolle-Musigny (Julien Charles, 2019)

1.2. La viticulture et les cultures

Les secteurs cultivés restent minoritaires au sein du site Natura 2000, et les cultures et vignes totalisent 197,12 ha soit environ 7 % de la totalité de la surface du site. Cette activité agricole est pour beaucoup viticole avec 123,33 ha de vignes représentant près de 63 % des surfaces cultivées.

1.2.1. La viticulture

Les surfaces en vignes sont localisées au sein du site Natura 2000 mais constituent des entités importantes au sud du site sur les communes de Nuits-Saint-Georges, Chambolle-Musigny, Vougeot et Flagey-Echézeaux.

A Nuits-Saint-Georges, les vignes sont majoritairement localisées en pied de côte et sont pour une bonne partie classée en 1^{er} cru (du sud de la commune, des Chaines-Cardoux et les Saint-Georges jusqu'au Clos des Porrets-Saint-Georges et aux Perrières, ainsi que le Château gris et les Crots pour partie). Les autres vignes intégrées au site Natura 2000 sont en appellation village ou localement en appellation régionale.

A Chambolle-Musigny, l'appellation Musigny, classée Grand Cru, est pour moitié incluse dans le site Natura 2000. Les autres vignes sont en 1^{er} cru (Les amoureuses, La Combe d'Orveaux) et une petite partie en appellation village.

A Vougeot, les vignes du site Natura 2000 sont en grande majorité classés en 1^{er} cru (Le Petit Vougeot, le Clos de la Perrière, Les Crâts et le Clos blanc). Une petite partie est en appellation village (Le Village) ou régionale.

A Flagey-Echézeaux, la seule vigne intégrée au site Natura 2000 est classée en grand cru (Echezeaux).

1.2.2. Les cultures

Très peu présentes, elles sont là aussi très localisées au sein du site Natura 2000 et totalisent une surface de 73,79 ha, soit moins de 3 % de la totalité du site. Ce sont majoritairement des cultures céréalières, essentiellement présentes dans le fossé bressan sur les communes de Nuits-Saint-Georges, Gilly-lès-Cîteaux et Flagey-Echézeaux. D'après le Relevé Parcellaire Graphique de 2019, quelques parcelles de Luzerne sont également présentes à proximité de la station de pompage au sud de Nuits-Saint-Georges.

Un troisième secteur est localisé sur le plateau, au Puits d'Enay sur la commune de Gevrey-Chambertin, au contact de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland.

1.3. Les surfaces en herbes : Prairies et pelouses calcicoles

1.3.1 Les prairies permanentes

Les prairies ne totalisent que 26,67 ha, soit moins de 1 % de la surface du site Natura 2000. Elles sont majoritairement pâturées et se concentrent dans la vallée du Meuzin et sur le bassin de la Vouge.

Sur le plateau, les parcelles prairiales sont anecdotiques et ne représentent qu'environ 5 ha. Elles sont toutefois majoritairement fauchées.

Selon le RPG de 2019, 27,67 ha sont déclarés en prairies permanentes. La variation de surface est liée d'une part à la présence de parcelles non bénéficiaires des aides de la PAC et d'autre part à certaines parcelles déclarées en prairies permanentes mais qui dans les faits se rapprochent davantage, de part leur composition spécifique, à des pelouses calcicoles.

1.3.2 Les pelouses calcicoles bénéficiant d'aides de la PAC

La quasi-totalité des pelouses calcicoles du site Natura 2000 sont déclarées au Registre Parcellaire Graphique de 2019 et bénéficient d'aides au titre des Mesures Agricoles Environnementales et Climatiques (MAEt).

Ces pelouses sont gérées par pâturage ovin préférentiellement, accompagné d'actions d'entretien manuel ou mécanique (débroussaillage, coupe de pins...). Le pâturage sur pelouse est mis en place préférentiellement avec un agriculteur, encadré par un plan de gestion pastoral pour garantir le maintien d'un bon état de conservation sur les milieux. Ce programme de gestion est piloté par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne qui assure la maîtrise foncière des parcelles communales.

LES ESPACES AGRICOLES



Pâturage conservatoire à Morey-Saint-Denis (Julien Charles 2019)

- 285 ha de pelouses calcicoles gérées par pâturage ovin par un agriculteur dans le cadre d'un programme global mis en œuvre et piloté par le CENB.
- 197 ha de vignes majoritairement localisées sur 4 communes du site Natura 2000.
- Une surface faible de grandes cultures intensives (73 ha).
- Une surface anecdotique en prairies permanentes et essentiellement pâturées.

Dans le cadre du Programme Life : « Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire » mené dans les années 2000, l'ensemble des « Pelouses de la Côte dijonnaise » a bénéficié de la mise en place de différentes actions de protection, de gestion et de sensibilisation. En 2016, 215 ha de pelouses et fourrés ont été contractualisées en MAEC et un plan de gestion 2016/2024 a été réalisé sur l'ensemble de la Côte dijonnaise.

1.4. La fréquentation

Le vignoble de la Côte de Nuits est mondialement connu et entraîne une forte fréquentation touristique liée à la gastronomie à proximité du site. Les combes et les plateaux de la Côte, situées à la périphérie de Dijon, font l'objet d'une assez forte fréquentation de la part des citadins et des locaux, dans les forêts publiques mais également dans les pelouses. Le paysage caractéristique de la Côte (§ 1.3.) et la situation dominante des plateaux face à la plaine de Saône créant de nombreux points de vue, sont souvent à l'origine de cette fréquentation.

1.4.1. Les aspects historiques et sociaux

Les pelouses, espaces considérés comme improductifs, ne sont pas pour autant délaissées par la population locale (LUGINBUHL, 1984). Au contraire, les habitants de la Côte sont restés très attachés à ces milieux pour plusieurs raisons.

Les pelouses ont longtemps constitué un espace d'une importance capitale dans la vie des communautés vigneronnes, et ce jusqu'à la seconde guerre mondiale, qui marque le début de leur abandon. Elles ont toujours été essentiellement consacrées au pâturage de troupeaux collectifs, seule source d'alimentation en viande pour les populations locales. Pendant près de 2000 ans, ces espaces (pelouses et forêts) ont également servi de « réserves » pour le bois de chauffage, les pierres pour les murs des clos et les habitations, la terre pour les vignes, les fruits, les champignons et le gibier.

Au XIX^{ème} siècle, sous l'influence des agronomes productivistes, la Côte a connu une expansion des vignes et des cultures, et ceci malgré la ferme opposition des municipalités. Cependant la crise du phylloxéra (fin XIX^{ème}) marque le recul de la vigne et va permettre à la Côte de retrouver son usage traditionnel de terres de pacage, qui a façonné le paysage actuel et la qualité de ces milieux « seminaturels ».

Depuis 1940, l'usage économique des espaces de pelouses est progressivement abandonné. Mais les populations locales montrent maintenant un autre attachement à ces territoires, porteurs de symboles, riches de traditions communes et de pratiques collectives ancestrales.

Aujourd'hui, le paysage ouvert de la Côte constitue une sorte de refuge, d'espace de liberté et de poésie, en opposition avec le vignoble structuré et ordonné, considéré comme un espace de travail. La Côte attire les citadins et les locaux par son aspect « sauvage » et est le siège d'un grand nombre d'activités, allant de la promenade dominicale à la pratique de l'escalade, en passant par les soirées feux de camp estudiantines ou la randonnée au sens large.

1.4.2. Les secteurs fréquentés

Les zones majeures

On peut identifier sur le site quatre secteurs majeurs fréquentés par le public :

- **Le plateau de Chenôve** : ce secteur, à proximité immédiate de Dijon, très fréquenté accueille un grand nombre d'activités sportives et de loisirs. Un terrain militaire est également présent sur le secteur. Il n'est cependant pas inclus dans le périmètre du site. Le terrain militaire est utilisé comme lieu d'entraînement de l'école de gendarmerie de Dijon-Longvic. Cependant, d'après le responsable du site, le terrain militaire localisé en zone très fréquentée n'était que très peu utilisé. Les difficultés de mise en sécurité du site ne militent pas pour une utilisation fréquente du secteur. Récemment, toutefois, on a pu constater une reprise de ces manœuvres de façon plus régulière.
- **La Combe Lavaux à Gevrey-Chambertin** : elle est réputée et fréquentée par un public nombreux. Des aménagements (parking et sentier balisé) existent à l'entrée de la combe. Le fond de combe est très fréquenté par les promeneurs, ainsi que le sentier des crêtes, surtout au printemps et en automne.
- **La Combe de Fixin et ses alentours** : la présence du parc Noisot à Fixin accentue la fréquentation à proximité et à l'intérieur du périmètre, principalement dans le fond de la Combe de Fixin, et ponctuellement sur les corniches.
- **Les plateaux de Fixin et Brochon** : il existe un peu de camping sauvage diffus sur Fixin, parfois plus important et notamment pendant la période des vendanges, lié à l'escalade mais aussi aux soirées « feux de camp ».

Sur les pelouses calcaires, **deux types de fréquentation** peuvent être distingués :

- On constate une fréquentation liée à la randonnée pédestre ou à la promenade dominicale. Elle peut être qualifiée de **temporaire**. Il s'agit essentiellement d'usagers provenant des environs du site, principalement de Dijon et sa périphérie.
- Un autre type de fréquentation, de **plus longue durée** (d'une soirée à quelques jours), s'accompagne généralement de feux de camp, de stationnements de véhicules, voire de passages répétés de voitures au sein des pelouses.
- **L'Armée de Terre, les Gendarmes et les pompiers** se livrent à des séances d'entraînement dans les pelouses, forêts et sur les falaises, essentiellement à Fixin, Gevrey-Chambertin et Vosne-Romanée.

Des petits pôles

Deux pôles de fréquentation annexes ont été identifiés :

- L'entrée de la combe de Brochon
- La route forestière entre Gevrey-Chambertin et Curley :

Cette route conduisant sur le plateau, à partir de Gevrey-Chambertin, permet l'accès au chemin dit du « tacot », point de départ de plusieurs sentiers : un sentier pédagogique en cours d'installation, le circuit VTT du « tacot » et le sentier de randonnée des « Grands Crus » (voir § 3.2.3.). Des aménagements liés à la fréquentation sont prévus sur ce secteur, au départ du sentier pédagogique. Ils visent l'installation de tables et de bancs, ainsi que divers panneaux d'accueil et d'information sur les milieux forestiers.

Des chiffres plus précis sur la fréquentation du site Natura 2000 sont disponibles dans le cadre des déclarations de manifestations sportives auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

En 2019, plus de 3 000 participants ont été dénombrés au travers des 14 manifestations sportives ayant été organisées.

Le tableau ci-dessous, fait la synthèse des manifestations en 2019.

Intitulé	Organisateur	Lieu	Date	Nombre de participants (et public si communiqué)
Epreuve CO baccalauréat	Lycée de Brochon	Fixin	29/01/2019	100
Traversée des Hautes Côtes de Nuits	Association sportive du Lycée de Brochon	Brochon	02/02/2019	300
BSB Sport and Wine	BSB education	Marsannay → Morey	22-24/03/2019	50
Entraînement CO	Equipe de France de CO – 18 ans	Brochon	23/03/2019	25
Course académique UNSS	UNSS Dijon	Couchey/Fixin/Brochon	10/04/2019	160
Trail du Tacot	Escargot21	Morey-Gevrey	08/04/2019	425
Championnat Bourgogne CO relais	Comité départementale de CO	Couchey	14/04/2019	80
Trail de la Chouette	Dijon Triathlon	Toute la Côte	28/04/2019	54
UTCO	UTCO	Toute la Côte	25/05/2019	1000 ? (non communiqué)
Entraînement VTT orientation	Jean-Charles Lalevée	Couchey/Chambœuf/Gevrey-Chambertin	29/08/2019	30
Randonnées des Grands Crus	Cyclos randonneurs dijonnaise	Morey-Chambolle	08/09/2019	374
Rallye des vendanges	Chantalistes	Chenôve	29/09/2019	190
Bol d'air d'automne	Cyclos randonneurs dijonnaise	Chenôve, Marsannay	03/11/2019	231
Cours d'EPS CO	Lycée de Brochon	Fixin	D'octobre 2019 à février 2020	100

1.4.3. Les activités de loisirs et sportives

La pratique des loisirs nature est généralisée sur le secteur du site Natura 2000. La variabilité du terrain (falaise, combes, plateaux) et la naturalité de la zone, en proximité immédiate de l'agglomération de Dijon, en fait une zone très attractive. La pratique des sports de nature est très variée, de nombreux sports sont possibles et accessibles soit pour les particuliers, soit pour les clubs.

Escalade

Plusieurs falaises de la Côte dijonnaise sont équipées pour l'activité d'escalade, parfois dans le cadre de conventions, parfois sans autorisation des propriétaires, comme dans le cas de la Combe d'Orveaux ou le versant nord de la Combe Lavaux (aiguillon de Chamboeuf, notamment). La fréquentation sur les voies d'escalade est importante, surtout à Brochon, notamment par des groupes d'initiation.

Il existe trois types de convention :

- Site sportif
 - Site école
- (Ces deux types de convention impliquent un plan des voies existantes, un chemin d'accès aux secours et un parking)
- Site « terrain d'aventures », ne nécessitant aucun équipement fixe.

Des falaises sont actuellement conventionnées (convention entre la commune et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade) :

- Gevrey-Chambertin : « Bec de Judry », « Grande Bossière ». Le lieu-dit « Bec de Judry », dans la Combe Lavaux, accueille quelques groupes de varappeurs, pour la pratique du rappel. Une via-ferrata a été aménagée sur ce secteur.
- Chambolle-Musigny : « Combe Ambin »



Par ailleurs, une charte signée le 18 février 2002 entre l'ONF Côte-d'Or, la FFME et le Centre d'Études Ornithologiques de Bourgogne – L'Aile Brisée vise à promouvoir la prise en compte de la dimension environnementale dans la gestion de l'escalade.

A la suite du plan de fréquentation (cf. infra) un important travail a été entrepris visant notamment la mise en place d'une concertation partenariale avec l'ensemble des structures concernées. Ce travail a permis de fixer des objectifs communs de mise en compatibilité des activités d'escalades avec les enjeux de préservation des habitats et espèces patrimoniaux.

Du point de vue réglementaire, l'escalade fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur la RNN Combe Lavaux – Jean Roland (cf. annexe 2).

Randonnées pédestres

Les itinéraires de randonnée sont multiples dans le site Natura 2000 : GR d'intérêt national, sentiers de petite randonnée, sentiers mis en place par les intercommunalités de Beaune, Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges et Bligny-sur-Ouche, itinéraires communaux.

L'entretien des sentiers est assuré par le Comité départemental de randonnée pédestre, le Club Alpin (pour le nord de la zone), les clubs de randonnées et certaines intercommunalités (Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges). Les tracés en terrains communaux sont privilégiés pour faciliter l'obtention des autorisations de passage.

La fréquentation des sentiers se fait essentiellement à la journée. L'itinérance (randonnée sur plusieurs jours) est pratiquée essentiellement sur le sentier Batier. Elle est en revanche peu fréquente le long du GR 7 du fait du manque d'hébergements. 52 clubs de randonnée sont affiliés à la FFR en Côte d'Or.

Randonnée équestre

La randonnée équestre est assez peu développée dans le site. Un seul itinéraire est balisé et inscrit au PDESI, l'itinéraire équestre de la côte dijonnaise (22 km). L'entretien de cet itinéraire fait l'objet d'une convention entre le CDTE de Côte d'Or et les propriétaires, privés ou publiques, concernés par le tracé.

Localisé à l'entrée nord du plateau de Chenôve en limite nord du site Natura 2000, le Cercle Hippique Dijonnais est un important centre équestre qui utilise le plateau comme terrain de randonnée. Pour l'heure l'utilisation du site est limitée et les randonnées se font principalement le long des chemins blancs.

A proximité du Centre équestre, un secteur de pelouse est également utilisé ponctuellement comme lieu d'exercice des chevaux.

Au contact direct du Cercle Hippique Dijonnais, un nouveau centre équestre vient d'être construit et accueille l'association Equi-sens. Cette structure d'équithérapie actuellement basée à Asnières-les-Dijon accompagne les personnes en situation de handicap psychique ou physique ou en souffrance.

De par son activité, Equi-sens n'utilise que très peu le Plateau de Chenôve, les rares promenades se faisant en calèche sur les chemins blancs.

Le Cercle Hippique Dijonnais, associé à Equi-sens, constituera à terme un véritable pôle d'équitation sur le plateau de Chenôve.

Pour l'heure, le cercle hippique Dijonnais réfléchit à l'organisation de compétitions régulières avec installation d'un parcours de cross avec obstacles. Dans ce cadre, il conviendra d'analyser la compatibilité de cette nouvelle activité avec les objectifs du site Natura 2000 comme le prévoit la réglementation. Le pâturage d'environ 9ha de pelouses, à proximité immédiate du site Natura 2000, par les chevaux des deux structures est également en cours de réflexion.

VTT

Quelques circuits VTT traversent le site :

- Le sentier du Tacot, mis en place en 1998 à l'initiative du centre socio-culturel de Gevrey-Chambertin (et inscrit au PDIPR en 2015). Il emprunte l'ancienne ligne de chemin de fer, réhabilitée par la commune de Gevrey-Chambertin, et traverse la Combe Grisard (Morey-St-Denis).
- Un parcours emprunte l'amont de la Combe Lavaux, près de Chamboeuf, avec un itinéraire par la pelouse de Brochon et un autre traversant celle de Fixin.
- Les sentiers VTT du Plateau de Chenôve sur les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte.

Tableau 23 : circuits existants au sein du site Natura 2000.

	Maître d'ouvrage	Itinéraires	Gestionnaire	Communes concernées
Sentiers pédestres	CCGCNSG	Sentiers Quarteaux	CAF de Dijon	Brochon, Gevrey-Chambertin
		Sentiers campagne de Russie et variante d'Egypte	CDRP21	Fixin
		Chemin du Tacot	OT Gevrey-Chambertin	Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis
	SIPLASUD (assistance technique CCGCNSG)	Sentier des Combes	CDRP 21	Marsannay-la-Côte
		Sentier Marceaux	CDRP 21	Marsannay-la-Côte
		Sentier de Couchey	CDRP 21	Couchey
		Bonbis	CDRP 21	Chenôve
		Découverte village/vignoble	SIPLASUD	Marsannay-la-Côte
	Chenôve	Crapa	Chenôve	Chenôve
	CD21	Parcours Batier	CDRP21	De Dijon à Nuits Saint-Georges
CD21	GRP des Grands Crus	CDRP21	De Chenôve à Vougeot	
Circuits VTT	CCGCNSG	Parcours des Combes	VTT Club de Gevrey	Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis, Chamboeuf, Fixin, Brochon
		Sentier du Tacot	VTT Club de Gevrey	Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis
		Sentier de la Buère	VTT Club de Gevrey	Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis
	SIPLASUD	Chenove (sportif)	SIPLASUD	Chenôve
		Chenove (familial)	SIPLASUD	Chenôve
		Marsannay-la-Côte (circuit familial)	SIPLASUD	Marsannay-la-Côte, Chenôve
		Marsannay-la-Côte (circuit sportif)	SIPLASUD	Marsannay-la-Côte,

				Couchey
Randonnée équestre	Comité Départemental de Tourisme Equestre (assistance technique CCGCNSG)	Itinéraire de Corcelles-les-Monts à Morey-Saint-Denis	Comité Départemental de Tourisme Equestre	Corcelles-les-Monts, Marsannay-la-Côte, Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis

Le site Natura 2000 comporte également deux parcours permanents de course d'orientation à Nuits-Saint-Georges et Chenôve. Les sites sont aménagés avec des balises fixes. Ils sont en libre accès et sont entretenus par les municipalités. Enfin, un parcours de santé est présent sur la commune de Nuits-Saint-Georges, à la périphérie de la pelouse des Dames Huguette.

Activités aériennes

Un terrain d'aéromodélisme est situé en limite nord du territoire du Plateau de Chenôve et l'accès se fait à partir de la Combe de Gouville. L'activité est proposée dans le cadre des activités de la MJC de Chenôve.

Situé en limite du territoire, les manifestations n'ont que peu d'influence au sein du site Natura 2000. Le site est fauché annuellement (en fauche tardive) par l'agriculteur de Corcelles-les-Monts dans le cadre d'une convention avec la mairie de Chenôve.

Une importante rencontre de modélistes est organisée tous les ans autour des 30 et 31 juin. Environ 500 personnes participent à cette manifestation et les accès et le parking se font par l'extérieur du site Natura 2000.

Outre cette activité de loisir, les combes de la Côte dijonnaise (la Combe de Brochon notamment) sont régulièrement l'objet d'entraînements en hélicoptère par la Gendarmerie. Ces entraînements, réalisés sans consultation préalable de la structure animatrice, sont difficilement quantifiables, tant au niveau de leur récurrence que de leur éventuel impact.

Evaluation de la fréquentation

Lors du 1er DOCOB, un plan de fréquentation réalisé sur la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland a permis de mettre en place une étude d'évaluation de la fréquentation sur les principaux sentiers d'accès de la Réserve Naturelle (pose de 4 éco-compteurs). L'analyse des données a permis d'obtenir une première estimation (de l'ordre de 30 000 personnes/an sur la Réserve). Dans un second temps et dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du DOCOB, le plan de fréquentation a été étendu sur d'autres secteurs du site Natura 2000 (de 2006 à 2010), en ciblant d'autres pratiques de loisirs nature et notamment l'escalade. Ces études quantitatives et qualitatives (types de public) ont permis d'assurer la cohérence entre les pratiques de loisirs nature et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de cibler les secteurs de suivis de l'impact de la fréquentation sur les milieux rocheux. Il a également permis de canaliser les activités sportives ou touristiques sur des sites équipés et de définir des zones prioritaires d'intervention (surveillance, barrières).

La structure de cette importante étude comportait un état des lieux complet des sites et itinéraires, de leurs statuts juridiques et de leurs usages et la définition des zones prioritaires d'intervention ainsi qu'une hiérarchisation des objectifs de gestion.

Les résultats de ce plan de fréquentation ont abouti à :

- Une rationalisation de l'offre en loisirs nature au regard des enjeux environnementaux et sociologiques
- Un développement des partenariats pour la gestion des loisirs nature
- Une évaluation de l'impact du plan de gestion des itinéraires et sites par le suivi de la fréquentation
- Une évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation
- Un développement et une uniformisation des outils et des actions d'information, de communication et de sensibilisation sur les sites et itinéraires, les loisirs nature, le patrimoine naturel de la Côte dijonnaise et les réglementations associées.

Aujourd'hui, en ce qui concerne les activités de loisirs, la structure animatrice est devenue un interlocuteur important dans le domaine des activités de loisirs nature sur la Côte dijonnaise, notamment auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or et des Communes. Le plan de fréquentation a permis l'installation d'infrastructure de canalisation de la fréquentation et de dispositifs d'information, notamment grâce aux expérimentations et aux retours d'expériences de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland. Des points noirs importants persistent cependant : dégradations fréquentes sur certaines pelouses notamment vers les corniches, fréquentation VTT/VAE et motorisée non canalisée. Il s'agit de maintenir cette dynamique de travail et d'assurer le suivi du plan de fréquentation, la mise en lien des secteurs à enjeux identifiés avec les actions de la Route de la Grimpe et du plan de fréquentation, et le partenariat avec l'ensemble des structures concernées.

1.5. La chasse et la pêche

1.5.1. La chasse

La Fédération de Chasse de Côte d'Or compte 13 000 adhérents (soit 2,46% de la population de Côte d'Or). La chasse est pratiquée sur la ZSC en forêt (« chasse aux bois ») et dans les milieux ouverts, cultivés ou non.

Le gibier est géré par zones sur le grand ensemble des Hautes-Côte dont fait partie la Côte dijonnaise :

- 3 GIC Grand gibier : Ouest Beaune, Hautes Côtes et Vallée de l'Ouche, Montagne et Grolles.
- 1 zone de plan de gestion petit gibier : Vallée de l'Ouche

La chasse au grand gibier (sanglier, cerf, chevreuil) est majoritaire.

Les enjeux financiers de cette pratique sont importants (le loyer de la chasse peut dépasser 40€/ha/an, exceptionnellement jusqu'à 70€/ha/an).

Les dates d'ouverture de la chasse sont déterminées par arrêté préfectoral. La chasse aux « nuisibles » (renard, blaireau notamment) est ouverte à des périodes qui correspondent à la période de sensibilité des oiseaux nicheurs, ainsi que la chasse silencieuse pour le sanglier et le chevreuil.

Le site de la Côte dijonnaise est concerné pour partie par le Groupement d'Intérêt Cynégétique de « la Côte et du Val de Vergy », créé le 19 juin 1992 et de nombreuses sociétés de chasse. Les données suivantes concernent la chasse au bois pratiquée par les sociétés de chasse communales ou privées, sans distinction.

Tableau 24 : Attributions de plans de chasse –sangliers/ cervidés pour la saison 2021

Commune	N° de plan de chasse	Attributions
Brochon	048.6.05, 049.0.05	11 sangliers, 14 chevreuils, 1 cerf adulte
Chambolle-Musigny	039.0.05	10 sangliers, 15 chevreuils
Chambœuf	051.0.05, 051.1.05, 052.1.05, 053.0.05	22 sangliers, 34 chevreuils, 1 jeune cerf
Couchey	044.0.05	12 sangliers, 22 chevreuils
Curley	052.0.05	3 sangliers, 7 chevreuils
Fixin	046.2.05, 048.0.05	8 sangliers, 13 chevreuils
Flagey-Echézeaux	028.0.04, 099.2.05, 099.5.05	7 sangliers, 16 chevreuils
Gevrey-Chambertin	005.0.04, 006.0.04, 050.0.05	36 sangliers, 29 chevreuils
Gilly-les-Cîteaux	009.0.04, 022.0.04, 099.4.05	9 sangliers, 15 chevreuils
Marsannay-la-Côte	046.0.05	10 sangliers, 18 chevreuils
Morey-Saint-Denis	047.0.05, 047.1.05, 048.4.05	12 sangliers, 14 chevreuils
Nuits-Saint-Georges	098.0.05, 098.1.05, 099.0.05	15 sangliers, 21 chevreuils
Vosne-Romanée	099.1.05	6 sangliers, 8 chevreuils

(Source FC21, 31/05/2021)

Pour le chevreuil, la densité moyenne est de 16 chevreuils pour 100 hectares sur les communes du site.

Concernant le sanglier, gibier classé « espèce nuisible » en Côte-d'Or, le dénombrement des effectifs pose problème et les sociétés de chasse pratiquaient jusqu'à présent une « gestion individuelle ». Aujourd'hui le sanglier est également soumis à plan de chasse sur la totalité du département depuis la saison de chasse 2005 - 2006 : arrêté préfectoral du 10 janvier 2005, puis du 16 janvier 2007.

Les points d'agraineage à poste fixe seront progressivement retirés du site.

Pour le petit gibier, il n'y a pas de mesure particulière sur zone, sauf une fermeture du lièvre 1 semaine plus tardive sur les secteurs en AOC (cas classique : 24/10/2021 ; communes en AOC : 31/10/2021).

L'activité de chasse fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux sur le RNN Combe Lavaux – Jean Roland, réglementant la circulation, la pose de postes et les modalités de chasse (cf. Annexe 3).

1.5.2. La pêche

Les AAPPMA ou Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés. Elles participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson. Elles effectuent également des opérations de mise en valeur du domaine piscicole et favorisent l'information.

Au sein du site Nature 2000, deux APPMA sont présentes :

- L'arc-en-Ciel de Nuits-Saint-Georges sur le Meuzin. Celui-ci est classé en première catégorie en amont de Nuits-Saint-Georges. (Réciprocaire)
- Entente Gilly-Ladoix-Savigny (GLS) sur la Vouge. Celle-ci est classée en première catégorie dans la traversée du site Natura 2000. (Non réciprocaire)

Et une association communale :

- La société l'Amicale des Pêcheurs de la Vouge a été déclarée à la préfecture en février 1965. Elle est régie par la loi de 1901. Cette société est communale. La rivière la Vouge coule d'Ouest en Est sur le territoire de la commune de Gilly-lès-Cîteaux. Le parcours de l'amicale s'étend sur une longueur de 3 km 800 environ depuis la limite Est de la commune de Vougeot (ancien moulin) jusqu'à proximité de la ferme dite de la Folie au lieu-dit "la grande prairie". (Non réciprocaire)

L'arrêté préfectoral du 21/12/2020 prévoit une ouverture pêche du 13/03 au 19/09 2021 pour les premières catégories et toute l'année pour les secondes catégories.

La plupart des cours d'eau situés sur la ZPS sont classés en 1ère catégorie, c'est-à-dire des cours d'eau ou plan d'eau dont le peuplement piscicole est dominé par les salmonidés (truite et ombre). A titre d'exemple, dans l'Ouche (amont et affluent) sont présents : la truite fario, le chabot, l'épinoche, le goujon, le chevesne, le vairon, et l'anguille.

Les deux cours d'eau le plus au sud de la ZPS, la Cozanne et l'Avant Dheune, sont classés en 2ème catégorie. Cette catégorie correspond aux cours d'eau ou plans d'eau dont le peuplement piscicole n'est pas dominé par les salmonidés.

Le peuplement est normalement constitué par un assemblage cyprinidés-percidés-ésocidés (blancs, perche, brochet...) où les abondances respectives dépendent de la typologie du milieu et de son état de conservation.

L'alevinage et le repeuplement sont régulièrement effectués. Par exemple sur l'Ouche (amont et affluents) et l'Avant Dheune : truite fario (plus ponctuellement truite arc en ciel), âgée de 1 à 2 ans, issues de la pisciculture fédérale de Velars sur Ouche.

1.6. Le tourisme

La Côte viticole jusqu'à la ville de Beaune concentre la plus grande partie de la fréquentation touristique du site. Cette fréquentation a lieu essentiellement d'avril à novembre.

La présence du patrimoine et des paysages viticoles a permis un développement touristique très important dans les secteurs de la Côte viticole et des Hautes-Côtes.

L'œnotourisme se traduit par différentes initiatives (Côte d'Or Tourisme, 2011) :

- La route des grands crus, qui relie Dijon à Santenay en passant par Beaune, et le long de laquelle près de 150 caves sont ouvertes à la dégustation et labellisées « De Vignes en Cave ».
- La mise en place du label « Vignobles et Découvertes » sur trois territoires : Dijon-Côte de Nuits jusqu'à Corgoloin, Colline de Corton et Colline de Montrachet.
- Un grand nombre de manifestations organisées autour du vin : vente des vins aux Hospices de Nuits et de Beaune, balades gourmandes, festivités de la Saint-Vincent, etc.

La fréquentation œnotouristique de la Côte viticole est aussi bien locale que nationale et internationale, puisqu'environ un tiers des visiteurs de sites œnotouristiques sont des étrangers.

L'offre en tourisme « vert » est encore en cours de développement sur le territoire du site Natura 2000. Quelques grands projets structurants sont néanmoins présents dans et en périphérie du site :

- Le Tour de Bourgogne à Vélo® « encercle » le territoire du site Natura 2000 par deux portions : la « Voie des Vignes » qui relie Nolay à Dijon (sur la portion Beaune-Dijon les travaux ont été terminés en 2019/2020) et l'itinéraire « Le long du canal de Bourgogne » qui relie Dijon à Bligny-sur-Ouche.
- **Le chemin de Grande Randonnée 7**, qui relie les Vosges aux Pyrénées, traverse le territoire de la ZPS du Nord

au Sud sur 27 communes (voir II.6.3.1)

Le réseau de gîtes ruraux est bien développé dans les secteurs des Hautes-Côtes, de la Vallée de l'Ouche et du plateau Sud.

La Ville de Nuits-Saint-Georges concentre, avec Beaune, monuments et manifestations. En dehors de ces deux centres, le **tourisme culturel** est diffus sur le territoire du site Natura 2000. Il concerne essentiellement le patrimoine bâti (églises, châteaux, etc.), quelques sites archéologiques, et des musées thématiques.

Différentes instances se partagent les missions de développement touristique :

- **Bourgogne Tourisme**, financé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté : promotion internationale de la région, appui aux porteurs de projets, études statistiques ;
- **Côte d'Or Tourisme**, financé par le Conseil Départemental de Côte d'Or : promotion locale et nationale du territoire, gestion d'une base de données de l'offre touristique ;
- **Les Offices de Tourisme** (1 sur les communes du site Natura 2000, L'Office du tourisme de Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges, basé sur deux sites à Nuits-Saint-Georges et à Gevrey-Chambertin) : accueil et information auprès des touristes.

LES ACTIVITE DE PLEIN AIR



- De nombreuses activités liées à la forte naturalité du site situé aux portes de Dijon.
- Un travail important de concertation avec l'ensemble des structures gestionnaires des activités (associations, communes, département).
- Des « points noirs » persistants liés à l'utilisation individuelle en dehors de toute structure associative d'encadrement.

1.7. Les carrières

Le territoire du site Natura 2000 ne compte aucune carrière en activité. Seule est présente en limite extérieure du périmètre une carrière dans le secteur de la Buère sur la commune de Morey-Saint-Denis.

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert pour l'extraction de granulats dont les conditions de réaménagement (définies par arrêté préfectoral) se font par remblaiement avec des déchets inertes.

En limite externe sud du site Natura 2000, deux anciennes carrières sont localisées en périphérie de la commune de Nuits-Saint-Georges.

1.8. Les réseaux routiers et ferroviaires

Plusieurs routes départementales pénètrent ou traversent le site Natura 2000 :

- La D 108 relie Marsannay-la-Côte à Corcelles-les Monts par le Plateau.
- La D 31 emprunte le fond de la Combe Lavaux (de Gevrey-Chambertin à Chambœuf),
- La D 122 dans la Combe Ambin (de Chambolle-Musigny à Curley),
- La D 109 dans la Combe de Vosne-Romanée (de Vosne à Concoeur-et-Corboin), et la D 108 de Marsannay-la-Côte à Corcelles-lès-Monts.

- La D 25 passe en pied de coteau dans la Combe de la Serrée et relie Nuits-Saint-Georges aux villages des Hautes-Côtes.
- La D 8 passe au-dessus de la Combe des Vallerots et relie Nuits-Saint-Georges à Chaux.

Quelques portions des grands axes routiers de Côte d'Or traversent également le site Natura 2000 telle la route nationale 74 dans sa traversée de Nuits-Saint-Georges et Vougeot et l'autoroute A31 forme la limite Est du site à Gilly-lès-Cîteaux.

Il est également à noter que la quasi-totalité du réseau routier urbain des agglomérations de Nuits-Saint-Georges, Vougeot et Gilly-lès-Cîteaux est inclus dans le site Natura 2000.

Le réseau ferré est représenté par la ligne SNCF Dijon-Lyon qui traverse les agglomérations de Nuits-Saint-Georges et Gilly-lès-Cîteaux

1.9. Les réseaux électriques

Le sud du site Natura 2000 (commune de Nuits-Saint-Georges) est traversé par une double ligne à haute tension (400 kV), dans le secteur des Poirets, des Dames Huguettes, du Bois de Charmois et rejoint les Creux Fraichots en traversant les Gorges de la Serrée.

Au nord du site, une ligne (225 kV), traverse d'est en ouest, la commune de Couchey.

L'entretien des lignes de plus de 50 000 V (notamment au niveau de l'entretien de la végétation) est assuré par le Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Également dans le secteur de Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée et Flagey-Echézeaux, un second réseau (20 kV) de plus faible puissance est géré par ERDF.

1.10. Le tissu urbain

Quasiment inexistant sur la majorité du territoire du site Natura 2000, il est en revanche très présent dans l'extrême sud, comprenant la totalité du tissu urbain de Gilly-lès-Cîteaux et la quasi-totalité de l'agglomération de Nuits-Saint-Georges.

Si Gilly-lès-Cîteaux est un village rural de 705 habitants, Nuits-Saint-Georges est la 13ème ville de Côte-d'Or avec 5481 habitants (INSEE, 2017).

Le tissu urbain est dense, constitué d'un centre ancien et historique, ceinturé d'habitats pavillonnaires récents, localement plus lâches qui viennent miter le paysage agricole, notamment dans la plaine.

La présence importante d'anciens bâtiments constituant de nombreux gîtes pour les chauves-souris et les corridors (alignements d'arbres, cours d'eau boisés) sont autant de linéaires assurant le transit des espèces entre les sites de repos et les zones de nourrissage.

La notion de « trame noire » a fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de « trame verte et bleue » déjà bien connue. L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. En effet, par un pouvoir d'attraction ou de répulsion selon les espèces, la lumière artificielle nocturne perturbe la faune.

Trois préconisations sont avancées :

- La coupure des éclairages publics nocturnes en pleine nuit
- L'utilisation d'ampoules les moins perturbantes pour la faune (T°).
- L'adaptation des matériels (lumière au sol, intensité, etc)

A ce jour, au sein des communes du site Natura 2000, a priori seule la commune de Brochon effectue des coupures partielles de son éclairage public.

Définition des enjeux, des objectifs et des opérations

LES ENJEUX DU SITE

Les enjeux du site Natura 2000 avaient été définis en 2003 dans le 1^{er} DOCOB selon une approche écosystémique, par habitats d'intérêt communautaire, prenant en compte leur patrimonialité, leur état de conservation (à dire d'expert), croisés avec les menaces éventuelles. Par manque de connaissances sur l'état de leurs populations, les espèces d'intérêt communautaire n'étaient pas prises en compte dans la définition des enjeux. Les enjeux socio-économiques (activités agricoles, forestières, de loisirs, ...) n'étaient pas clairement identifiés. Suite aux conclusions de l'évaluation du premier DOCOB menée en 2013 par la CCGCNSG, il est aujourd'hui proposé de redonner une place importante aux enjeux « espèces » ainsi qu'aux enjeux socio-économiques. L'amélioration des connaissances depuis 2003 et la mise en œuvre de méthode statistiques adaptées (inventaires, suivis, évaluation de l'état de conservation, ...) permet aujourd'hui de définir plus précisément l'état de conservation et les enjeux liés aux habitats forestiers et aux pelouses calcicoles, et de prendre en compte des habitats d'intérêt communautaire non mentionnés dans le 1^{er} DOCOB.

1 Les enjeux de conservation

Il s'agit d'identifier les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels des mesures assurant leur conservation doivent être mises en œuvre. Les objectifs de développement durable du site et les objectifs opérationnels du DOCOB seront définis sur la base de cette définition des enjeux. 26 habitats élémentaires d'intérêt communautaire sont actuellement connus, dont 4 sont considérés comme prioritaires à l'échelle européenne. Ces habitats couvrent 55 % de la surface du site.

1.1. Les habitats de pelouses calcicoles et les habitats associés

Intitulé de l'habitat (d'après EUNIS)	Intitulé de l'habitat (d'après Ref. Cahiers d'habitats)	Code EUNIS	Code CORINE	Code N2000 (* : habitat prioritaire)
Mesobromion jurassique du Bassin parisien	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale	E1.2627	34.322	6210-24
	Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est			6210-15
Xerobromion jurassique du Bassin Parisien	Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides de la Bourgogne, de la Haute-Marne et des Ardennes	E1.2725	34.332	6210-33
	Pelouses calcicoles xérophiles continentales de Bourgogne			6210-29
Communautés herbeuses médio-européennes sur débris rocheux	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	E1.113/E1.114	34.113	6110-1*

Remarque : Nous rattacherons les habitats de dalles rocheuses (6110) à la fois à l'éco-complexe « pelouses », car ils font partie intégrante des entités de gestion pastorale, et aux habitats rocheux (dont ils partagent les caractéristiques physiologiques et dynamiques).

Synthèse de l'évaluation de l'état de conservation des pelouses (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN, 2017) :

Evolution de l'état de conservation des 18 entités de pelouses du site entre 2012 et 2017 :



Commune	Lieu-dit	2012*	2015-2017	Tendances	Remarques
Gevrey-Chambertin	Les Fontenottes	/	91		Un seul passage en 2015, pas de travaux, coupe de pins prévues en 2018
Chambolle-Musigny	La Taupe	73	88	+/-	Effets positifs à moyen terme des travaux de restauration. La tendance est positive si l'on considère le recouvrement des groupements de pelouses qui est en hausse mais, dans le détail, disparition de groupements xérophiles au profit de pelouses mésoxérophiles à mésophiles (M 11 et XM 1). Les nappes denses de Prunellier se développent. Augmentation constante de la colonisation ligneuse depuis 2009.
Morey-Saint-Denis	Ru de Vergy & Combe Grisard	85	86	+	Effets positifs du pâturage équin, déjà constatés en 2012 : régénération des groupements de pelouses xérophiles, maintien de faciès pionnier, disparition des faciès ourléifiés. A dire d'expert, une des pelouses les mieux conservées du site Mais reprise de la dynamique ligneuse suite aux travaux.
Nuits-saint-Georges	Les Damodes	85	85	+/-	Basculement des faciès les plus secs vers des groupements mésoxérophiles. Disparition des faciès ourléifiés mais développement du Prunellier. Fragmentation par plusieurs sentiers, donc certains sont très récents et liés à la gestion pastorale.
Fixin	Moulin à Vent	73	85	++	La grande variété des faciès mise en évidence en 2009 a tendance à se lisser progressivement, une réponse positive aux travaux de broyage de fruticées et de pâturage. Régression globale des nappes de fruticées basses.
Vosne-Romanée	La Montagne	85	85	+/-	Stabilité de la pelouse mésoxérophile, disparition des noyaux ligneux, régression de la colonisation arbustive, qui reste cependant encore importante
Gevrey-Chambertin	Plain des Essoyottes	77	82	+	Les principales évolutions concernent le secteur n°3 où la pelouse xérophile typique reprend sa place, ce qui tend à confirmer l'intérêt des travaux de restauration en plein de ces clairières intraforestières.
Brochon	Le Bas du Lit	81	81	+	Nette progression de la pelouse mésophile au détriment des faciès ourléifiés. Pâturage sans doute positif même si l'on note la progression importante des rejets de Prunellier
Brochon	Champ Sement	/	79		Un seul passage en 2015
Fixin	Champ Sement	77	77	+/-	Progression des ligneux hauts mais le pâturage semble ralentir la densification de la strate herbacée
Chenôve	Le Plateau	73	77	+/-	Evolution des pelouses mésophiles vers des groupements plus secs, forte progression des ourlets accompagnés du développement très important des nappes ligneuses, malgré les travaux de restauration. Effets du pâturage encore non évalué.
Chambolle-Musigny	Le Chaignot	54	77	+	Amélioration depuis 2012, notamment concernant le recouvrement des rudérales (cicatrisation du reposoir) et la densité de la strate herbacée mais développement important du Brachypode
Vosne-Romanée	Les Charrières	62	69	+	Régression des faciès de pelouses les plus mésophiles (peut-être en lien avec la sécheresse des dernières années), route goudronnée

Commune	Lieu-dit	2012*	2015-2017	Tendances	Remarques
					récente, régression des faciès moyennement denses mais augmentation de la présence des rejets
Couhey	Laveau	69	62	-	L'évolution touche essentiellement les groupements de pelouses avec une régression importante des faciès typiques au profit de faciès plus ourlés à Brachypode penné.
Couhey	La Montagne	65	62	+/-	Régression des groupements de pelouses au profit de formations ourlés, mais régression des nappes de Prunellier
Brochon	Suchot	69	69	+/-	Les formations rudérales ont fortement régressé, ce qui indique la cicatrisation de la « pelouse » mais les rejets de Prunellier progressent à nouveau.
Brochon	Les Friches Est	62	54	-	Régression des groupements de pelouses, mais stabilité des noyaux ligneux. En revanche, les nappes de Prunellier progressent nettement, mais les effets des travaux menés en 2016-2017 ne sont pas encore évalués.
Brochon	Les Friches Ouest	69	50	--	Régression importante de la pelouse mésophile à Fétuque de Leman, au profit des ourlets et noyaux arbustifs

Légende : 0-60 : état dégradé / 60-75 : état altéré / > 75 : état bon-correct

1.2. Les habitats forestiers

Intitulé de l'habitat (d'après EUNIS)	Intitulé de l'habitat (d'après les Cahiers d'habitats)	Code EUNIS	Code CORINE	Code N2000 (* : habitat prioritaire)
Hêtraies médio-européennes à Orge des bois	Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélèze uniflore	G1.6311	41.131	9130-5
Hêtraies médio-européennes à Aspérule et Mélèze	Hêtraies-chênaies à Paturin de Chaix	G1.6312	41.1312	9130-6
Hêtraies à Dentaires du Jura	Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté	G1.6331	41.133	9130-8
Hêtraies médio-européennes des pentes sèches à Laïches	Chênaies-hêtraies collinéennes à Séslerie bleue et Grémil pourpre	G1.6611	41.161	9150-1
	Hêtraies-chênaies collinéennes à Laïche blanche			9150-2
	Hêtraies à Séslerie bleue			9150-4
Frênaies-chênaies à Corydale	Chênaies pédonculées calcicoles continentales	G1.A132	41.232	9160-1
Forêts de ravin à Frêne, Erable sycomore et Langue de cerf	Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	G1.A4111	41.42	9180-4*
Forêts thermophiles mixtes alpines et péréalpines à Tilia	Tilliaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes	G1.A45	41.45	9180-12*

Synthèse de l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN, 2012) :



Leur état de conservation est globalement altéré sur le site, principalement en raison :

- De la rareté des micro-habitats, des très gros arbres et des arbres morts.
- D'une structure très régulière des peuplements forestiers, héritée des traitements sylvicoles antérieurs et liée à la gestion forestière actuelle pour le bois de chauffage, avec un fort déséquilibre dans la répartition des classes d'âge et de diamètre et un mauvais étagement des strates.
- De la présence d'essences exogènes (*Pseudotsuga menziesii*, *Larix decidua*, *Pinus nigra* & *Pinus sylvestris*) qui ne font pas partie du cortège naturel de ces habitats.

1.3. Les habitats rocheux

Intitulé de l'habitat (d'après EUNIS)	Intitulé de l'habitat (d'après Ref. Cahiers d'habitats)	Code EUNIS	Code CORINE	Code N2000
Communautés herbeuses médio-européennes sur débris rocheux	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	E1.113/E1.114	34.113	6110-1*
Éboulis calcaires submontagnards	Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes et de Bourgogne	H2.612	61.312	8130-1
	Eboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France			8160-3*
Communautés héliophiles des falaises calcaires alpines	Falaises calcaires planitiaires et collinéennes	H3.251	62.151	8210-9
	Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes			8210-11

* : habitat prioritaire

En 2015 et 2016, dans le cadre des mesures du second document d'objectifs, 3 études ont été menées pour améliorer les connaissances sur les habitats rocheux. Les méthodes d'évaluation mises en œuvre reposent en partie, au moins pour les principaux critères (composition, structure, altérations), sur celle élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire (Maciejewski et al 2015).

➤ Dalles rocheuses (6110-1) :

D'après COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN - 2016 - *Mesure C1 c : Méthode d'évaluation de l'état de conservation des dalles rocheuses*, Site Natura 2000 n° FR2600956 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise », 25 p.

L'analyse de l'état de conservation des végétations de dalles (habitat 6110-1) repose sur 30 relevés phytosociologiques réalisés sur le site. **Il est considéré comme favorable : note de 85/100.**

➤ Falaises (8210) :

D'après COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN - 2015 - *Mesure C1 a : État des lieux des habitats de falaises, Mesure C1d : Méthode d'évaluation de l'état de conservation des falaises*, Site Natura 2000 n° FR2600956 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise », 43 p.

L'état de conservation des végétations du 8210-9 (Falaises calcaires planitiaires et collinéennes) **est considéré comme légèrement altéré : note de 70/100**, essentiellement en raison d'atteintes localisées (développement de plantes rudérales non caractéristiques sur ou en pied de falaises).

L'état de conservation des végétations du 8210-11 (Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes) **est considéré comme favorable : note de 85/100.**

➤ Eboulis (8130-8160) :

D'après COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN - 2015 - *Mesure C1 b : État des lieux des habitats d'éboulis, Mesure C1e : Méthode d'évaluation de l'état de conservation des éboulis*, Site Natura 2000 n° FR2600956 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise », 55 p.

L'état de conservation des végétations du 8130-1 (Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes et de Bourgogne) **est considéré comme légèrement altéré : note de 65/100.**

L'état de conservation des végétations du 8160-3 (Eboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France) **est considéré comme altéré : note de 50/100.**

Dans les deux cas, ces altérations sont dues principalement au développement important de végétations fixatrices (dont des ligneux) entraînant la fermeture rapide des éboulis d'ubac, ou encore de ravinements localisés liées au passage de sentiers fréquentés.



Les habitats rocheux (falaises, éboulis et dalles) présentent une dynamique naturelle lente, mais les impacts de la fréquentation sont encore présents.

Groupement de dalles à *Alyssum montanum* (photo Cœur de Nature)

1.4. Les autres habitats d'intérêt communautaire

Intitulé de l'habitat (d'après EUNIS)	Intitulé de l'habitat (d'après Ref. Cahiers d'habitats)	Code EUNIS	Code CORINE	Code N2000
Communautés naines des substrats humides à herbacées	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique moyen, planitiales, des <i>Isoeto-Juncetea</i>	C3.5133	22.3233	3130-6
Tapis immergés de Charophytes des plans d'eau mésotrophes	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	C1.25	22.441	3140-1
Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques	C2.3	24.4	3260-4
Écrans ou rideaux rivulaires de grandes herbacées vivaces	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	E5.41	37.71	6430-4
Lisières forestières ombragées	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	E5.43	37.72	6430-7
Prairies calciclinales à Molinie bleue	Pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes	E3.511	37.311	6410-4
Prairies de fauche xéromésophiles planitiales médio-européennes	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	E2.221	38.22	6510-6
Fourrés à <i>Buxus sempervirens</i>	Buxaies thermo-continentales et subatlantiques	F3.12	31.82	5110-2
Fourrés des collines calcaires à Genévrier	Junipéraies primaires collinéennes à montagnardes à Genévrier commun	F3.161	31.88	5130-2



Groupement d'annuelles à *Lythrum hyssopifolia* (photo CCGNSG)

1.5. Les espèces d'intérêt communautaire



Le site abrite 38 espèces d'intérêt communautaire (annexes 2 et 4) dont :

- 8 espèces de chiroptères inscrites en annexe II et 12 espèces de l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore,
- 2 espèces de mammifère terrestre inscrites en annexe IV,
- 6 espèces de reptiles inscrites en annexe IV,
- 4 espèces d'amphibiens inscrites en annexe IV,
- 9 espèces d'insectes inscrites en annexe II et 2 espèces de l'annexe IV,
- Une espèce végétale inscrite en annexe II.

La connaissance des espèces d'intérêt communautaire du site Natura est pour beaucoup liés aux apports des inventaires réalisés dans la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux - Jean Roland, ainsi que de la consultation de la base de données de l'OFAB. Il est possible de dresser une liste, non exhaustive, de ces espèces :

Barbastelle d'Europe (photo A. Cartier)

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexes DHFF
Mousses	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	DH 2
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DH 2
Insectes	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	DH 2
Insectes	<i>Euphydryas maturna</i>	Damier du Frêne	DH 2, DH 4
Insectes	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	DH 2
Insectes	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier	DH 2, DH 4
Insectes	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	DH 2, DH 4
Insectes	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	DH 2, DH 4
Insectes	<i>Lopinga achine</i>	Bacchante	DH 4
Insectes	<i>Phangaris arion</i>	Azuré du serpolet	DH 4
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	DH 4
Amphibiens	<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	DH 4
Amphibiens	<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	DH 4
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	DH 4
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	DH 4
Reptiles	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	DH 4
Reptiles	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	DH 4
Reptiles	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	DH 4
Reptiles	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	DH 4
Reptiles	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	DH 4
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	DH 2, DH 4
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	DH 2, DH 4
Mammifères	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	DH 2, DH 4
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH 2, DH 4
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	DH 2, DH 4
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	DH 2, DH 4
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DH 2, DH 4
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	DH 2, DH 4
Mammifères	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	DH 4
Mammifères	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	DH 4
Mammifères	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	DH 4
Mammifères	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	DH 4
Mammifères	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	DH 4
Mammifères	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	DH 4
Mammifères	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	DH 4
Mammifères	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	DH 4
Mammifères	<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcaethoe	DH 4
Mammifères	<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	DH 4

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexes DHFF
Mammifères	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	DH 4
Mammifères	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	DH 4
Mammifères	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	DH 4
Mammifères	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	DH 2, DH 4

Légende : annexes DHFF : DH2 - annexe II, DH4 - annexe IV,

Parmi les espèces inscrites dans les différentes annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore et constituant un enjeu fort de préservation, le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) n'était plus signalé sur les communes du site Natura 2000. Historiquement présent sur les communes de Nuits-Saint-Georges et Chambolle-Musigny, les données étaient anciennes (1957 et 1961), cependant l'espèce a été contactée récemment en lisière du site Natura 2000 sur la commune de Chambœuf.

De même la dernière observation de l'Azurée du serpolet (*Phengaris arion*), date de 1976 sur la commune de Curley, ce papillon au statut très précaire en Bourgogne, devra faire l'objet d'une recherche ciblée, les habitats favorables à son écologie sont largement présents au sein du site Natura 2000.

La connaissance de nombreuses espèces reste cependant partielle en dehors du territoire de la Réserve Naturelle, excepté sur les entités de Nuits-Saint-Georges et Gilly-lès-Cîteaux en ce qui concerne les Chauves-Souris, ainsi que les Rhopalocères (Papillons de jour) dans le cadre du protocole STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France) mis en place depuis plus de 10 ans. Améliorer cette connaissance sera un des objectifs du DOCOB, dans le but d'une réelle prise en compte des enjeux liés aux espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

1.6. Les enjeux socio-économiques

Les activités socio-économiques concernent à la fois les activités de gestion des milieux naturels (sylviculture, pastoralisme, élevage, ...), d'aménagement et d'entretien du territoire (aménagement des routes, entretien des servitudes, ...), les activités agricoles et industrielles (viticulture, carrières), les activités de loisirs nature (sports, tourisme, ...). Il n'est pas question ici de dresser un nouveau bilan des activités humaines sur le site car les pratiques et les acteurs sont désormais bien cernés, grâce au travail mené dans le cadre du plan de fréquentation depuis 2009, au partenariat avec les services de l'État et les acteurs socio-économiques sur les projets relevant du cadre réglementaire de l'évaluation des incidences, à l'information des porteurs de projets sur les enjeux du site et sur le cadre réglementaire, et à la recherche de solutions permettant d'assurer la compatibilité entre les projets et les objectifs de conservation du site.

Ces éléments sont par ailleurs synthétisés dans l'étude portant sur l'évaluation du 1^{er} DOCOB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN, CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, 2013).

Il est toutefois à noter que cette synthèse porte sur le périmètre du site Natura 2000 avant intégration des entités des sites FR2600975 et FR2601012 sur les communes de Nuits-Saint-Georges, Gilly-lès-Cîteaux, Flagey-Echézeaux et Vougeot.

Les enjeux liés aux activités agricoles (cultures et viticultures), et surtout liés à l'aménagement et à l'entretien du territoire (tissu urbain, réseaux de transport et d'énergie) sont particulièrement renforcés sur ces nouveaux secteurs.

La gestion du bâti dans les agglomérations du site Natura 2000 (rénovation de bâtisses anciennes, traitement des charpentes, fermeture des accès, gestion de l'éclairage...) devient un enjeu sensible dans le cadre des objectifs de conservation des gîtes à chauve-souris.

De même, la prise en compte des alignements d'arbres en milieux urbains (gîtes arboricoles potentiels), constituent avec les cours d'eau et leurs franges végétalisés (Meuzin, Vouge), des corridors de transit utilisés par les chauves-souris pour relier les gîtes aux territoires de chasse. La prise en compte systématique de ces corridors dans les travaux d'aménagement et d'entretien de ces espaces urbains devient un enjeu majeur sur ces nouvelles entités du site Natura 2000.

Une des conséquences de l'élargissement du périmètre du site Natura 2000 est l'addition de végétations hygrophiles et alluviales liées à la présence de deux cours d'eau permanents : la Vouge et le Meuzin. Ces végétations sont pour partie des nouveaux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

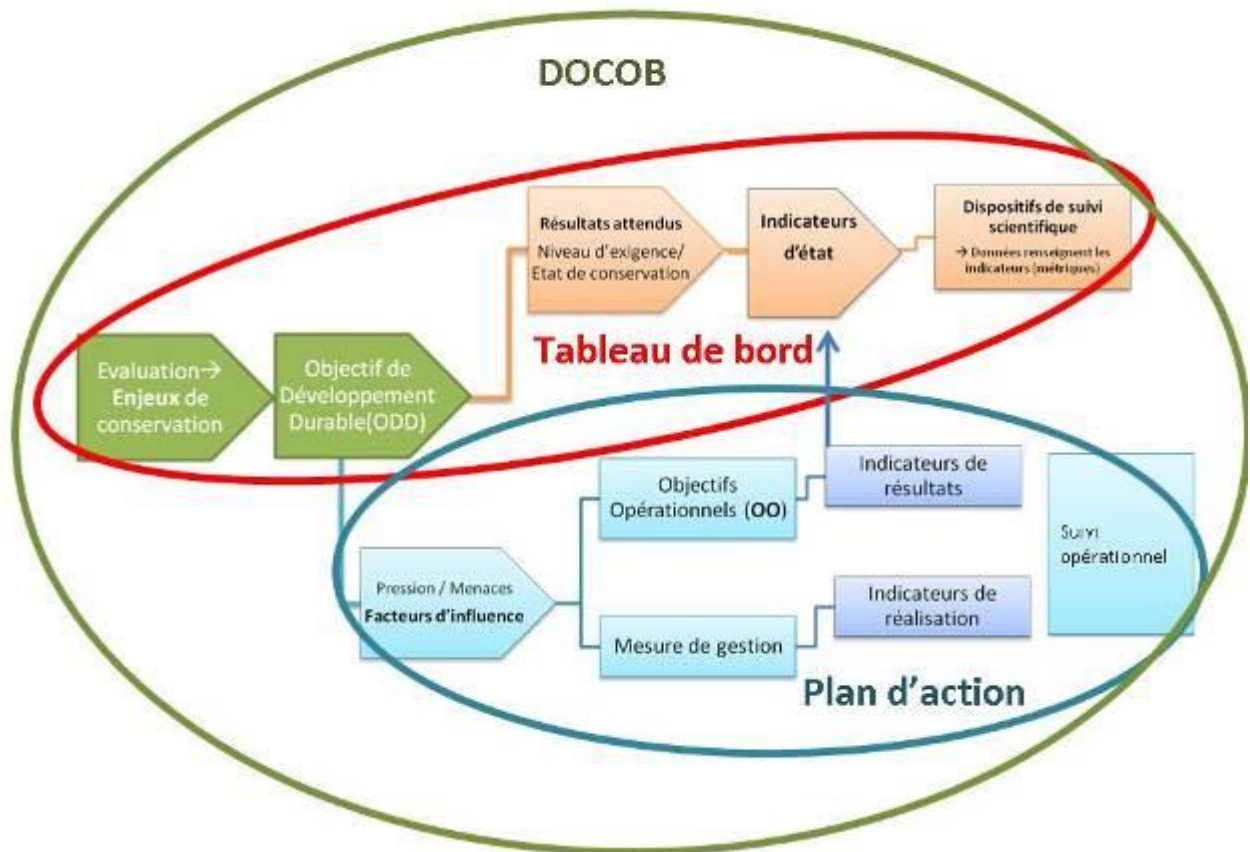
Les enjeux socio-économiques s'enrichissent donc d'une veille sur la mise en compatibilité des projets ou travaux de gestion sur l'ensemble de la fonctionnalité globale de ces deux cours d'eau.

Dans tous les cas, la prise en compte des enjeux liés aux activités socio-économiques dans le document d'objectifs et l'intégration du site dans le tissu socio-économique local seront des points cruciaux du présent DOCOB. Elles permettront de valoriser le travail réalisé depuis 2006 avec les acteurs locaux et d'acter la considération de leurs attentes et besoins.

2 L'arborescence du Document d'objectifs

Le Document d'objectifs est structuré en 3 niveaux :

1. les objectifs de développement durable (ODD), résultant directement de la définition des enjeux de conservation et des enjeux pédagogiques et socio-culturels
2. les objectifs opérationnels (OO) qui doivent être atteints durant la période d'application du Docob
3. les mesures, qui correspondent à la mise en œuvre concrète d'actions visant à atteindre les objectifs opérationnels.



D'après Réserves Naturelles de France (2014)

A chaque niveau de l'arborescence, des indicateurs ont été proposés. Ils sont indispensables pour mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre, pour rendre compte chaque année de l'état d'avancement du DOCOB et pour réaliser l'évaluation à l'issue de la période d'application.

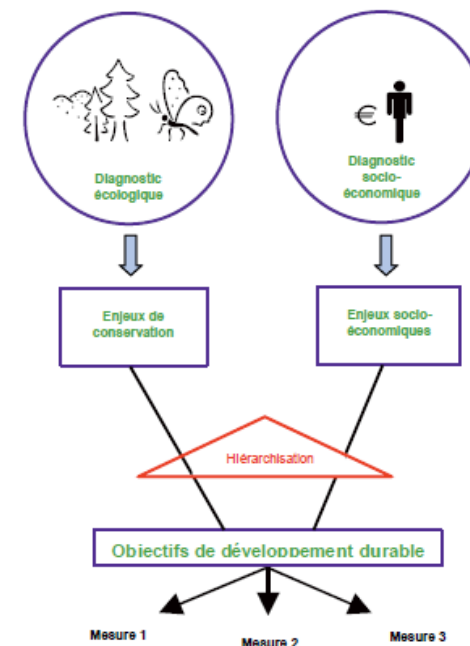
2.1. Les objectifs de développement durable

Le Code de l'environnement, dans son article R.414-11, en donne la définition suivante : « Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ». La définition des objectifs de développement durable aboutit à l'identification des résultats attendus par la mise en œuvre du DOCOB. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés. Les objectifs de développement durable doivent être :

- en adéquation avec les finalités du réseau Natura 2000 ;
- cohérents entre eux et avec les objectifs de préservation de la biodiversité définis dans les autres plans ou schémas existants sur le territoire (plan de gestion de réserve naturelle, ...) ;
- respectueux de la réglementation (nationale, régionale et locale) en vigueur sur le site.

Les principaux objectifs de gestion du 1^{er} DOCOB visent

- la restauration et l'entretien des pelouses calcicoles sèches,
- le vieillissement et la régénération feuillue des habitats forestiers,
- la gestion de la fréquentation : mise en compatibilité des activités de loisirs nature avec les objectifs de conservation écologique.



2.1.1. Objectifs de développement durable spatialisés

Ils sont définis et hiérarchisés en fonction des enjeux de conservation (habitats et espèces) et des activités humaines.

Enjeux de conservation (habitats, espèces)	Principales activités humaines concernées	Objectif de développement durable
Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles	Pastoralisme, fréquentation, loisirs nature	A - Améliorer l'état de conservation des pelouses et des habitats associés en privilégiant les modes de gestion extensifs
Pelouses temporairement humides		
Végétations des mares temporaires		
Fruticées à Buis		
Fruticées à Genévrier		
Damier de la Succise		
Hêtraies-chênaies à Laiche glauque	Gestion forestière	B - Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers en orientant la gestion vers une meilleure prise en compte de la naturalité
Hêtraies-chênaies acidiclinales sur limons		
Hêtraies submontagnardes à Dentaire pennée		
Hêtraies-chênaies thermophiles		
Chênaies-frênaies de fond de combe		
Tillaies-frênaies-ébrailaies sur éboulis		
Tillaies-chênaies à Soslérie		
Dicrane vert		
Lucane cerf-volant		
Grand Rhinolophe		
Petit Rhinolophe		
Barbastelle d'Europe		

Enjeux de conservation (habitats, espèces)	Principales activités humaines concernées	Objectif de développement durable
Grand murin		
Minioptère de Schreibers		
Vespertilion à oreilles échancrées		
Vespertilion de Bechstein		
Végétation des dalles rocheuses	Fréquentation, loisirs nature	C - Conserver les habitats rocheux en améliorant leur connaissance et en poursuivant les objectifs de planification de la fréquentation
Végétation des éboulis		
Végétation des falaises		
Prairies de fauche	Agriculture	D - Conserver et favoriser un mode de gestion extensif des espaces herbacés agricoles
Mégaphorbiaie alluviale eutrophe		
Végétation des cours d'eau	Agriculture, pêche, loisirs nature	E – Améliorer la gestion des réseaux hydrographiques favorables à la mosaïque d'Habitats alluviaux
Chauve-souris de l'annexe II	Fréquentation, gestion des espaces urbains	F – Améliorer la gestion des espaces bâtis, gites et corridors favorables aux chauves-souris

2.1.2. Objectifs de développement durable transversaux

Les objectifs transversaux sont nécessaires notamment pour assurer une cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les enjeux locaux, pour améliorer la connaissance du site (état de conservation des espèces d'intérêt communautaire) et assurer l'information et l'animation pendant la mise en œuvre du document d'objectifs.

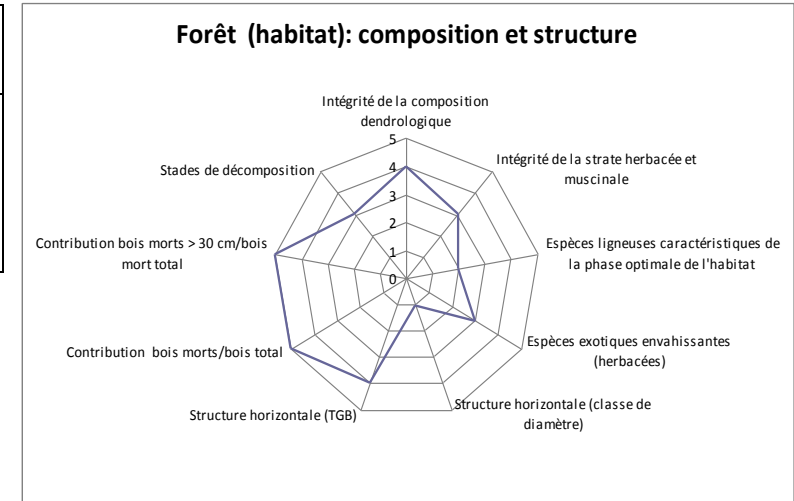
Enjeux	Principales activités humaines concernées	Objectif de développement durable
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multifonctionnalité de la forêt, ▪ Articulation, mutualisation avec les autres espaces naturels gérés par la CCGCNSG, ▪ Gestion intégrée du territoire, ▪ Pérennisation des activités pastorales sur le site, ▪ Mise en compatibilité des loisirs nature et développement touristique 	Toutes les activités	G - Favoriser l'appropriation sociale et l'intégration territoriale du site Natura 2000
Mettre en œuvre le document d'objectifs		H - Assurer l'animation du site, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs
Agrion de Mercure, Grand Capricorne, Rhinolophe euryale.	Fréquentation, agriculture, gestion forestière	I - Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Mares à characées		
Ourlet forestier hygrocline		

2.1.3. Les tableaux de bord des objectifs de développement durable

Ces tableaux de bord de suivi de la gestion, élaborés d'après la méthodologie des plans de gestion des RN (travail en cours de finalisation), ont vocation à estimer la progression vers l'état de référence que souhaitent atteindre les gestionnaires et donnent l'état de ce qui est « en jeu » sur le site Natura 2000. Ces tableaux de bord doivent être analysés à l'issue de chaque période d'application du DOCOB.

Résultats attendus	Indicateurs	Paramètres à mesurer	Suivis à mettre en place / Données à acquérir	Mesure
Conditions à remplir pour atteindre l'objectif	Quantité mesurable directement (surface) ou indirectement (calcul)	Données à recueillir sur le terrain pour mesurer facilement l'indicateur	Type de protocole ou méthodologie sur lequel se basera l'opérateur pour renseigner l'indicateur	Référence à la mesure mise en place qui permettra d'acquérir la donnée

Pour chaque indicateur, des seuils sont ou seront définis. A chaque seuil correspond une note de 1 (très mauvais) à 5 (très bon). Lors de l'évaluation, chaque indicateur sera renseigné et l'analyse des notes obtenues permettra de positionner l'état observé de l'habitat par rapport à l'état de référence. Le graphique ci-contre illustre un exemple de restitution de cette analyse. Certains seuils sont issus des méthodes d'évaluation de l'état de conservation des habitats agropastoraux (MNHN 2012) et des milieux forestiers (Carnino 2009, Cahiers techniques RNF n°2). Mais il est encore prématuré de définir tous les seuils (notamment en ce qui concerne les mesures « transversales ») et certains seront élaborés ou complétés au fur et à mesure de l'avancement du DOCOB, dans le cadre de la mesure E4 c « Mise en place d'indicateurs d'évaluation des objectifs ».



2.2. Les objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels développent et précisent les objectifs de développement durable et ils orientent l'action et la définition des mesures. Les objectifs opérationnels sont temporalisés : il faut les atteindre d'ici la réactualisation du DOCOB. Ils sont définis en croisant les ODD avec les facteurs qui influent sur l'état de conservation ou la mise en œuvre du DOCOB. Ces facteurs d'influence peuvent être négatifs (menaces qui pèsent sur les populations d'espèces et les habitats) ou positifs (lenteur de la dynamique naturelle, compétences de la structure animatrice, configuration territoriale favorable ...).

Objectifs de développement durable	Principaux facteurs d'influence	Code	Objectif opérationnel
A - Améliorer l'état de conservation des pelouses et des habitats associés en privilégiant les modes de gestion extensifs	Différence des contextes édaphiques et donc de gestion (pelouses intraforestières, plateau, corniches ...), historique de gestion, techniques de pâturage, essaimage du Pin noir, fréquentation, fragmentation, statut des terrains, gestion de la Réserve Naturelle, ...	A1	Planifier la gestion de la totalité des unités de pelouses
	Dégradation des pelouses par embroussaillage	A2	Maintenir la diversification des modes de gestion des pelouses
B - Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers en orientant la gestion vers une meilleure prise en compte de la naturalité	Age et maturité, présence et densité des micro-habitats, de très gros bois, historique du sol, du paysage, des usages, des modes d'exploitation, fréquentation humaine, peuplement environnant, fragmentation, continuité écologique, ...	B1	Restaurer les habitats forestiers dégradés en favorisant le retour des essences feuillues autochtones
		B2	Favoriser la diversité des stades de la dynamique forestière par des opérations d'irrégularisation et la création d'un réseau d'îlots et d'arbres sénescents
		B3	Favoriser un degré de naturalité optimale des forêts de ravin en privilégiant la non-intervention
C - Conserver les habitats rocheux en améliorant leur connaissance et en poursuivant les objectifs de planification de la fréquentation	Lenteur de la dynamique naturelle mais habitats sensibles à la fréquentation	C1	Evaluer l'état de conservation des habitats rocheux
		C2	Evaluer la fréquentation des habitats rocheux
D - Conserver et favoriser un mode de gestion extensif des espaces herbacés agricoles	Intensification des pratiques agricoles	D1	Soutenir un mode de gestion extensive des prairies en bon état de conservation
		D2	Favoriser la restauration des prairies et mégaphorbiaies en mauvais état de conservation
E - Améliorer la gestion des réseaux hydrographiques favorables à la mosaïque d'Habitats alluviaux	Anthropisation des habitats alluviaux	E1	Améliorer la fonctionnalité favorable aux habitats alluviaux et aux espèces inféodées
F - Améliorer la gestion des espaces bâtis, gîtes et corridors favorables aux chauves-souris	Fréquentation humaine, gestion du bâti, agriculture intensive, gestion des linéaires boisés	F1	Protéger les cavités à chauve-souris
		F2	Gérer les éléments boisés et arbustifs
		F3	Réduire les traitements phytosanitaires
		F4	Favoriser l'utilisation de sources lumineuses moins impactantes dans les éclairages urbains
		F5	Conserver les conditions d'accueil dans le bâti abritant des colonies de chauve-souris
G - Favoriser l'appropriation sociale et l'intégration territoriale du site Natura 2000	Compétences sociales et touristiques de la CCGCNSG, proximité de l'agglomération dijonnaise, fréquentation importante, loisirs nature, territoire de la Côte viticole, plan de fréquentation,	G1	Intégrer les enjeux de conservation du site dans les politiques publiques et d'aménagement du territoire
		G2	Mieux connaître les publics et leurs attentes

Objectifs de développement durable	Principaux facteurs d'influence	Code	Objectif opérationnel
	Réserve Naturelle, Climats de Bourgogne, Silene, ZPS, milieux environnants (urbain, agricole, naturel), continuité écologique	G3	Mettre en cohérence les activités socio-économiques avec les enjeux de conservation
		G4	Assurer la rédaction et l'animation de la charte Natura 2000
		G5	Développer des outils de communication afin de sensibiliser le grand public et les acteurs locaux
		G6	Assurer une surveillance régulière du site
		G7	Assurer un partenariat avec les réseaux scientifiques et de gestionnaires d'espaces naturels
H - Assurer l'animation du site, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs	Nécessité de formaliser les opérations régulières de suivis techniques et administratifs des opérations de gestion courante	H1	Assurer le suivi administratif et financier du document d'objectifs
		H2	Gérer et développer les bases de données
		H3	Assurer la formation régulière du personnel
		H4	Evaluer le document d'objectifs
I - Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Manque de connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire et certains habitats, nécessité de définir des indicateurs complémentaires d'évaluation	I1	Améliorer la connaissance des espèces animales d'intérêt communautaire
		I2	Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire

2.2.1. Les indicateurs de résultats des objectifs opérationnels

Ils vont permettre de mesurer l'atteinte des objectifs opérationnels par les mesures mises en place et permettent d'identifier les informations à relever et les suivis à mettre en place. Ils rendent compte de l'avancement du programme de travail de la structure animatrice.

Résultats attendus	Indicateurs	Paramètres à mesurer
Ce que l'on veut pouvoir obtenir techniquement dans la durée du DOCOB	Mesurable directement (surface) ou indirectement (calcul)	Données à recueillir sur le terrain pour mesurer facilement l'indicateur Valeur mesurée si possible selon une unité de mesure définie (terrain et/ou suivi administratif)

2.3. Les mesures

Elles correspondent à la mise en œuvre concrète et planifiée d'un ou plusieurs moyens qui contribuent à la réalisation des objectifs opérationnels, à la logique des indicateurs de suivi de la gestion et constituent le terme de l'arborescence logique : objectifs de développement durable / objectifs opérationnels / mesures. Elles peuvent prendre la forme :

- **De mesures contractuelles**, visant à valoriser les bonnes pratiques au travers de la **charte Natura 2000**, démarche volontaire et contractuelle, proposant une liste d'engagements pour le propriétaire des terrains concernés, ainsi qu'une série de recommandations qui vont au-delà de ces engagements,
- **De mesures contractuelles**, financées via les **contrats Natura 2000**, dont la liste figure dans la « circulaire du 27-04-2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement »,
- **De mesures de communication et de sensibilisation**,
- **De mesures administratives et réglementaires** prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires (ex : la mise en cohérence des aménagements forestiers pour intégrer les objectifs de conservation du site, la création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour une protection plus affirmée d'un secteur remarquable,
- **De mesures foncières**, comme la mise en place d'une convention entre un propriétaire n'ayant pas les moyens de gérer son terrain et un gestionnaire ou l'intégration de certaines parcelles dans une zone de préemption au titre de la TDENS.
- **De mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques** : études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB (inventaires complémentaires, études comportementales d'espèces, fonctionnement des milieux naturels...), suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site, suivi de certains indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, l'expérimentation de mesures de gestion innovantes, ...

ODD	Objectif opérationnel	Code	Mesure
A - Améliorer l'état de conservation des pelouses et des habitats associés en privilégiant les modes de gestion extensifs	A1 - Planifier la gestion de la totalité des unités de pelouses	A1a	Optimiser la maîtrise foncière
		A1b	Mise en place d'outils de suivis des plans de gestion des pelouses
	A2 – Maintenir la Diversification des modes de gestion des pelouses	A2a	Restauration de pelouses embroussaillées ou colonisées par les ligneux
		A2b	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale ou débroussaillage
B - Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers en orientant la gestion vers une meilleure prise en compte de la naturalité	B1 - Restaurer les habitats forestiers dégradés en favorisant le retour des essences feuillues autochtones	B1a	Reconversion de peuplements résineux en habitat forestier d'intérêt communautaire et suivis des travaux de reconversion
	B2 - Favoriser la diversité des stades de la dynamique forestière par des opérations d'irrégularisation et la création d'un réseau d'îlots et d'arbres sénescents	B2a	Caractérisation et suivis de la naturalité (dendro-micro-habitats)
		B2b	Mise en place et suivis d'îlots de sénescence et d'un réseau de vieux arbres
B3 - Favoriser un degré de naturalité optimale des forêts de ravin en privilégiant la non-intervention	B3a	Outils d'accompagnement à la mise en place de secteurs de non-intervention et suivis de la dynamique naturelle des forêts de ravin	
C - Conserver les habitats rocheux en améliorant leur connaissance et en poursuivant les objectifs de planification de la fréquentation	C1 - Evaluer l'état de conservation des habitats rocheux	C1a	Evaluer régulièrement l'état de conservation des dalles rocheuses, falaises et éboulis
		C1b	Identifier et mettre en œuvre des opérations d'amélioration de l'état de conservation des habitats rocheux
	C2 - Evaluer la fréquentation des habitats rocheux	C2a	Suivis de la fréquentation des dalles rocheuses, falaises et éboulis
D - Conserver et favoriser un mode de gestion extensif des espaces herbacés agricoles	D1 - Soutenir un mode de gestion extensive des prairies en bon état de conservation	D1a	Gestion par une fauche d'entretien des prairies
	D2 - Favoriser la restauration des prairies et mégaphorbiaies en mauvais état de conservation	D2a	Favoriser une gestion extensive des prairies
		D2b	Gestion par broyage triennale des mégaphorbiaies alluviales
		D2c	Favoriser une conversion des cultures en prairies
E – Améliorer la gestion des réseaux hydrographiques favorables à la mosaïque d'habitats alluviaux	E1 – Améliorer la fonctionnalité favorable aux habitats alluviaux et aux espèces inféodées	E1a	Mobiliser les organismes gestionnaires des réseaux hydrographiques (Meuzin, Vouge)
F – Améliorer la gestion des espaces bâtis, gîtes et corridors favorables aux chauves-souris	F1 - Protéger les cavités à chauve-souris	F1a	Préserver le réseau de grottes des Troux Légers
	F2 - Gérer les éléments boisés et arbustifs	F2a	Conserver et/ou restaurer les entités boisées et arbustives
	F3 - Réduire les traitements phytosanitaires	F3a	Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur les cultures et les vignes
	F4 - Favoriser l'utilisation de sources lumineuses moins impactantes dans les éclairages urbains	F4a	Poursuivre l'amélioration de l'éclairage public compatible avec la sensibilité des chauves-souris
	F5 – Conserver les conditions d'accueil dans le bâti abritant des colonies de chauve-souris	F5a	Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires du bâti abritant des colonies de chauve-souris
F5b		Porter à connaissances des travaux sur le bâti abritant des colonies de chauve-souris	
G - Favoriser l'appropriation sociale et l'intégration territoriale du site Natura 2000	G1 - Intégrer les enjeux de conservation du site dans les politiques publiques et d'aménagement du territoire	G1a	Veille et accompagnement des projets
		G1b	Mise en cohérence des programmes environnementaux et territoriaux
		G1c	Mise en place de convention, d'outils fonciers, ou réglementaires
	G2 - Mieux connaître les publics et leurs attentes	G2a	Suivis de la fréquentation
	G3 - Mettre en cohérence les activités socio-économiques avec les enjeux de conservation	G3a	Animation et suivi du plan de fréquentation
		G3b	Installation de dispositifs de canalisation et d'information
		G3c	Mise en cohérence des activités forestières avec les enjeux de conservation
		G3d	Assurer la pérennisation des pratiques pastorales

ODD	Objectif opérationnel	Code	Mesure
	G4 - Assurer la rédaction et l'animation de la charte Natura 2000	G4a	Rédaction et animation d'une charte Natura 2000
	G5 - Développer des outils de communication afin de sensibiliser le grand public et les acteurs locaux	G5a	Réalisation d'actions de communication à destination des médias et du grand public
		G5b	Sensibilisation et mobilisation des acteurs viticoles aux enjeux chauves-souris
		G5c	Création d'un livret synthétique du DOCOB et réalisation de rapports d'activités simplifiés
		G5d	Réunions d'information et animations
	G6 - Assurer une surveillance régulière du site	G6a	Veille courante et suivis techniques des infrastructures
		G6b	Veille foncière
G7 - Assurer un partenariat avec les réseaux scientifiques et de gestionnaires d'espaces naturels	G7a	Organisation et mise en œuvre du partenariat avec les réseaux scientifiques et de gestionnaires d'espaces naturels	
H - Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs	H1 - Assurer le suivi administratif et financier du document d'objectifs	H1a	Ingénierie financière et de projets
		H1b	Organisations des COPIL
	H2 - Gérer et développer les bases de données	H2a	Gestion des bases de données et des outils SIG
	H3 - Assurer la formation régulière du personnel	H3a	Formation des personnels
	H4 - Evaluer le document d'objectifs	H4a	Cartographie des habitats
		H4b	Suivis et rapports d'activités
		H4c	Mise en place d'indicateurs d'évaluation des objectifs
H4d		Mise en œuvre des protocoles d'évaluation des habitats et des espèces	
I - Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	I1 - Améliorer la connaissance des espèces animales d'intérêt communautaire	I1a	Inventaires des lépidoptères d'intérêt communautaire
		I1b	Inventaires batrachologiques
		I1c	Inventaires de l'Agrion de mercure et du Grand Capricorne
		I1d	Inventaire du Rhynolophe euryale
	I2 - Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire	I2a	Inventaires des habitats et caractérisation de leur état de conservation

Les indicateurs de réalisation des mesures

Chaque mesure fera l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre. Il s'agit généralement d'indicateurs simples, basés sur le niveau d'avancement de la mesure (réalisée ou non réalisée pour des travaux ou des suivis, taux de réalisation de l'opération dans les autres cas).

Niveau de réalisation de la mesure				
Très mauvais	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
Non réalisé				Entièrement réalisée

LE FINANCEMENT DES MESURES

Pour 2014-2020, l'Union européenne a proposé à ses États membres un nouveau cadre d'intervention basé sur une stratégie globale dite « UE 2020 », décliné localement. En parallèle, la loi de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi décentralisation¹), confie la gestion des fonds européens aux régions. Les Conseils régionaux, nouvelles autorités de gestion des fonds européens, définissent les choix stratégiques de financement dans le cadre de programmes régionaux. Les fonds européens servant à financer des actions diverses pour le bon fonctionnement du réseau Natura 2000 sont le FEDER2, le FEADER3, le FEAMP4 et le programme Life5.

Les règles et les modalités de financement développées ci-après sont celles en cours dans l'attente des nouvelles directives sur les cahiers des charges des mesures Natura 2000.

- Pour les contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers, les modalités et les barèmes sont ceux de l'arrêté préfectoral N° BFC-2021-05-05-0001 du 05/05/2021.
- Pour les contrats Natura 2000 forestiers, les modalités et les barèmes sont ceux de l'arrêté préfectoral N° BFC-SBEP-2017-09-15-0024 du 15/09/2017.
- Pour les MAEC les modalités et les barèmes sont liées aux mesures détaillées dans le Programme de Développement Rural Régional (PDDR) de Bourgogne 2014-2020.

1 Les contrats Natura 2000

Ces contrats permettent de réaliser des mesures à but non productif, sur les milieux ouverts et forestiers. Les contrats forestiers Natura 2000 (investissements non productifs en forêt et espaces boisés) peuvent être cofinancés à hauteur de 55 % par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) au titre de la mesure 227 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE), mais elles peuvent également provenir des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les contrats Natura 2000 non agricole - non forestier peuvent être cofinancés à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B du PDRH. La contrepartie nationale mobilise les crédits du ministère en charge de l'environnement, de certains établissements publics ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Les actions éligibles sont détaillées dans la note technique du 26 août 2019, abrogeant la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

Deux arrêtés préfectoraux régionaux, en date du 15 septembre 2017, fixent les conditions financières d'attribution des aides de l'État et de l'Union Européenne, dans le cadre des actions de gestion contractuelle des sites Natura 2000 non agricoles - non forestiers et des actions forestières.

2 L'animation du site Natura 2000

Les missions d'animation du site Natura 2000 sont co-financées par le FEADER (à hauteur de 47 %) dans le cadre de la mesure 7.6.1 du Programme de Développement Rural de Bourgogne 2014-2020, intitulée « Animation des sites Natura 2000 ». La contrepartie nationale (53 %) appelée en face de ces fonds communautaires mobilise les crédits de l'État (Ministère en charge de l'écologie) sur le budget opérationnel de programme déconcentré au niveau des DREAL du programme 113 action 7 sous-action 712 relative à Natura 2000, ainsi que des crédits des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent.

Les aides sont versées sous forme de subvention.

L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000

Extraits de la note technique du 26 août 2019 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

Les missions d'animations du site Natura 2000, confiées à la CCGCNSG, ont pour rôle d'assurer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs afin de permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site de la Côte dijonnaise.

1 Mise en œuvre de la contractualisation

La CCGCNSG est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers :

- Recenser et contacter directement (par le biais d'entretiens personnalisés, de réunions publiques, ...) les signataires potentiels, propriétaires, mandataires de terrains. La structure animatrice doit vérifier que les mandats permettent aux mandataires de s'engager sur la durée du contrat et conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB ;
- Pour informer les signataires potentiels, la structure animatrice utilise, à partir du DOCOB, des documents pédagogiques de communication (plaquettes, guides pratiques, diaporamas...) adaptés aux différents types de contractants (message, forme, circuits et dates de diffusion...). Ces documents peuvent être réalisés par la structure animatrice ou par un prestataire extérieur ;
- La structure animatrice est chargée d'assister, d'un point de vue technique et administratif, les signataires dans le montage des dossiers des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers et de la charte Natura 2000.
- La structure animatrice est chargée de suivre, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

2 Mise en œuvre des actions non contractuelles

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB :

- Prise de contact avec les financeurs potentiels autres que l'État et l'Europe suivant les mesures de gestion préconisées par le DOCOB,
- Mesures administratives et réglementaires : la structure animatrice doit favoriser la mise en place des différentes mesures réglementaires qui peuvent être mises en place par l'État ou les collectivités pour la gestion du site via une concertation avec les collectivités et les utilisateurs des espaces, propriétaires des terrains et mandataires. De la même manière, elle facilitera la mise en œuvre de mesures de prévention appropriées aux objectifs du site,
- Mesures foncières : la structure animatrice, en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB, peut apporter ses conseils aux collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou la signature de conventions.
- Préparation et coordination de formations proposées dans le cadre du DOCOB,
- Rédaction ou précision des cahiers des charges des actions non contractuelles du DOCOB.

3 Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences

Dans le cadre de l'application du régime d'évaluation des incidences, la structure animatrice est chargée :

- D'assurer l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences Natura 2000 de leur projet sur le site. Elle communique les inventaires et toute donnée nécessaire à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables. L'animateur peut réaliser une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre.
- De répondre aux demandes des administrations sur des dossiers d'études d'incidences Natura 2000 concernant le site.

- Dans la mesure du possible, de réaliser une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000. Cette veille permet d'alerter, si cela se justifie, les services de l'État et les développeurs, acteurs économiques et collectivités locales sur les enjeux liés à la nécessaire prise en compte de Natura 2000 dans la conception de ces plans, programmes, projets ou interventions envisagés sur le territoire du site ou à proximité.

3.1. Amélioration des connaissances et suivis scientifiques

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre les mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

- **Volet amélioration des connaissances** : la structure animatrice est chargée d'améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site :
 - Réaliser des compléments d'inventaires ou de mise à jour de la cartographie ;
 - Améliorer les connaissances disponibles sur le fonctionnement des milieux : fonctionnalité des habitats, détermination des espèces typiques de l'habitat, identification des menaces pesant sur l'habitat et de ses besoins associés ;
 - Améliorer les connaissances disponibles sur les espèces : caractérisation de l'habitat de l'espèce, les menaces pesant sur l'espèce et sur son habitat et besoins associés.
- **Volet suivi, analyse** :
 - Expérimentation de mesures de gestion : détermination de la mesure, mise en œuvre expérimentale, protocole de suivi des effets
 - Suivi de l'efficacité de certaines mesures de gestion mises en œuvre : détermination de l'échelle de suivi pertinente (site, parcelle, ...), détermination du protocole de suivi
- **Volet évaluation** :
 - Contribuer à l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, sur la base des résultats des deux volets précédents (inventaires et cartographie, structure et fonctionnalité de l'habitat, menaces et perspectives d'évolution), selon la méthode nationale lorsqu'elle existe (cf. méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle du site Natura 2000 produite par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)) ou selon une méthode propre le cas échéant ;
 - Conserver et rendre disponibles pour les services de l'État les données brutes et leur analyse ayant permis d'évaluer l'état de conservation, pour une éventuelle utilisation dans le cadre de l'évaluation communautaire
- **Volet mutualisation** :
 - Diffusion des diverses études à l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) (formats informatique et papier) ;
 - Bancarisation et sauvegarde des données en lien avec les activités du SINP.

Dans l'objectif de compléter en particulier la cartographie des habitats, la structure animatrice renseigne un SIG sur les parcelles diagnostiquées. Dans certains cas, les études complémentaires au DOCOB et les suivis scientifiques pourront être mutualisés à une échelle plus vaste que celle du site.

3.2. Communication, sensibilisation et information

La structure animatrice est chargée de communiquer, sensibiliser et informer, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, carriers, EDF-RTE, ...), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, randonneurs, pratiquants de sports...). Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques

d'information. La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'État et aux autres opérateurs.

3.3. Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques

La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision. La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas départementaux des Carrières, Schémas départementaux de Gestion Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA) ...

3.4. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance

La structure animatrice est chargée :

- De préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du COPIL et d'en réaliser les cahiers des charges,
- De définir les besoins financiers annuels nécessaires à la mise en œuvre des actions de gestion (mesures contractuelles et hors contrats) et ajuster, si nécessaire, la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000,
- De coordonner les avis techniques : la décision de mettre en œuvre certaines mesures du DOCOB pourra nécessiter l'avis technique d'un ou plusieurs experts (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), technicien de la fédération des chasseurs, émanation technique du comité de pilotage, Commissions régionales agri environnementales (CRAE), Commissions départementales d'orientation agricole (CDOA). Le cas échéant, la structure animatrice est chargée de réunir les personnes compétentes afin de recueillir leur avis et de bâtir, en conséquence les contrats concernés. Dans le cadre de la mise en œuvre des MAE, la structure animatrice pourra être amenée à participer à la CRAE ou à la CDOA, sur demande des services de l'État, pour assurer un suivi des dossiers et contribuer à l'information des organismes professionnels,
- De préparer les réunions du COPIL et d'en assurer le secrétariat :
 - Chaque année, elle doit préparer et animer a minima une réunion du comité de pilotage afin de lui rendre compte de l'état des réalisations de l'année « n-1 » et du programme d'activités de l'année « n ». Elle propose au Président du comité de pilotage et aux services de l'État (DREAL, DDT, DDTM) les dates, heures, lieux et ordre du jour de réunions, pour accord. La fréquence de ces réunions peut être, selon les nécessités, augmentée ou diminuée.
 - Les éventuels documents à discuter en séance doivent être soumis préalablement pour avis au président du comité de pilotage et aux services de l'État puis être diffusés à l'ensemble des membres du comité de pilotage local au moins 15 jours avant sa réunion.
 - Il revient également à la structure animatrice d'en rédiger puis d'en diffuser les comptes rendus si cela n'est pas réalisé par les services préfectoraux, après accord du président du comité et des services de l'État.
 - De même, des groupes de travail techniques peuvent se réunir autant que de besoin sur des thématiques particulières (élaboration de la charte Natura 2000, actualisation des cahiers des charges...). La préparation, l'animation et les comptes-rendus de ces réunions sont réalisés par la structure animatrice suivant les mêmes modalités que pour les réunions du comité de pilotage. Les conclusions issues de ces groupes de travail sont exposées lors des réunions du comité de pilotage.
 - Dans le cadre de la vie du comité de pilotage, la structure animatrice doit assurer une communication régulière avec les membres du comité et une bonne information de ceux-ci sur la vie du site.

3.5. Mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB

La structure animatrice est chargée d'analyser les difficultés de mise en œuvre du DOCOB et de proposer d'éventuels ajustements à présenter au comité de pilotage (COPIL). Elle doit procéder aux mises à jour du DOCOB :

- Adaptation des cahiers des charges des mesures de gestion applicables aux contrats Natura 2000 ;
- Adaptations en fonction des résultats de la mise en œuvre du DOCOB ;
- Mises à jour en fonction de nouveaux inventaires, de nouvelles cartographies :

- Réalisation de compléments d'inventaires et de cartographies des habitats naturels et habitats d'espèces présents sur des extensions de périmètre intervenues après la validation du document d'objectifs ;
 - Réalisation et prise en compte de cartographies des habitats qui pourront être remise à jour en fonction des visites de terrain ou diagnostics de parcelles.
 - Digitalisation des couches cartographiques, notamment des localisations d'habitats naturels et d'espèces, si l'outil SIG n'a pas été utilisé au moment de l'élaboration du document d'objectifs.
- Si le DOCOB a été validé sans charte, élaboration de celle-ci à partir des documents de cadrage régionaux pour le compte du COPIL, en réunissant si nécessaire les groupes de travail thématiques créés lors de l'élaboration du DOCOB.

D'une manière générale, la structure animatrice met à jour le DOCOB en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

3.6. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels

La structure animatrice élabore un bilan d'activité annuel. Ce bilan tient compte des aspects techniques, scientifiques (évaluation de l'état de conservation du site, type de mesures souscrites, habitats concernés, effets éventuellement observés, difficultés rencontrées...), financiers du suivi de la mise en œuvre du DOCOB et présente une synthèse sur la concertation. La structure animatrice formule des préconisations vis à vis de certaines mesures (adaptations de cahiers des charges des mesures du DOCOB par exemple). Une cartographie de la contractualisation peut être réalisée. Ce bilan est transmis aux services de l'État concerné (DREAL, DDT) et mis à disposition des membres du comité de pilotage. Ce bilan est réalisé suivant une trame qui inclue les indicateurs de suivi nécessaires. Cette synthèse permet notamment d'adapter l'animation du site en fonction des éléments observés et d'ajuster, si nécessaire, la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000. Le programme annuel d'activités de l'année suivante, établi en référence au présent cahier des charges et à la proposition initiale portant sur les 3 ans de la mission, est joint au bilan annuel. Chaque année, la structure animatrice transmet sa demande de dotation aux services de l'État en veillant impérativement à ce qu'elle soit formulée selon un calendrier administratif cohérent de l'année n ou mars-avril de l'année n pour le second semestre de l'année n.



Plan d'action 2021-2025

A1 a

Optimiser la maîtrise foncière

Objectif général de la mesure

Le conventionnement des pelouses est une étape préalable à toute mise en place d'opérations de gestion (rédaction d'un plan de gestion, suivis scientifiques, travaux de restauration...). De plus, il peut être intéressant de revoir certaines conventions en fonction des modifications du foncier sur ou à proximité de l'entité de pelouse (acquisition par la commune de parcelles intéressantes, propriétaire privé intéressé pour conventionner) [lien avec action G6b : Veille foncière].

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Conventionnement de l'entité de pelouse non encore conventionnée
 - Étude foncière pour recenser les différents propriétaires de l'entité de pelouse
 - Contact des différents propriétaires recensés pour présenter la démarche
 - Rédaction et finalisation des conventions avec les propriétaires intéressés
- Renouvellement des conventions avec le CENB pour les 7 entités concernées et éventuelle extension pour 5 d'entre elles.
 - Études foncières sur les sites pressentis (mise en avant des parcelles susceptibles d'être intéressantes par leur position et leur intérêt écologique).
 - Rencontres des propriétaires pour proposition mise en place de conventions ou de baux
 - Nécessité de travailler sur 2 ans car négociations prenant souvent du temps

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CENB, CCGNSG		Communes, propriétaires, ONF

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Localisation de la mesure

Pelouse des Dames Hugnette, Nuits-Saint-Georges
Zones déjà conventionnées à étendre selon les enjeux

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47%
Europe	53%

A1 b

Mise en place d'outils de suivis des plans de gestion des pelouses

Objectif général de la mesure

Les entités de pelouses étant dotées d'un document planifiant précisément toutes les opérations nécessaires pour maintenir voire améliorer leur état de conservation, l'objectif de cette mesure est de mettre en place des suivis techniques pour mesurer les impacts des opérations de gestion et de restauration [mesures A2]. Ces suivis s'inscrivent dans le cadre des suivis de l'état de conservation des pelouses.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Dans un premier temps (2014), un recensement des outils de suivi existants a été effectué et une adaptation au contexte local et à la diversité des modes de gestion mis en place (suivi pâturage, suivi restauration mécanique, suivi fauche...) a été réalisé. Pour chaque type de suivi, il sera nécessaire d'affiner les modalités (fréquence, date...). Les protocoles utilisés pour ces suivis seront harmonisés avec le CENB.

Les suivis proposés dans cette mesure sont :

- Suivi du pâturage
- Suivi photographique des pelouses
- Suivi technique des travaux de restauration ou d'entretien mécanique (y compris fauche)

La réalisation de ce dernier type de suivi sera dépendante de la réalisation d'opération de restauration ou d'entretien (mesures A2a, A2b).

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, CENB		

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Localisation de la mesure

Tous les sites dotés d'un plan de gestion.

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47%
Europe	53%

Références bibliographiques

Réserves Naturelles de France, CHIFFAUT A., 2006 – Guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles. - MEED / ATEN, Cahiers Techniques n°79 : 72 p.

A2 a

Restauration de pelouses embroussaillées ou colonisées par les ligneux

Objectif général de la mesure

Il s'agit de mettre en place des mesures de gestion visant à réduire l'embroussaillage et donc la fermeture des pelouses. Il s'agira essentiellement de pelouse dont le taux de fruticée est supérieur à 30% de la surface totale du site.
 Cette mesure est valable, que la fermeture soit arbustive (développent des fruticées) ou arborée (Pin noir notamment)
 Au sein d'un même site il sera important de veiller, si possible, à la continuité écologique de ce réseau de pelouse (reconnexion de ces pelouses entre elles)

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Un cahier des charges des travaux a été rédigé en lien avec le plan de gestion de chaque site.

Ce dernier précise les secteurs d'intervention au sein des pelouses ainsi qu'un objectif moyen d'ouverture par zone. Comme opérations au sein de cette mesure on notera :

- Débroussaillage et coupe manuelle de noyaux arbustifs avec exportation
- Broyage lourd de restauration (suppression de noyaux arbustifs)
- Coupe et exportation des pins noirs situés au sein des pelouses

Les travaux ne pourront être réalisés qu'entre le 15 octobre et le 31 mars.

Correspondance avec la mesure N01Pi : Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage

Dans le cas des noyaux constitués de résineux, on renverra à la mesure IP3 du plan de gestion des pelouses du CENB

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG	Entreprises spécialisées en restauration de milieux naturels	CENB, Communes, Propriétaires

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
	x		x	

Localisation de la mesure

La Montagne, Couchey ; Le moulin à Vent, Fixin ; Les Veroilles et la Taupe, Chambolles-Musigny ; la Montagne, Vosnes-Romanée et Nuits-Saint-Georges et autres sites à définir avec le CENB.

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	37,6 %
Europe	42,4 %
Commune (hors sites conventionnés)	20 %

A2 b

Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale, fauche ou débroussaillage

Objectif général de la mesure

Cette mesure vise à :

- Assurer un entretien pastoral des pelouses, restaurées, à restaurer, ou ne nécessitant pas de restauration. Les milieux ouverts de pelouses (ou ré-ouverts) nécessitent un entretien permanent. Le pâturage est l'outil adapté à cet entretien. Cette mesure pourra revêtir un côté « test », notamment pour ce qui concerne le calendrier de mise en place et / ou la mixité du pâturage.
- Permettre l'entretien mécanique ou manuel de pelouse lorsque leur taux de fermeture moyen est inférieur à 30%. Elle pourra être couplée à la mesure A2a concernant la restauration, car après chaque restauration il est important de maintenir une légère pression mécanique et/ou manuelle en complément d'un pastoralisme potentiel (mesure A2b). Les travaux concernés par la mesure sont donc des travaux d'entretien, de gestion de lisières, de travail sur jeunes nappes de fruticées en cours de colonisation
- Mettre en place, lorsque c'est possible, un entretien par fauche avec exportation du fourrage.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Cette mesure est en partie réalisée en commun avec le CENB, notamment sur les sites conventionnés et a pour objet :

- le suivi des plans de gestion pastoraux (action EI 3 du plan de gestion CENB),
- la mise en place du (des) pâturages (action IP 1 du plan de gestion CENB),
- l'accompagnement du (des) bergers lors de transhumances entre sites (action MS5 du plan de gestion CENB),

Cette mesure pourra être mise en œuvre sous forme de MAEC (ou autre dispositifs équivalents)

Correspondance avec :

- N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, CENB	À défaut d'exploitant : entreprises spécialisées dans la prestation de pâturage	Exploitants agricoles, Communes

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Localisation de la mesure

L'ensemble des entités de pelouses

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Outil	Sources	Part
Contrat Natura 2000	État	37,6 %
	Europe	42,4 %
	Commune (hors sites conventionnés)	20 %
MAEC	État/Europe	100%

B1 a

Reconversion de peuplements résineux en habitat forestier d'intérêt communautaire et suivis des travaux de reconversion

Habitats concernés : Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont potentiellement concernés par cette mesure.

Objectif général de la mesure

L'objectif est la restauration des habitats forestiers dégradés par des plantations de conifères en assurant leur reconversion en peuplement de feuillus caractéristiques de l'habitat originel, en favorisant la régénération naturelle des essences feuillues autochtones et en proposant des techniques de débardage limitant les impacts des travaux. Surface estimée : 230 hectares, soit environ 10 % de la surface totale du site.

La mesure intègre également la mise en place de suivis de ces travaux de reconversion.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Concernant la restauration des habitats forestiers

Étape 1 : Marquage des secteurs d'interventions

Le programme de gestion des résineux permettra de définir les zones de travaux.

Étape 2 : Réalisation des travaux

Le financement de cette mesure s'appuie sur 2 actions éligibles aux contrats forestiers Natura 2000 :

F03i « Mise en œuvre de régénérations dirigées » :

L'objectif est la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation du site, selon une logique non productive.

Conditions particulières d'éligibilité : voir arrêté

Engagements : voir arrêté

Montant plafond :

Le montant maximal du devis subventionnable est fixé à **3 000 €/ha**.

Points de contrôle minima associés : voir arrêté

F16 « Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif » :

Mise en œuvre d'un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région.

Conditions particulières d'éligibilité : voir arrêté

Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives.

Engagements : voir arrêté

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats) - suite

Montant plafond :

Le montant maximal du devis subventionnable est fixé à **30€/m³**. Si les conditions particulières d'exploitations et le bénéfice écologique le justifient, sur avis argumenté de la structure animatrice, le service instructeur pourra décider de dépasser le plafond fixé ci-dessus.

Points de contrôle minima associés : voir arrêté

La mesure pourra également être mise en œuvre de manière non contractuelle, par le biais des aménagements forestiers communaux, en concertation avec les propriétaires et les gestionnaires (ONF principalement).

Concernant les suivis de la reconversion

Afin de bien appréhender la dynamique de régénération des habitats, l'opérateur effectuera des relevés phytosociologiques par placettes, complets et stratifiés (indices par espèce et par strate de végétation). Le nombre de placettes par zone travaillée reste à définir (échantillonnage aléatoire). Le suivi comprendra également une estimation du recouvrement des semis des essences caractéristiques de l'habitat, par classes de régénération (classes de hauteur et classes de diamètre).

1 passage avant travaux, 1 passage à n+1, 1 passage à n+3

Dès 2014, des suivis par placettes ont été positionnés sur la zone des travaux réalisés en 2010 à Fixin (parcelle 44).

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, Communes, Propriétaires, ONF	ONF, coopérative, exploitant privé	Communes, propriétaires privés, ONF, CRPF

Calendrier de réalisation				
2021	2022	2023	2024	2025
	x	x	x	x

Localisation de la mesure



Principaux boisements résineux de la Côte dijonnaise

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement		
	Sources	Part
Étape 1	État	47 %
	Europe	53 %
Contrats forestiers	État	47 %
	Europe	53 %

Références bibliographiques
<p>Arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif au financement et à la mise en œuvre des mesures de gestion de milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000</p> <p>Ministère de la transition écologique, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - <i>Note technique du 26 août 2019 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement</i></p>

B2 a

Caractérisation et suivis de la naturalité (dendro-microhabitats)

Objectif général de la mesure

Analyser l'ancienneté et la maturité des habitats forestiers du site permet d'aborder la notion de naturalité, critère important de leur état de conservation, déterminée selon la continuité du couvert forestier dans le temps, la maturité des habitats forestiers et la présence de tous les stades sylvicoles. La mesure vise d'une part à analyser l'évolution de l'occupation du sol depuis le XVIII^{ème} siècle et, d'autre part, à évaluer le degré de maturité des peuplements forestiers. Elle permettra également de poursuivre l'analyse de l'état de conservation (notamment sur les critères de fragmentation) et de compléter ainsi le tableau de bord de suivi de l'objectif de développement durable. Il s'agit également d'un préalable au positionnement des actions d'irrégularisation et d'îlots de sénescence (B2 b). Cette mesure est étroitement associée à l'OP SE 1 du plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland.

Les « dendro-microhabitats » sont des milieux de petite taille (cavités, fentes, certains champignons, ...), situés sur des arbres vivants ou morts, qui offrent des refuges, des lieux de reproduction, d'hibernation et de nutrition pour de nombreuses espèces. La diversité et l'abondance des microhabitats utilisés par la faune, les champignons et la flore (espèces arboricoles ou cavicoles) dépendent de la maturité des arbres. Cette diversité est un des éléments importants de la naturalité, notamment par ses apports en termes de processus fonctionnels et d'accueil. L'identification et le suivi des microhabitats sont une des clés de la conservation de la biodiversité en forêt. L'objectif de cette opération est à la fois d'établir un état des lieux qualitatif (typologique) et quantitatif (densité) des dendro-microhabitats des forêts du site et d'évaluer les potentialités d'accueil pour certains groupes faunistiques comme les chiroptères. Cette mesure est liée à l'opération SE 4 du plan de gestion de la Réserve Naturelle et constitue un préalable à la mise en œuvre de la mesure B2 b.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Concernant le suivi de la naturalité

- Étape 1 : ancienneté des forêts :
 - Identification des noyaux forestiers anciens, étude de l'évolution des paysages à partir de l'étude du WWF-INRA (Vallaury *et al.*, 2012)
 - Evaluation de l'empreinte écologique humaine selon la méthode d'évaluation de la naturalité (WWF, 2013) à l'échelle du site :
 - Empreinte humaine 1800-1960 : usages agro-pastoraux anciens, exploitation forestière ancienne
 - Après 1960 : exploitation du bois, présence d'espèces introduites, cause de fragmentation, ...
 - Pressions et menaces pour les 50 ans à venir
- Étape 2 : maturité des forêts (protocole d'évaluation de la naturalité (WWF, 2013) à l'échelle des peuplements) :
 - Repérage des peuplements à évaluer en fonction des résultats de l'étape 1 et du réseau de placettes déjà mis en place pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers (CCGC, 2012)
 - Evaluation pour chaque peuplement :
 - Âge
 - Densité de gros arbres vivants
 - Densité de TGB
 - Volume de bois mort
 - Quantité de bois mort au sol et sur pied

Les données sont également à rechercher dans les documents de gestion forestière (aménagement forestiers et plans simples de gestion) et seront complétées par des phases de terrain, selon un parcours en plein ou partiel des parcelles forestières, en fonction de leur surface.

Les zones forestières des sites conventionnés CENB feront l'objet d'une action similaire, prévue en 2018 dans le plan de gestion du conservatoire (CS.3). La méthode choisie sera harmonisée avec celle utilisée par la CCGCNSG.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats) - suite

Concernant les dendro-microhabitats

Étape 1 : définition d'une typologie des dendro-microhabitats appliquée au site : le protocole s'appuiera sur les typologies issues du protocole IBP (Indice de Biodiversité Potentiel) du CNPF-IDF et l'INRA. Le protocole ciblera la caractérisation des types de cavités suivantes :

- Cavités évolutives à terreau de tronc
- Cavités évolutives à terreau de pied
- Cavités creusées par un pic
- Dendrotelmes
- Cavités de pied à fond dur
- Fente et écorces décollées

Étape 2 : mise en œuvre du protocole IBP sur l'ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site, en s'appuyant sur le réseau des 75 placettes mis en place pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers (CCGC 2012, voir carte ci-dessous). L'opérateur se reportera au protocole « méthode de relevé de l'IBP » (Gonin, Larrieu, 2013). Marquage des arbres à cavités sur ces placettes (localisation au GPS, description).

Étape 3 : suivi dendrométrique des arbres supports de ces microhabitats : suivi des arbres porteurs de cavités et description des cavités, un passage tous les 10 ans (non chiffrée dans ce DOCOB)

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		ONF, CRPF, INRA, CNPF, RNF

Localisation de la mesure

Sur l'ensemble des forêts d'intérêt communautaire

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
			x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Références bibliographiques

EMBERGER C., LARRIEU L, GONIN P. - 2013 - *Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt, Comprendre l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP)*, Document technique, Paris, Institut pour le Développement Forestier, mars 2013, 56 p.

GONIN P., LARRIEU L. - 2013 - *Méthodes de relevé de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP)*, IDF-CNPF, INRA Dynafor, v3.3, mars 2013, 13 p.

B2 b

Mise en place et suivis d'îlots de sénescence et d'un réseau de vieux arbres

Habitats et espèces concernés : Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont potentiellement concernés par cette mesure. Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont le Dicrane vert, le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne, la Barbastelle d'Europe et le Vespertilion de Bechstein.

Objectif général de la mesure

Le développement de bois sénescents en forêt a pour but d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les habitats forestiers du site sont fortement déficitaires en arbres de gros diamètre, en arbres sénescents, voire déperissants, ainsi qu'en arbres à cavités, présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). En fonction des opportunités liées au contexte des peuplements forestiers du site, il peut être proposé soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée pendant 30 ans et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. Cette mesure est conditionnée par la réalisation des mesures B2 a.

Le but de cette mesure est également d'assurer les suivis techniques et scientifiques des îlots de sénescence et des arbres isolés. Ils permettront de juger de l'impact de la non-intervention sur ces secteurs et de l'efficacité de ces mesures. Les protocoles de suivis se baseront sur les résultats et les apports des études menées sur le territoire de la Réserve Naturelle. La mesure pourra également cibler la recherche du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce inscrite dans les annexes II et IV de la Directive Habitats, et permettre ainsi de préciser son statut, et éventuellement son état de conservation sur le site.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Concernant la mise en place des îlots de sénescence

Étape 1 : définition du réseau d'îlots de sénescence et d'arbres sénescents disséminés. La stratégie de définition des îlots reposera notamment sur les conclusions des mesures B2c et B2d. L'opérateur s'appuiera également sur la méthode du WWF destinée à optimiser la mise en œuvre d'un réseau de conservation et à évaluer la qualité et l'efficacité du réseau d'îlots obtenu (voir références bibliographiques).

Étape 2 : mise en œuvre du réseau. La mesure de mise en place d'îlots de sénescence s'appuie à la fois sur le dispositif contractuel propre à Natura 2000 et sur les missions de l'ONF de mise en œuvre « d'une gestion favorisant la conservation des arbres morts et la désignation d'îlots de sénescence pour favoriser la faune saproxylique » (ONF, 2012). Le financement de cette phase s'appuie sur 2 sous-actions éligibles aux contrats forestiers Natura 2000 :

F12i « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »

L'action prévoit l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans, dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

1. Arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les tiges qui font l'objet du contrat doivent présenter des signes de sénescence.

Conditions particulières d'éligibilité : voir arrêté

Les îlots et arbres disséminés devront être situés à plus de 30 m de toutes voies et sites fréquentés par le public. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats) - suite

Barème forfaitaire : voir arrêté

La mise en œuvre de cette sous-action est plafonnée à un montant inférieur ou égal à 2 000 €/ha. La surface de référence pour ce plafond est le polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

Engagements : voir arrêté

Points de contrôle minima associés : voir arrêté

2. Îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » permet de conserver des îlots de bois sénescents. Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité : voir arrêté

Barème forfaitaire : voir arrêté

L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot. L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha. L'indemnisation de chaque tige est plafonnée à 200 €, et celle de l'ensemble des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant de 2 000 €/ha.

Engagements : voir arrêté

Points de contrôle minima associés : voir arrêté

Étape 3 : marquage des îlots et des arbres sénescents et description des arbres justifiant la création des îlots (localisation au GPS, description des cavités)

Concernant les suivis

- Suivi des arbres justifiant la création de l'îlot : suivi dendrométrique des arbres (codification AgroParisTech) et description des cavités : un passage tous les 10 ans
- Protocole de recherche de *Lucanus cervus* à mettre en place dans le cadre d'un travail de stage. Les larves de ce coléoptère forestier se développent dans le bois mort en voie de décomposition ; elles se rencontrent notamment dans le terreau des souches et des bois morts en contact avec le sol.

Les îlots seront privilégiés pour les actions d'amélioration des connaissances de certaines espèces comme *Cerambyx cerdo* (action I1c) ou *Rhinolophus euryale* (action I1d).

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, Communes, Propriétaires		Communes, propriétaires privés, ONF, CRPF

Calendrier de réalisation				
2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Localisation de la mesure
<p>Pour les îlots : Combe d'Orveaux, Chambolle-Musigny ; Combe de Vaulon, Couchey</p> <p>Pour les arbres disséminés : à définir</p> <p>Pour les suivis : îlots déjà mis en place</p>

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement		
	Sources	Part
Missions d'animation (Étapes 1 et 3, suivis)	État	47 %
	Europe	53 %
Contrats forestiers	État	37,6 %
	Europe	42,4 %
	Communes	20 %

Références bibliographiques

CATEAU E., PARROT M., REYNA K., ROUX A., ROSSI M., BRUCIAMACCHIE M., VALLAURY D. - 2013 - *Réseau d'îlots de vieux bois, Éléments de méthode et test dans les forêts publiques du Mont-Ventoux*, rapport, 66 p.

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif au financement et à la mise en œuvre des mesures de gestion de milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

Ministère de la transition écologique, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - *Note technique du 26 août 2019 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement*

B3 a

Outils d'accompagnement à la mise en place de secteurs de non-intervention et suivis de la dynamique naturelle des forêts de ravin

Habitats concernés :

Intitulé de l'habitat	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Code EUNIS
Érabraies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	41.42	9180-4*	G1.A4111
Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes	41.45	9180-12*	G1.A45

Objectif général de la mesure

Les forêts de ravins se caractérisent par leur rareté à l'échelle régionale et le site Natura 2000 de la Côte dijonnaise a une responsabilité importante pour la préservation de ces habitats. Les érabraies à Scolopendre, par exemple, ne se rencontrent que dans le quart nord-est de la France et sont peu répandues en Bourgogne, car toujours liées à des situations de confinement, d'hygrométrie et de substrats plus ou moins mobiles (éboulis) peu fréquentes dans la région. A cette forte valeur patrimoniale s'ajoutent la fragilité des sols qui les abritent et la difficulté d'accès à ces milieux forestiers le plus souvent localisés aux confins des combes. Il s'agit donc d'entériner de façon durable la non-exploitation de ces habitats grâce à la mise en place d'outils fonciers et/ou contractuels.

Présentes dans la plupart des combes du site, les forêts de ravin sont cependant encore assez mal connues du point de vue de leur dynamique naturelle. La mesure vise à mieux appréhender ces caractéristiques, à compléter l'évaluation de leur état de conservation et aussi à rendre compte de l'efficacité de la non-intervention, et donc du retour à une naturalité optimale.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Mise en place de secteurs de non-intervention

La mesure relève donc d'un travail de coordination et de négociation avec les propriétaires. Les outils proposés sont divers et liés aux politiques de protection et de gestion des espaces naturels remarquables :

- Convention de gestion avec le propriétaire
- Contractuels en forêt privée par l'intermédiaire de contrats Natura 2000 et la création d'îlots de sénescence (voir mesure B2b : absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans avec indemnisation à hauteur de 2 000 €/ha)
- Mise en cohérence des politiques publiques sur les forêts communales, avec la mise en place de séries d'intérêt écologique dans les aménagements forestiers des forêts publiques
- D'autres outils potentiels existent : maîtrise foncière basée sur la politique des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général, voire réglementaires par l'intermédiaire de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SCAP) et la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie

La cartographie des habitats précisera les secteurs concernés. La mesure est liée à la mesure G3 c « Mise en cohérence des activités forestières avec les enjeux de conservation ». Il sera également indispensable de poursuivre la communication auprès des usagers sur ces choix de gestion.

Concernant les suivis des forêts de ravin

L'opérateur s'appuiera sur le réseau de placettes mis en place lors du 1^{er} DOCOB (évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers) et du plan de gestion de la Réserve Naturelle (placettes PSDRF). Le protocole de suivi combinera :

- positionnement et la description de transects avec identification des habitats (association phytosociologique)
- La description de placettes (20 m de rayon) positionnées le long de ces transects, dans lesquelles seront effectués des relevés de végétation plus précis :
 - Structure des peuplements (répartition des arbres par classe de diamètre et de hauteur)
 - Dynamique forestière (stades de succession, phases de la sylvigénèse)
 - Localisation et description des trouées (densité de semis par classes de hauteur, taille des trouées, ...)
 - Suivi du Buis et de la régénération du Tilleul à grandes feuilles

1 passage tous les 10 ans

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats) - suite

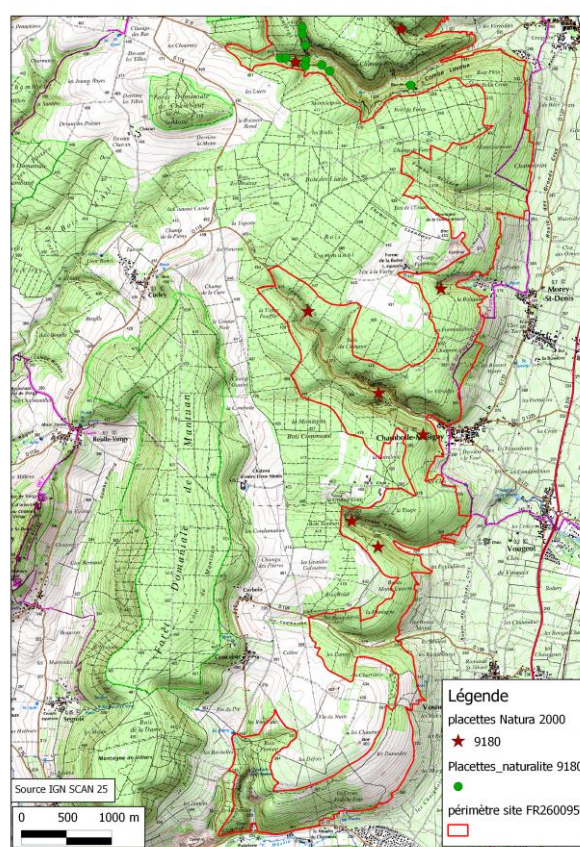
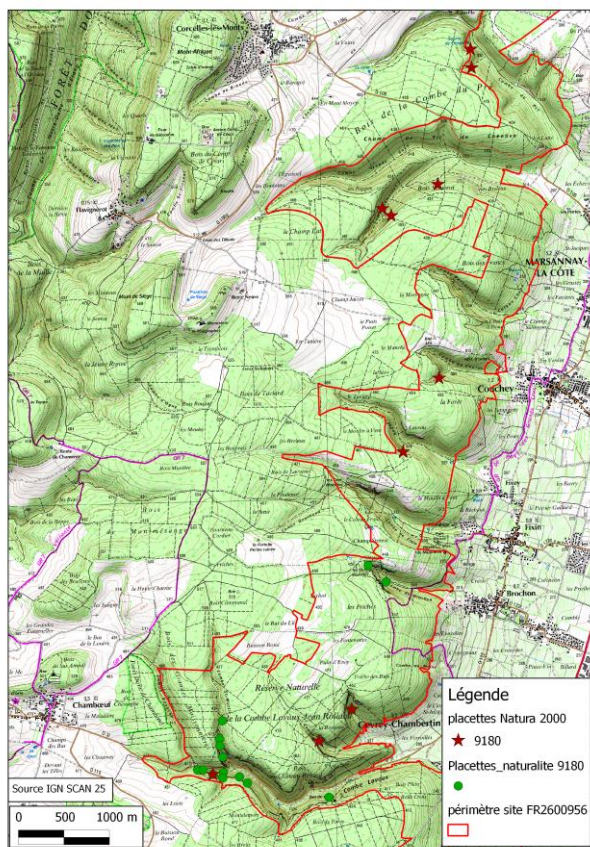
L'analyse des données PSDRF dans le cadre du second plan de gestion de la Réserve Naturelle et les avancées de l'opération SE2 du plan de gestion « Suivis de la dynamique naturelle des habitats forestiers » apporteront des éléments complémentaires. La caractérisation de l'ancienneté des forêts sera également un complément pour mieux comprendre l'histoire et la dynamique de ces habitats forestiers.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		ONF, CRPF, RNF

Calendrier de réalisation				
2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X (PSDRF)	X	X

Plan de financement	
Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Localisation des placettes d'évaluation de l'état de conservation des forêts de ravin (CCGC 2012)



Références bibliographiques

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN - 2014 - *Second plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland*, en cours

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN - 2012 - *Evaluation de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000 n° FR2600956 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise », Site n° FR2600956 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise », 58 p.*

C1 a

Evaluer régulièrement l'état de conservation des dalles rocheuses, falaises et éboulis

Habitats concernés :

Intitulé de l'habitat (Cahiers d'habitats)	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Code EUNIS
Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	34.113	6110-1*	E1.11
Falaises calcaires planitiaires et collinéennes	62.151	8210-9	H3.251
Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes	62.151	8210-11	
Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes et de Bourgogne	61.612	8130-1	H2.61
Eboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	61.313	8160-3*	

* habitat prioritaire

Objectif général de la mesure

Dès 1992 la directive « Habitats-Faune-Flore » a introduit la notion d'état de conservation et la nécessité d'une évaluation régulière des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire afin d'estimer, à différentes échelles, le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable. L'évaluation de l'état de conservation est un exercice complexe qui nécessite la définition d'une méthodologie précise et standardisée. Dans la continuité des travaux menés sur le site depuis 2012 pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers et des pelouses, une méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats de dalles rocheuses, falaises et éboulis, a été mise en place et testée sur site.

Outre la participation aux réflexions régionale et nationale sur les protocoles d'évaluation et la réponse aux exigences de l'Union Européenne en termes de suivi et d'évaluation du réseau Natura 2000, l'évaluation de l'état de conservation des habitats rocheux sera un élément important pour estimer l'impact de la fréquentation humaine sur ces habitats (mesure C2 a).

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

La méthodologie s'appuie sur les travaux déjà réalisés sur les milieux ouverts agropastoraux (prairies, pelouses, ...). L'évaluation de l'état de conservation se base sur trois grands paramètres :

- La composition (essentiellement floristique dans le cas des dalles rocheuses et des éboulis)
- La composition floristique et faunistique (dans le cas des falaises)
- La structure (recouvrement d'espèces de pelouses ou d'espèces rudérales pour les dalles rocheuses, d'espèces ligneuses pour les falaises et les éboulis ou d'espèces fixatrices pour les éboulis)
- Le fonctionnement et les altérations de l'habitat (évolution de la surface, fragmentation, atteintes, définition d'indicateurs d'impact de la fréquentation)

La mise en œuvre de la méthode, après validation par les partenaires scientifiques, a été réalisée en 2015 et 2016. La mesure prévoit une nouvelle campagne d'évaluation à 5 ans.

En complément de la mise en œuvre de cette méthodologie, un suivi particulier des traces et impacts de la fréquentation sera effectué lors des passages. Les indicateurs d'impact de la fréquentation ont été précisés lors de l'élaboration de la « Méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats rocheux ». Ils comprennent des indicateurs floristiques (présence/absence d'espèces sensibles au piétinement) et d'autres marqueurs visibles d'impacts de la fréquentation (ravinement, ...). Ce suivi sera complété occasionnellement par les tournées organisées dans le cadre de la mesure G2a.

L'objectif est de pouvoir planifier éventuellement des opérations de canalisation sur des secteurs sensibles (lien avec mesures C1b et G3b).

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		MNHN, CBNBP, CENB

Calendrier de réalisation

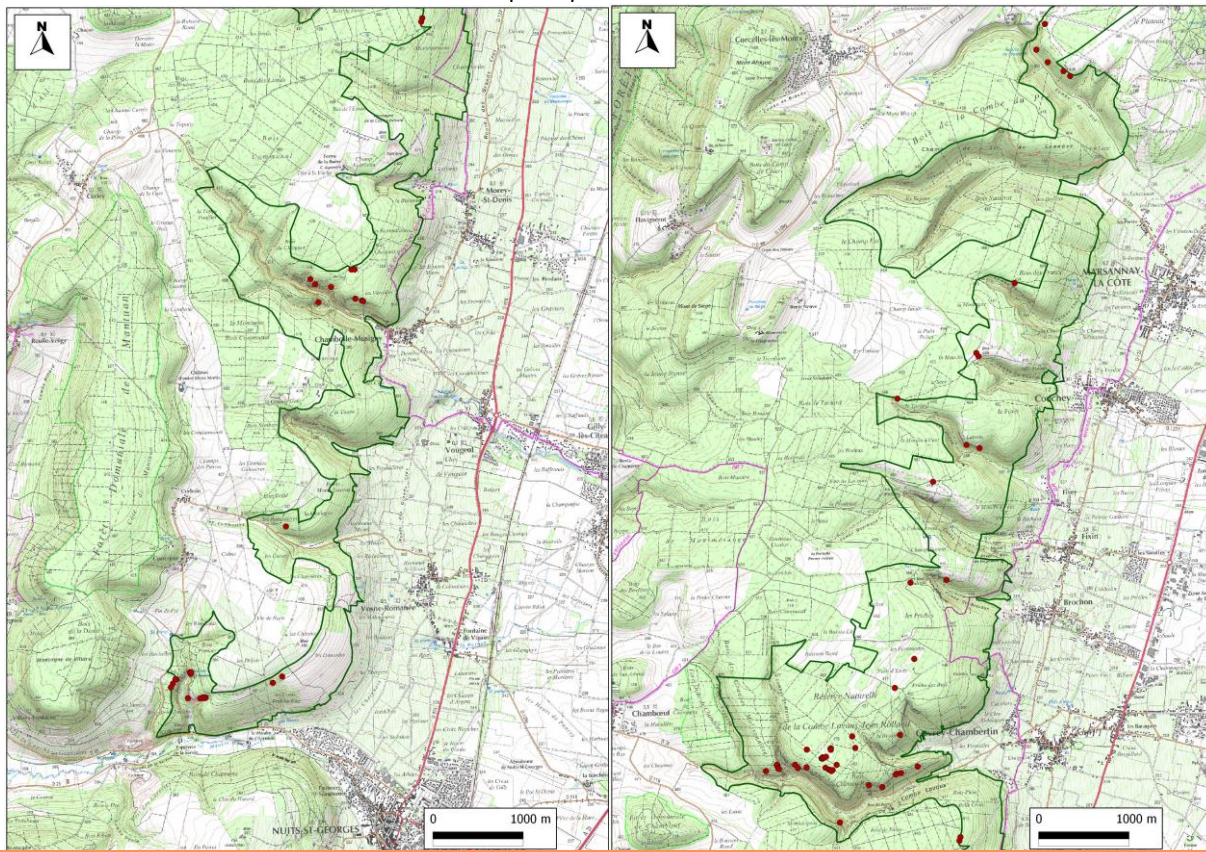
2021	2022	2023	2024	2025
		x		

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	43 %

Localisation des principales dalles rocheuses du site



Références bibliographiques

MACIEJEWSKI L., SEYTRE L., VAN ES J., DUPONT P., BEN-MIMOUN K. - 2013 - *État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site, Guide d'application, Version 2, Mai 2013, Rapport SPN 2013-16, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 179 pages*

C1 b

Identifier et mettre en œuvre des opérations d'amélioration de l'état de conservation des habitats rocheux

Habitats concernés :

Intitulé de l'habitat (Cahiers d'habitats)	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Code EUNIS
Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	34.113	6110-1*	E1.11
Falaises calcaires planitiaires et collinéennes	62.151	8210-9	H3.251
Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes	62.151	8210-11	
Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes et de Bourgogne	61.612	8130-1	H2.61
Eboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	61.313	8160-3*	

* habitat prioritaire

Objectif général de la mesure

L'évaluation de l'état de conservation (mesure C1 a) et le suivi de la fréquentation (mesure C2 a) sont des préalables à la définition de mesures de gestion ou de restauration des habitats rocheux (dalles, falaises et éboulis).
L'objectif de cette mesure, est d'adapter précisément les mesures de gestion et/ou de restauration aux différentes problématiques identifiées dans le cadre d'une analyse des retours d'expériences sur ces habitats aux fonctionnements complexes.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

La méthodologie s'appuie sur les travaux déjà réalisés sur les milieux rocheux et les retours d'expériences (dalles rocheuses, falaises et éboulis).

Étape 1

- Travail de synthèse complet sur l'évaluation de l'état de conservation des habitats concernés
- Travail de synthèse complet sur l'évaluation de la fréquentation

Étape 2

- Définition des dysfonctionnements sur l'ensemble des unités

Étape 3

- Bibliographie et travail de synthèse sur les retours d'expériences liés à la gestion des habitats concernés
- Définition des opérations de gestion ou d'amélioration de l'état de conservation des dalles rocheuses

Étape 4

- Mise en œuvre des opérations de gestion ou d'amélioration

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		MNHN, CBNBP, CENB

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
			x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement	
Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Références bibliographiques
<p>MACIEJEWSKI L., SEYTRE L., VAN ES J., DUPONT P., BEN-MIMOUN K. - 2013 - <i>État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site, Guide d'application, Version 2, Mai 2013, Rapport SPN 2013-16, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 179 pages</i></p>

D1 a

Gestion par une fauche d'entretien des prairies

Objectif général de la mesure

Cette opération vise l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique des prairies de fauche, en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage). En effet, l'augmentation de la fertilisation des prairies a pour conséquence une homogénéisation des milieux du point de vue de la disponibilité en ressource qui a entraîné la disparition des espèces adaptées aux milieux pauvres en nutriments et le remplacement d'espèces spécialistes par des espèces généralistes. La fertilisation minérale azotée apparaît donc comme un des principaux responsables de la baisse de richesse spécifique dans les parcelles et bordures adjacentes.

L'objectif de cette opération est également de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leurs cycles reproductifs. Il est préconisé un retard de fauche de 15 à 30 jours. Cela pourra être pris en compte dans le cadre du diagnostic d'exploitation pour définir les localisations pertinentes des parcelles ou parties de parcelles éligibles et la période d'interdiction d'intervention mécanique.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Le financement des dispositifs s'appuie sur 2 mesures Agro-environnementale et Climatique :

HERBE 03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies

Sont éligibles les surfaces en herbe et milieux remarquables, pour lesquelles il existe un risque réel de perte de biodiversité floristique et/ou un enjeu de reconquête de cette biodiversité, lié à une fertilisation excessive. Ce ciblage est élaboré sur la base d'un diagnostic environnemental de territoire.

HERBE 06 – retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Chaque territoire définit, sur la base du diagnostic de territoire, les surfaces en herbe et habitats remarquables éligibles. Il s'agira de surfaces utilisées essentiellement par la fauche.

Condition particulière pour la mesure HERBE 06 : Interdiction du pâturage par déprimage, seul le pâturage des regains est autorisé.

Selon les enjeux locaux, l'opérateur peut préciser dans le document de mise en œuvre de l'opération, la date à partir de laquelle le pâturage des regains est autorisé et le niveau maximum de chargement moyen annuel.

Dans tous les cas, il s'agit de mesures fixes (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans).

Engagements
rémunérés

cf. cahier des charges des MAEC HERBE 03 et 06

Conditions particulières d'éligibilité : Cahier des charges des MAEC HERBE 03, 06

Points de contrôle associés : cf. Cahier des charges des MAEC MAEC HERBE 03, 06

Les coûts éligibles sont les surcoûts et les pertes de revenus générés par les engagements.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG	À défaut d'exploitant : entreprises spécialisées dans la prestation de pâturage	Exploitants agricoles, Communes

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
		x		

Budget prévisionnel : voir tableau de sythèse

Plan de financement

Sources	Part
État (MAA), Europe (FEADER)	<p>Le taux d'aide publique est de 100 %.</p> <ul style="list-style-type: none">• HERBE 03 : Montant plafonné à 131 € /ha/an• HERBE 06 : Montant plafonné à 223 € ha/an

D2 a

Favoriser une gestion extensive des prairies

Objectif général de la mesure

L'objectif de cette opération est d'améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides, etc.), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols par tassement dans un objectif de maintien de la biodiversité et dans un objectif paysager. Elle peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage, et contribuer ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Le financement des dispositifs s'appuie sur 1 mesure Agro-environnementale et Climatique :

HERBE 04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)

Chaque territoire définit, au sein des surfaces en prairies et pâturages permanents, les milieux remarquables éligibles (Zones HVN, Natura 2000, ...) sur la base d'un diagnostic environnemental préexistant de territoire (SRCE, Charte Natura 2000, ...).

Condition particulière pour la mesure HERBE 04 : Ce chargement devra être inférieur ou égal à 1,2 UGB/ha. Ce niveau de chargement est précisé dans un document de mise en œuvre de l'opération.

Dans tous les cas, il s'agit de mesures fixes (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans).

Engagements rémunérés

- cf. cahier des charges des MAEC HERBE 04

Conditions particulières d'éligibilité : Cahier des charges des MAEC HERBE 04

Points de contrôle associés : cf. Cahier des charges des MAEC MAEC HERBE 04

Les coûts éligibles sont les surcoûts et les pertes de revenus générés par les engagements.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG	À défaut d'exploitant : entreprises spécialisées dans la prestation de pâturage	Exploitants agricoles, Communes

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
		x		

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État (MAA), Europe (FEADER)	Le taux d'aide publique est de 100 %. <ul style="list-style-type: none"> HERBE 04 : Montant plafonné à 75,44 € /ha/an

D2 b

Gestion par broyage triennale des mégaphorbiaies alluviales

Objectif général de la mesure

L'objectif de cette opération vise à préserver ou/et à développer :

- Le maintien des surfaces en prairies permanentes,
- Le maintien d'une utilisation agricole extensive et durable de ces milieux,
- Le changement de pratiques d'exploitation intensives en intrants vers des systèmes plus durables,
- La restauration de milieux en déprise,
- La maîtrise des espèces invasives,
- L'entretien des éléments fixes du paysage.

Les enjeux de cette opération sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore, d'une faune remarquable. L'intérêt de cette opération, mobilisée en milieux humides, réside dans son plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire. Il vise le maintien du caractère humide en évitant le recours à l'assèchement total et définitif.

Dans le cas présent, la mesure vise principalement le maintien des mégaphorbiaies alluviales.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Le financement des dispositifs s'appuie sur 1 mesure Agro-environnementale et Climatique :

HERBE 13 - Gestion des milieux humides

Chaque territoire définit, au sein des surfaces en prairies et pâturages permanents, les milieux remarquables éligibles (Zones HVN, Natura 2000, ...) sur la base d'un diagnostic environnemental préexistant de territoire (SRCE, Charte Natura 2000, ...).

Condition particulière pour la mesure HERBE 13 : Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic de l'état initial des surfaces.

Dans tous les cas, il s'agit de mesures fixes (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans).

Engagements
rémunérés

cf. cahier des charges des MAEC HERBE 13

Conditions particulières d'éligibilité, points de contrôles : cf. Cahier des charges des MAEC HERBE 13

Les coûts éligibles sont les surcoûts et les pertes de revenus générés par les engagements.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG	À défaut d'exploitant : entreprises spécialisées dans la prestation de pâturage	Exploitants agricoles, Communes

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
		X		

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État (MAA), Europe (FEADER)	Le taux d'aide publique est de 100 %. <ul style="list-style-type: none"> • HERBE 13 : Montant plafonné à 120 €/ha/an

D2 c

Favoriser une conversion des cultures en prairies

Objectif général de la mesure

Les objectifs de cette opération sont d'inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important. Cette mesure répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties de parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) et constitue des zones de refuges pour la faune et la flore (biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage). Par ailleurs, la création de surfaces herbacées pérennes permet la séquestration du carbone dans les sols.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Le financement des dispositifs s'appuie sur 1 mesure Agro-environnementale et Climatique :

COUVER 06 - Gestion des milieux humides Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)

Chaque territoire définit, au sein des surfaces en prairies et pâturages permanents, les milieux remarquables éligibles (Zones HVN, Natura 2000, ...) sur la base d'un diagnostic environnemental préexistant de territoire (SRCE, Charte Natura 2000, ...).

Condition particulière pour la mesure COUVER 06 : Seules peuvent être engagées dans cette opération les terres arables (sauf les parcelles déclarées en prairies temporaires et/ou jachère depuis plus de deux ans, et les surfaces en jachères), les cultures pérennes, ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement

Dans tous les cas, il s'agit de mesures fixes (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans).

Engagements rémunérés

- cf. cahier des charges des MAEC COUVER 06

Conditions particulières d'éligibilité : Cahier des charges des MAEC COUVER 06

Points de contrôle associés : cf. Cahier des charges des MAEC MAEC COUVER 06

Le montant de l'aide est calculé sur la différence de marge brute (manque à gagner) du fait de la substitution d'un couvert céréalière de grande culture par un couvert herbacé, sur le surcoût lié à l'achat des semences et sur le surcoût lié au temps de travail supplémentaire

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG	À défaut d'exploitant : entreprises spécialisées dans la prestation de pâturage	Exploitants agricoles, Communes

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
		X		

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État (MAA), Europe (FEADER)	Le taux d'aide publique est de 100 %. <ul style="list-style-type: none"> COUVER 06 : Montant unitaire en Bourgogne-Franche-Comté de 341 €/ha/an

E1 a

Mobiliser les organismes gestionnaires des réseaux hydrographiques (Meuzin, Vouge)

Objectif général de la mesure

Les nouvelles entités du site Natura 2000 intègrent les réseaux hydrographiques de la Vouge et du Meuzin supports de végétations et d'espèces associées absentes de l'ancien périmètre du site Natura 2000.

L'objectif de la mesure est de mobiliser l'ensemble des acteurs et gestionnaires des deux réseaux hydrographiques et d'agir en concertation pour une prise en compte de la conservation et/ou restauration de la fonctionnalité des habitats alluviaux et des espèces associées.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Postérieurement à la mise en œuvre de la mesure I2 a, réunion de concertation avec l'ensemble des partenaires.

La structure animatrice veille particulièrement à :

- La cohérence de la gestion des cours d'eau avec les exigences du bon état de conservation des habitats et des espèces

Cette mesure doit favoriser l'ancrage de la CCGCNSG sur la gestion des cours d'eau du site Natura 2000.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		Acteurs et gestionnaires des réseaux hydrographiques de la Vouge et du Meuzin

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
		X		

Financements

Les actions de sensibilisation et d'informations sont financées dans le cadre des missions d'animation du site Natura 2000

Points de contrôle :

- Consultation du carnet de bord de l'animation du DOCOB,
- Comptes-rendus de réunions,
- Base de données de suivis.

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

F1 a

Préserver le réseau de grottes des Trous Légers

Objectif général de la mesure

Un sentier balisé longe le front rocheux dans le bois communal et une signalétique indique les cavités. Les entrées des grottes s'ouvrent donc aux promeneurs ou randonneurs qui peuvent y faire des intrusions sans matériel spécifique.

Des intrusions ont lieu dans ces grottes par des groupes de personnes venant y faire la fête. Ces visites sont facilitées par la signalisation des grottes par un panneau dans la commune, située à proximité d'un sentier de randonnée fréquenté.

Des places à feux sont notées régulièrement ainsi que des déchets divers.

Ces diverses intrusions ont un impact négatif sur la présence du Minioptère en hivernage ainsi que sur l'ensemble des populations de chauves-souris tout au long de l'année.

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire fragiles.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

2 niveaux sont proposés :

Niveau 1 :

Les grottes des Trous légers accueillant le Minioptère, l'installation d'un périmètre grillagé est à privilégier car cette espèce ne tolère pas les fermetures par pose de grilles ou de barreaux. Cette mise en défens concerne principalement 2 cavités sur l'ensemble des grottes qui forment les Trous légers. Sur certaines entités, les travaux peuvent consister en une amélioration, mise aux normes ou rénovation de l'existant.

L'aménagement doit tenir compte de la présence d'autres espèces pour maintenir leur accès aux sites (mammifères terrestres, oiseaux, reptiles, amphibiens...).

Le périmètre grillagé doit être idéalement installé à plus de 5 m si possible de l'entrée (pour ne pas gêner les déplacements des chauves-souris). Il est constitué de poteaux verticaux et le haut de l'ouvrage se terminant par un retour orienté vers l'extérieur. Un système d'ouverture par porte avec cadenas devra être mis en place.

Niveau 2 :

En cas d'intrusions répétées malgré la mise en défens, une protection réglementaire peut être envisagée, précisant les modalités d'accès à l'intérieur des cavités afin d'assurer une tranquillité qui se révèle vitale pendant les périodes sensibles pour les chauves-souris.

Une proposition d'arrêté préfectoral de protection de biotope pourra être étudiée en concertation avec les différents partenaires concernés.

L'action se compose d'une phase de consultation des acteurs concernés (usagers, propriétaires), notamment par la réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000, de l'élaboration des dossiers techniques et de la rédaction des cahiers des charges.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, ONF		Commune de Nuits-Saint-Georges, ONF

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
	X	X	X	

Financements de l'option 1

Le financement des dispositifs s'appuie sur 2 actions éligibles aux contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers :

N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

L'action vise à inciter les usagers à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Elle consiste à mettre en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. Les panneaux doivent être positionnés dans le périmètre du site Natura 2000, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.), et être cohérents avec les plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité : L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille, ...) ▪ Fourniture de poteaux, grillage, clôture ▪ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; ▪ Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; ▪ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ▪ Entretien des équipements ▪ Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

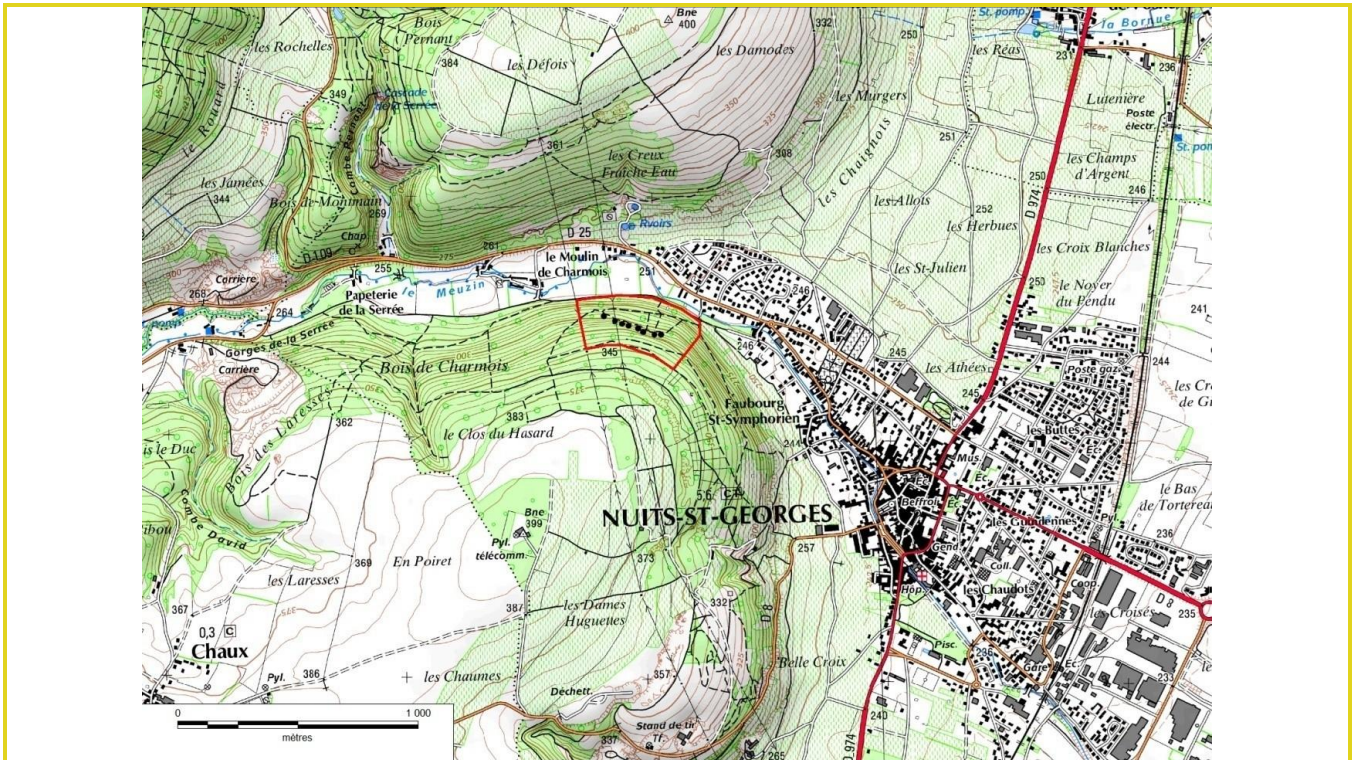
Conditions particulières d'éligibilité : voir arrêté

Engagements : voir arrêté

Points de contrôle minima associés : voir arrêté

Plan de financement

Sources	Part
État	37,6 %
Europe	42,4 %
Commune	20 %



Le périmètre de l'entité est formé de la représentation en surface des cavités avec les abords proches.

F2 a

Conserver et/ou restaurer les entités boisées et arbustives

Objectif général de la mesure

Les haies, alignements d'arbres, bosquets et les autres entités boisées (vergers) permettent le maintien de corridors boisés utiles pour les chauves-souris qui utilisent ces « routes boisées » pour se déplacer entre leur nurserie et leurs lieux de chasse. Ces routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies ou les ripisylves. L'arbre est donc un élément fondamental de ces corridors boisés et servent également de lieu de chasse, en raison de leur richesse en insectes.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien des entités boisées en faveur des espèces d'intérêt communautaire et/ou de réaliser des opérations de réhabilitation et/ou de plantation.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

2 actions sont proposées :

Action 1 :

Dans le cadre d'un schéma de gestion sur 5 ans, reconstituer la haie ou toute entité boisée, suivie de la mesure N06R pour assurer son entretien (chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers).

Action 2 :

Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		Propriétaires et ayants droit, Conseil Régional, Conseils départementaux, collectivités locales, Services de l'État, SAFER, CRPF, CENB et ONF.

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
	x	x	x	x

Financements

Le financement des dispositifs s'appuie sur 2 actions éligibles aux contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers :

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- Permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- Constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- Contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action N06R est complémentaire de l'action N06i

N06Pi - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action N06R pour assurer son entretien.

Conditions particulières d'éligibilité : L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Engagements rémunérés	non	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention hors période de nidification ; ▪ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ; ▪ Pas de fertilisation ; ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille de la haie ou des autres éléments ; ▪ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; ▪ Entretien des arbres têtards ; ▪ Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; ▪ Etudes et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Conditions particulières d'éligibilité : voir arrêté

Engagements : voir arrêté

Points de contrôle minima associés : voir arrêté

Plan de financement

Sources	Part
État, Europe, Conseil régional, Conseil départemental	À déterminer selon projet et montage financier

F3 a

Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur les cultures et les vignes

Objectif général de la mesure

Les chauves-souris ayant un régime alimentaire insectivore, l'utilisation de produits phytosanitaires sur leurs zones de chasse induit une baisse de la ressource en nourriture ainsi qu'une accumulation de produits toxiques dans leur organisme ce qui est une des principales causes de leur déclin.

Cette mesure a pour objectif d'inciter les différents exploitants de grandes cultures et de viticultures à réduire progressivement, voire à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides) selon un échéancier de 5 ans.

Les objectifs de réduction prennent en compte les contraintes inhérentes à chaque type de culture et se basent sur l'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) de référence régionale.

L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en inter culture).

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

2 actions sont proposées :

Action 1 : limiter l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse

Le plus simple consistant en une réduction du nombre de doses apportées lors de chaque traitement. Toutefois, progressivement au cours des 5 ans, avec le développement des adventices, il devient nécessaire de compléter le désherbage chimique à dose réduite par un désherbage mécanique (1 désherbage mécanique en année 2 et 3, 2 en année en 4 puis 3 en année 5 pour les grandes cultures ; 1 en année 2, 2 en année 3, 3 en année 4 et 4 en année 5 en cultures légumières). Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base de l'économie réalisée sur l'achat d'herbicides en moyenne sur les 5 ans, sans modification du nombre de passage et du coût moyen sur 5 ans du désherbage mécanique mis en place, en complément du désherbage chimique à dose réduite, en tenant compte du temps de travail supplémentaire lié à la modification des pratiques.

En arboriculture et viticulture, la pratique de référence sur les territoires visés est un désherbage chimique en plein des parcelles (rangs et inter-rangs), à raison de 1 passage par an. La réduction en 2ème année du nombre de doses homologuées de 30% par rapport à la pratique de référence, correspond à la suppression du désherbage chimique d'un inter-rang sur deux au profit d'un désherbage mécanique ou d'un entretien de l'enherbement spontané des inter-rangs concernés. A partir de la 3ème année, la réduction du nombre de doses homologuées de 60% par rapport à la pratique référence, correspond à la suppression du désherbage chimique des inter-rangs au profit d'un désherbage mécanique ou d'un entretien de l'enherbement spontané des inter-rangs. Toutefois, l'entretien mécanique des inter-rangs est plus coûteux que l'entretien de leur enherbement (5 désherbages mécaniques par an sont en effet nécessaires. Le montant de l'aide est ainsi calculé par comparaison du coût d'un traitement chimique des inter-rangs et du coût d'entretien d'un enherbement spontané sur les inter-rangs en remplacement de l'utilisation d'herbicides.

Les produits phytosanitaires dont l'emploi est autorisé en agriculture biologique sont en revanche autorisés.

Action 2 : Supprimer l'utilisation de produit phytosanitaire de synthèse

Cette opération vise à supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse (1). Il suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation (2) et de l'itinéraire de conduite de culture (3), incluant le désherbage mécanique ou thermique. S'il est conseillé de proposer au niveau régional, un mode de conduite de culture type reposant sur une telle stratégie, l'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre. Cette opération diffère d'une conversion à l'agriculture biologique, dans la mesure où les engrais de synthèse sont autorisés.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, chambres d'agriculture, structure animatrice, collectivités territoriales, services de l'État, associations environnementales...

Calendrier de réalisation				
2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X

Financements

Le financement des dispositifs s'appuie sur 2 mesures Agro-environnementales et Climatiques :

PHYTO 04 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 2)

Sont éligibles les parcelles de cultures suivantes : terres arables (grandes cultures, prairies temporaires, les surfaces en jachère sans production intégrés et cultures légumières de plein champ), viticulture, et arboriculture.

Conditions particulières d'éligibilité de la PHYTO 04 : La mesure est mobilisée obligatoirement en combinaison avec **PHYTO 01 : Bilan de stratégie de protection des cultures**

PHYTO 03 – Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

Sont éligibles les parcelles de cultures suivantes : terres arables (grandes cultures, prairies temporaires, les surfaces en jachère sans production intégrés et cultures légumières de plein champ), viticulture, et arboriculture.

Pour les surfaces en terres arables, il est obligatoire d'engager 30 % au moins des surfaces éligibles.

Dans tous les cas, il s'agit de mesures fixes (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans).

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> cf. cahier des charges des MAEC PHYTO 01, 03 et 04
------------------------------	--

Conditions particulières d'éligibilité : Cahier des charges des MAEC PHYTO 01, 03 & 04

Points de contrôle associés : cf. Cahier des charges des MAEC PHYTO 01, 03 & 04

Les coûts éligibles sont les surcoûts et les pertes de revenus générés par les engagements.

Les engagements, souscrits par le bénéficiaire, éligibles à la présente opération sont décrits, avec la justification du type de coût qu'ils génèrent au paragraphe « Information spécifique à l'opération – Méthode de calcul du montant ». Ce paragraphe détaille également le/les engagement(s) ne faisant pas l'objet d'une rémunération par choix de l'État membre.

Plan de financement

Sources	Part
État (MAA), Europe (FEADER), Conseil régional, Agence de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> PHYTO01 : grandes cultures : 15,17€/ha/an PHYTO01 : viticultures : 109,20€/ha/an PHYTO03 : Plafond de 230 €/ha/an PHYTO04 : 78,91/ha/an <p>En viticulture, le montant unitaire s'élève à 399,98 €/ha/an (pas de coefficient d'étalement).</p>

F4 a

Poursuivre l'amélioration de l'éclairage public compatible avec la sensibilité des chauves-souris

Objectif général de la mesure

Les chauves-souris sont adaptées à l'environnement nocturne et souffrent d'une pollution lumineuse croissante. Si quelques espèces semblent s'être localement adaptées à l'éclairage comme la Pipistrelle (insectivore) qui a localement appris à chasser autour des lampadaires, d'autres espèces comme le Grand Rhinolophe, ne chassent que dans une obscurité totale, de plus en plus rare, alors même qu'une partie de leurs proies (papillons nocturnes notamment) sont attirés par les lumières et donc leur échappent.

L'éclairage artificiel perturbe les chauves-souris dans leurs dortoirs mais peut aussi affecter leur comportement alimentaire. Il y a deux aspects à cette question : le premier est l'attraction causée par certains types de lampes sur les insectes et papillons de nuit, l'autre est les conditions d'éclairage.

L'objectif de la mesure vise, au travers de la réflexion que mène le SICECO (Service public des énergies en Côte d'Or) sur les alternatives de l'éclairage public en faveur de la biodiversité, l'accompagnement dans le déploiement de différentes mesures favorables aux chauves-souris (planification de l'éclairage, caractéristiques des sources lumineuses...)

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

S'appuyant sur l'arrêté ministériel du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, il existe désormais un corpus de mesures très précises pour les différentes catégories d'usages de l'éclairage, dont l'application est obligatoire.

2 pistes de travail :

- Poursuivre l'amélioration de l'éclairage public dans les agglomérations du site Natura 2000, en réduisant notamment les plages de longueurs d'onde les plus impactantes et en poursuivant le déploiement de lampes moins perturbatrices pour les chauves-souris.
- Etudier dans les communes du site Natura 2000, une planification de l'éclairage visant une gestion différenciée en fonction des enjeux identifiés. Cette gestion différenciée pourrait se traduire par une diminution de la densité de points lumineux, voire leur suppression totale, dans les continuités écologiques et dans les secteurs à enjeux identifiés.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		SICECO, Communes, Associations naturalistes...

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
	x	x	x	x

Financements de l'option 1

Le financement des dispositifs s'appuie principalement sur 1 action éligible aux contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers :

N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.

Conditions particulières d'éligibilité : les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Actions liées à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; ▪ Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ; ▪ Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ; ▪ Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition des objectifs à atteindre, ▪ Le protocole de mise en place et de suivi, ▪ Le coût des opérations mises en place ▪ Un exposé des résultats obtenus.
----------------------------------	---

Conditions particulières d'éligibilité : voir arrêté

Engagements : voir arrêté

Points de contrôle minima associés : voir arrêté

Plan de financement		
Outil	Sources	Part
Animation	État	47 %
	Europe	53 %
Contrat	État, Europe	À déterminer en fonction du bénéficiaire

F5 a

Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires du bâti abritant des colonies de chauves-souris

Objectif général de la mesure

Les bâtiments anciens sont utilisés par les chauves-souris, surtout les femelles avec les jeunes en été. Les principales menaces sont la rénovation des bâtiments et la fermeture des accès pour les chauves-souris (églises grillagées, restauration des combles), en plus de la perte de conditions favorables (bâtiments trop aérés, invasion par les pigeons).

L'objectif général de la mesure est double :

- Sensibiliser et communiquer auprès des propriétaires et des acteurs du patrimoine bâti.
- Créer une base de suivi (propriétaires, acteurs du patrimoine bâti...)

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

2 actions sont proposées :

▪ **Action 1 : Sensibiliser et communiquer auprès des propriétaires et des acteurs du patrimoine bâti.**

Pour les bâtiments abritant des colonies de chauve-souris connues, sensibiliser les propriétaires et/ou gestionnaires et organiser des réunions d'informations sur l'écologie des espèces et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour la conservation des colonies. Porter à connaissance aux propriétaires, à la DRAC et aux acteurs gestionnaires via une fiche « Présence de chauves-souris » (période, sensibilité, protection, recommandations et propositions d'aménagements).

▪ **Action 2 : Créer une base de suivi (propriétaires, acteurs du patrimoine bâti...)**

Créer une base de données de suivis des colonies, propriétaires/gestionnaires et actions mises en œuvre.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		Propriétaires, gestionnaires, services de l'état, collectivités, associations naturalistes...

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Financements de l'option 1

Les actions de sensibilisation et d'informations sont financées dans le cadre des missions d'animation du site Natura 2000

Points de contrôle :

- Consultation du carnet de bord de l'animation du DOCOB,
- Comptes-rendus de réunions,
- Base de données de suivis.

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

F5 b

Porter à connaissances des travaux sur le bâti abritant des colonies de chauves-souris

Objectif général de la mesure

Les travaux dans les bâtiments peuvent occasionner un dérangement et une perte de gîte pour les espèces prioritaires utilisant ce type de milieu. La prise en compte systématique de ces espèces lors de tout aménagement dans les bâtiments est nécessaire pour le maintien de l'état de conservation des populations. Notamment, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte porte comme objectif de rénover l'ensemble du parc au standard « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050. La France s'est engagée, par le biais de la résolution 7.11 des accords Eurobats, sur le volet chauves-souris et isolation des bâtiments, à s'assurer que les travaux d'isolation respectent la législation sur la protection des chauves-souris et à trouver des solutions pour concilier les deux enjeux.

Protéger les gîtes dans les bâtiments, en diffusant des recommandations pour la prise en compte des chauves-souris lors des travaux de construction, de rénovation, d'isolation, de mise en lumière ou de destruction des bâtiments, en développant les formations et en promouvant la cohabitation.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

3 actions sont proposées :

Action 1 :

Anticiper la prise en compte des chiroptères dans le cadre des travaux sur les bâtiments au moment des demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire des propriétaires.

Action 2 :

Envoi par la DRAC d'un courrier sur la réglementation d'une fiche technique « Prise en compte des chauves-souris dans les bâtiments » en réponse aux demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire des propriétaires.

Action 3 :

Informier systématiquement la structure animatrice du site Natura 2000 de travaux prévus sur le patrimoine bâti.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		Propriétaires, gestionnaires, services de l'état, collectivités, associations naturalistes...

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x		

Financements de l'option 1

Les actions de sensibilisation et d'informations sont financées dans le cadre des missions d'animation du site Natura 2000

Réalisation d'une plaquette de recommandations	<ul style="list-style-type: none">▪ Ecologie des espèces▪ Prise en compte des exigences▪ Période d'intervention▪ Recommandations en phase travaux▪ Contrôles▪ ...
--	--

Points de contrôle :

- Consultation du carnet de bord de l'animation du DOCOB,
- Comptes-rendus de réunions,

Plan de financement

	Sources	Part
Animation et prestation de création de la plaquette	État	47 %
	Europe	53 %

G1 a

Veille et accompagnements des projets

Objectif général de la mesure

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, résultant de l'article 6, 3 et 4 de la Directive « Habitats, faune, flore », vise à vérifier que la mise en œuvre d'un plan ou d'un programme est compatible avec les objectifs de conservation du site et ne porte pas atteinte de manière significative aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire qui ont conduit à la désignation du site Natura 2000. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés. Dans le cadre de l'application de ce régime d'évaluation, la structure animatrice est chargée, en partenariat avec les Services de l'État, de réaliser une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site. Cette veille permet d'alerter, le cas échéant, les services de l'État et les développeurs, acteurs économiques et collectivités locales sur les enjeux liés à la nécessaire prise en compte de Natura 2000 dans la conception de ces plans, programmes, projets ou interventions envisagés sur le territoire du site ou à proximité. La structure animatrice est également chargée de répondre aux demandes des administrations sur des dossiers d'études d'incidences Natura 2000 concernant le site.

Enfin, la structure animatrice est chargée de répondre aux demandes des administrations sur des dossiers d'études d'incidences Natura 2000 concernant le site et d'assurer l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site. Elle peut être amenée à vérifier par une évaluation préalable que la mise en œuvre d'un plan ou d'un programme est compatible avec les objectifs de conservation du site et ne porte pas atteinte de manière significative aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 établit une liste nationale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés et devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites. Cette liste nationale a été complétée par deux listes locales arrêtées par le préfet de la Côte d'Or et prévues à l'article L414-4 du code de l'environnement :

- Une première liste locale comprenant des programmes et projets soumis à autorisation ou déclaration, non retenus à la liste nationale, mais répondant aux enjeux propres aux sites du département. Pour la Côte d'Or cette première liste locale, arrêtée le 9 septembre 2011, est entrée en application le 1er octobre 2011.
- Une deuxième liste locale, construite en choisissant parmi des activités qui ne font l'objet d'aucun régime administratif d'encadrement et qui figurent dans une liste nationale de référence, objet du décret n° 2011-966 du 16 août 2011. Cette deuxième liste locale, arrêtée le 17 septembre 2013, applicable au 1er novembre 2013 est créatrice d'un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Le travail de veille est à mener tout au long de l'animation du DOCOB.

La structure animatrice peut être amenée à réaliser des expertises sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'intégrité du site, afin d'aider l'État à l'instruction des dossiers, à l'information des porteurs de projets sur les enjeux patrimoniaux du site, et à la recherche de solutions permettant d'assurer la compatibilité entre les projets et les objectifs de conservation du site. Un travail de suivi sera réalisé sur la compatibilité des projets avec les enjeux du site.

La réalisation d'une synthèse du DOCOB permettra aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre (voir mesure G5 c).

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, DDT 21		Services de l'État

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

G1 b

Mise en cohérence des programmes environnementaux et territoriaux

Objectif général de la mesure

La structure animatrice est chargée d'apporter un soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques. Elle doit veiller à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement, des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision. Elle veille également à articuler les objectifs de gestion du DOCOB avec les autres dispositifs de conservation du patrimoine naturel (Réserve naturelle, PNA, SRCE, SILENE, plans de gestion CENB ...).

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

La structure animatrice veille particulièrement à :

- La cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans, programmes et projets publics coexistant sur le territoire (Schémas départementaux de Gestion Cynégétique, SCOT, Schémas départementaux des Carrières, UNESCO ...),
- La coordination avec les programmes environnementaux (Réserve Naturelle, Plan de gestion de la biodiversité de la CCGCNSG, Stratégie de Création des Aires Protégées, Comité technique des Espaces Naturels Sensibles, Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, Zone de Protection Spéciale « Arrière-Côte de Dijon et de Beaune » ...),
- L'harmonisation des opérations du DOCOB avec les mesures du plan de gestion de la Réserve Naturelle (suivis scientifiques, plan de fréquentation, protection du Faucon pèlerin ...)

Par ce travail régulier de participation aux instances départementales et régionales (commissions et comités de pilotages), elle favorise également son ancrage sur le territoire de la Côte dijonnaise.

De même, dans le cadre du projet de classement de la côte viticole des Climats, il conviendra de lister précisément les travaux soumis à autorisation et d'étudier l'exemption des actions de restauration de pelouses calcicoles, y compris celles liées à la suppression des peuplements résineux.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		Services de l'État, CG21, RNF, ...

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Références bibliographiques

Ministère de la transition écologique, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Note technique du 26 août 2019 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement

G1 c

Mise en place de convention, d'outils fonciers, ou réglementaires

Principaux habitats et espèces sur lesquels des enjeux de la SCAP ont été identifiés : Pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes, Miniopère de Schreibers, Vespertilion de Bechstein, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Vespertilion à oreilles échancrées, Azuré du Serpolet

Objectif général de la mesure

Certains secteurs du site présentent des enjeux écologiques majeurs, soit par la présence de nombreuses espèces protégées, rares à exceptionnelles en Bourgogne, d'habitats en très bon état de conservation, rares à l'échelle régionale, et/ou d'une grande diversité d'habitats d'intérêt communautaire. Les outils propres à Natura 2000 (contractuels, concertation ...) ne répondent pas nécessairement à l'ensemble des enjeux écologiques de ces secteurs réservoirs de la biodiversité bourguignonne (protection régionale, espèces déterminantes ...). Il s'agit essentiellement de secteurs de falaises, d'éboulis de corniches et de forêts de ravin sur lesquels des outils fonciers ou des outils de protection réglementaire pourraient être mis en œuvre (voir carte 1).

L'objectif de cette mesure est d'encadrer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 via des conventions de partenariat et de gestion concernant les opérations régulières de maintenance liées à l'exploitation d'infrastructures sur le territoire de la Côte dijonnaise. Ces opérations ne relèvent pas par définition du régime des évaluations des incidences et leur intérêt à caractère public ou général s'adapte peu au cadre des chartes Natura 2000. Par ailleurs, pour la plupart des infrastructures concernées, l'animation du 1er DOCOB a d'ores et déjà permis un rapprochement partenarial. La mesure vise simplement à entériner ces partenariats.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Il s'agira de s'appuyer sur les outils de gestion existants, émanant des politiques de protection des espaces naturels :

- Maîtrise foncière ou d'usage : elle permet d'acquérir tous les droits liés à la propriété ou de conventionner avec les propriétaires pour la gestion de ces sites et peut s'appuyer sur la politique des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général.
- Statuts de protection réglementaire : par la mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), pris en application du code de l'environnement, en lien avec la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP).
- **Étape 1** : identification des secteurs et réalisation d'une notice synthétique des enjeux écologiques,
- **Étape 2** : information et sensibilisation des propriétaires et gestionnaires sur la sensibilité et la richesse patrimoniale des sites et de l'intérêt de mettre en place une convention de gestion ou un statut de protection réglementaire,
- **Étape 3** : élaboration des dossiers de candidature afin de solliciter l'agrément préfectoral du site en Arrêté Préfectoral de Biotope et élaboration du projet de réglementation pour le futur APPB, élaboration des dossiers de procédure ENS
- **Étape 4** : réalisation des plans de gestion des secteurs conventionnés, labellisés ou en APPB.

Les travaux de maintenance concernent les infrastructures et les partenaires suivants :

- Plan de fauche et travaux de sécurisation des routes départementales avec le CG21 ;
- Plan de fauche et travaux de sécurisation de la voirie communale avec les communes ;
- Entretien des captages AEP et de leurs périmètres avec les intercommunalités ou les sociétés d'exploitation ;
- Entretien et travaux de sécurisation des itinéraires de randonnées (pédestre, VTT, équestre), des sites d'escalade et du site d'aéromodélisme avec les fédérations départementales et leurs clubs affiliés, les communes et leurs associations ;
- Travaux d'entretien et de sécurisation des servitudes d'exploitation du réseau électrique avec RTE et ERDF
- **Étape 5** : Elaboration de cahiers des charges simplifiés et consultation des partenaires concernés
- **Étape 6** : rédaction des conventions de gestion
- **Étape 7** : Mise en place d'un tableau de bord de suivis des travaux

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		Services de l'État, CG 21, Réseaux scientifiques, Communes, intercommunalités, ...

Calendrier de réalisation

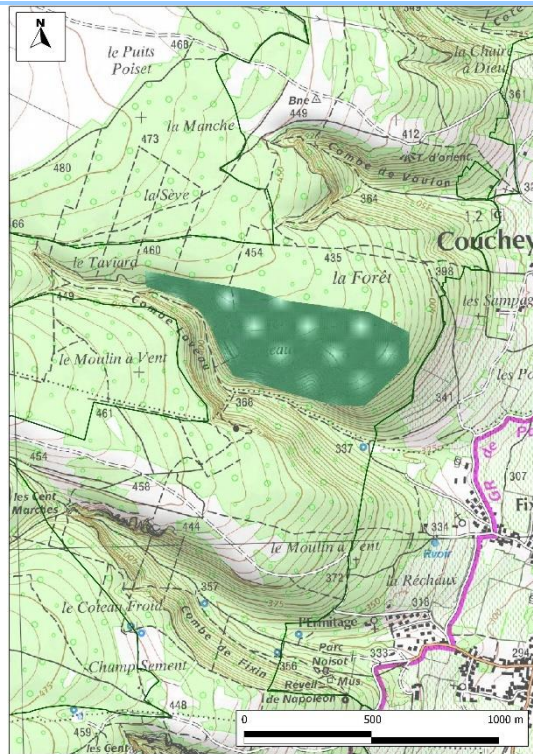
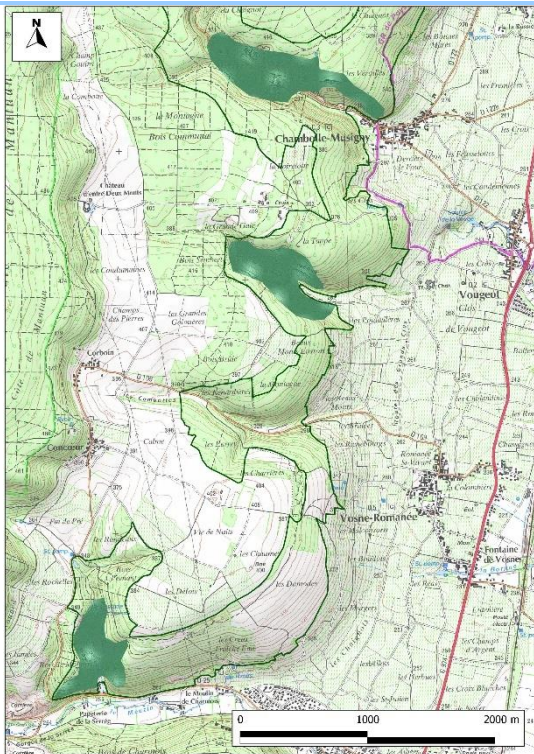
2021	2022	2023	2024	2025

x	x	x	x	x
---	---	---	---	---

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

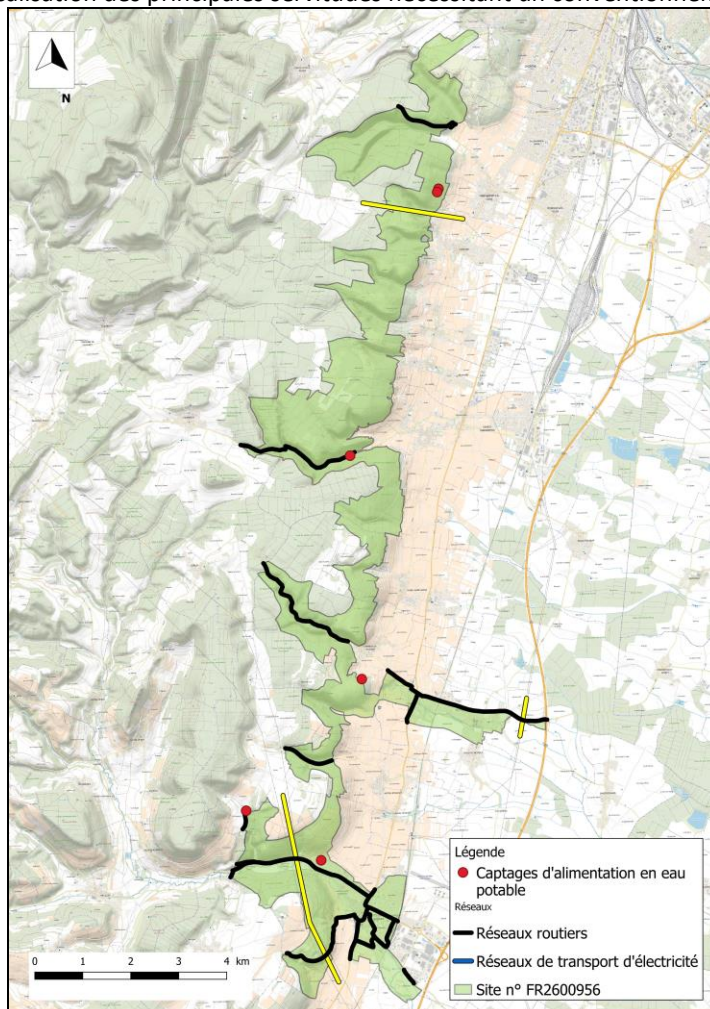
Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %



Carte 1 : Sites présentant des enjeux écologiques majeurs

Localisation des principales servitudes nécessitant un conventionnement



L'entretien de la RD 31 fait déjà l'objet d'une convention pluriannuelle avec le CG 21 (Réserve Naturelle).

Références bibliographiques

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN - 2013 - *Evaluation du document d'objectifs du site n° FR2600956 "Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise"*, 158 p.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN - 2011 - *Plan de fauche de la RD 31 in Rapport d'activités 2011*, Réserve Naturelle de la Combe Lavaux - Jean Roland, pp 89-94

CONSERVATOIRE BOTANIQUE DU BASSIN PARISIEN, SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES DE BOURGOGNE - 2009 - *Biodiversité des bords de route de Côte-d'Or, enjeux, problématiques, gestion*, 96 p.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN, CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - 2007 - *Plan de gestion 2008-2012*, Réserve Naturelle de la Combe Lavaux - Jean Roland, 488 p.

G2 a

Suivis de la fréquentation

Objectif général de la mesure

Dans la continuité des opérations du plan de fréquentation déjà mises en place sur la Réserve Naturelle, cette mesure vise à étendre les suivis de fréquentation à d'autres secteurs du site (notamment les sites d'escalade). Afin de quantifier la fréquentation du site, les éco-compteurs sont une solution adaptée aux cas des sentiers d'accès aux falaises et des sentiers de randonnée en permettant :

- La connaissance de la fréquentation et de son évolution : répartition spatiale et temporelle, identification de tendances, d'impacts, d'enjeux et de besoins.
- L'évaluation des aménagements mis en place dans le cadre de la Route de la Grimpe et des aménagements à réaliser : travaux de balisage, d'entretien et de restauration des sentiers, évaluation des besoins de stationnement, mesure de l'érosion des sentiers, etc. L'éco-comptage peut servir à mesurer l'impact d'un aménagement réalisé sur un sentier.
- L'évaluation des pressions s'exerçant sur les habitats et les espèces : déviations ou aménagements de sentiers si la fréquentation élevée représente une menace.
- L'appui au Conseil Général dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires : des données chiffrées servent de support de réflexion et de concertation et constituent des références pour d'autres espaces naturels protégés.
- Une meilleure répartition de la fréquentation des sentiers de randonnée, en s'appuyant sur des données chiffrées pour favoriser la randonnée sur certains secteurs ou la limiter sur les secteurs les plus sensibles.

La fréquentation des voies d'escalade fera quant à elle l'objet d'autres techniques d'évaluation et de suivis.

La gestion de la fréquentation passe également par une meilleure connaissance des publics fréquentant le site Natura 2000. Ce type de démarche, en complément des comptages, fournit des informations complètes sur l'utilisation des espaces naturels et du réseau de sentiers de randonnée : profil des visiteurs, perceptions et représentations, spatialisation et itinéraires, temporalités, lieux de halte et de restauration, sites visités, attentes et motivations, notoriété et attractivité du secteur, réactions face à la réglementation éventuelle, etc. Dans un cadre élargi à l'ensemble de la Côte dijonnaise, l'analyse de données qualitatives permettrait d'évaluer l'impact économique des activités de loisirs nature sur le territoire.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Les suivis quantitatifs se baseront sur plusieurs méthodes :

- Mise en place de 2 éco-compteurs mobiles (capteurs pyroélectriques, portée 15 m), permettant le comptage automatique des personnes : ils seront notamment installés sur les principaux sentiers d'accès aux sites d'escalade (Fixin, Chambolle) mais également sur les sentiers gérés par la CCGC. Le déplacement des éco-compteurs est à prévoir annuellement selon les résultats pour optimiser leur utilisation, et évaluer la fréquentation sur d'autres secteurs sensibles (sentier Batier par exemple). La pose et les relevés périodiques des éco-compteurs sont intégrés dans la mesure D6 c « Suivis techniques des infrastructures ». La mesure concerne l'analyse des données, la mise en lien avec les suivis floristiques et la coordination de l'action.
- Suivis photographiques sur les voies d'escalade : le protocole de ces suivis reste à définir, en concertation avec la FFME et le CG21, dans le cadre du programme « Route de la Grimpe ». Cette étude pourrait être confiée au Comité Départemental de la FFME.

Le recueil des données qualitatives reposera sur la réalisation d'enquêtes, de questionnaires, de comptages visuels et de traitements statistiques.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, FFME, CDRP, Offices de Tourisme	Entreprise Eco-compteur	CD 21, Côte-d'Or Tourisme

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement		
	Sources	Part
Suivis de la fréquentation	État	47 %
	Europe	53 %
Achat de 2 éco-compteurs	État	47 %
	Europe	53 %

Références bibliographiques
SIVOM des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses - non daté - <i>Note sur les systèmes de comptage automatique des personnes</i> , Grand Site National, 7 p.

G3 a

Animation et suivi du plan de fréquentation

Objectif général de la mesure

Le plan de fréquentation est un outil de concertation, de médiation et de sensibilisation visant à mettre en compatibilité les pratiques de loisirs nature et la préservation des habitats et des espèces du site Natura 2000. Ce programme est animé depuis 2009 par la CCGC. La mesure vise à maintenir cette dynamique de travail, d'étendre le champ d'actions à toutes les activités de loisirs nature et d'assurer le suivi du plan de fréquentation.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Il s'agit d'une mesure de coordination visant à poursuivre la planification de la fréquentation et accompagner le développement touristique, en lien avec les opérations du plan de gestion de la RN :

- Mettre en lien des secteurs à enjeux issus notamment des études de l'ODD C, avec les actions du plan de fréquentation,
- Assurer le partenariat entre la CCGCNSG et le CG 21 et Côte d'Or tourisme,
- Accompagner les porteurs de projet au titre du PDESI et du PDIPR,
- Assurer les relations avec les propriétaires concernées par les itinéraires et les sites gérés par la CCGCNSG,
- Assurer une veille et le partenariat concernant la gestion des sites et itinéraires au titre du PDESI et du PDIPR (CDRP21, CDME21, CDRE21, CDCT21, SIPLASUD...),
- Coordonner les suivis de la fréquentation.

Une partie des financements de cette mesure sera assurée par le Conseil Général de Côte d'Or (CG21) dans le cadre de sa politique d'accueil du public sur les espaces naturels.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, CG21		Communes, Fédérations et clubs sportifs, ONF, CRPF, Sociétés de chasse, Services de l'État, Offices de Tourisme, ...

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

	Sources	Part
Animation et suivi du plan de fréquentation	État	47 %
	Europe	53 %

Références bibliographiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN - 2013 - *Evaluation du document d'objectifs du site n° FR2600956 "Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise"*, 158 p.

G3 b

Installation de dispositifs de canalisation et d'information

Habitats concernés :

Intitulé de l'habitat (Cahiers d'habitats)	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Code EUNIS
Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	34.113	6110-1*	E1.113
Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes et de Bourgogne	61.612	8130-1	H2.61
Eboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	61.313	8160-3*	
Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles	34.3	6210	E1.2
Pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes	E3.51	37.311	6410-4

Objectif général de la mesure

Bien que le plan de fréquentation ait permis l'installation d'infrastructures de canalisation de la fréquentation et de dispositifs d'information, l'évaluation du 1^{er} DOCOB a mis en évidence que des points noirs importants persistent encore (pelouse de Couchey « la Montagne », les Charrières à Vosne-Romanée). La mesure concerne les investissements liés aux remplacements des dispositifs ayant subi des dégradations (remplacement de panneaux et de barrières). D'autres dispositifs de canalisation seraient à prévoir sur certains secteurs ciblés, dont la localisation sera précisée suite à l'état des lieux des habitats rocheux.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Étape 1 : Identification des secteurs sensibles (notamment d'après les plans de gestion des pelouses et les résultats des états des lieux et suivis sur les habitats rocheux) et définition de cahiers des charges

Étape 2 : Le financement des dispositifs s'appuie sur 2 actions éligibles aux contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers :

N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Cette action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes.

Conditions particulières d'éligibilité : l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures soumises à l'évaluation des incidences.

Engagements rémunérés	non	
	▪	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	▪	Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
	▪	Mise en place de dispositifs anti-érosifs
	▪	Changement de substrat
	▪	Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
	▪	Études et frais d'expert
	▪	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés : voir arrêté

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

L'action vise à inciter les usagers à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Elle consiste à mettre en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. Les panneaux doivent être positionnés dans le périmètre du site Natura 2000, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec les plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité : voir arrêté

Engagements : voir arrêté

Points de contrôle minima associés : voir arrêté

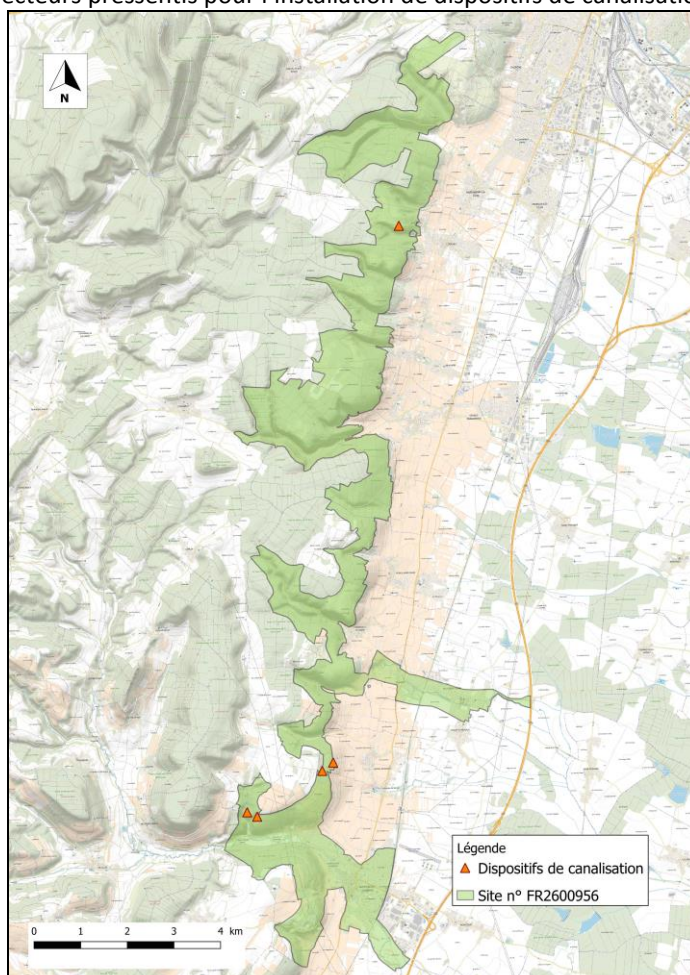
Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, CG 21		Propriétaires, CDRP

Calendrier de réalisation				
2021	2022	2023	2024	2025
		X	X	

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement		
	Sources	Part
Barrières et panneaux	État	37,6 %
	Europe	42,4 %
	Communes, CCGCNSG	20 %

Localisation des secteurs pressentis pour l'installation de dispositifs de canalisation et d'information



Références bibliographiques

Arrêté préfectoral du 11 avril 2013 relatif au financement et à la mise en œuvre des mesures de gestion de milieux ni agricoles ni forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

G3 c

Mise en cohérence des activités forestières avec les enjeux de conservation

Objectif général de la mesure

La mesure vise à assurer l'harmonisation des activités relevant de la gestion forestière (relevant des aménagements forestiers et des plans simples de gestion) et la préservation des habitats forestiers et de pelouses, en développant le partenariat CCGCNSG/forêt publique/forêt privée.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Il s'agit d'une mesure de coordination visant à :

- Développer le travail de concertation avec les Communes et les gestionnaires forestiers,
- Mettre en place des outils de suivi et d'échange avec les gestionnaires forestiers (comme par exemple l'accès à la base de données des aménagements forestiers qui pourra être officialisée par convention) : tableau de bord des travaux forestiers à l'échelle du site Natura 2000
- Planifier les mesures de gestion forestière inscrites dans le DOCOB (ODD B) et communiquer sur celles-ci,
- Intégrer les résultats de l'évaluation de la Charte Forestière.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, Communes		ONF, CRPF, propriétaires

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

G3 d

Assurer la pérennisation des pratiques pastorales

Objectif général de la mesure

Assurer un suivi administratif de l'activité pastorale existante
Rechercher des partenaires agricoles susceptibles d'être intéressés pour pâturer des milieux ouverts du site Natura 2000.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Rencontre régulière avec les partenaires agricoles et les acteurs concernés par les actions de pâturage (société de chasse, élus...).
Recherche de nouveaux partenaires agricoles présents dans le périmètre ou à proximité du site Natura 2000 pour diversifier les modes de pâturage : diversification des dates de pâturage, diversification des espèces (ovin, caprin, bovin, équin, asin).

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG et CENB		Agriculteurs, Chambre d'agriculture, Associations terre de liens

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

G4 a

Rédaction et animation d'une charte Natura 2000

Objectif général de la mesure

Pour encourager le maintien de pratiques extensives, les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du site ont la possibilité de signer la charte Natura 2000 avec l'État, dans lesquelles ils s'engagent à maintenir un certain nombre de « bonnes pratiques » sur leurs terrains. La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent notamment avec les autres politiques publiques. Cet outil est constitué d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels définis dans le document d'objectifs et propose également une série de recommandations qui vont plus loin que les engagements.

La charte Natura 2000 permet aux signataires de :

- marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 sans pour autant s'engager dans un dispositif contractuel concernant des engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;
- marquer un engagement en faveur de Natura 2000 qui, sans aller jusqu'à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de gestion prévues dans le DOCOB (et notamment les mesures actives), assure une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB. Il s'agit notamment de faire reconnaître une gestion mise en œuvre depuis de nombreuses années qui a permis le maintien d'habitats remarquables.
- bénéficier d'avantages fiscaux et de certaines aides publiques.

Il est également nécessaire de mettre en œuvre un travail d'animation autour de la charte et de la conjuguer avec une large communication. La structure animatrice est aussi chargée d'assister, d'un point de vue technique et administratif, les signataires dans le montage des dossiers des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers et de la charte Natura 2000.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

La rédaction de la charte s'appuiera :

- Sur Note technique du 26 août 2019 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 qui en définit le champ d'application et contenu,
- Sur les éléments de cadrage régionaux (DREAL Bourgogne, 2009),
- Sur les travaux du plan de fréquentation (bonnes pratiques des loisirs nature), les conventions de partenariats et de gestion des sites et itinéraires ...) et ceux de la Charte Forestière (Notices de Gestion Sylvo-Ecologique).
- Sur la définition des engagements et des recommandations de la charte Natura 2000 (voir circulaire du 27/04/2012)

Concertation en réunissant si nécessaire les groupes de travail thématiques créés lors de l'élaboration du DOCOB :

- Sur des réunions de présentation et recherche des signataires potentiels
- Sur un appui aux adhérents pour la constitution du dossier : aide aux propriétaires ou mandataires pour sélectionner les engagements qui les concernent sur le formulaire de charte et à identifier la liste des pièces nécessaires au dossier
- Sur la réalisation de visite de terrain des parcelles concernées pour confirmer les grands types de milieux en présence, identifier les parcelles à enjeu et déterminer et expliciter les engagements et les recommandations concernées.
- Sur l'aide administrative aux Services de l'État pour l'instruction des dossiers

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		Services de l'État, gestionnaires, propriétaires

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement	
Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Références bibliographiques
<p>Ministère de la transition écologique, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - <i>Note technique du 26 août 2019 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement</i></p> <p>DREAL Bourgogne - 2009 – <i>La charte Natura 2000 en Bourgogne, cadrage régional</i>, 27 p.</p>

G5 a

Réalisation d'actions de communication à destination des médias et du grand public

Objectif général de la mesure

La structure animatrice est chargée de communiquer, sensibiliser et informer le public, afin d'améliorer l'appropriation du site par les acteurs locaux et les personnes fréquentant le site.

Dans le cadre du plan de fréquentation, la CCGC a élaboré une série d'outils opérationnels pour la mise en cohérence des politiques de gestion de loisirs nature avec les enjeux écologiques du site Natura 2000, qui ont vocation à être utilisés par des porteurs de projet du territoire. Au premier plan de ces outils, la charte graphique de la Côte dijonnaise et de la Route de la Grimpe. Au stade de la phase d'animation du plan de fréquentation, la CCGC en partenariat avec le Conseil Général de la Côte d'Or, se positionne comme garant du respect des principes du plan de fréquentation et de la charte graphique et, à ce titre, propose d'accompagner les porteurs de projet en matière de développement touristique autour des loisirs nature et particulièrement pour la conception d'outils de communication (Topoguide, plaquette de randonnée, signalétique ...).

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Préparation des outils de communication :

- Création d'un dossier de presse,
- Finalisation du site internet du site Natura 2000 sur la base de la pépinière ATEN
- Actualisation de la plaquette de présentation du site, élaboration d'une plaquette de synthèse de la charte Natura 2000
- Articles dans des revues spécialisés locales, régionales ou nationales
- Articles dans les bulletins des collectivités et des associations locales
- Interventions dans les radios et télévisions locales
- Elaboration de panneaux d'informations temporaires pour le pâturage et les travaux de gestion

Suivi des outils :

- Mise à jour du site Internet
- Rédaction d'articles presse locale à régionale
- Animation nature en lien avec les actions de la RN

Accompagnement technique et administratif des porteurs de projet pour la conception de :

- Topoguides des sites d'escalade et de randonnée,
- Plaquette touristique destinée aux pratiquants de randonnée,

Signalétique complémentaire, sentier de découverte et d'interprétation, audio-guide, outils multimédias

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, CENB, CCGC, FFME, CDRP, Offices de Tourisme		CENB, ONF, fédérations et clubs sportifs, Côte d'Or tourisme

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

G5 b

Sensibilisation et mobilisation des acteurs viticoles aux enjeux chauves-souris

Objectif général de la mesure

Dans un contexte actuel de développement durable et dans le cadre de projets de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, de nombreuses méthodes alternatives se sont développées.

Les chauves-souris, grandes consommatrices d'insectes montrent le potentiel de ces petits mammifères volants dans la régulation des ravageurs.

En France, des projets ont été mis en place en favorisant l'implantation des chauves-souris au sein des vignobles comme auxiliaire de culture. Ce projet a ainsi pour but de valoriser la prédation de l'Eudémis, un papillon ravageur de la vigne, par les chauves-souris.

La mesure vise une sensibilisation des acteurs viticoles aux enjeux Chauve-Souris et à initier des programmes de protection des espèces au profit de la vigne.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Outils de communication :

- Edition et diffusion d'une plaquette
- Campagnes de sensibilisation de la profession viticole

Conception et mise en œuvre du projet

- Analyse des retours d'expériences sur les territoires viticoles
- Développement d'un programme au sein du site Natura 2000

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, Associations naturalistes		Syndicats viticoles, viticulteurs, Associations naturalistes

Financements de la mesure

Les actions de sensibilisation et d'informations sont financées dans le cadre des missions d'animation du site Natura 2000

Points de contrôle :

- Consultation du carnet de bord de l'animation du DOCOB,
- Comptes-rendus de réunions,
- Base de données de suivis.
- Développement de projet « Chauves-souris dans les vignes »

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

G5 c

Création d'un livret synthétique du DOCOB et réalisation de rapports d'activités simplifiés

Objectif général de la mesure

Afin d'améliorer l'appropriation du site et de ses enjeux par les propriétaires, les élus, les exploitants, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, carriers, EDF-RTE, ...), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, randonneurs, pratiquants de sports...), la mesure cible la réalisation et l'édition d'une synthèse du DOCOB, présentant de façon synthétique les enjeux de conservation du site. De plus, la réalisation de rapports d'activités annuels permettra à la structure animatrice d'informer le public, les élus, les propriétaires et les contractants potentiels sur l'état d'avancement des actions du DOCOB.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Création d'un DOCOB simplifié à partir du présent document
- Impression en 1000 exemplaires et diffusion
- Edition annuelle de rapports d'activités (500 exemplaires)

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, CENB	Imprimeur à définir	CENB

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

G5 d

Réunions d'information et animations

Objectif général de la mesure

Pour assurer son rôle de communication, d'information et de sensibilisation, et favoriser la signature de contrats Natura 2000, la structure animatrice s'appuiera sur l'animation de réunions et d'animations à destination des publics fréquentant le site et/ou ayant des intérêts sur le site : propriétaires de terrains ou mandataires, exploitants agricoles, porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, carriers, EDF-RTE, ...), utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, randonneurs, pratiquants de sports...), grand public.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Réunions d'information thématiques à destination des acteurs locaux (évaluation des incidences, bois mort, plan de pâturage, ...)
- Réunions d'information auprès des propriétaires forestiers privés, hors mesure d'animation de la charte Natura 2000
- Interventions et réunions d'information auprès des collectivités territoriales (conseils communautaires et municipaux, réunion de village ...)
- Animations nature, à destination du grand public sur l'appui du programme d'animation de la Réserve Naturelle
- Participations aux évènementiels en lien avec l'environnement sur le territoire, expositions locales,
- Education au développement durable (EDD) en lien avec le jeune public (actions de promotion du jardinage écologique, nature en ville....favorables aux chauves-souris)

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG	LPO, Pirouette Cacahouète	CENB

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

G6 a

Veille courante et suivis techniques des infrastructures

Objectif général de la mesure

Il s'agit d'effectuer des visites techniques de terrain régulières destinées à la surveillance globale du site et n'ayant pas vocation première à faire de l'accueil du public.

Les tournées de surveillance, axée sur l'accueil du public, sont un des outils sur lesquels s'appuie la structure animatrice pour communiquer, sensibiliser et informer le grand public et les usagers du site (chasseurs, randonneurs, pratiquants de sports...). Elles contribuent ainsi à la maîtrise de la fréquentation et à la régulation des usages. Ces tournées « fréquentation » seront orientées vers la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, et basées notamment sur les outils développés dans la Réserve Naturelle.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Surveillance globale du site (sécurité des usagers, observations naturalistes, infractions, ...)
- Suivis techniques et maintenance des dispositifs (barrières et panneaux),
- Relevés réguliers des éco-compteurs (de l'ordre de 4 fois par an),
- Sensibiliser aux caractéristiques écologiques du site, à sa fragilité, à sa protection et aux orientations de gestion,
- Informer des règles de bonne conduite, des précautions d'usage et de la réglementation en vigueur,
- Compléter le suivi qualitatif de la fréquentation par la réalisation d'enquêtes,
- Consigner dans un carnet de terrain le nombre de personnes rencontrées, le nombre de voitures sur les principaux parkings, les questions/remarques des personnes rencontrées, leur connaissance des enjeux/réglementation...
- Distribuer les plaquettes d'information et de sensibilisation aux personnes rencontrées.

Il est important de développer les modalités de suivis et d'évaluation de l'efficacité de cette veille : chaque sortie sera consignée dans un tableau de bord informatisé, accessible à toute l'équipe, dont la synthèse sera effectuée chaque année, dans le cadre des rapports d'activités (mesure H4 b).

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

G6 b

Veille foncière

Objectif général de la mesure

La maîtrise foncière (acquisition de terrains) et la maîtrise d'usage (conventions de gestion) font partie des outils disponibles pour la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB. Elles peuvent être mobilisées pour :

- Protéger de manière pérenne des secteurs remarquables reconnus comme réservoirs de biodiversité ou présentant des potentialités en termes d'accueil de la biodiversité, en préalable d'actions de restauration ou de gestion conservatoire ;
- Acquérir des terrains sur les principaux secteurs à enjeux stratégiques ;
- Limiter les pressions foncières et le morcellement du parcellaire des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Permettre le regroupement de propriétaires, principalement en forêt, pour mettre en œuvre des outils de gestion durable cohérent.

Il s'agit pour l'essentiel d'une veille d'opportunité issue des réseaux d'acteurs du territoire. L'objectif est toutefois d'étendre cette veille à des partenariats avec la SAFER, les communes et le Conseil Général.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Amélioration de la connaissance du foncier du site, en particulier sur les zones à enjeux : état des lieux des propriétaires et gestionnaires
- Gestion du foncier par la mise en place de convention de gestion/d'usage avec les propriétaires et les gestionnaires
- Constitution d'un réseau de veille foncière multipartenaire : SAFER, communes, CG21, ONF, CRPF, propriétaires, CENB ...
- Etude d'opportunité pour la mise en œuvre d'outils de maîtrise foncière : droit de préemption, zone de préemption ENS, veille SAFER
- Acquisition foncière ou convention de mise à disposition

Cette mesure vient également en accompagnement de la mesure G1 d.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, CENB, ONF		CENB, ONF, SAFER, Chambre d'Agriculture, Communes, propriétaires

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

G7 a

Organisation et mise en œuvre du partenariat avec les réseaux scientifiques et de gestionnaires d'espaces naturels

Objectif général de la mesure

Cette mesure vise à renforcer le rôle de la structure animatrice dans les réseaux scientifiques et de gestionnaires d'espaces naturels et à favoriser la mutualisation des outils et des actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'État et aux autres opérateurs.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Mutualisation des expériences de gestion auprès d'autres animateurs de sites Natura 2000,
- Contribution aux échanges entre structures,
- Organisation de la participation des réseaux scientifiques aux études programmées dans le DOCOB,
- Participation aux réflexions nationales et régionales sur divers protocoles et méthodologies (évaluation des incidences, évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, ...),
- Participation à des projets scientifiques régionaux ou nationaux (GNB...),
- Organisation du partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Bourguignons pour la gestion des pelouses calcicoles.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		CBNBP, MNHN, RNF, SHNA-OFAB, autres réseaux scientifiques, réseau des animateurs et gestionnaires de sites Natura 2000, IRSTEA...

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

H1 a

Ingénierie financière et de projets

Objectif général de la mesure

Cette mesure comprend toutes les activités relevant de la programmation financière et technique du DOCOB, nécessaire à la mise en œuvre de la contractualisation sur le site Natura 2000. Elle recouvre le temps consacré à la programmation annuelle des mesures, au suivi régulier des attributions financières, à la préparation, aux suivis financiers et techniques des contrats, ainsi qu'à la gestion du personnel de la structure animatrice.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

La structure animatrice est chargée :

- De définir les besoins financiers annuels nécessaires à la mise en œuvre des actions de gestion (mesures contractuelles et hors contrats) et ajuster, si nécessaire, la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000,
- De préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du COPIL et d'en réaliser les cahiers des charges,
- De préparer les contrats avec les maîtres d'ouvrage, les phases de terrain préparatoires, le suivi technique et la réception des travaux, les suivis et les bilans financiers des contrats, le démarchage de contractants potentiels, les relations avec les services instructeurs (DDT 21),
- D'assister d'un point de vue technique et administratif les signataires dans le montage des dossiers des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers et de la charte Natura 2000,
- De coordonner les avis techniques : la décision de mettre en œuvre certaines mesures du DOCOB pourra nécessiter l'avis technique d'un ou plusieurs experts (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Commissions régionales agri environnementales (CRAE), Commissions départementales d'orientation agricole (CDOA) Le cas échéant, la structure animatrice est chargée de réunir les personnes compétentes afin de recueillir leur avis et de bâtir, en conséquence les contrats concernés. Dans le cadre de la mise en œuvre des MAE, la structure animatrice pourra être amenée à participer à la CRAE ou à la CDOA, sur demande des services de l'État, pour assurer un suivi des dossiers et contribuer à l'information des organismes professionnels,
- De prendre contact avec les financeurs potentiels autres que l'État et l'Europe suivant les mesures de gestion préconisées par le DOCOB.
- La gestion du personnel de la structure animatrice est intégrée dans cette mesure (encadrement et coordination des membres de l'équipe et des stagiaires).

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		Services de l'État, contractants

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

H1 b

Organisations des Comités de pilotage

Objectif général de la mesure

La mesure vise la préparation des réunions du Comité de pilotage, la rédaction des comptes-rendus et le suivi des décisions.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Préparation et animation d'une réunion annuelle du comité de pilotage : présentation de l'état des réalisations de l'année « n-1 » et du programme d'activités de l'année « n ».
- Rédaction et diffusion des comptes rendus si cela n'est pas réalisé par les services préfectoraux, après accord du président du comité et des services de l'État.
- Préparation et animation, si besoin, de groupes de travail techniques sur des thématiques particulières (élaboration de la charte Natura 2000, actualisation des cahiers des charges, plan de fréquentation ...), et rédaction des comptes rendus de ces réunions.

Opérateur

Prestataire

Partenaires

CCGCNSG

Services de l'État, membres du COPIL

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x		x		x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

H2 a

Gestion des bases de données et des outils SIG

Objectif général de la mesure

La mesure vise l'intégration de l'ensemble des données habitats et espèces du site Natura 2000 dans l'outil SERENA, qui constitue la base de données de la Réserve Naturelle. Cette dernière sera référente pour toutes les données naturalistes sur le site.

L'objectif est également d'assurer l'inter-opérabilité des données scientifiques et cartographiques entre le site Natura 2000 et ses partenaires, afin d'optimiser les échanges d'informations et la transmissions des données. La centralisation des données naturalistes dans la base SERENA sera également indispensable au suivi et à l'évaluation du DOCOB. Dans le cadre de la mission de la structure animatrice, les bases de données créées seront référencées dans le système d'information de la nature et des paysages (SINP).

La structure animatrice est chargée de renseigner un Système d'Information Géographique (SIG) nécessaire à la plupart des études programmées dans le DOCOB (cartographie des habitats, localisation des travaux, des diagnostics, des suivis, ...) ainsi qu'à la contractualisation (parcelles cadastrales, surface contractualisée, ...) et indispensable au suivi et à l'évaluation du DOCOB.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Intégrer l'ensemble des données naturalistes dans la base de données « SERENA »
- Parfaire les outils de saisies (automatisme, pseudo-champs...)
- Bancarisation et sauvegarde des données en lien avec les activités du SINP
- Création et suivi de l'interface SIG dans la base de données SERENA,
- Organisation des données (données géographiques, automatisme, architecture des pseudo-champs, données photographiques, ...),
- Digitalisation des données cartographiques issues des études et inventaires,
- Suivi cartographique des contrats Natura 2000,
- Réalisation des cartographies nécessaires à l'évaluation des actions menées,
- Élaboration des cartes figurant dans les outils de communication (site internet, plaquettes, ...), ...

Opérateur

Prestataire

Partenaires

CCGCNSG

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

H3 a

Formation des personnels

Objectif général de la mesure

Grâce aux formations externes, la structure animatrice développe des compétences dans des domaines variés, à la fois techniques et scientifiques. La participation à ces formations permet, outre la découverte d'outils et de personnes ressources, un échange d'expériences sur la gestion d'espaces naturels et de contacts potentiellement intéressants pour de futurs besoins ou partenariats, grâce à la rencontre d'autres membres des réseaux de protection de l'environnement.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Participation annuelle aux formations dispensées par l'Atelier Technique des espaces Naturels (organisme de formation référent pour le réseau Natura 2000) et par d'autres organismes de formations (Conservatoires Botaniques, Universités, CPIE, ...)

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG	Organismes de formation	OFB

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

H4 a

Cartographie des habitats

Objectif général de la mesure

La cartographie des habitats du 1^{er} DOCOB, élaborée en 2003, nécessite une mise à jour. En dressant l'état des lieux précis de l'ensemble du site (2089 ha), la réactualisation de cette cartographie permettra :

- De construire un support indispensable pour les diagnostics et les suivis des parcelles contractualisées, ainsi qu'un outil d'évaluation de l'état de conservation des habitats à long terme,
- De localiser certains secteurs favorables à la mise en place de contrats forestiers Natura 2000,
- D'améliorer la connaissance globale des habitats du site (réalisation de relevés phytosociologiques).

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

La cartographie des habitats sera basée sur la méthodologie élaborée en 2010 (Mosaïque Environnement). La restitution des données cartographiques sera effectuée au 1/10 000^{ème}, sur fond orthophotos. L'échelle de cartographie sur le terrain sera adaptée à la surface des habitats :

- Pour des habitats formant localement des complexes et pour des habitats à forte valeur patrimoniale, l'échelle maximum est le 1/2 500^{ème} ;
- Pour des habitats étendus à végétation homogène et présentant moins d'intérêt, ou pour des sites de grande surface, l'échelle de terrain à adopter va du 1/5 000^{ème} au 1/10 000^{ème} au maximum.

Enfin, l'échelle de saisie sera au moins égale au 1/5 000^{ème} et peut aller jusqu'au 1/1 250^{ème}. Tous les éléments ayant fait l'objet d'une cartographie doivent être disponibles sous format SIG et toutes les cartographies doivent utiliser le système de projection Lambert 93.

- Parcours de l'ensemble du site (réalisation de compléments d'inventaires et de cartographies des habitats naturels sur des extensions de périmètre intervenues après la validation du document d'objectifs),
- Réalisation de plusieurs relevés phytosociologiques par habitats,
- Rédaction d'une note de synthèse détaillant les caractéristiques de chaque habitat et la restitution des relevés phytosociologiques

Tous les éléments cartographiés seront intégrés dans la base de données SERENA (mesure H2 a).

Opérateur

Prestataire

Partenaires

CCGCNSG

CBNBP

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
			X	X

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Références bibliographiques

Mosaïque Environnement - 2010 - *Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales, Sites Natura 2000 de Bourgogne, Cahier des charges Version 1.1*, DREAL Bourgogne, 55 p.

H4 b Suivis et rapports d'activités

Objectif général de la mesure

La structure animatrice est chargée de :

- Suivre la réalisation des actions et le respect de leurs cahiers des charges, faire le bilan des types de mesures souscrites, synthétiser les opérations contractualisées
- Réaliser le bilan des effets des actions menées sur les habitats et les espèces et évaluer leur état de conservation,
- Mettre en évidence les difficultés rencontrées et proposer, le cas échéant, des ajustements (réorientations ou précisions de certaines mesures, adaptations de la programmation financière, ...)

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Suivi individuel d'exécution des mesures (bilan journalier)
- Réalisation annuelle des rapports d'activités : suivi en continu des mesures du DOCOB (aspects techniques, scientifiques, financiers du suivi de la mise en œuvre du DOCOB, synthèse sur la concertation, cartographie de la contractualisation, programmation d'activités de l'année n+1...)
- Diffusion de ce bilan auprès des financeurs, des institutions et des partenaires. Ce rapport est transmis à l'ensemble des membres du COPIL et constitue un préalable à sa réunion annuelle. L'édition de rapports d'activités est prévue dans la mesure G5 b.
- Mises à jour du DOCOB (adaptation des cahiers des charges des mesures en fonction des résultats de la mise en œuvre du DOCOB, mises à jour en fonction de nouveaux inventaires, de nouvelles cartographies, ...)
- Evaluation du DOCOB à l'année n+4, à partir des bilans annuels et des protocoles mis en œuvre dans la mesure H4 d

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		DREAL, DDT

Calendrier de réalisation				
2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement	
Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

H4 c

Mise en place d'indicateurs d'évaluation des objectifs

Objectif général de la mesure

La définition d'indicateurs de suivi est indispensable pour mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre, pour rendre compte chaque année de l'état d'avancement du DOCOB et pour réaliser l'évaluation à l'issue du DOCOB.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Actualisation du Formulaire Standard des Données (FSD), qui constitue la référence de l'état de conservation du site en début de DOCOB et permettra l'évaluation du site par la Commission européenne
- Réalisation de tableaux de bord de suivi des actions, intégrant des indicateurs précis et standardisés de leur état d'avancement. Ces tableaux de bord ont vocation à alimenter directement l'évaluation quinquennale du DOCOB
- Définition des indicateurs quantitatifs et qualitatifs utiles à l'évaluation annuelle du document d'objectifs (et permettant une réactualisation des interventions en cours de DOCOB) et à l'évaluation régulière de l'état de conservation des habitats et des espèces
- Définition des seuils de résultats à partir de l'analyse des études et des inventaires (indicateurs complémentaires de l'état de conservation des habitats et des espèces)

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		DREAL, DDT

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

H4 d

Mise en œuvre des protocoles d'évaluation des habitats et des espèces

Objectif général de la mesure

Le rôle de la structure animatrice est de contribuer à l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, selon les méthodes nationales lorsqu'elles existent (pelouses, prairies, forêts) ou selon celles qui seront proposées. Ces protocoles intègrent des grands paramètres tels que la structure et la fonctionnalité de l'habitat, les menaces et les perspectives d'évolution.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Mise en œuvre des protocoles d'évaluation des habitats d'intérêt communautaire sur les habitats de dalles rocheuses, de falaises et d'éboulis et sur les pelouses calcicoles et les prairies de fauche :

- Réalisation des phases de terrain (description des transects et/ou des placettes)
- Analyse des données
- Rédaction de rapports de synthèse

La structure animatrice s'appuiera sur l'avancement des travaux du MNHN (mesure G7 a) afin de mettre en œuvre les protocoles d'évaluation des espèces d'intérêt communautaire.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG, CENB		CBNBP, MNHN

Calendrier de réalisation				
2021	2022	2023	2024	2025
	x		x	X

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement	
Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Références bibliographiques

MACIEJEWSKI L., SEYTRE L., VAN ES J., DUPONT P., BEN-MIMOUN K. - 2013 - *État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site*, Guide d'application, Version 2, Mai 2013, Rapport SPN 2013-16, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 179 pages

I1 a

Inventaires des lépidoptères d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe DHFF	Protection nationale	Liste rouge Bourgogne
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Annexe II	X	Quasi menacé
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante	Annexe IV	X	Quasi menacé
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet	Annexe IV	X	En Danger

Objectif général de la mesure

2 espèces de papillons d'intérêt communautaire avérées sont présentes sur le site.

- **le Damier de la Succise** (*Euphydryas aurinia*) : il fréquente les pelouses calcicoles sèches (6210), seule la forme liée aux milieux secs est susceptible d'être rencontrée.

- **la Bacchante** (*Lopinga achine*) : cette espèce a subi une forte régression en France. À l'échelle européenne, l'espèce est considérée par la liste rouge comme « vulnérable » à cause d'une réduction de la taille de population de plus de 30 %. Son aire de répartition aurait diminué de 20 à 50 % entre 1970 et 1995.

1 espèce de papillon d'intérêt communautaire était citée sur une des communes du site :

- **l'Azuré du Serpolet** (*Phengaris arion*) : cette espèce a bénéficié en 2006 d'une évaluation de son état de conservation en Europe : excepté dans le domaine alpin où elle se maintient, son état a été jugé mauvais, avec notamment une diminution de l'aire de répartition et des effectifs de populations. Les tendances futures ont également été estimées comme défavorables.

Sur site, la dernière observation de l'Azurée du serpolet (*Phengaris arion*), date de 1976 sur la commune de Curley, ce papillon au statut très précaire en Bourgogne, devra faire l'objet d'une recherche ciblée, les habitats favorables à son écologie sont largement présents au sein du site Natura 2000.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Recherche le long des transects retenus pour le suivi de l'état de conservation (protocole « STERF », mesure A1d) et recherches complémentaires dans les milieux favorables (pelouses, ourlets xérophiles, clairières forestières)
- Estimation de l'abondance des espèces et cartographie des zones de présence des 3 espèces
- Analyse des données et rédaction d'un rapport

Une étude sur l'Azuré du Serpolet est également programmée dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle. Les résultats alimenteront les connaissances à l'échelle du site Natura 2000.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		CENB, RNF, SED, SHNA

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
x	x	x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement	
Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Références bibliographiques
<p>SHNA – 2015 – <i>Elaboration d'une liste rouge des Rhopalocères et Zygènes de Bourgogne, Dossier de synthèse</i>, UE/MEDDE/CR de Bourgogne, 11 p.</p>
<p>BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.) - 2002 - « <i>Cahiers d'habitats</i> » <i>Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 7 - Espèces animales</i>, MEDD/MAAPAR/MNHN, Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.</p>
<p>MERLET F. & HOUARD X. - 2012 - Synthèse bibliographique sur les traits de vie de l'Azuré du Serpolet relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques, Office pour les insectes et leur environnement & Service du patrimoine naturel du MNHN, Paris, 7 p.</p>

I1 b

Inventaires batrachologiques

Espèces potentielles :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge Bourgogne
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Annexe IV	X	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Annexe IV	X	Préoccupation mineure	Quasi menacé
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Annexe IV	X	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	Annexe IV	X	Quasi menacé	Quasi menacé

Objectif général de la mesure

Parmi les 4 espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire

2 espèces ont été recensées sur le site Natura 2000 (Bourgogne Base Fauna, 2014 et 2019)

- **l'Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*) : extinction régulière de populations locales en raison d'atteintes aux habitats (pertes de points d'eau, assèchements, poissons, disparition des vieux murs...), mais dans des proportions < à celles des critères ; réduction de l'aire d'occurrence non perceptible encore. Pas de fragmentation sévère hormis localement, et pas de fluctuations extrêmes.

- **Le Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*) : l'aire d'occupation et le nombre de localités sont assez limités, malgré les capacités de déplacement de l'espèce, les zones d'occupation et d'occurrence peuvent évoluer négativement rapidement dans l'avenir.

2 espèces sont présentes sur les communes du site Natura 2000 :

- **La Grenouille agile** (*Rana dalmatina*) : espèce à surveiller en raison des atteintes sur ses habitats (disparition, espèces invasives), fortes régressions locales déjà constatées ; son aire reste toutefois encore vaste, et la gamme de milieux occupés suffisamment importante pour son maintien à moyen terme.

- **La Rainette verte** (*Hyla arborea*) : en raison de la vitesse assez importante de la régression ou de la dégradation de ses habitats (disparition, comblements, poissons) : l'espèce est classée quasi menacée, mais en Danger dans plusieurs régions limitrophes. Les populations bourguignonnes restent toutefois encore importantes.

Des inventaires ponctuels seront mis en œuvre pour améliorer la connaissance de ces espèces, en complément des inventaires prévus sur la Réserve Naturelle.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Identification des secteurs favorables lors de la cartographie des habitats,
- Prospections nocturnes avec points d'écoute, observations à vue à l'aide d'une lampe torche et capture éventuelle au filet troubleau : 1 passage/point d'eau en mars-avril,
- Analyse des données et rédaction d'un rapport intégrant la liste des taxons observés et une note de synthèse sur leur abondance et leur valeur biologique.

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		CENB

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
		x	x	x

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Références bibliographiques

SHNA – 2014 – *Elaboration d'une liste rouge des Amphibiens de Bourgogne, Dossier de synthèse*, UE/MEDDE/CR de Bourgogne, 21 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.) - 2002 - « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 7 - Espèces animales*, MEDD/MAAPAR/MNHN, Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

I1 c

Inventaires de l'Agrion de mercure et du Grand Capricorne et autres espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe DHFF	Protection nationale	Liste rouge Bourgogne
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	Annexe II	X	Préoccupation mineure
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Annexe II, IV	X	/
<i>Phangaris arion</i>	Azuré du serpolet	Annexe IV	X	
<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier	Annexe II	X	

Objectif général de la mesure

1 espèce de libellule d'intérêt communautaire.

- **L'Agrion de mercure** (*Coenagrion mercuriale*) : l'espèce a été signalée sur une des communes du site en 2007. Si l'Agrion de mercure est relativement bien représenté en Bourgogne, des inventaires à échelle plus fine, sur des métapopulations, permettraient de mieux comprendre le fonctionnement entre populations locales, l'utilisation de l'espace par celles-ci, les échanges et déplacements, et de recueillir des informations précises sur les exigences de cette espèce.

1 espèce de coléoptère d'intérêt communautaire :

- **Le Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) : cette espèce est quasiment en limite d'aire et rare, voire très rare à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté. L'espèce est avérée depuis 2015 sur une des communes du site et sa présence est quasi certaine au sein du site Natura 2000.

2 espèces de lépidoptères d'intérêt communautaire :

- **L'Azuré du serpolet** (*Phangaris arion*) : cette espèce, présente historiquement sur le site, n'a pas été revue depuis 1976. Une recherche ciblée peut être envisagée.

- **La Laineuse du prunellier** (*Eriogaster catax*) : cette espèce a été signalée en plusieurs secteurs du site, mais l'état des connaissances reste faible.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Recherche le long des transects retenus pour le suivi de l'état de conservation (basé sur le protocole « STERF »), et recherches complémentaires dans les milieux favorables : formations hygrophiles des bords de ruisseaux pour l'Agrion de mercure et les arbres isolés dans le bocage, les arbres d'alignement, relativement âgés pour le Grand Capricorne.
- Estimation de l'abondance des espèces et cartographie des zones de présence des 2 espèces
- Analyse des données et rédaction d'un rapport

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		CENB, RNF, SED, SHNA-OFAB

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
		x	x	x

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Références bibliographiques

SHNA – 2014 – *Elaboration d'une liste rouge des Odonates de Bourgogne, Dossier de synthèse*, UE/MEDDE/CR de Bourgogne, 11 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.) - 2002 - « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 7 - Espèces animales*, MEDD/MAAPAR/MNHN, Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

I1 d Inventaire du Rhinolophe euryale

Espèces concernées :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe DHFF	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Bourgogne
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	Annexes II, IV	X	Préoccupation mineure	En danger critique d'extinction

Objectif général de la mesure

Cette espèce méditerranéenne est principalement connue de la moitié sud de la France. En Bourgogne, elle est extrêmement rare et menacée de disparition. Sa répartition côte-d'orientienne se résume à une cavité souterraine de l'Auxois (en été) et à deux carrières souterraines sur la côte Dijonnaise (en hiver).

Cependant, le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) n'était plus signalé sur les communes du site Natura 2000. Historiquement présent sur les communes de Nuits-Saint-Georges et Chambolle-Musigny, les données étaient anciennes (1957 et 1961), l'espèce a été toutefois contactée récemment en lisière du site Natura 2000 sur la commune de Chambœuf.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

Le protocole s'appuie sur les méthodes d'inventaires suivantes :

- Les écoutes au détecteur d'ultrasons et les enregistrements
- La capture aux filets japonais
- Eventuellement les prospections de cavités

3 campagnes en juin/juillet et 1 campagne en août/septembre, au moins les 2 premières années et ciblées sur la zone de la mention récente de l'espèce et les sites historiques.

Analyse des données et rédaction d'un rapport

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG	SHNA	

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2025
		X	X	X

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

Références bibliographiques

SHNA – 2014 – *Elaboration d'une liste rouge des Chiroptères de Bourgogne, Dossier de synthèse*, UE/MEDDE/CR de Bourgogne, 11 p.

CARTIER A. & JOUVE L. - 2012 - *Inventaire des chiroptères de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland : Campagne 2012*, Société d'Histoire Naturelle d'Autun, 19 p + annexes

I2 a

Inventaires des habitats et caractérisation de leur état de conservation

Habitats concernés :

Intitulé de l'habitat (d'après Cahiers d'habitats)	Code N2000	Code EUNIS	Code CORINE
Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140-1	C1.25	22.441
Rivières à Renoncles oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques	3260-4	C2.3	24.4
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	E5.41	37.71
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430-7	E5.43	37.72

Objectif général de la mesure

Ces habitats d'intérêt communautaire, localisés lors de la cartographie des habitats, seront inventoriés plus finement.

Détails de la mesure (cahier des charges, protocole, descripteurs, méthodologie, contrats)

- Localisation précise, description des caractéristiques physiques,
- Réalisation de relevés phytosociologiques,
- Evaluation de la dynamique et de l'état de conservation (1^{ère} approche méthodologique)
- Analyse des données et rédaction d'un rapport

Opérateur	Prestataire	Partenaires
CCGCNSG		CBNBP, MNHN

Calendrier de réalisation

2021	2022	2023	2024	2018
	x	x		

Budget prévisionnel : voir tableau de synthèse

Plan de financement

Sources	Part
État	47 %
Europe	53 %

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COÛTS DES MESURES

ODD	Mesure	Surface potentiellement concernée	Objectif de contractualisation	Coût unitaire	Financement potentiel	Coût total estimatif à l'issue du DOCOB
<u>A - Améliorer l'état de conservation des pelouses et des habitats associés en privilégiant les modes de gestion extensifs</u>	A1a. Optimiser la maîtrise foncière	400 ha conventionnés	100% des pelouses	225 €/j (1 jour/an)	Animation	1 125 €
	A1b. Mise en place d'outils de suivis des plans de gestion des pelouses	À définir	100% des surfaces concernées par des travaux	225 €/j (2 jours/an)	Animation	2 250 €
	A2a. Restauration de pelouses embroussaillées ou colonisées par les ligneux	Ensemble des entités avec état de conservation dégradé ou en dégradation	10 ha par année de mise en oeuvre	Sur devis (montant estimatif de 500 à 5000 €/ha selon la technique)	Contrat	10 000 à 100 000 €
	A2b. Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale ou débroussaillage	Totalité des pelouses du site	100% des pelouses conventionnées	Contrats : sur devis (environ 500 €/ha) MAEC : 150 €/ha	Contrat et MAEC	300 000 à 400 000 €
<u>B - Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers en orientant la gestion vers une meilleure prise en compte de la naturalité</u>	B1a. Reconversion de peuplements résineux en habitat forestier d'intérêt communautaire et suivis des travaux de reconversion	138 ha (hors RNN Combe Lavaux)	10 ha à l'issue du DOCOB	FO3i : Plafond 3000 €/ha F16 : plafond 30€m ³	Contrat	30 000 €
	B2a. Caractérisation et suivis de la naturalité (dendro-microhabitats)	1377 ha de forêts d'IC	100% des forêts d'IC	225 €/j (10 jours)	Animation, contrat	2 250 €
	B2b. Mise en place et suivis d'îlots de sénescence et d'un réseau de vieux arbres	1377 ha de forêts d'IC	5 ha à l'issue du DOCOB	F12i : Forfait 4000 €/ha d'îlot en coût simplifié.	Contrat	25 000 €
	B3a. Outils d'accompagnement à la mise en place de secteurs de non-intervention et suivis de la dynamique naturelle des forêts de ravin	66 ha de forêts de ravin	100% des forêts de ravin	225 €/j (8 jours pour PSDRF + 2 jour/an pour mesures d'accompagnement)	Animation	4 050 €
<u>C - Conserver les habitats rocheux en améliorant leur connaissance et en poursuivant les objectifs de planification de la fréquentation</u>	C1a. Évaluer régulièrement l'état de conservation des dalles rocheuses, falaises et éboulis	15ha environ (tous types d'habitats rocheux compris)	-	225 €/j (12 jour)	Animation	2 700 €
	C1b. Identifier et mettre en œuvre des opérations d'amélioration de l'état de conservation des habitats rocheux	15ha environ (tous types d'habitats rocheux compris)	À définir selon évaluation de l'état de conservation	À définir	Animation, contrat	15 000 €
<u>D - Conserver et favoriser un mode de gestion extensif des espaces herbacés agricoles</u>	D1a. Gestion par une fauche d'entretien des prairies	18,44 ha	50 %	HERBE03 : Plafond de 131 €/ha/an HERBE06 : Plafond de 223€/ha/an	MAEC	9 800 €
	D2a. Favoriser une gestion extensive des prairies	5,67 ha	50 %	HERBE04 : Plafond de 74,44€/ha/an	MAEC	640 €
	D2b. Gestion par broyage triennal des mégaphorbiaies alluviales	Non cartographié	100 %	HERBE13 : 120€/ha/an	MAEC	-
	D2c. Favoriser une conversion des cultures en prairies	70 ha de cultures	50 %	COUVER06 : 341 €/ha/an	MAEC	35 805 €

ODD	Mesure	Surface potentiellement concernée	Objectif de contractualisation	Coût unitaire	Financement potentiel	Coût total estimatif à l'issue du DOCOB
<u>E – Améliorer la gestion des réseaux hydrographiques favorables à la mosaïque d'Habitats alluviaux</u>	E1a. Mobiliser les organismes gestionnaires des réseaux hydrographiques (Meuzin, Vouge)	-	Ensemble du réseau hydrographique géré	225 €/j (10 jours)	Animation	2 250 €
<u>F – Améliorer la gestion des espaces bâtis, gîtes et corridors favorables aux chauves-souris</u>	F1a. Préserver le réseau de grottes des Trous Légers	-	2 cavités à enjeux sur l'ensemble du réseau	N23Pi sur devis N24Pi en complément de N25P et N26P sur devis (environ 200 € du mL)	Contrat	20 000 €
	F2a. Conserver et/ou restaurer les entités boisées et arbustives	-	À déterminer	NO6Pi en complément de NO6R sur devis. NO6R : 115 €/arbre la première année, puis 77 €/arbre.	Contrat	À déterminer
	F3a. Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur les cultures et les vignes	70 ha de cultures 124 ha de vignes	50 %	PHYTO01 : grandes cultures : 15,17€/ha/an PHYTO03 : Plafond de 230 €/ha/an PHYTO04 : 78,91/ha/an	MAEC	À déterminer
	F4a. Poursuivre l'amélioration de l'éclairage public compatible avec la sensibilité des chauves-souris	-	À déterminer	225 €/j (5 jours) N27Pi : sur devis.	Contrat, Animation	1 125 € + devis à déterminer
	F5a. Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires du bâti abritant des colonies de chauve-souris	-	-	225 €/j (3 jours/an)	Animation	3 375 €
	F5b. Porter à connaissances des travaux sur le bâti abritant des colonies de chauve-souris	-	Création d'1 porter à connaissance	225 €/j (15 jours)	Animation	3 375 €
<u>G - Favoriser l'appropriation sociale et l'intégration territoriale du site Natura 2000</u>	G1a. Veille et accompagnement des projets	-	-	225 €/j (6 jours/an)	Animation	6 750 €
	G1b. Mise en cohérence des programmes environnementaux et territoriaux	-	-	225 €/j (3 jours/an)	Animation	3 375 €
	G1c. Mise en place de convention, d'outils fonciers, ou réglementaires	-	-	225 €/j (4 jours/an)	Animation	4 500 €
	G2a. Suivis de la fréquentation	-	-	225 €/j (2 jours/an)	Animation	2 250 €
	G3a. Animation et suivi du plan de fréquentation	-	-	225 €/j (7 jours/an)	Animation	7 875 €
	G3b. Installation de dispositifs de canalisation et d'information	-	À déterminer	N25Pi : sur devis N26Pi : sur devis	Contrat	5 000 €
	G3c. Mise en cohérence des activités forestières avec les enjeux de conservation	-	-	225 €/j (4 jours/an)	Animation	4 500 €
	G3d. Assurer la pérennisation des pratiques pastorales	-	-	225 €/j (5 jours/an)	Animation	5 625 €
	G4a. Rédaction et animation d'une charte Natura	-	-	225 €/j (2 jours/an)	Animation	2 250 €

ODD	Mesure	Surface potentiellement concernée	Objectif de contractualisation	Coût unitaire	Financement potentiel	Coût total estimatif à l'issue du DOCOB
	2000					
	G5a. Réalisation d'actions de communication à destination des médias et du grand public	-	-	225 €/j (10 jours/an)	Animation	11 250 €
	G5b. Sensibilisation et mobilisation des acteurs viticoles aux enjeux chauves-souris	-	-	225 €/j (4 jours/an)	Animation	4 500 €
	G5c. Création d'un livret synthétique du DOCOB et réalisation de rapports d'activités simplifiés	-	À déterminer	225 €/j	Animation	À déterminer
	G6a. Veille courante et suivis techniques des infrastructures	-	-	225 €/j (4 jours/an)	Animation	4 500 €
	G6b. Veille foncière	-	-	225 €/j (2 jours/an)	Animation	2 250 €
	G7a. Organisation et mise en œuvre du partenariat avec les réseaux scientifiques et de gestionnaires d'espaces naturels	-	-	225 €/j (4 jours/an)	Animation	4 500 €
<u>H - Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs</u>	H1a. Ingénierie financière et de projets	-	-	225 €/j (50 jour/an)	Animation	56 250 €
	H1b. Organisations des COPIL	-	-	225 €/j (2 jour/an)	Animation	1 350 €
	H2a. Gestion des bases de données et des outils SIG	-	-	225 €/j (1 jour/an)	Animation	1 125 €
	H3a. Formation des personnels	-	-	225 €/j (2 jour/an)	Animation	2 250 €
	H4a. Cartographie des habitats	-	Réactualisation de la carte d'habitats	225 €/j (20 jours à l'issue du DOCOB)	Animation	4 500 €
	H4b. Suivis et rapports d'activités	-	-	225 €/j (8 jour/an)	Animation	9 000 €
	H4c. Mise en place d'indicateurs d'évaluation des objectifs	-	-	225 €/j	Animation	?
	H4d. Mise en oeuvre des protocoles d'évaluation des habitats et des espèces	-	-	225 €/j	Animation	
<u>I - Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</u>	I1a. Inventaires des lépidoptères d'intérêt communautaire	-	-	225 €/j (7 jour/an)	Animation	7 875 €
	I1b. Inventaires batrachologiques	-	-	225 €/j (2 jour/an)	Animation	1 350 €
	I1c. Inventaires de l'Agrion de mercure et du Grand Capricorne et autres espèces d'intérêt communautaire	-	-	Sur devis	Animation	20 000 €
	I1d. Inventaire du Rhynolophe euryale	-	-	Sur devis	Animation	15 000 €
	I2a. Inventaires des habitats et caractérisation de leur état de conservation	-	-	225 €/j (6 jours)	Animation	1 350 €



ANNEXES

Tableau des coléoptères

Nom scientifique	Nom français	Statut de Protection
<i>Trichodes alvearius</i>	Clairon des ruches	
<i>Buprestis novemmaculata</i>	Richard guêpier, Bupreste à neuf tâches	
<i>Meloe rugosus</i>		
<i>Cetonia aurata</i>	Cétoine dorée	
<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points, Coccinelle	
<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique (La)	
<i>Oenopia conglobata</i>	Coccinelle joker	
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant (Le)	H2/H4
<i>Variimorda villosa</i>	Mordelle veloutée à pointe	
<i>Ocypus olens</i>	Staphylin odorant	
<i>Lampyris noctiluca</i>	Ver luisant, lampyre	
<i>Anthicus antherinus</i>		
<i>Aphthona pygmaea</i>		
<i>Calosoma inquisitor</i>		
<i>Cryptocephalus aureolus</i>		
<i>Cryptocephalus violaceus</i>		
<i>Dasytes plumbeus</i>		
<i>Hallomenus axillaris</i>		
<i>Orthotomicus laricis</i>		
<i>Platysoma elongatum</i>		
<i>Poecilus cupreus</i>		
<i>Tachyporus solutus</i>		
<i>Taphrorychus bicolor</i>		
<i>Oedemera podagrariae</i>	Cycliste maillot-jaune	
<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	

<i>Abax parallelepipedus</i>		
<i>Calvia decemguttata</i>		
<i>Cicindela campestris</i>		
<i>Phyllobius pyri</i>		
<i>Platydema violacea</i>		
<i>Pogonocherus hispidulus</i>		
<i>Polydrusus pterygomalis</i>		
<i>Stereonychus fraxini</i>		
<i>Stenopterus rufus</i>	Calleux Cycliste	
<i>Cantharis rustica</i>	Cantharide rustique	
<i>Pogonocherus hispidus</i>	Capricorne à étuis dentelés	
<i>Carabus nemoralis</i>	Carabe des bois	
<i>Valgus hemipterus</i>	Cétoine punaise	
<i>Plagionotus arcuatus</i>	Clyte horrible	
<i>Chlorophorus varius</i>	Clyte varié	
<i>Adalia decempunctata</i>	Coccinelle à dix points	
<i>Harmonia quadripunctata</i>	Coccinelle à quatre points	
<i>Leptinotarsa decemlineata</i>	Doryphore (Le)	
<i>Rutpela maculata</i>	Lepture tachetée (Le)	
<i>Exosoma lusitanicum</i>	Lupérus portugais	
<i>Dendroxena quadrimaculata</i>	Siphe à quatre points	
<i>Agrypnus murinus</i>	Taupin rongeur	
<i>Cryptocephalus marginellus</i>		
<i>Exochomus quadripustulatus</i>		
<i>Nalassus assimilis</i>		
<i>Polydrusus planifrons</i>		
<i>Ptosima undecimmaculata</i>		
<i>Stenurella melanura</i>		
<i>Hippodamia variegata</i>	Coccinelle des friches	
<i>Timarcha tenebricosa</i>	Crache-sang	
<i>Dermestes undulatus</i>		
<i>Harpalus rubripes</i>		
<i>Phlaeosinus aubei</i>		
<i>Timarcha goettingensis</i>		
<i>Endomychus coccineus</i>	Fausse coccinelle	
<i>Clerus mutillarius</i>	Grand Clairon, Clairon mutile	
<i>Tatianaerhynchites aequatus</i>	Rhynchite rouge du pommier	
<i>Carabus violaceus</i>	Carabe à bordure violette	
<i>Carabus auratus</i>	Carabe doré (Le)	
<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i>	Coccinelle à 22 points	
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	PN/H2/H4
<i>Oxythyrea funesta</i>	drap mortuaire (le)	
<i>Anchomenus dorsalis</i>		
<i>Lathrobium fulvipenne</i>		
<i>Tachyporus hypnorum</i>		
<i>Xantholinus linearis</i>		
<i>Melolontha melolontha</i>	Hanneton commun (Le)	

Tableau des hétérocères

Nom scientifique	Nom français	Statut de Protection
<i>Eurrhysis pollinalis</i>		
<i>Diacrisia sannio</i>	Bordure ensanglantée	
<i>Siona lineata</i>	Phalène blanche	
<i>Cydalima perspectalis</i>	Pyrale du buis	
<i>Hemaris fuciformis</i>	Sphinx gazé	
<i>Acalyptis platani</i>		
<i>Phyllonorycter platani</i>		
<i>Idaea ochrata</i>	Acidalie ocreuse	
<i>Euclidia glyphica</i>	Doublure jaune	
<i>Autographa gamma</i>	Gamma (Le)	
<i>Chiasmia clathrata</i>	Géomètre à barreaux	
<i>Pseudoterpna pruinata</i>	Hémithée du Genêt	
<i>Triphosa dubitata</i>	Incertaine (L'), Dent-de-Scie (La), Douteuse (La)	
<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-sphinx	
<i>Tyta luctuosa</i>	Noctuelle en deuil	
<i>Pseudopanthera macularia</i>	Panthère	
<i>Saturnia pavonia</i>	Petit paon de nuit	
<i>Ematurga atomaria</i>	Phalène picotée	
<i>Scopula tessellaria</i>	Phalène tesselée	
<i>Thaumetopoea pityocampa</i>	Processionnaire du Pin	
<i>Minoa murinata</i>	Souris	
<i>Archips xylosteana</i>		
<i>Caloptilia cuculipennella</i>		
<i>Hedya pruniana</i>		
<i>Phyllonorycter joannisi</i>		
<i>Rhyacionia buoliana</i>		
<i>Idaea aureolaria</i>	Acidalie des alpages (L'), Acidalie double-ceinture (L')	
<i>Arctia villica</i>	Ecaille fermière (L'), Ecaille villageoise (L')	
<i>Lepidoptera nocturne sp.</i>	Papillons de nuit	
<i>Thyris fenestrella</i>	Pygmée (Le), Sphinx-Pygmée (Le)	
<i>Aspitates gilvaria</i>	Aspilate jaunâtre	
<i>Selidosema brunnearia</i>	Boarmie brune	
<i>Malacosoma neustria</i>	Bombyx à livrée	
<i>Lasiocampa quercus</i>	Bombyx du chêne	
<i>Erannis defoliaria</i>	Hibernie défeuillante	
<i>Euclidia mi</i>	Mi (Le)	
<i>Scotopteryx moeniata</i>	Ortholite fortifiée (L')	
<i>Scotopteryx luridata</i>	Ortholite plombée	
<i>Orthosia miniosa</i>	Orthosie rougeoyante (L')	
<i>Scopula ornata</i>	Phalène ornée	
<i>Hyles euphorbiae</i>	Sphinx de l'Euphorbe (Le)	
<i>Rhodostrophia vibicaria</i>	Bande rouge	
<i>Macrothylacia rubi</i>	Bombyx de la ronce	
<i>Lasiocampa trifolii</i>	Bombyx du trèfle	
<i>Acronicta auricoma</i>	Chevelure dorée (La)	
<i>Lymantria dispar</i>	Disparate	
<i>Phragmatobia fuliginosa</i>	Ecaille cramoisie	
<i>Triodia sylvina</i>	Sylvine (La)	
<i>Callimorpha dominula</i>	Ecaille marbrée (L'), Ecaille lustrée (L')	
<i>Aglia tau</i>	Hachette	

<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	H2
<i>Deilephila porcellus</i>	Petit Sphinx de la Vigne	
<i>Smerinthus ocellatus</i>	Sphinx demi-paon	
<i>Agrius convolvuli</i>	Sphinx du Liseron (Le)	
<i>Acherontia atropos</i>	Sphinx Tête-de-Mort (Le)	
<i>Deltote bankiana</i>	Noctuelle argentule (La)	
<i>Scoliopteryx libatrix</i>	Découpure	
<i>Perconia strigillaria</i>	Etrille	
<i>Eriogaster lanestris</i>	Laineuse du Cerisier	
<i>Malacosoma castrense</i>	Livrée des prés (La)	
<i>Rhodostrophia calabra</i>	Phalène calabraise	
<i>Sphinx ligustri</i>	Sphinx du Troène (Le)	
<i>Heliothis viriplaca</i>	Noctuelle de la Cardère	
<i>Thalera fimbrialis</i>	Phalène du Buplèvre (La), la Phalène du Thym (La)	
<i>Eurrhysis pollinalis</i>		
<i>Diacrisia sannio</i>	Bordure ensanglantée	
<i>Siona lineata</i>	Phalène blanche	
<i>Cydalima perspectalis</i>	Pyrale du buis	
<i>Hemaris fuciformis</i>	Sphinx gazé	
<i>Acalyptis platani</i>		
<i>Phyllonorycter platani</i>		
<i>Idaea ochrata</i>	Acidalie ocreuse	